|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **E** |
|  | **Conseil économique et social** | Distr.  Générale  E/C.12/GBR/5 31 janvier 2008  Français Original: ANGLAIS |

Session de fond de 2008

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**Cinquièmes rapports périodiques soumis par les états parties   
au titre des articles 16 et 17 du Pacte**

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D’IRLANDE DU NORD**[[1]](#footnote-1)\*

[7 août 2007]

**TABLE DES MATIÈRES**

#### Paragraphes Page

Liste des abréviations 4

Avant-propos 5

Introduction

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES 1 – 70 6

A. Le territoire et la population (caractéristiques économiques,   
sociales et culturelles) – 6

B. Structure politique générale 1 – 12 14

C. Cadre juridique général dans lequel les droits de l’homme   
sont protégés 13 – 33 17

D. Information et publicité 34 – 48 28

E. Statut juridique et application spécifique du Pacte 49 – 54 33

F. Le rôle de la coopération internationale dans l’application   
du Pacte 55 – 70 39

II. RAPPORT SUR LES DISPOSITIONS DE FOND 71 – 400 44

A. Réponse aux observations finales du Comité des droits   
économiques, sociaux et culturels 71 – 186 44

B. Informations relatives à chacun des articles des parties I, II   
et III du Pacte 187 – 400 84

Article premier. Autodétermination 187 – 190 84

Article 2. Réalisation des droits prescrits dans le Pacte 191 – 198 85

Article 3. Égalité des genres 199 – 204 89

Article 4. Limitations 205 92

Article 5. Interprétation 206 92

Article 6. Droit de travailler 207 – 210 92

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

#### Paragraphes Page

Article 7. Droit à des conditions de travail justes   
et favorables 211 – 215 93

Article 8. Droit de former des syndicats et de s’y affilier 216 – 218 95

Article 9. Droit à la sécurité sociale 219 – 228 97

Article 10. Droit à la protection de la famille 229 – 251 101

Article 11. Droit à un niveau de vie adéquat 252 – 295 110

Article 12. Droit à la santé 296 – 325 128

Articles 13 et 14.  Droit à l’éducation 326 – 337 138

Article 15. Droit à la culture 338 – 400 144

**Liste des abréviations**

CEDH Cour européenne des droits de l’homme

CEHR Commission pour l’égalité et les droits de l’homme

CRE Commission pour l’égalité raciale

DRCCommission des droits des personnes handicapées

ECHR Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l’homme)

EOC Commission de l’égalité des chances

HRA Loi de 1998 sur les droits de l’homme

ICCPRPacte international relatif aux droits civils et politiques

ICESCR Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

## Avant-propos

La structure de ce cinquième rapport périodique est conforme aux instructions de l’ONU concernant les rapports sur les suites données au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[[2]](#footnote-2). En particulier:

* La section «informations générales» a été mise à jour pour refléter les statistiques les plus récentes et les changements constitutionnels;
* Les rapports des territoires d’outre-mer et des dépendances de la Couronne sont inclus sous forme d’annexes.

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**A. Le territoire et la population (caractéristiques économiques,   
sociales et culturelles)**

**Royaume-Uni**

|  |  |
| --- | --- |
| Population[[3]](#footnote-3) | 60 209 500 |
| Nombre d’hommes pour 100 femmes[[4]](#footnote-4) | 96 |
| Groupes ethniques[[5]](#footnote-5) | Blancs (92,1 %), Métis (1,2 %), Asiatiques ou Asiatiques britanniques (4,0 %), Noirs ou Noirs britanniques (2,0 %), Chinois (0,4 %), autres groupes ethniques (0,4 %) |
| Pourcentage de la population âgée de moins de 15 ans[[6]](#footnote-6) | 18,0 % |
| Pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans[[7]](#footnote-7) | 16,0 % |
| Pourcentage de la population vivant dans les zones urbaines[[8]](#footnote-8) | 79,7 % |
| Religion[[9]](#footnote-9) | Chrétienne (71,8 %), aucune (15,1 %), non indiquée (7,8 %), musulmane (2,8 %), hindoue (1,0 %), sikh (0,6 %), juive (0,5 %), bouddhiste (0,3 %), autres (0,3 %) |
| PIB[[10]](#footnote-10) | 1 288 milliards de livres aux prix du marché en 2006 |
| PIB par habitant[[11]](#footnote-11) | 21 395 milliards de livres |
| Inflation[[12]](#footnote-12) | 3,1 % |
| Déficit public/excédent budgétaire[[13]](#footnote-13) | -35,4 milliards de livres (2,7 % du PIB) en 2006 |
| Dette publique[[14]](#footnote-14) | 571,8 milliards de livres (43,5 % du PIB) en 2006 |
| Taux d’emploi[[15]](#footnote-15) | 74,3 % (28,98 millions) |
| Alphabétisation des adultes[[16]](#footnote-16) | 99 % |
| Langues | – Langue officielle: anglais (dans l’ensemble du Royaume-Uni)  – Langues reconnues[[17]](#footnote-17): gallois (au pays de Galles); gaélique et gaélique d’écosse (en écosse); cornique (en Cornouailles); irlandais et gaélique d’Ulster (en Irlande du Nord) |
| Espérance de vie[[18]](#footnote-18) | 77 ans (hommes), 81 ans (femmes) |
| Mortalité infantile – nombre de décès d’enfants âgés de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes[[19]](#footnote-19) | 5,0 en 2005 |
| Taux de fécondité (par femme)[[20]](#footnote-20) | 1,79 en 2005 |

**Dépendances de la Couronne**[[21]](#footnote-21)

|  |  |
| --- | --- |
| Population | – 76 315 (île de Man – en 2001)  – 88 200 (bailliage de Jersey – en 2005)  – 63 267 (bailliage de Guernesey – en 2001) |
| Nombre d’hommes pour 100 femmes | – 96 (île de Man – en 2001)  – 95 (bailliage de Jersey – en 2001)  – 98 (bailliage de Guernesey – en 2001) |
| Groupes ethniques | – 51 % Jersey, 35 % Royaume-Uni, 6 % Portuguais/ Madérins, 3 % Irlandais (bailliage de Jersey – en 2001)  – 60,8 % Guernesey, 0,6 % Jersey, 25,9 % Royaume-Uni, – 0,6 % Irlandais, 1,8 % Portugais, 1,5 % autres – EU, 0,6 % autres, Europe, 2,3 % autres (bailliage de Guernesey – en 2001) |
| Pourcentage de la population âgée de moins de 15 ans | – 17,8 % (île de Man – en 2001)  – 15,7 % (bailliage de Guernesey – en 2001)  – 17 % (bailliage de Jersey – en 2001) |
| Pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans | – 16,7 % (île de Man – en 2001)  – 15,5 % (bailliage de Guernesey – en 2001)  – 14,1 % (bailliage de Jersey – en 2001) |
| Pourcentage de la population vivant en zone urbaine | – 72,6 % (île de Man – en 2001)  – 50 % approximativement (bailliage de Jersey – en 2005)  – 27,6 % (bailliage de Guernesey – en 2001) |
| Religion | – Chrétienne (majorité), islamique, judaïque (bailliage de Guernesey) |
| PIB[[22]](#footnote-22) | – 1,3 milliard de livres (île de Man – en 2003-04)  – 2,7 milliards de livres (bailliage de Jersey – en 2005)  – 1,5 milliard de livres (bailliage de Guernesey – en 2006) |
| PIB par habitant | – 17 309 livres (île de Man – en 2003-04)  – 30 900 livres (bailliage de Jersey – en 2005)  – 24 538 livres (bailliage de Guernesey – en 2004) |
| Inflation | – 4,2 % (île de Man ‑ en 2005)  – 3,1 % (bailliage de Jersey – en 2005)  – 4,4 % (bailliage de Guernesey – en déc. 2006) |
| Déficit public/excédent budgétaire | – 14 millions de livres (île de Man ‑ en 2004-05)  – 51,8 millions de livres (bailliage de Jersey – en 2006)  – 18,9 millions de livres (bailliage de Guernesey – en 2005) |
| Dette publique | – 111,8 millions de livres (bailliage de Jersey – en 2006) |
| Taux d’emploi | – 98 % (île de Man ‑ en 2001)  – 82 % (bailliage de Jersey – en 2001)  – 99 % (bailliage de Guernesey – en 2006) |
| Langues | – Anglais, gaélique mannois (île de Man)  – Anglais, français (bailliage de Jersey)  – Anglais et normand-français (bailliage de Guernesey) |
| Espérance de vie | – 76,3 – H; 80,7 – F (île de Man ‑ en 2001)  – 77 – H; 82 – F (bailliage de Jersey – en 2004)  – 77,5 – H; 82 – F (bailliage de Guernesey – en 2001) |
| Mortalité infantile – nombre des décès  d’enfants âgés de moins de 1 an pour 1.000 naissances vivantes | – 3,6 (île de Man ‑ en 2000-04)  – 2,4 (bailliage de Jersey – en 2005)  – 4,5 (bailliage de Guernesey – en 1999-03) |
| Taux de fécondité [[23]](#footnote-23) | – 56,7 (île de Man ‑ en 2000-04)  – 52,4 (bailliage de Jersey – en 2005)  – 46,6 (bailliage de Guernesey – en 2001) |

**Territoires d’outre-mer britanniques**[[24]](#footnote-24)

|  |  |
| --- | --- |
| Population | – 64 009 (Bermudes – en 2007)  – 25 802 (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 54 465 (îles Caïmanes – en 2005)  – 2 955 (îles Falkland – en 2006)  – 28 875 (Gibraltar – en 2006)  – 4 483 (Montserrat – en 2006)  – 47 (îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno – en 2005)  – 4 157 (Sainte-Hélène – en 2006)  – 33 202 (îles Turques-et-Caïques – en 2006) |
| Nombre d’hommes pour 100 femmes | – 92 (Bermudes – en 2007)  – 99 (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 101 (îles Caïmanes – en 2005)  – 113 (îles Falkland – en 2006)  – 100 (Gibraltar – en 2006)  – 113 (Montserrat – en 2004)  – 104 (îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno – en 2005)  – 99 (îles Turques-et-Caïques – en 2006), |
|  | – 10 237 ressortissants et 15 565 expatriés (îles Vierges britanniques – en 2005)  – Descendants de britanniques, d’irlandais, de maltais, de Génois, de Juifs et d’Espagnols (Gibraltar)  – Descendants de mutins du HMS Bounty et de leurs compagnes tahitiennes (îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno) |
| Pourcentage de la population âgée de moins de 15 ans | – 17,8 % (Bermudes – en 2007)  – 23,7 % (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 16,6 % (îles Caïmanes – en 2005)  – 16 % (îles Falkland – 2006)  – 19,3 % (Montserrat – en 2004)  – 15,5 % (îles Pitcairn , Henderson, Ducie et Oeno – en 2005)  – 21,9 % (îles Turques-et-Caïques – en 2005) |
| Pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans | – 11,2 % (Bermudes – en 2007)  – 5,4 % (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 5,8 % (îles Caïmanes – en 2005)  – 9 % (îles Falkland – 2006) |
| Pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans (*suite*) | – 22,6 % (Montserrat – en 2004)  – 20 % (îles Pitcairn , Henderson, Ducie et Oeno – en 2005)  – 4,4 % (îles Turques-et-Caïques – en 2005) |
| Pourcentage de la population vivant en zone urbaine | – 100 % (Bermudes – en 2007)  – 62 % (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 48,2 % (îles Caïmanes – en 2006)  – 72 % (îles Falkland – 2006)  – 100 % (Gibraltar – en 2006)  – 40 % (Sainte-Hélène – en 1998) |
| Religions | – Chrétienne – principalement anglicane et catholique (Bermudes)  – Chrétienne (îles Vierges britanniques)  – Chrétienne – majorité (îles Caïmanes)  – Églises catholique, anglicane et autres églises chrétiennes – (îles Falkland)  – Catholique, protestante, islamique, hindoue, judaïque (Gibraltar)  – Chrétienne (Montserrat)  – Église adventiste du septième jour (îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno)  – Chrétienne, baha’ie (Sainte-Hélène)  – Chrétienne (îles Turques-et-Caïques) |
| PIB[[25]](#footnote-25) | – 2,7 milliards de livres (Bermudes – en 2005)  – 482 millions de livres (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 1,1 milliard de livres ((îles Caïmanes – en 2005)  – 75 millions de livres (îles Falkland – en 2004)  – 560 millions de livres (Gibraltar – en 2003-04)  – 17,7 millions de livres (Montserrat – en 2004)  – 14,2 millions de livres (Sainte-Hélène – en 2004-05)  – 239 millions de livres (îles Turques-et-Caïques – en 2005 (estimation)) |
| PIB par habitant[[26]](#footnote-26) | – 42 032 livres (Bermudes – en 2005)  – 18 710 livres (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 21 468 livres (îles Vierges britanniques – en 2003)  – 23 601 livres (îles Caïmanes – en 2005)  – 25 381 livres (îles Falkland – en 2004)  – 19 552 livres (Gibraltar – en 2003-04)  – 3 779 livres (Montserrat – en 2004)  – 3 463 livres (Sainte-Hélène – en 2004-05)  – 7 811 livres (îles Turques-et-Caïques – en 2005) |
| Inflation | – 3,1 % (Bermudes – en 2006)  – 2 % (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 1 % (îles Vierges britanniques – en 2003)  – 7 % (îles Caïmanes – en 2005)  – 3 % (îles Falkland – en 2006)  – 2,6 % (Gibraltar – en 2006)  – 4 % (Montserrat – en 2004)  – 3,6 % (Sainte-Hélène – en 2005)  – 1,5 % (îles Turques-et-Caïques – en 2006) |
| Déficit public/excédent budgétaire[[27]](#footnote-27) | – 53,2 milliards de livres (Bermudes – en 2005)  – 2,9 millions de livres (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 52,8 millions de livres (îles Caïmanes – en 2005)  – 2,7 millions de livres (îles Falkland – 2005-06)  – 17 millions de livres (Gibraltar – en 2007)  – 10,6 millions de livres (Montserrat – en 2004)  – 313 000 livres (îles Turques-et-Caïques – en 2005) |
| Dette publique[[28]](#footnote-28) | – 130,1 millions de livres (Bermudes – en 2005)  – 70,1 millions de livres (îles Vierges britanniques – 2005)  – 102,2 millions de livres (îles Caïmanes – en 2005)  – 520 000 livres (îles Falkland – 2006)  – 93 millions de livres (Gibraltar – en 2007)  – 2 millions de livres (Montserrat – en 2004)  – 20 millions de livres (îles Turques-et-Caïques – 2005) |
| Taux d’emploi | – 82,5 %**[[29]](#footnote-29)** (Bermudes – en 2000)  – 96,9 % (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 96,5 % (îles Caïmanes – en 2005)  – 77 %**[[30]](#footnote-30)** (îles Falkland – 2006)  – 97 % (Gibraltar – 2006)  – 87 % (Montserrat – en 2001)  – 100 % (îles Pitcairn , Henderson, Ducie et Oeno – 2005)  – 88,8 % (Sainte-Hélène – en 2002-03)  – 92 % (îles Turques-et-Caïques – en 2005) |
| Alphabétisation des adultes | – 98 % (Sainte-Hélène – en 1998) |
| Langues | – Anglais et portugais (Bermudes)  – Anglais (îles Vierges britanniques)  – Anglais (îles Caïmanes)  – Anglais (îles Falkland)  – Anglais (Gibraltar)  – Anglais (Montserrat)  – Anglais et pitkern (îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno)  – Anglais (Sainte-Hélène)  – Anglais, créole (îles Turques-et-Caïques) |
| Espérance de vie | – 76,3 – H; 81,7 – F (Bermudes – en 2007)  – 76,4 – H; 83 – F (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 78,5 – H; 83,3 – F (Gibraltar – en 2001)  – 76 – H; 81 – F (Montserrat – en 2004)  – 71,9 – H; 78,4 – F (Sainte-Hélène – en 1998)  – 75 – H; 76,1 F (îles Turques-et-Caïques – en 2001) |
| Mortalité infantile – nombre de décès d’enfants âgés de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes | – 2,4 (Bermudes – en 2005)  – 0 (îles Vierges britanniques – en 2005)  – 0 (îles Falkland – 2006)  – 0,9 (Gibraltar – moyenne 1998-2006)  – 0 (Montserrat – en 2004)  – 0 (Sainte-Hélène – en 2006)  – 3,1 (îles Turques-et-Caïques – en 2005) |
| Taux de fécondité (par femme) | – 1,74 (Bermudes – en 2000)  – 2,19 (Gibraltar – en 2007) |

**B. Structure politique générale**

1. Le Royaume-Uni (qui se compose de l’Angleterre, du pays de Galles, de l’écosse et de l’Irlande du Nord) est une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle. La Constitution britannique ne se présente pas comme un document unique, mais provient de diverses sources écrites ou non, axées sur la souveraineté du Parlement. Les sources écrites sont les suivantes: la législation du Royaume-Uni[[31]](#footnote-31), la *common law* (jurisprudence), la législation de la Communauté européenne, les jugements de la Cour européenne de justice, et des travaux universitaires. Les sources non écrites (ou coutumières) comportent les conventions constitutionnelles ainsi que le droit et l’usage parlementaires

2. La Constitution ne prévoit pas une séparation stricte des trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), quoique la réforme récente du Ministère de la justice et la création prochaine d’une Cour Suprême distincte du corps législatif représentent une certaine avancée dans ce sens. C’est le Parlement du Royaume-Uni (Westminster) qui est investi du pouvoir législatif en tant qu’organe législatif suprême (exception faite du droit de la Communauté européenne). Le Parlement de Westminster est composé du roi ou de la reine (*Queen/King in Parliament*), de la Chambre des communes (élue à la majorité relative ou selon ce qu’il est convenu d’appeler le «*First past the post system*») et la Chambre des lords, cette dernière étant constituée majoritairement de membres nommés. La loi dispose que la Chambre des communes, en tant qu’assemblée élue, devrait veiller à ce que les projets de loi qu’elle a approuvés soient adoptés, quelles que soient les réserves formulées par la Chambre des lords

3. Les principaux textes de loi sont déposés au Parlement sous forme de «projets de lois» («*Bills*»). Le processus législatif comporte ensuite un examen qui se déroule en un certain nombre d’étapes dans l’une et l’autre Chambre et une étude approfondie par l’une des Chambres des amendements proposés par l’autre, et se termine par la phase officielle du consentement du souverain («*Royal Assent*») (c’est alors que le projet de loi devient loi). Les actes de droit dérivé émanent habituellement du ministre concerné, qui utilise les pouvoirs prévus en vertu des textes principaux, mais ils peuvent également relever d’autres moyens de légiférer, comme les pouvoirs attachés à la prérogative royale ou être des arrêtés municipaux pris par les autorités locales.

4. Les prérogatives royales sont ce qui reste des pouvoirs de la Couronne, exercés sans être soumis au droit écrit. Ils ont été réduits à maints égards, sauf dans les domaines tels que la ratification officielle des traités internationaux ou la délivrance et le retrait des passeports du Royaume-Uni. Toutefois, le Gouvernement est responsable de toutes ses actions devant le Parlement. Il est constitué à partir du parti majoritaire à la Chambre des communes et est entièrement responsable devant le Parlement. Tous les ministres doivent être membres de l’une ou l’autre Chambre. Le Premier Ministre est le ministre le plus élevé dans la hiérarchie au sein du gouvernement; il est «*primus inter pares*», soit le premier parmi ses pairs. Le Premier Ministre a également la responsabilité officielle de la fonction publique, le corps administratif permanent des fonctionnaires qui sert l’État, quelle que soit l’affiliation politique du parti qui est à la tête du gouvernement. L’autorité juridique de la fonction publique relève officiellement du souverain par le biais d’une ordonnance promulguée dans le cadre de la prérogative royale

5. Le pouvoir judiciaire est exercé par les juges et les tribunaux au nom du souverain. Dans le cadre du contrôle juridictionnel, le pouvoir judiciaire peut examiner l’action gouvernementale et les actes de droit dérivé pour cause d’illégalité, d’irrationalité ou de vice de procédure. Cependant, au nom du principe de la souveraineté parlementaire, il ne peut pas déclarer inconstitutionnel un acte du Parlement britannique ou l’annuler parce qu’il ne respecte pas les obligations relatives aux droits de l’homme. La loi sur les droits de l’homme respecte la souveraineté du Parlement, mais elle donne aux tribunaux le pouvoir d’attirer l’attention sur les incompatibilités avec ces droits des lois votées au Parlement. Cette loi exige que les tribunaux interprètent autant que possible tous les textes de loi d’une manière compatible avec les droits de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales qui y sont énoncés. Mais si cela s’avère impossible, toute incompatibilité dans les lois votées au Parlement peut faire l’objet d’une «déclaration d’incompatibilité», tandis que toute incompatibilité relevée dans les actes de droit dérivé peut être frappée d’annulation

**Les pouvoirs dévolus**

6. Depuis la loi de 1998 sur l’écosse, le Parlement écossais a été constitué, composé de 129 membres élus tous les quatre ans selon le système du membre additionnel de représentation proportionnelle. Le Parlement écossais fonctionne essentiellement sur le modèle de Westminster, élisant un premier ministre qui gouverne l’exécutif (l’exécutif écossais). Le Parlement et l’exécutif écossais ont la responsabilité de la plupart des aspects de la politique intérieure, économique et sociale, tandis que Westminster garde la maîtrise des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité nationale, des affaires macro-économiques et fiscales, de l’emploi et de la sécurité sociale. Le Parlement écossais est financé par une dotation forfaitaire du Gouvernement du Royaume-Uni. Les listes 4 et 5 de la loi sur l’écosse établissent tous les sujets qui sont «réservés» à Westminster et au Gouvernement du Royaume-Uni. Tous les sujets qui n’y figurent pas sont considérés comme dévolus.

7. Depuis les lois de 1998 et 2006 sur le Gouvernement du pays de Galles, l’Assemblée nationale du pays de Galles a été constituée; elle compte 60 membres, également élus selon le système de représentation proportionnelle dit du membre additionnel. L’Assemblée galloise n’a pas le pouvoir d’établir la législation primaire, mais jouit de pouvoirs exécutifs étendus et peut voter la législation secondaire (à savoir ordonnances et règlements). Ses responsabilités ne sont pas aussi étendues que celles du Parlement écossais (le Gouvernement du Royaume-Uni conserve la responsabilité des fonctions de police et de justice). L’Assemblée a choisi d’établir un système de Cabinet sur le modèle de l’exécutif écossais, quoique combiné à un système dans lequel les commissions ont un rôle important. L’Assemblée est financée par une dotation forfaitaire et n’a aucun pouvoir pour lever l’impôt. La loi de 2006 sur le Gouvernement du pays de Galles distingue formellement l’Assemblée nationale en tant que législature du Gouvernement de l’Assemblée galloise en tant qu’exécutif; elle a accru les pouvoirs de l’Assemblée par une procédure de rationalisation permettant à Westminster de déléguer à l’Assemblée des pouvoirs pour modifier la législation ou prendre de nouvelles dispositions sur des sujets spécifiques, ou des secteurs définis de politique dans des «domaines», définis dans des programmes, dans lesquels l’Assemblée exerce actuellement ses fonctions; elle a permis à l’Assemblée d’acquérir des pouvoirs législatifs primaires à l’issue d’un référendum post-législatif (qui peut être décidé à la majorité des deux tiers des membres d’Assemblée ou par un vote du Parlement); enfin elle a mis fin à la double candidature aux élections à l’Assemblée.

8. L’Accord de Belfast conclu en Irlande du Nord en avril 1998 et approuvé par référendum le mois suivant a également ouvert la voie à la dévolution de ces pouvoirs à l’Irlande du Nord grâce à la loi de 1998 sur l’Irlande du Nord. Une Assemblée de 108 membres dotée de pouvoirs législatifs et exécutifs analogues à ceux du Parlement écossais a donc été établie. L’exécutif de l’Irlande du Nord se compose d’un premier ministre et d’un vice-premier ministre, et de 10 ministres, nommés proportionnellement à la représentation des forces politiques à l’Assemblée. Des commissions sont constituées pour chacune des principales fonctions exécutives de l’exécutif de l’Irlande du Nord. La composition et la présidence de chacune des commissions sont à leur tour proportionnelles à la représentation des partis. Ces commissions ont des fonctions d’examen et d’élaboration des politiques ainsi que des fonctions consultatives. La loi sur l’Irlande du Nord énumère les sujets qui sont «réservés» (les questions sur lesquelles il ne peut être légiférés par l’Assemblée qu’avec le consentement du secrétaire d’état) et les sujets «réservés». La dévolution à l’Irlande du Nord a été suspendue pendant un temps, mais a été rétablie le 8 mai 2007.

**Les dépendances de la Couronne**

9. Le Royaume-Uni est responsable de la défense et de la représentation internationale des dépendances de la Couronne. Celles-ci sont le bailliage de Jersey, le bailliage de Guernesey et l’île de Man. Le bailliage de Guernesey inclut les juridictions distinctes d’Alderney et de Sark, et il est responsable de l’administration des îles de Herm, de Jethou et de Lihou. L’île de Brecqhou fait partie de Sark. Ces dépendances de la Couronne ne font pas partie du Royaume-Uni. Elles jouissent de l’autonomie interne. Elles ont chacune leur propre assemblée législative directement élue, leurs propres systèmes administratifs, fiscaux et juridiques et leurs propres tribunaux. La Reine est le chef de l’état de chaque île et le lieutenant-gouverneur de chaque île est le représentant personnel de Sa Majesté. La Couronne exerce ses responsabilités sur les îles par le truchement du Conseil privé et nomme les magistrats pour chaque île.

10. Les dépendances de la Couronne ont des systèmes de Gouvernement ministériel fondés sur un organe législatif directement élu. Ces organes portent les noms suivants: États de Jersey (Jersey), états de délibération (Guernesey), états d’Alderney (Alderney), Chefs des requêtes (Sark), Cour de Tynwald (île de Man). Ces organes adoptent leur propre législation intérieure mais l’assentiment royal est exigé pour tout ce qui est de la législation primaire. Les dépendances de la Couronne ne sont pas représentées au Parlement du Royaume-Uni et la législation du Royaume-Uni ne s’étend normalement pas à elles. Toutefois les dépendances de la Couronne peuvent de temps à autres demander que la législation du Royaume-Uni leur soit étendue. Le Royaume-Uni a également le pouvoir de légiférer pour elles. Il respecte le droit des dépendances de la Couronne à l’autonomie dans la gestion de leurs affaires intérieures et il serait normalement contraire aux usages constitutionnels d’exercer le pouvoir de légiférer dans ces domaines. Cependant le Gouvernement britannique conserve ce pouvoir, s’agissant de protéger tant ses intérêts nationaux et internationaux que ceux des dépendances de la Couronne.

### Les territoires d’outre-mer britanniques

11. Les territoires d’outre-mer sont les suivants: Anguilla, Bermudes, Terre antarctique britannique, Territoire britannique de l’océan Indien, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances (île de l’Ascension et Tristan da Cunha), Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, zones de souveraineté d’Akrotiri et de Dhekelia à Chypre et îles Turques et Caïques.

12. Les territoires d’outre-mer conservent un statut constitutionnel spécial et sont investis de considérables compétences décentralisées. Le Gouverneur, représentant personnel du souverain, conserve la responsabilité directe de tout ce qui ne relève pas spécifiquement des pouvoirs locaux (notamment la défense et les affaires extérieures).

**C. Cadre juridique général dans lequel les droits de l’homme sont protégés**

### Instruments internationaux

13. Le Royaume-Uni a ratifié tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Voir ci-dessous le tableau synoptique qui indique l’extension territoriale de chaque instrument.

| Instrument (et date d’adoption) | Extension territoriale | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Royaume-Uni | Dépendances de la Couronne | Territoires d’outre-mer |
| Système des Nations Unies | | | |
| 1. Convention internationale sur l’abolition de l’esclavage et du commerce des esclaves (1926)  2. Protocole portant modification de la Convention sur l’esclavage (1953) | 1. Oui | 1. Oui | 1. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et Ascension, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud, Pitcairn  2. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud, Pitcairn |
| Convention sur la prévention et la sanction du génocide (1948) | Oui | Oui | Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Falkland, Gibraltar, Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud |
| 1. Convention sur le statut des réfugiés (1951)  2. Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) | Oui | 1. Oui  2. Baillage de Jersey | 1. Îles Caïmanes, îles Falkland, Sainte-Hélène et îles Turques-et-Caïques, Montserrat  2. Îles Caïmanes, îles Falkland, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| Convention sur les droits politiques des femmes (1953) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud |
| Convention sur le statut des apatrides (1954) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| 1. Accord sur les marins réfugiés (1957)  2. Protocole relatif aux marins réfugiés (1973) | 1. Oui  2. Oui | 1. Oui  2. Oui | 1. Anguilla, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Montserrat, Sainte‑Hélène et îles Turques-et-Caïques  2. Îles Vierges britanniques, îles Falkland, Montserrat et Sainte-Hélène |
| Convention de l’UNESCO contre la discrimination dans l’éducation (1960) | Oui | Non | Anguilla, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène, îles Turques-et-Caïques |
| Convention sur la réduction de l’apatridie (1962) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| Convention sur le consentement au mariage, l’âge minimum et l’enregistrement de l’acte (1963) | Oui | Non | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles sandwich du sud |
| Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| 1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) (1966)  2. Protocole facultatif à l’ICCPR (deuxième) relatif à l’abolition de la peine de mort (1989) | Oui | Oui | 1. Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud, Sainte‑Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques  2. Non |
| Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) (1966) | Oui | Oui | Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| 1. Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) (1980)  2. Protocole facultatif CEDAW (1999) | Oui | 1. Île de Man  2. Île de Man | 1. Îles Vierges britanniques, îles Falkland, Géorgie du sud et îles sandwich du Sud, îles Turques‑et-Caïques  2. Îles Falkland |
| 1. Convention contre la torture et toute autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant (1985)  2. Protocole facultatif à la Convention (2002) | 1. Oui  2. Oui | 1. Oui  2. Non | 1. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques  2. Non |
| 1. Convention des Nations Unies sur les droits de l’enfant (1989)  2. Protocole facultatif à la Convention relatif à la participation des enfants dans les conflits armés (2000) | 1. Oui  2. Oui | 1. Île de Man  2. Non | 1. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud, îles Turques-et-Caïques  2. Non |
| Organisation internationale du Travail | | | |
| Convention 29 de l’OIT sur le travail forcé (1930) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte‑Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| Convention no 81 de l’OIT sur l’inspection du travail (1947) | Oui | Oui | Îles Caïmanes, Gibraltar, îles Turques-et-Caïques |
| Convention no 87 de l’OIT sur la liberté d’association et le droit de s’organiser (1948) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte‑Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| Convention no 97 de l’OIT sur la migration pour l’emploi (1949) | Oui | Non | Anguilla**\***, Bermudes, îles Vierges britanniques**\***, Montserrat**\***  **\*** Mais pas les annexes I et III |
| Convention no 98 de l’OIT sur le droit de s’organiser et la négociation collective (1949) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte‑Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| Convention no 100 de l’OIT sur l’égalité de rémunération (1951) | Oui | Non | Gibraltar |
| Convention no 102 de l’OIT sur la sécurité sociale (normes minimum) (1952) | Oui | Île de Man | Non |
| Convention no 105 de l’OIT sur l’abolition du travail forcé (1957) | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte‑Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| Convention no 111 de l’OIT sur la discrimination en ce qui concerne l’emploi et la profession (1958) | Oui | Non | Non |
| Convention no 122 de l’OIT sur la politique de l’emploi (1964) | Oui | Bailliage de Guernesey,  île de Man | Non |
| Convention no 135 de l’OIT sur la représentation des travailleurs (1971) | Oui | Non | Gibraltar |
| Convention no 138 de l’OIT sur l’âge minimum (1973) | Oui | Non | Non |
| Convention no 151 de l’OIT sur des relations sociales (fonction publique) (1978) | Oui | Bailliage de Guernesey | Gibraltar et Sainte-Hélène. |
| Convention no 182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) | Oui | Non | Non |
| Droit humanitaire | | | |
| Conventions de Genève I, II, III, IV | Oui | Oui | Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles sandwich du Sud |
| Europe | | | |
| 1. CEDH (1950) | 1. Oui | 1. Oui | 1. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, îles Turques-et-Caïques, zones de souverainté |
| 2. Protocole 1 (1952)  à la CEDH | 2. Oui | 2. Oui | 2. Anguilla, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, îles Turques-et-Caïques |
| 3. Protocole 2 (1963)  à la CEDH | 3. Oui | 3. Non | 3. Non |
| 4. Protocole 3 (1963)  à la CEDH | 4. Oui | 4. Non | 4. Non |
| 5. Protocole 5 (1966)  à la CEDH | 5. Oui | 5. Non | 5. Non |
| 6. Protocole 6 (1983)  à la CEDH | 6. Oui | 6. Oui | 6. Non |
| 7. Protocole 8 (1985)  à la CEDH | 7. Oui | 7. Oui | 7. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et Ascension, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud |
| 8. Protocole 10 (1992)  à la CEDH | 8. Oui | 8. Oui | 8. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et Ascension, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud |
| 9. Protocole 11 (1994)  à la CEDH | 9. Oui | 9. Oui | 9. Non |
| 10. Protocole 13 (2002)  à la CEDH | 10. Oui | 10. Oui | 10. Anguilla, Bermudes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, îles Turques-et-Caïques, zones de souveraineté |
| 11. Protocole 14 (2004)  à la CEDH | 11. Oui | 11. Oui | 11. Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et Ascension, îles Turques-et-Caïques, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, zones de souveraineté |
| Accord européen sur l’abolition des visas pour les réfugiés (1959) | Oui | Oui | Non |
| Charte sociale européenne (1961) | Oui | Île de Man | Non |
| Accord européen sur le transfert de responsabilité des réfugiés (1980) | Oui | Oui | Non |
| 1. Convention européenne sur la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987)  2. Protocole 1 (1993)  3. Protocole 2 (1993) | Oui | 1. Oui  2. Oui  3. Oui | 1. Gibraltar  2. Gibraltar  3. Gibraltar. |
| Charte européenne pour les langues régionales ou des minorités (1992) | Oui | Île de Man | Non |
| Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995) | Oui | Non | Non |

**Royaume-Uni**

14. La loi sur les droits de l’homme est entrée pleinement en vigueur le 2 octobre 2000. Elle a essentiellement un triple effet. Premièrement, elle met toutes les autorités publiques (y compris les instances centrales et locales, la police et les tribunaux) dans l’obligation d’agir d’une manière compatible avec les droits qui y sont énoncés, et permet aux citoyens de saisir un tribunal du Royaume-Uni contre un organisme public qui ne les aurait pas respectés. Deuxièmement, elle exige que tous les textes de loi soient interprétés et appliqués d’une manière compatible avec les droits susdits. Si la chose est impossible, les juridictions supérieures peuvent déclarer officiellement la loi concernée incompatible avec la Convention de sauvegarde (dans le cas de lois votées par le Parlement), ou l’annuler (dans le cas des actes de droit dérivé). Une déclaration officielle d’incompatibilité n’a aucune incidence sur la validité des lois ou la poursuite de leur application, mais peut entraîner le recours à une ordonnance correctrice, procédure spéciale permettant aux ministres d’amender les dispositions incriminées ou l’adoption d’une nouvelle loi modificative. Le dépôt, par un ministre, d’un projet de loi au Parlement doit être assorti d’une déclaration selon laquelle ce projet est, à son avis, compatible avec les droits énoncés dans la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, ou indiquant que, malgré le fait qu’il ne soit pas en mesure de l’affirmer, il souhaite que la Chambre poursuive la procédure. Enfin, la loi sur les droits de l’homme dispose que les tribunaux britanniques tiennent toujours compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme de Strasbourg lorsqu’ils doivent statuer sur une question en rapport avec un droit énoncé dans la Convention de sauvegarde.

15. La loi de 1998 sur l’Écosse, qui porte création du Parlement écossais, exige que les ministres écossais agissent en conformité avec les droits de l’homme et autorise les tribunaux nationaux à annuler tout texte législatif qui ne les respecte pas.

16. Les personnes qui se prétendent victimes de violations des droits de l’homme gardent le droit de saisir la Cour européenne des droits de l’homme après avoir épuisé les voies de recours nationales.

17. La loi de 2006 sur l’égalité prévoit la création de la Commission de l’égalité et des droits de l’homme. Après sa mise en place, ce nouvel organisme indépendant donnera des informations et des conseils, établira des codes de pratique et fera des enquêtes dans les domaines de l’égalité, de la diversité ainsi que des droits de l’homme[[32]](#footnote-32). Ainsi qu’en dispose la loi, cette commission aura pour objectif, d’une manière générale, de garantir que les personnes puissent s’épanouir sans être handicapées par les préjugés ou la discrimination, que les droits de l’homme de chaque individu soient respectés et protégés, que soient respectées la dignité et la valeur de la personne humaine, que toutes les personnes aient un droit égal de participer à la vie de la société, et qu’il existe entre les groupes sociaux un respect mutuel fondé sur la compréhension et la valorisation de la diversité, ainsi que sur le respect commun de l’égalité et des droits de l’homme

18. La Commission des droits de l’homme de l’Irlande du Nord (NIHRC) a été établie par la loi de 1998 de l’Irlande du Nord pour défendre et protéger les droits de l’homme en Irlande du Nord. Ses fonctions et ses pouvoirs sont notamment les suivants:

* Conseiller le Gouvernement et l’Assemblée de l’Irlande du Nord concernant les mesures qui devraient être prises pour la protection des droits de l’homme;
* Examiner l’efficacité de la loi sur les droits de l’homme en Irlande du Nord; mettre en œuvre des investigations;
* Aider les individus à entreprendre des actions en justice pour des motifs d’atteinte à la Convention;
* Soumettre des avis au Secrétaire d’état concernant la portée d’une déclaration des droits pour l’Irlande du Nord.

19. En outre la loi de 2007 sur la justice et la sécurité (Irlande du Nord) a donné à la NIHRC de nouveaux pouvoirs:

* Enter en justice en son propre nom, et lorsqu’elle le fait, s’appuyer sur la CEDH;
* Avoir accès aux lieux de détention dans le cadre de ses investigations; et recueillir des éléments de preuves dans le cadre de ses investigations.

20. La Commission de l’égalité pour l’Irlande du Nord est un organisme public indépendant créé dans le cadre de la loi de 1998 sur l’Irlande du Nord. La Commission a une vision de l’Irlande du Nord en tant que lieu partagé, intégré et inclusif, en tant que société où la différence est respectée et prisée, basée sur l’égalité et l’équité pour la communauté entière. Elle a pour mission de faire progresser l’égalité, de promouvoir l’égalité des chances, d’encourager les bonnes relations et de combattre la discrimination par la promotion, le conseil et l’application de la loi. Les devoirs et les fonctions de la Commission sont prescrits dans la législation dans laquelle sa responsabilité est engagée et ses fonctions générales sont notamment les suivantes: œuvrer à l’élimination de la discrimination; promouvoir l’égalité des chances et encourager les bonnes pratiques; mener des actions affirmatives/positives de promotion; promouvoir les bonnes relations entre personnes de différents groupes raciaux; superviser l’exercice et l’efficacité du devoir statutaire fait aux autorités publiques; et examiner de manière continue la législation appropriée. Depuis 1999, un certain nombre de nouveaux textes législatifs ont été présentés. La Commission est maintenant responsable de promouvoir la connaissance et de faire appliquer la loi contre la discrimination aux motifs suivants: âge, handicap, race, genre (y compris statut marital), orientation sexuelle, croyance religieuse et opinion politique.

21. Aux termes de la loi intérieure, les instruments internationaux, y compris le Pacte qui nous intéresse ici, ne sont pas directement exécutoires devant les tribunaux à moins qu’une loi n’en dispose spécifiquement. Le Pacte n’est pas directement exécutoire devant les tribunaux du Royaume-Uni mais le Gouvernement donne progressivement substance, sans discrimination, aux droits qui y sont prescrits par le truchement de la législation interne et par des mesures administratives. Un compte rendu plus détaillé de l’application des articles 1 à 15 du Pacte est donné à la section 8 du présent rapport («Progrès accomplis depuis le quatrième rapport sur chacun des articles des sections I, II et III du Pacte»). Le tableau ci-après récapitule certaines des principales mesures internes relatives aux différents droits et libertés qui ont été adoptées depuis l’établissement du rapport périodique précédent en ce qui concerne le Pacte.

| Mesures législatives ou autres[[33]](#footnote-33)  (et année d’adoption) | Objet principal |
| --- | --- |
| Loi de 2002 relative à la discrimination en fonction du sexe (candidats à l’élection) | Lutte contre la discrimination basée sur le genre dans le processus électoral |
| Règlements de 2003 sur l’égalité devant l’emploi (orientation sexuelle, religion ou croyance) | Lutte contre la discrimination basée sur l’orientation sexuelle, la religion ou les croyances au travail |
| Loi de 2004 sur le partenariat civil | Reconnaissance civile des partenariats entre personnes de même sexe |
| Loi de 2004 sur les relations d’emploi | Protection des employés contre le licenciement et les procédures pour action industrielle |
| Loi de 2004 sur la reconnaissance du genre | Reconnaissance civile des personnes transsexuelles dans leur nouveau sexe |
| Loi de 2004 sur l’enfant | Protection des enfants contre les abus |
| Loi de 2004 sur la violence domestique, les actes criminels et les victimes | Peines accrues pour les faits de violence domestique et aide aux victimes |
| Loi de 2004 sur le logement | Amélioration des normes de logement |
| Loi de 2000 sur la liberté de l’information (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) | Accès public aux informations détenues par le Gouvernement |
| Loi de 2005 sur la réforme constitutionnelle | Indépendance du bras judiciaires et établissement d’une cour suprême |
| Loi de 2005 sur la discrimination fondée sur le handicap | Renforcement des dispositions pour lutter contre la discrimination vis-à-vis des personnes atteintes d’un handicap |
| Loi de 2006 sur l’administration des élections | Amélioration de la participation électorale et de la confiance en le processus électoral |
| Loi de 2006 sur l’égalité | Création de la CEHR et promotion des droits de l’homme |
| Loi de 2006 sur le travail et la famille | équilibre plus juste des droits et des responsabilités des employeurs et des employés, en particulier dans le cas des travailleuses enceintes |
| Loi de 2006 sur le Gouvernement du pays de Galles | Dévolution |
| Loi de 2006 sur l’Irlande du Nord | Dévolution |
| Règlements de 2006 sur l’égalité devant l’emploi (âge) | Lutte contre la discrimination basée sur l’âge au travail |
| Loi de 2006 sur la Commission écossaise des droits de l’homme | Création de la Commission des droits de l’homme d’écosse |
| Loi de 2007 sur la réforme de l’aide sociale | Réforme du système de sécurité sociale |

**Dépendances de la Couronne**

22. Les dépendances de la Couronne ne font pas partie du Royaume-Uni mais le Gouvernement est responsable de leur défense et de leurs obligations internationales en matière de droits de l’homme.

23. Depuis le dernier rapport périodique, les dépendances de la Couronne ont mis en vigueur un corpus significatif de textes législatifs, se rapportant particulièrement mais pas exclusivement à la non-discrimination et à l’égalité[[34]](#footnote-34).

**Territoires d’outre-mer britanniques**[[35]](#footnote-35)

24. Le Pacte s’applique actuellement aux territoires suivants: Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, île Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, Géorgie du sud et îles sandwich du Sud (bien que non peuplées) et îles Turques-et-Caïques. Par le truchement des gouverneurs des territoires, le Gouvernement exerce la responsabilité de la sécurité interne des territoires d’outre-mer, de leur défense et des leurs affaires extérieures, qui inclut celle d’assurer qu’ils respectent les engagements au titre des instruments internationaux des droits de l’homme qui ont été étendus aux territoires d’outre-mer. Chaque territoire a sa propre Constitution. Plusieurs incluent des garanties relatives aux droits de l’homme, et toutes contiennent des dispositions tendant à préserver l’indépendance de l’ordre judiciaire et à protéger la fonction publique contre les interférences politiques. L’objectif du Royaume-Uni est d’étendre progressivement l’application des principaux instruments de l’ONU relatifs aux droits de l’homme[[36]](#footnote-36) à tous les territoires d’outre-mer ayant une population résidente (à savoir Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, îles Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, et îles Turques-et-Caïques).

25. Des progrès significatifs ont été accomplis à cet égard. Anguilla (le seul territoire d’outre‑mer peuplé encore exclu de l’application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) a en fait accepté d’adopter ces deux instruments et prend des mesures pour s’y préparer avant que les engagements correspondants lui soient étendus de l’extérieur. Les îles Caïmanes ont demandé que la Convention relative aux droits de la femme lui soient étendue bien que de nouveaux aménagements législatifs, en cours, soient nécessaires pour que cela puisse se faire. À compter du 14 janvier 2006, les territoires d’outre-mer suivants ont accepté le droit à pétitionner à titre individuel devant la CEDH au titre de la Convention européenne des droits de l’homme: îles Caïmanes (à compter du 21 février 2006), îles Falkland, Gibraltar, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud. Ce même droit a été reconduit jusqu’en 2011 pour: Anguilla, Bermudes, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances. Les îles Turques-et-Caïques ont accepté ce droit jusqu’en 2011.

26. Les territoires d’outre-mer sont censés promouvoir les droits de l’homme dans leur politique interne, et le Gouvernement finance un programme pour les aider en ce sens, notamment une stratégie sur quatre ans pour les aider à relever les normes de protection des enfants conformément aux prescription de la Convention correspondante.

27. En ce qui concerne Anguilla, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turques‑et-Caïques, six projets de loi types (sur le tribunal de la famille, les soins et la protection des enfants, la justice pour mineurs, la violence domestique, et l’adoption) ont été établis et communiqués aux procureurs généraux pour examen.

28. En septembre 2005, Anguilla a tenu un atelier public pour débattre de la création d’une commission des droits de l’homme. A suivi en novembre 2005 un atelier sur la violence domestique, organisé conjointement par le réseau «*Family Hope*» et les services du premier ministre.

29. Aux îles Vierges britanniques, des fonds ont été alloués pour la construction d’un nouveau bâtiment à la prison de Balsum Ghut pour y recevoir les femmes en détention et les immigrantes clandestines. Cela permettra de retirer les femmes détenues des locaux inadéquats de la prison de Road Town.

30. Aux îles Falkland, une législation nouvelle est entrée en vigueur en juillet 2006, laquelle donne pouvoir au directeur des pêches de refuser d’accorder ou de révoquer une licence de pêche à titre étranger si son détenteur ou le demandeur a été jugé coupable de violence ou de mauvais traitement envers un membre d’équipage d’un navire de pêche sous son commandement, ou bien à bord duquel il servait en qualité de second ou d’officier au cours des cinq années précédentes. Le directeur peut aussi refuser de délivrer une licence lorsqu’il est raisonnablement convaincu que le demandeur a été jugé coupable d’un délit de cette nature.

31. Montserrat a créé un comité de suivi des droits de l’homme. Un consultant a travaillé avec ce comité pour définir une stratégie d’éducation publique. Son rapport a été largement diffusé dans le public pour observations, et on espère qu’une commission indépendante des droits de l’homme sera constituée.

32. En mars 2006, le conseil exécutif des îles Turques-et-Caïques a accepté de rétablir son comité des droits de l’homme.

33. Le comité des droits de l’homme des îles Caïmanes, nouvellement établi, a tenu sa première réunion en novembre 2005 et a discuté de la possibilité d’inclure un chapitre sur les droits fondamentaux dans une éventuelle nouvelle constitution.

**D. Information et publicité**

34. Le Gouvernement est attaché à sensibiliser notamment, mais pas seulement, les pouvoirs publics (y compris les autorités nationales et locales, le Service national de santé, la police et les forces armées) aux droits de l’homme et à leur importance. La loi sur les droits de l’homme dispose qu’il est illicite pour un organisme public d’agir d’une manière qui soit incompatible avec un droit énoncé dans la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, sauf à y être obligé par une loi votée au Parlement qui n’est susceptible d’aucune autre interprétation. Le caractère progressif de cette convention apparaît bien dans la prescription selon laquelle les droits qui y sont énoncés sont «reconnus à toute personne», ainsi que dans la doctrine des obligations positives élaborée par la Cour de Strasbourg et appliquée de plus en plus par les tribunaux britanniques. Il s’ensuit que les organismes publics sont tenus par la loi d’adopter une approche anticipative plutôt que réactive, s’agissant d’appliquer la loi sur les droits de l’homme. En pratique, cela veut dire que, lorsqu’ils prennent des décisions relatives aux droits des personnes, y compris celles qui concernent leur propre personnel, les autorités publiques doivent garder les principes des droits de l’homme à l’esprit dans la conception et la prestation de tous leurs services.

35. Un examen stratégique interministériel de la place occupée par les droits de l’homme dans l’administration centrale a été effectué en 2004. L’occasion a ainsi été donnée de comparer les expériences à l’intérieur des ministères et entre les ministères. À la suite de cet examen, le Gouvernement a remis en place le réseau de contacts relatifs aux droits de l’homme dans les ministères, lequel a pris la tête des efforts visant à encourager l’extension des bonnes pratiques. Ce réseau constitue également un moyen de donner un poids accru aux messages essentiels et d’attirer l’attention des responsables de l’élaboration des politiques sur l’évolution des choses dans le domaine des droits de l’homme. Le Gouvernement envisage aussi de mettre sur pied une formation plus large relative aux droits de l’homme à l’intention des fonctionnaires

36. À la suite de la publication de l’«Examen de la mise en œuvre de la loi sur les droits de l’homme» en juillet 2006 (voir ci-dessous), les pouvoirs publics se sont lancés dans une vaste campagne de sensibilisation aux droits de l’homme, comportant la production d’un nouveau manuel destiné aux organismes publics: *Human Rights: Human Lives*[[37]](#footnote-37) (Droits de l’homme: vie des hommes). Ce manuel a été diffusé auprès des autorités afin de sensibiliser aux droits de l’homme les membres du personnel non judiciaire des organismes publics et de leur faire découvrir les façons de penser permettant de trouver un juste équilibre entre les droits de la personne, ceux d’autrui et les intérêts de l’ensemble de la communauté. Cette campagne comporte également une stratégie de communication plus volontariste dans le domaine des droits de l’homme destinée à remettre en cause les mythes relatifs à l’application des droits de l’homme au Royaume-Uni. Les autorités envisagent également de sensibiliser le public aux droits de l’homme en organisant diverses manifestations publiques en coordination avec les Archives nationales et en renforçant la coordination avec les ONG (par exemple, par le truchement du forum égalité et diversité qui réunit les trois organes[[38]](#footnote-38) chargés des questions d’égalité et plusieurs grandes ONG). Le Gouvernement a mis sur pied un groupe ministériel chargé de veiller à ce que les ministères et les organismes dont les travaux impliquent des décisions concernant la sécurité publique se livrent à une analyse et à une révision urgentes des recommandations faites à leur personnel et de la formation qu’ils lui assurent.

### PUBLICATIONS

37. Depuis le dernier rapport, le Gouvernement du Royaume-Uni publie un Rapport annuel sur les droits de l’homme[[39]](#footnote-39) présentant un aperçu des principaux pays qui donnent lieu à préoccupation dans ce domaine, de la protection des droits de l’homme en Europe et dans le reste du monde, et traite de types particuliers des droits de l’homme ainsi que, d’une manière générale, de la promotion de la démocratie, de l’égalité et de la liberté dans le monde.

38. Le Gouvernement publie actuellement et continuera de publier, à la demande, la brochure intitulée «*An Introduction to Human Rights*»[[40]](#footnote-40) («Introduction aux droits de l’homme») –disponible en 10 langues

39. En juillet 2004, le Gouvernement a publié «*Interdepartmental Review of International Human Rights Instruments»* («Revue interministérielle des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme»)[[41]](#footnote-41). Il a été annoncé, le 7 mars 2002, que cette revue donnerait une évaluation de la position du Royaume-Uni au sujet des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme à la lumière de l’expérience acquise du fait de l’application de la loi sur les droits de l’homme, de la disponibilité des voies de recours au Royaume-Uni, ainsi que du droit et de la pratique dans d’autres États membres de l’Union européenne. Les principales conclusions de cette étude ont été les suivantes:

– Pour la première fois, le Royaume-Uni a reconnu le droit aux citoyens britanniques d’adresser une requête à l’Organisation des Nations Unies en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. Le Gouvernement a décidé d’accepter ledit protocole facultatif pour lui permettre d’examiner sur une base plus empirique les mérites du droit à adresser une requête à titre individuel qui existe en vertu d’un certain nombre de traités des nations Unies;

– Le Royaume-Uni devrait ratifier le Protocole 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales[[42]](#footnote-42), qui abolit la peine de mort en toutes circonstances, et le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture[[43]](#footnote-43), en vertu duquel est établi un système de visites régulières effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants dans des lieux de détention des États signataires.

40. En juillet 2006, le Gouvernement a publié la «*Review of the Implementation of the Human Rights Act*» («Examen de l’application de la loi sur les droits de l’homme»)[[44]](#footnote-44), dont l’objectif était d’évaluer cette loi en s’attachant à son impact sur le droit britannique et sur l’élaboration des politiques, tout en recensant les mythes et les idées erronées concernant les droits de l’homme au Royaume-Uni. Les conclusions ont été les suivantes:

– Le Gouvernement britannique maintient son engagement total à l’égard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales et de la manière dont elle est mise en œuvre dans le droit britannique grâce à la loi sur les droits de l’homme;

– Les pouvoirs publics effectuent un examen complet de la manière dont les services de police, de probation, de liberté conditionnelle et de prison s’efforcent de trouver un juste équilibre entre la protection du public et les droits des personnes et, le cas échéant, légiférera pour garantir que priorité sera donnée à la protection du public;

– Des efforts très importants seront déployés pour améliorer et rendre plus cohérentes l’orientation et la formation relatives aux droits de l’homme dans l’administration publique, notamment dans les domaines où cette orientation et cette formation font actuellement défaut;

– Le Gouvernement va revoir et renforcer les principes directeurs généraux sur les droits de l’homme à l’intention des administrateurs du secteur public, en insistant particulièrement sur les considérations de sécurité;

– Les pouvoirs publics doivent adopter une approche préventive, stratégique et coordonnée des litiges relatifs aux droits de l’homme, afin qu’elle pèse le plus possible sur la future jurisprudence relevant de la loi sur les droits de l’homme;

– Le Gouvernement mènera une action pour faire en sorte que le public et le secteur public en général soient mieux informés sur les avantages dont les personnes ordinaires peuvent bénéficier grâce à la loi sur les droits de l’homme, et faire justice à beaucoup des mythes qui sont nés autour des droits énoncés dans la Convention.

41. Depuis juillet 2006, le Gouvernement publie une revue trimestrielle intitulée «*Human Rights Newsletter*»[[45]](#footnote-45) qui complète le rapport annuel sur les droits de l’homme et indique les priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l’homme internationaux

42. En octobre 2006, le Gouvernement a publié une édition révisée du «*Guide to the Human Rights Act 1998»* («Guide: la loi de 1998 sur les droits de l’homme») disponible en ligne[[46]](#footnote-46) et en copie papier. Ce guide est destiné aux non-experts et sert d’utile aide-mémoire aux pouvoirs publics. Les éditions antérieures ont également obtenu beaucoup de succès auprès des étudiants, ce livre en étant, en même temps, un guide compréhensible pour le grand public

43. Enfin, le Comité voudra bien noter que des publications additionnelles et des conseils sur la législation et la réglementation intérieures reflétant les droits prescrits dans le Pacte sont également publiées par les services gouvernementaux concernés par ce domaine politique spécifique.

**Irlande du Nord**

44. Le Gouvernement a élaboré des directives pour aider les autorités d’Irlande du Nord à bien comprendre en quoi la loi sur les droits de l’homme et la Convention européenne des droits de l’homme ont une incidence sur leurs activités. Un texte intitulé «Connaître la loi: que signifie la loi sur les droits de l’homme?» explique les divers droits dont dispose la Convention et donne des exemples adaptés aux activités des divers ministères de l’Irlande du Nord. Chacun des chapitres propose différents scénarios et les lecteurs sont à même d’appliquer leur nouvelles connaissances et ce qu’ils ont ainsi appris. Une affiche au format A2 d’accompagnement du texte de la Convention européenne récapitule les droits visés et constitue un auxiliaire visuel utile pour les personnes qui sont chargées de formuler les politiques. Une maquette d’évaluation de l’impact de la loi sur les droits de l’homme a également été élaborée pour aider les décideurs d’Irlande du Nord à évaluer les impacts potentiels sur les droits de l’homme que peuvent avoir leurs politiques et leurs décisions.

**Pays de Galles**

45. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise envisage de former tous les personnels opérationnels, politiques et dirigeants à la loi sur les droits de l’homme et étudie en quoi cela affectera le travail au quotidien. En 2000-2001, les services juridiques ont conçu une initiation/formation de base à la loi sur les droits de l’homme. Ce projet a été communiqué au personnel de Gouvernement de l’Assemblée. En outre les services juridiques ont organisé deux manifestations couronnées de succès, une à Cardiff et une autre dans le nord du pays de Galles, sur cette loi, avec ateliers interactifs. On espère que l’expertise ainsi acquise pourra être utilisée pour renforcer les formations, et différentes voies seront explorées. En termes de sensibilisation du public, des documents de communication seront conçus et produits en tenant compte des besoins particuliers du Gouvernement de l’Assemblée galloise.

### INTERNET

46. L’administration publique du Royaume-Uni gère des pages consacrées aux instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l’homme sur les sites Web du ministère de la justice et du ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Ministère de la justice: <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/index.htm>.

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth: [[www.fco.gov.uk/humanrights](http://www.fco.gov.uk/humanrights)](http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1007029393564).

47. Les rapports périodiques sur l’application du Pacte et les observations et conclusions du Comité sont disponibles sur le site Web du ministère de la justice: <http://www.dca.gov.uk/> peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm.

**ÉDUCATION**

48. Au début de 2005, le Gouvernement a pressenti le *British Institute of Human Rights* (Institut britannique des droits de l’homme, BIHR) pour procéder à une étude permettant d’en savoir plus sur les ressources pouvant être mises à la disposition des écoles et utilisées par elles pour promouvoir en particulier la loi sur les droits de l’homme, et plus généralement la réflexion sur ces droits, auprès des jeunes, et suggérer comment les pouvoirs publics pourraient renforcer leur concours dans ce domaine. Sur la base des recommandations contenues dans le rapport correspondant, le Gouvernement travaille maintenant avec le BIHR à la production d’une ressource pour usage dans le programme d’éducation civique au niveau 3 (élèves âgés de 11 à 14 ans), au matériel de formation des professeurs et aux directives applicables à tout le cycle d’enseignement pour permettre aux écoles de satisfaire aux deux engagements prescrits par la loi sur les droits de l’homme et leur permettre de mettre en place dans les écoles une culture basée sur les droits de l’homme. On escomptait que les maquettes soient disponibles avant la fin juillet 2007, pour essais à grande échelle à l’automne suivant. Un réseau de professionnels, pédagogues et experts en matière de droits de l’homme, a été créé pour donner un avis sur l’élaboration des ressources, et le Gouvernement continue à développer des partenariats stratégiques avec les principaux organes et prestataires de services éducatifs pour faciliter le développement, le pilotage et la mise en œuvre, et leur suivi.

# E. Statut juridique et application spécifique du Pacte

### Statut juridique du Pacte

49. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels s’applique au Royaume-Uni, aux dépendances de la Couronne et aux territoires d’outre-mer (à l’exception d’Anguilla, du territoire antarctique britannique, du territoire britannique de l’Océan Indien et des secteurs sous souveraineté britannique à Chypre).

50. La souveraineté et l’autonomie parlementaires est un principe constitutionnel fondamental du Royaume-Uni. Ceci signifie que, en vertu de la loi du Royaume-Uni, les instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni ne sont pas directement exécutoires par les tribunaux à moins qu’ils n’aient été spécifiquement incorporés par une loi dans le droit interne. Toutefois la politique du Gouvernement britannique veut que les traités ne soient pas ratifiés s’il n’est pas certain que la loi et la pratique internes peuvent s’en accommoder. Par ailleurs il existe un principe bien établi qui veut que les tribunaux interprètent les règles internes adoptées consécutivement à la date d’un traité comme tendant à satisfaire aux engagements contractés au titre du traité et comme ne devant pas être contradictoires avec ceux-ci. En outre, si de nouveaux éléments du droit coutumier deviennent nécessaires, les tribunaux statueront en harmonie avec les engagements internationaux du Royaume-Uni.

51. Le Pacte n’a pas été incorporé dans la législation interne, et il n’est pas prévu qu’il le soit. Ceci signifie que les droits prescrits dans le Pacte ne sont pas directement exécutoires par les tribunaux. Néanmoins ceux-ci peuvent faire référence aux engagements résultant du Pacte lorsqu’ils interprètent ou appliquent la législation interne pertinente.

52. Comme il est indiqué en détail à la section 8 du présent rapport («Progrès accomplis depuis l’établissement du quatrième rapport sur chacun des articles des sections I, II et III du Pacte»), les droits énoncés dans le Pacte sont protégés et sont progressivement incorporés dans la législation interne par la loi ou par d’autres mesures. Une protection additionnelle des droits de l’homme est également assurée par les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme ratifiés par le Royaume-Uni (voir le tableau à la section 3 du Rapport «Cadre juridique général de protection des droits de l’homme»).

**Déclarations et réserves relatives au Pacte**

53. En ce qui concerne le statut des déclarations et des réserves relatives au Pacte, le Comité voudra bien noter ce qui suit:

Déclarations

– La déclaration relative à l’article 1 3) est maintenue;

– La déclaration relative à l’article 2 3) est maintenue (mais elle est nulle pour les îles Gilbert et Tuvalu, car le Royaume-Uni n’est plus responsable de ces territoires).

Réserves

– La réserve concernant l’article 6 est maintenue;

– La réserve concernant l’article 7 a) i) est maintenue (mais elle est nulle pour ce qui est de Hong Kong et des Îles Salomon car le Royaume-Uni n’est plus responsable de ces territoires);

– La réserve concernant l’article 8 1) b) est nulle car le Royaume-Uni n’est plus responsable de Hong Kong;

– La réserve concernant l’article 9 est maintenue;

– La réserve concernant l’article 10 1) et 10 2) est maintenue (mais elle est nulle pour ce qui est des Îles Salomon car le Royaume-Uni n’est plus responsable de ces territoires);

– La réserve concernant l’article 13 2) a) et l’article 14 est nulle car le Royaume-Uni n’est plus responsable des îles Gilbert, des Îles Salomon et de Tuvalu;

– La réserve générale au nom de la Rhodésie du Sud est nulle car le Royaume-Uni n’est plus responsable de ce territoire.

54. Les tableaux qui figurent ci-après récapitulent l’état des déclarations et des réserves formulées par le Royaume-Uni depuis la ratification du Pacte.

# DÉCLARATIONS

| Article du Pacte | Déclarations | Statut | Note |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article 1 3)** – «Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d’administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.» | En cas de conflit entre les obligations du Royaume-Uni aux termes de l’article premier du Pacte et ses obligations aux termes de la Charte, ses obligations aux termes de la Charte prévaudront. | **Maintenue** | Le Gouvernement considère qu’il reste nécessaire de clarifier le fait que l’article premier du Pacte ne doit pas être interprété comme imposant à une puissance administrante des obligations plus importantes à l’égard de ses territoires d’outre-mer que la Charte des Nations Unies elle-même ne le prévoit. |
| **Article 2 3) –** «Les pays en voie de développement, compte dûment tenu des droits de l’homme et de leur économie nationale, peuvent déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus dans le présent Pacte à des non‑ressortissants.» | Le Gouvernement du Royaume‑Uni déclare qu’aux fins du paragraphe 3 de l’article 2 les îles Vierges britanniques, les îles Caïmans, les îles Gilbert, le groupe des îles Pitcairin, Sainte-Hélène et dépendances, les îles Turques et Caïques et Tuvalu sont des pays en développement. | **Maintenue (nulle pour ce qui est des îles Gilbert et** **de Tuvalu)** | Les îles Gilbert et Tuvalu sont maintenant des états indépendants. |

# RÉSERVES

| Article du Pacte | Réserves | Statut | Note |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article 6** – «1. Les états parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu’a toute personne d’obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. 2. Les mesures que chacun des états parties au présent Pacte prendra en vue d’assurer le plein exercice de ce droit doivent inclure l’orientation et la formation techniques et professionnelles, l’élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.» | Le Gouvernement du Royaume‑Uni se réserve le droit d’interpréter l’article 6 comme n’excluant pas l’imposition des restrictions, fondées sur le lieu de naissance ou les conditions de résidence, à l’occupation d’un emploi dans une région ou un territoire donné aux fins de préserver les emplois des travailleurs de ladite région ou dudit territoire. | **Maintenue** |  |
| **Article 7 a) i)** – «Les états parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu’a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment: a) La rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs: i) Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu’eux pour un même travail;» | Le Gouvernement du Royaume‑Uni se réserve le droit de différer l’application de l’alinéa *i* du paragraphe a) de l’article 7 du Pacte, en ce qui concerne le paiement d’une rémunération égale pour un travail de valeur égale aux femmes et aux hommes employés dans le secteur privé à Jersey, Guernesey, l’île de Man, les Bermudes, Hong Kong et les Îles Salomon. | **Maintenue (nulle pour ce qui est de Hong Kong et** **des Îles Salomon)** | Le Royaume-Uni n’est plus responsable de Hong Kong ni des Îles Salomon. |
| **Article 8 1) b)** – «1. Les états parties au présent Pacte s’engagent à assurer: […] b) Le droit qu’ont les syndicats de former des fédérations ou des confédérations nationales et le droit qu’ont celles-ci de former des organisations syndicales internationales ou de s’y affilier.» | Le Gouvernement du Royaume‑Uni se réserve le droit de ne pas appliquer à Hong Kong l’alinéa *b* du paragraphe 1 de l’article 8. | **Nulle** | Le Royaume-Uni n’est plus responsable de Hong Kong. |
| **Article 9** – «Les états parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.» | Le Gouvernement du Royaume‑Uni, tout en reconnaissant le droit de toute personne à la sécurité sociale conformément à l’article 9, se réserve le droit de différer l’application de cette disposition dans les îles Caïmanes et les îles Falkland en raison du manque de ressources de ces territoires | **Maintenue.** |  |
| **Article 10 1) et 2)** – «Les états parties au présent Pacte reconnaissent que:  1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l’élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu’elle a la responsabilité de l’entretien et de l’éducation d’enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.  2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d’un congé payé ou d’un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates. | Le Gouvernement du Royaume‑Uni se réserve le droit de différer l’application du paragraphe 1 de l’article 10 en ce qui concerne un petit nombre de mariages coutumiers célébrés dans les Îles Salomon et l’application du paragraphe 2 de l’article 10 en ce qui concerne l’octroi d’un congé payé de maternité dans les Bermudes et les îles Falkland. | **Maintenue (nulle pour ce qui est des Îles Salomon)** | Les Îles Salomon sont maintenant un état indépendant. |
| **Article 13 2) a)** – «Les états parties au présent Pacte reconnaissent qu’en vue d’assurer le plein exercice de ce droit: a) L’enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;  **Article 14** – Tout état partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n’a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l’enseignement primaire s’engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d’années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l’enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.» | Le Gouvernement du Royaume‑Uni maintient le droit de différer l’application de l’alinéa *a* du paragraphe 2 de l’article 13 ainsi que l’article 14 en ce qui concerne le caractère obligatoire de l’enseignement primaire dans les îles Gilbert, les Îles Salomon et Tuvalu. | **Nulle** | Les îles Gilbert, les Îles Salomon et Tuvalu sont maintenant des états indépendants. |
| **Tous les articles** | Enfin, le Gouvernement du Royaume‑Uni déclare que les dispositions du Pacte ne s’appliqueront pas à la Rhodésie du Sud tant qu’il n’aura pas avisé le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies qu’il est en mesure de garantir que les obligations que lui impose le Pacte quant à ce territoire peuvent être intégralement remplies. | **Nulle** | La Rhodésie du Sud est maintenant un état indépendant (Zimbabwe). |

**F. Le rôle de la coopération internationale dans l’application du Pacte**

55. L’une des priorités stratégiques internationales du Royaume-Uni, qui ne constitue pas pour autant un engagement de droit international, consiste à promouvoir au cours des cinq à 10 années à venir le développement durable et la réduction de la pauvreté dans une perspective de défense des droits de l’homme, de démocratie, de bonne gouvernance et de protection de l’environnement.

56. Le Gouvernement est engagé sur la voie des objectifs du Millénaire[[47]](#footnote-47) pour le développement et concentre donc ses efforts sur la promotion du développement durable et de la réduction de la pauvreté dans le monde. Dans le cadre de cette approche, le Gouvernement promeut la réalisation des droits de l’homme en favorisant les politiques, les pratiques et les partenariats qui intègrent droits de l’homme et développement. Agissant par le truchement de programmes de développement et d’efforts diplomatiques, le Gouvernement continue d’encourager les gouvernements partout dans le monde à ratifier les traités relatifs aux droits de l’homme de l’ONU, à les aider à respecter les obligations formées par ces traités à l’endroit des états, et à les mettre en œuvre dans la législation et la politique nationale.

57. Le texte-cadre du Gouvernement «*Réaliser les droits de l’homme pour les pauvres*»[[48]](#footnote-48) (2000) indique comment le Royaume-Uni peut aider les gouvernements partenaires à respecter leurs engagements envers les droits de l’homme, et renforcer les capacités des personnes à revendiquer leurs droits. Ce texte est épaulé par des conseils plus détaillés sur les droits économiques, sociaux et culturels spécifiques: *Comment réduire la mortalité maternelle, droits et responsabilités*[[49]](#footnote-49)(2005), *Santé et droits génésiques et sexuels*[[50]](#footnote-50)(2004), *Normes de travail et réduction de la pauvreté*[[51]](#footnote-51)(2004), *Réduction de la pauvreté par la lutte contre l’exclusion sociale*[[52]](#footnote-52)(2005), et *Plan d’action pour l’égalité des genres*[[53]](#footnote-53)(2007).

58. Le texte-cadre *Partenariats pour la réduction de pauvreté*: *Repenser la conditionnalité*[[54]](#footnote-54)(2005) réitère clairement l’engagement du Gouvernement à développer des partenariats efficaces avec d’autres gouvernements sur la base d’un engagement partagé envers trois objectifs: réduction de la pauvreté et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, respect des droits de l’homme et d’autres engagements internationaux, et renforcement de la gestion et de la responsabilité financières pour éviter la corruption et faire en sorte que les contribuables britanniques en aient pour leur argent. L’aide ne sera retirée que s’il y a violation de l’un de ces principes.

59. En juillet 2006, le Gouvernement a publié un Livre blanc important: *Éliminer la pauvreté dans le monde: mettre la gouvernance au service des pauvres*[[55]](#footnote-55). Ce texte établit l’approche future du Gouvernement en matière de développement et met l’accent sur le lien entre bon Gouvernement et réduction de la pauvreté. Il établit trois conditions de base pour la bonne gouvernance: capacités de l’état (à quel point les responsables et les gouvernements peuvent obtenir que les choses aboutissent), réactivité (à quel point les politiques et les institutions publiques répondent-elles aux besoins des citoyens et font-elles valoir leurs droits), et responsabilité (capacité des citoyens, de la société civile et du secteur privé de contrôler les institutions et le Gouvernement et d’en exiger des comptes). Le Livre blanc réaffirme également les grands principes pour décider comment apporter une aide aux pays en développement: engagement à lutter contre la pauvreté, engagement à défendre les droits de l’homme et à honorer les obligations internationales, engagement à améliorer la gestion financière, à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence, et à lutter contre la corruption. Enfin, le Livre blanc engage le Royaume-Uni à aider les pays en développement à améliorer leurs prestations pour assurer quatre services publics essentiels (conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement): éducation, santé, eau et assainissement, et protection sociale.

### Programmes de pays

60. Le Gouvernement appuie tout un éventail d’activités relatives aux droits de l’homme dans le cadre de programmes de pays. Un examen de la question effectué en 2004 a révélé un vaste corpus de travaux intégrant les droits de l’homme dans la politique et les programmes de développement. Par exemple:

– Utilisation de l’analyse de droits de l’homme pour informer la stratégie (par exemple, en Bolivie, au Brésil);

– Utilisation de l’analyse des normes de droits de l’homme et des engagements redditionnels internationaux (par exemple, dans les territoires d’outre-mer);

– Interventions basées sur les droits dans les domaines de la santé, de l’éducation et des moyens d’existence (par exemple, au Malawi);

– Développement d’approches basées sur les droits aux prestations de services de santé (par exemple, au Pérou et au Népal);

– Programme fondé sur le droit à des moyens d’existence pour réaliser le droit à une alimentation adéquate et le droit à la terre des pauvres et des citoyens vulnérables (par exemple, en Tanzanie);

– Programme de promotion des droits des travailleurs (par exemple, en Colombie);

– Programme de développement des perspectives de faire valoir leurs droits à l’intention des pauvres, hommes, femmes et enfants, (par exemple, au Bangladesh).

61. Le Gouvernement vise également à faire valoir les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des interventions humanitaires.

### Partenariat avec les organismes internationaux et les organisations de la société civile

62. Le Gouvernement soutient un vaste éventail d’activités relatives aux droits de l’homme par des partenariats avec des organismes multilatéraux, bilatéraux et de la société civile.

– Dans le cadre de son engagement avec l’ONU, il appuie action 2, programme de l’ONU qui vise à systématiser, renforcer et rationaliser la dimension droits de l’homme dans les activités de l’ONU au niveau des pays;

– Le Gouvernement est aussi activement engagé dans le travail de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des droits de l’homme, et a fait partie de l’équipe chargée d’élaborer le texte d’orientation volontariste sur l’intégration des droits de l’homme et du développement en 2007;

– Le fonds «Civil Society Challenge Fund» du Gouvernement appuie les initiatives dans les pays en développement qui renforcent la capacité des pauvres de connaître et de revendiquer leurs droits – civils, politiques, économiques et sociaux – et d’améliorer leur bien-être économique et social.

**Fonds** **pour** **des** **perspectives** **mondiales**[[56]](#footnote-56)

63. Le Gouvernement a créé un fonds pour des perspectives mondiales[[57]](#footnote-57) pour soutenir des projets internationaux émargeant à diverses thématiques sectorielles, y compris le développement durable, la réunification européenne, l’engagement dans le monde islamique, l’action contre le terrorisme, la gouvernance économique, et le changement climatique et l’énergie.

64. Pour ce qui est du Pacte, les programmes et objectifs suivants sont poursuivis:

– Programme de gouvernance économique qui couvre: gestion de la dépense publique et réforme budgétaire; réforme du marché du travail; réforme du secteur financier; mesures anti-corruption et transparence; responsabilité sociale de l’entreprise; politique commerciale, y compris les questions relatives à l’OMC et à l’accord de libre échange, la protections des droits de propriété intellectuelle, et la sûreté et la sécurité maritimes; régulation du marché pour promouvoir un environnement plus sûr pour les affaires et l’investissement;

– Programme d’engagement avec le monde islamique, qui couvre: réformes dans les établissements scolaire pour promouvoir l’engagement international, l’inclusion sociale et une pensée critique et ouverte et améliorer la gouvernance et la responsabilité; réformes économiques soutenues par des examens des plans économiques nationaux, bilatéralement ou dans le cadre d’instances régionales comme l’OCDE; légitimité des instances de la société civile et dévolution d’un rôle accru dans le débat avec les gouvernements; renforcement des médias et exigences renforcées en matière de responsabilité décisionnelle des gouvernements, renforcement du débat public;

– Programme de réunification de l’Europe, qui couvre: accroissement de la transparence et de la responsabilité politiques et économiques; amélioration de l’intégration sociale par l’éducation et la conscience publique; contribution à la création d’un environnement porteur pour le commerce et l’industrie;

– Programme de développement durable, qui couvre: réalisation d’un accès amélioré à l’information, plus grande participation publique à la prise de décision et meilleur accès à la justice sur les questions environnementales; réalisation d’une gestion plus durable de la forêt; promotion de la croissance, diversification des moyens d’existence, et protection de l’environnement par un tourisme respectueux et durable.

**Réseau pour l’emploi des jeunes**[[58]](#footnote-58)

65. En juin 2005, le Royaume-Uni est devenu le premier pays industrialisé à rallier le Réseau pour l’emploi des jeunes, un partenariat entre l’ONU, la Banque mondiale et l’Organisation internationale du travail, qui traite de la question du chômage des jeunes au niveau local et mondial. Depuis, le Gouvernement a apporté des financements pour l’ouverture d’un bureau d’emploi de jeunes à Dakar, et il collabore étroitement avec diverses entreprises dans le cadre de l’*Initiative pour l’entreprise en Afrique* qui appuie la formation professionnelle et la création d’entreprises par des jeunes en Afrique.

**Promotion de droits économiques, sociaux et culturels spécifiques**[[59]](#footnote-59)

66. *Droit à l’éducation*. En avril 2006, le Gouvernement a annoncé qu’il dépenserait 8,5 milliards de livres pour soutenir l’éducation au cours des 10 années à venir, en majeure partie en Afrique subsaharienne et en Asie du sud. Cet engagement à long terme apportera aux gouvernements un financement prévisible leur permettant d’établir des plans ambitieux à 10 ans d’investissement pour réaliser leurs objectifs éducatifs. Par exemple, le Gouvernement collabore étroitement avec le Nigeria pour aider ce pays à monter un plan sur 10 ans pour assurer la gratuité de l’enseignement à tous les enfants nigérians. Réciproquement, le Gouvernement garantit que les services éducatifs financés par le Royaume-Uni revêtent une dimension internationale, y compris huit concepts principaux: citoyenneté, développement durable, diversité, valeurs et perceptions, interdépendance, résolution des conflits, et droits de l’homme. Le site Web [www.globalgateway.org](http://www.globalgateway.org/) a été ouvert pour permettre à des écoles de différents pays d’interagir et d’accéder à des ressources qui portent sur tous les aspects de l’amélioration des prestations éducatives au Royaume-Uni.

67. *Droit à la santé*. En ce qui concerne le confinement et l’élimination progressive du VIH/sida, le Royaume-Uni donne la priorité aux droits et aux besoins des femmes, des jeunes et des enfants touchés par la maladie. Le Royaume-Uni est le deuxième plus grand donateur bilatéral pour la lutte contre le sida (après les états-Unis) et il a engagé plus de 1,5 milliard de livres pour la période 2005-2008, dont environ 10 % seront consacrés à des programmes s’adressant aux enfants touchés par le sida. Le Royaume-Uni a également fait du sida une pièce maîtresse de ses présidences en 2005 du G8 et de l’Union européenne, et il a soutenu un de nombreux programmes spécifiques, notamment: programmes de réduction des risques (y compris échange de seringues) en Russie, programme au Bangladesh pour permettre aux prostituées et à leurs enfants d’accéder aux services de base, programme lié au VIH/sida au Ghana pour établir les cadres juridique et politique pour protéger les droits des groupes vulnérables vivant avec le VIH/sida. Le Gouvernement a soutenu de nouveaux programmes de santé maternelle au Yémen, au Cambodge et au Pakistan sur la base de sa stratégie de 2005 Réduction de la mortalité maternelle: droits et responsabilités[[60]](#footnote-60). Le Royaume-Uni soutient des initiatives analogues au Bangladesh, en Tanzanie, au Malawi, en Inde, en Afrique du Sud et au Népal.

68. *Droit au logement*. Le Gouvernement a apporté des financements à HABITAT (programme de l’ONU pour les établissements humains) au cours des deux dernières années. En 2005-2006, le Royaume-Uni a également fourni des financements significatifs à l’«alliance des villes»[[61]](#footnote-61), coalition mondiale de villes et de partenaires de développement visant à réduire la pauvreté urbaine. Le Gouvernement a continué d’appuyer le Mécanisme communautaire de financement d’infrastructures (CLIFF) qui consent des prêts pour les projets communautaires de mise à niveau et qui est administré par Homeless International[[62]](#footnote-62).

69. *Droit à la nourriture*. Le Gouvernement a travaillé avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) pour élaborer des principes directeurs à l’intention des gouvernements et les aider à définir leurs stratégies nationales de sécurité alimentaire dans le cadre des stratégies plus ambitieuses de réduction de la pauvreté. En outre le Gouvernement s’est engagé à travailler avec les états membres de l’UE et avec les gouvernements africains sur un certain nombre de programmes de longue haleine avec pour objectif de mettre 16 millions de personnes à l’abri de l’insécurité alimentaire chronique d’ici à 2009.

70. *Responsabilité*. Le Gouvernement collabore étroitement avec des entreprises et des organismes internationaux pour promouvoir la «responsabilité sociale de l’entreprise» qui a vocation de proposer un cadre pour aider les entreprises à agir de manière plus responsable en termes de protection des droits de l’homme dans les pays où elles opèrent. Le Gouvernement soutient en particulier cinq initiatives principales: l’initiative de transparence dans les industries extractives (pour assurer la publication et la vérification complète et fidèle des paiements des entreprises et des recettes des gouvernements concernant les sociétés pétrolières, gazières et minières), les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l’homme, le Pacte mondial de l’ONU (un ensemble de 10 principes pour les entreprises portant sur les droits des travailleurs, la protection de l’environnement et la lutte contre la corruption), l’Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) concernant les directives applicables aux entreprises multinationales, et le Système de certification du Processus de Kimberley (pour briser le lien entre la vente illicite de diamants et les conflits en Afrique).

# II. RAPPORT SUR LES DISPOSITIONS DE FOND

**A. Réponse aux observations finales du Comité des droits   
économiques, sociaux et culturels**[[63]](#footnote-63)

71. Le Comité a formulé plusieurs recommandations dans ses observations finales du 5 juin 2002, et a demandéà l’État partie de faire figurer dans son cinquième rapport périodique des renseignements détaillés sur les mesures qu’il aura prises pour donner suite aux recommandations formulées dans les observations finales.

**Paragraphe 24 des observations finales. Affirmant le principe de l’interdépendance et de l’indivisibilité de tous les droits de l’homme, et affirmant que les droits économiques, sociaux et culturels doivent être déterminés par voie de justice, le Comité réaffirme sa recommandation précédente (voir le paragraphe 21 de ses observations finales de 1997) et recommande vivement à l’État partie de revenir sur la question de l’incorporation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans son droit interne. Il souligne que, quel que soit le moyen choisi pour incorporer le droit international dans l’ordre juridique interne (monisme ou dualisme), après avoir ratifié un instrument international, l’État partie est dans l’obligation de le respecter et de lui donner plein effet dans son ordre juridique interne. À cet égard, le Comité appelle l’attention de l’État partie sur son observation générale no 9 relative à l’application du Pacte dans le droit interne.**

72. Le Gouvernement a pris note de l’observation générale no 9 et il convient, comme il est dit dans la recommandation du Comité, que même dans le cas d’un système dualiste, comme celui du Royaume-Uni, l’état partie se trouve dans l’obligation internationale de se conformer au Pacte et de lui donner pleinement suite dans le droit interne. Par une législation et des mesures administratives appropriée (voir section 5 du présent rapport sur le «Statut juridique et application spécifique du Pacte»), le Gouvernement se conforme au Pacte en réalisant progressivement, sans discrimination, les droits énoncés aux articles 1er à 15 du Pacte.

73. Il n’existe aucune obligation légale de transposer le Pacte dans le droit interne, sous réserve que des mesures sont progressivement prises pour réaliser les droits prévus par le Pacte, sans discrimination. Le paragraphe 5 de l’observation générale no 9 vaut reconnaissance de ce fait, sachant qu’il y est dit: **«**Le Pacte ne définit pas concrètement les modalités de sa propre application dans l’ordre juridique national. De plus, il ne contient aucune disposition obligeant les États parties à l’incorporer intégralement au droit national ou à lui accorder un statut particulier dans le cadre de ce droit. Bien que les modalités concrètes pour donner effet, dans l’ordre juridique national, aux droits qui sont reconnus dans le Pacte soient laissées à la discrétion de chaque État partie, les moyens utilisés doivent être appropriés, c’est‑à‑dire qu’ils doivent produire des résultats attestant que l’État partie s’est acquitté intégralement de ses obligations».

74. En ce qui concerne la question de la «justiciabilité» des droits prescrits dans le Pacte, à savoir l’application par les tribunaux internes de ces droits, le Gouvernement a noté des arguments puissants en faveur de l’approche exprimée dans l’observation générale no 9, et il étudie avec intérêt l’évolution de la pratique constitutionnelle d’autres pays, en particulier de l’Afrique du Sud. Néanmoins le Gouvernement n’est pas convaincu qu’il peut incorporer les droits prescrits dans le Pacte de manière significative dans l’ordre juridique britannique, ce pour plusieurs raisons:

* Certains des droits visés dans le Pacte ne sont pas clairement définis, le principal exemple étant le droit à un niveau de vie adéquat (art. 11). On ne sait trop bien comment les tribunaux pourraient évaluer les recours invoquant cet article et d’autres articles pareillement ambigus, puisque les normes sont susceptibles de varier d’un individu à un autre. Par exemple, on ne sait sur quelle base les tribunaux pourraient juger qu’il y a eu absence de progrès général dans le cas particulier où un individu allèguerait ne pas avoir entièrement joui du droit au degré le plus élevé possible de santé physique et mentale (art. 12);
* Le Gouvernement est également contraint par des ressources budgétaires limitées dans la réalisation progressive des droits prescrits par le Pacte, de sorte qu’une décision judiciaire tendant à ce que le Gouvernement réalise un progrès plus grand dans un domaine, par exemple la santé, impliquerait une réduction de l’investissement dans un autre domaine, par exemple l’éducation. En d’autres termes, en fonction des recours portés devant le tribunal, le Gouvernement devrait en permanence modifier ses priorités et ses investissements;
* La réalisation progressive des droits prescrits dans l’engagement peut être conduite de différentes manières selon les vues politiques de la majorité parlementaire qui appuie le Gouvernement. D’aucuns peuvent estimer que la réalisation de ces droits exige des politiques ciblées et interventionnistes, tandis que d’autres peuvent juger que les meilleures chances d’amélioration viendront d’une dérégulation du marché et du fait de permettre à l’initiative économique individuelle de réaliser les normes visées dans le Pacte. Il serait impropre que les tribunaux aient le dernier mot en ce qui relève en dernier ressort de la politique économique du Gouvernement. Par exemple, le droit au logement décent (art. 11) ne signifie pas, et ce n’est que juste, le droit à ce que chacun se voie fournir une maison par le Gouvernement. Pour certains, le droit au logement adéquat peut signifier se voir proposer un abri quand ils ne peuvent pas s’en procurer un eux‑mêmes, tandis que pour d’autres il signifiera que le Gouvernement établisse un environnement économique dans lequel ils pourront avoir un revenu suffisant pour pourvoir à leur besoin de logement;
* Les individus, au Royaume-Uni, sont déjà autonomisés par divers textes législatifs, règlements et règles administratives pour pouvoir contester ou sanctionner la politique du Gouvernement dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, les individus peuvent pétitionner auprès de leur représentant parlementaire ou porter plainte contre une autorité publique qui ne s’acquitte pas de ses fonctions (un soutien et des conseils sont disponibles auprès des organes de protection de l’égalité[[64]](#footnote-64), le Bureau de conseil aux citoyens et diverses ONG).

75. Le Gouvernement ne conteste pas que les droits économiques, sociaux et culturels sont aussi importants et indivisibles que les droits civils et politiques. Toutefois cela ne signifie pas que tous les droits de l’homme exigent une approche identique et, en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, la politique du Royaume-Uni a consisté à prendre des mesures législatives dans la sphère de chacun de ces droits lorsque cela devait avoir un effet concret et bénéfique pour le Royaume-Uni. Ainsi le Royaume-Uni est-il doté de diverses politiques, programmes et mesures législatives, comme la loi sur l’éducation et la loi sur la discrimination basée sur le handicap, qui sont conçues pour aider les personnes à jouir de leur droit à l’éducation.

**Paragraphe 25 des observations finales. Le Comité, rappelant sa recommandation précédente (voir le paragraphe 33 de ses observations finales de 1997), recommande en outre à l’État partie d’examiner et de renforcer ses arrangements institutionnels, au sein de l’administration publique, qui ont pour objet de garantir que les obligations qu’il a assumées en vertu du Pacte soient prises en considération dès les premiers stades dans l’élaboration de la législation et de la politique nationale du Gouvernement sur des questions telles que la réduction de la pauvreté, la sécurité sociale, le logement, la santé et l’éducation. Étant donné que ses observations générales sont fondées sur une expérience de nombreuses années, au cours desquelles il a examiné de nombreux rapports d’États parties, le Comité invite instamment l’État partie à examiner soigneusement ses observations générales et déclarations lorsqu’il élabore des politiques ayant une incidence sur les droits économiques, sociaux et culturels**

76. Le Gouvernement a pour politique de se conformer à ses engagements internationaux, y compris lorsqu’il légifère. Comme il a été expliqué ici et dans les rapports périodiques précédents, le Gouvernement a adopté une quantité significative de textes législatifs et de mesures administratives visant la réalisation des droits prescrits dans le Pacte.

77. Le Comité devrait également noter que la pratique normale du Gouvernement est de consulter la société civile organisée chaque fois qu’il projette une nouvelle politique ou un nouveau règlement, ou quand il met en œuvre des mesures qui sont susceptibles d’affecter de manière significative le monde des affaires, le secteur public, les organismes caritatifs, le secteur du bénévolat ou tout secteur spécifique de la communauté.

78. En outre, le Gouvernement escompte que la CEHR, nouvellement établie, exercera un mandat ambitieux, y compris en ce qui concerne les principaux instruments internationaux de l’ONU relatifs aux droits de l’homme ratifiés par le Royaume-Uni. Une fois pleinement opérationnelle, la CEHR aura pouvoir de mener des enquêtes et de formuler des recommandations, de suivre la loi interne et de conseiller le Gouvernement au sujet des changements à y apporter, d’apporter des informations, des avis et des formations, et de mener des recherches. La CEHR aura également pouvoir d’intervenir ou d’intenter une action en justice pour que les tribunaux statuent, et pourra surveiller la conformité de l’action gouvernementale aux engagements internationaux en matière de droits de l’homme.

79. Le Parlement du Royaume-Uni, et en particulier la Commission mixte des droits de l’homme, contrôle également les progrès accomplis par le Gouvernement dans la réalisation des droits prescrits dans le Pacte. Le plus récent rapport parlementaire sur le Pacte a été publié le 2 novembre 2004[[65]](#footnote-65).

**Paragraphe 26 des observations finales. Le Comité encourage l’État partie, en tant que membre des institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à ne rien ménager pour faire en sorte que les politiques et décisions de ces organisations soient conformes aux obligations des États parties au Pacte, en particulier celles qui sont énoncées au paragraphe 1 de l’article 2, au paragraphe 2 de l’article 11, au paragraphe 4 de l’article 15 et à l’article 23 concernant l’assistance et la coopération internationales.**

80. Le Gouvernement s’attache activement à faire en sorte que les politiques et les investissements de la Banque mondiale et des banques régionales de développement aident leurs membres à réaliser concrètement leurs obligations au titre des droits économiques, sociales et culturelles. Il a contribué au rapport 2006 de la Banque mondiale sur le développement dans le monde, *équité et développement*[[66]](#footnote-66), qui explore en quelles manières les inégalités structurelles et distributionnelles peuvent entraver le développement.

81. Le Gouvernement promeut les perspectives économiques du Royaume-Uni en recherchant la stabilité financière internationale et une prospérité mondiale accrue, en particulier en protégeant les plus vulnérables. Le Fonds monétaire international (FMI) est un acteur important du soutien de la stratégie du Royaume-Uni, et il réunit les nations pour qu’elles travaillent à stimuler la coopération monétaire mondiale, à assurer la stabilité financière, à promouvoir la croissance économique durable et à réduire la pauvreté. Ce travail multilatéral vient soutenir la capacité du Royaume-Uni de réaliser les engagements souscrits avec le Pacte.

82. Le Royaume-Uni est un tenant du multilatéralisme et il est un défenseur des réformes qui visent à assurer la pertinence et l’efficacité du FMI dans la durée. Dans la pratique cela signifie que le Gouvernement a activement participé à l’examen stratégique à moyen terme du FMI, en cherchant à faire en sorte que cette occasion de réformer à la fois le travail et la gouvernance du fonds soit exploitée pour former une institution plus efficace, plus légitime et plus crédible.

83. Une des priorités du Royaume-Uni, dans cet examen stratégique, a été de permettre une approche mieux coordonnée et plus intégrée de l’assistance technique. Le Royaume-Uni estime que l’assistance technique du FMI a un rôle crucial à jouer pour aider les pays à faible revenu à renforcer leurs institutions économiques et à concevoir des réformes appropriées de leurs politiques structurelles et macro-économiques, et il a travaillé pour s’assurer que l’assistance technique soit convenablement acheminée pour permettre au FMI d’améliorer son aide aux pays à faible revenu à progresser en direction des objectifs du Millénaire pour le développement.

**Paragraphe 27 des observations finales. Le Comité invite instamment l’État partie à établir, dans les meilleurs délais, un plan national d’action pour les droits de l’homme conformément au paragraphe 71 de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne de 1993**

84. Le paragraphe 71 de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne (1993) dispose que: «La Conférence mondiale sur les droits de l’homme recommande que chaque état examine s’il est souhaitable d’élaborer un plan d’action national prévoyant des mesures par lesquelles il améliorerait la promotion et la protection des droits de l’homme».

85. La responsabilité d’honorer les engagements internationaux souscrits au titre des instruments relatifs aux droits de l’homme ratifiés par le Royaume-Uni, en termes de protection et de promotion des droits prescrits par chacun des instruments, appartient au ministère dont relève le domaine spécifique. L’organe gouvernemental approprié est également responsable d’assurer une liaison étroite avec les administrations auxquelles des pouvoirs ont été dévolus et, lorsque l’application territoriale de l’instrument a été étendue, avec les territoires d’outre-mer et les dépendances de la Couronne. Il n’est pas certain qu’un plan d’action national pour les droits de l’homme apporterait une quelconque valeur ajoutée. Un tel plan, en définitive, récapitulerait qui est responsable de quoi, mais ce but pourrait bien mieux être réalisé en créant, et en tenant à jour, un «document de référence» (développant les informations générales déjà fournies dans la première partie de ce rapport) qui pourrait ensuite servir à l’établissement des rapports périodiques du Gouvernement.

86. Comme indiqué à la section 4 du rapport («information et publicité»), le Gouvernement a d’ores et déjà lancé une vaste campagne de sensibilisation aux droits de l’homme. Le Comité devrait également noter qu’il est attendu que la CEHR, une fois complètement opérationnelle, joue un rôle significatif dans la promotion et la protection des droits de l’homme.

**Paragraphe 28 des observations finales. Le Comité recommande instamment à l’État partie de créer une commission nationale des droits de l’homme pour l’Angleterre, le pays de Galles et l’Écosse, ayant pour mandat de promouvoir et de défendre tous les droits de l’homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels.**

87. Comme il a été dit à la section 3 du rapport («cadre juridique général dans lequel les droits de l’homme sont protégés»), la loi de 2006 sur l’égalité prévoit la création de la CEHR qui couvrira l’Angleterre et le pays de Galles. La Commission des droits de l’homme de l’Irlande du Nord et la Commission de l’égalité pour l’Irlande du Nord couvrent déjà l’Irlande du Nord. La loi de 2006 sur la Commission écossaise pour les droits de l’homme prévoit la création d’une Commission des droits de l’homme pour l’écosse

### Pays de Galles

88. L’Assemblée galloise élabore des outils de politique pour informer le travail de la CEHR, à savoir des plans d’action pour le Comité du pays de Galles et l’Assemblée galloise. La prochaine étape sera de collationner les témoignages et de consulter le secteur associatif et d’autres parties prenantes. Deux modèles doivent être réalisés, un pour le Gouvernement de l’Assemblée galloise et un pour la CEHR. La CEHR assurera la liaison avec les réseaux régionaux existants sur les droits de l’homme et avec les différents organes, tels le Commissariat à l’enfance, le Conseil de la langue galloise, le Commissariat gallois aux personnes âgées, et les organismes d’inspection et d’audit du pays de Galles. Un groupe de travail sur l’assistance au pays de Galles a également été constitué. Le service sera bilingue et basé à Cardiff. Des agents seront formés pour assurer des missions de conseil non juridique et diffuser des informations à l’ensemble des membres de la CEHR. Un domaine principal en matière de conseil et d’information consistera à opérer un transfert d’expertise à partir des initiatives qui auront été couronnées de succès au pays de Galles, comme le programme des syndicats sur la loi sur la discrimination, élaboré à l’université de Cardiff.

**Paragraphe 29 des observations finales. Le Comité recommande vivement l’inclusion de protections efficaces des droits économiques, sociaux et culturels, conformes aux dispositions du Pacte, dans toute charte des droits promulguée en Irlande du Nord.**

89. L’Accord du vendredi saint, et ensuite la loi de 1998 sur l’Irlande du Nord, chargent la Commission des droits de l’homme de l’Irlande du Nord de conseiller le Gouvernement sur «la possibilité de définir, dans la législation de Westminster, des droits supplémentaires à ceux de la CEHR pour prendre en compte les circonstances particulières de l’Irlande du Nord»

90. À St. Andrews, en octobre 2006, le Gouvernement a annoncé qu’un forum sur une charte des droits serait établi pour encourager à discuter d’un projet de charte des droits pour l’Irlande du Nord, conforme au mandat donné à la Commission des droits de l’homme de l’Irlande du Nord. Le forum, sous la présidence d’un expert international respecté des droits de l’homme, se compose de 28 membres répartis également entre représentants politiques locaux et représentants de la société civile. La conduite du forum appartient entièrement à la présidence et aux membres. Il est escompté que les travaux du forum aboutissent et se traduisent par des recommandations de consensus pour informer l’avis que la Commission des droits de l’homme de l’Irlande du Nord rendra au secrétaire d’État vers la fin de 2007.

**Paragraphe 30 des observations finales. Le Comité invite instamment l’État partie à veiller à ce que les programmes d’éducation et la formation dans le domaine des droits de l’homme en faveur des élèves, des membres du corps judiciaire, des procureurs, des responsables gouvernementaux, des fonctionnaires et des autres acteurs responsables de l’application du Pacte accordent une place suffisante aux droits économiques, sociaux et culturels.**

91. Voir également la section 4 du présent rapport («information et publicité») et la réponse faite à propos de l’article 2 du Pacte («réalisation des droits prescrits dans le Pacte»). Comme indiqué en réponse au paragraphe 24 des observations finales, les droits prescrits dans le Pacte sont progressivement réalisés par la législation et d’autres mesures.

**Écosse**

92. L’exécutif écossais a financé la réalisation de «*Apprendre et enseigner en Écosse*»[[67]](#footnote-67) pour mettre en évidence des exemples de bonnes pratiques et les promouvoir, à la fois en ligne et dans le cadre du programme de travail pour la promotion de la citoyenneté.

**Pays de Galles**

93. Les écoles du pays de Galles ont la responsabilité statutaire de projeter et mettre en œuvre programme diversifié et équilibré d’éducation personnelle et sociale (PSE) qui réponde aux besoins de leurs élèves. Les étapes non statutaires du cadre PSE (étapes 1 à 4) au pays de Galles constituent le document recommandé sur lequel les écoles sont encouragées à baser leurs prestations d’éducation personnelle et sociale. Cependant la teneur particulière de ces programmes est déterminée au niveau des établissements, individuellement. Dans le cadre du réexamen des programmes d’études au pays de Galles, le cadre PSE a été révisé et mis à jour pour refléter les thèmes et les politiques communs du Gouvernement de l’Assemblée galloise. Ceux-ci incluent des références renforcées à la Convention des Nations Unies sur les droits de l’enfant et aux droits de l’homme. Ce cadre révisé sera au cœur de l’enseignement dans les écoles du pays de Galles à compter de septembre 2008

94. À l’étape 2 (7 à 11 ans), les élèves devront pouvoir:

* Apprécier la diversité et reconnaître l’importance de l’égalité des chances;
* Comprendre leurs droits (notamment la Convention de l’ONU sur les droits de l’enfant) et leurs responsabilités;
* Comprendre en quoi l’injustice et l’inégalité affectent la vie des gens;
* Acquérir une attitude positive sur les questions de pauvreté et d’équité;
* Comprendre en quoi la pauvreté et l’inégalité peuvent poser des problèmes.

95. À l’étape 3 (11 à 14 ans), les élèves devront pouvoir:

* Apprécier et célébrer la diversité et l’égalité des chances localement, nationalement et mondialement;
* Être émus par l’injustice, l’exploitation et le déni des droits de l’homme;
* Comprendre leurs droits (notamment la Convention de l’ONU sur les droits de l’enfant) et ce qui leur est dû;
* Distinguer et contester les préjudices, le racisme et les stéréotypes;
* Comprendre les problématiques mondiales qui menacent la planète (par exemple, les inégalités de fortune) et les différences dans les prestations de santé.

96. À l’étape 4 (14 à 16 ans), les élèves devront pouvoir:

* Manifester du respect pour eux-mêmes et autrui;
* Apprécier la diversité et l’égalité des chances, et s’indigner de l’injustice, de l’exploitation et du déni des droits de l’homme;
* Reconnaître les droits des générations futures de satisfaire leurs besoins de base;
* Comprendre les tensions entre croissance économique, développement durable et besoins de base de l’homme (les causes de l’inégalité dans et entre les sociétés).

**Paragraphe 31 des observations finales. Le Comité invite instamment l’État partie à prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la discrimination de fait, en particulier à l’égard des minorités ethniques et des personnes handicapées, surtout en ce qui concerne l’emploi, le logement et l’éducation. Il recommande vivement à l’État partie d’adopter une législation étendue sur l’égalité et la non‑discrimination en droit britannique, conformément au paragraphe 2 de l’article 2 et à l’article 3 du Pacte.**

97. Le Comité devrait noter la réponse détaillée et circonstanciée donnée par le Gouvernement dans son sixième rapport périodique sur l’application du Pacte[[68]](#footnote-68).

**Écosse**

98. La législation sur l’égalité des chances est réservée à Westminster, mais la loi de 1998 sur l’Écosse donne au Parlement écossais le pouvoir d’encourager l’égalité des chances et de donner des devoirs aux services publics écossais en matière d’observation de l’égalité des chances dans leur actions dans les domaines de compétences dévolues. En vertu de ces pouvoirs, le Parlement écossais a imposé la législation suivante aux organes du secteur public en écosse pour combattre la discrimination et favoriser l’égalité des chances dans les domaines de la race, du handicap et du genre.

* Ordonnance de 2002 et loi de 1976 sur les relations interraciales (devoirs statutaires);
* Règlement de 2005 sur la discrimination fondée sur le handicap (services publics) (devoirs statutaires);
* Ordonnance de 2007 sur la discrimination liée au sexe (services publics) (devoirs statutaires).

99. Ces textes donnent des devoirs particuliers aux organismes publics désignés d’Écosse pour assurer une meilleure pratique dans le secteur public en ce qui concerne les devoirs d’égalité quels que soient la race, le handicap et le genre, comme le prévoient la loi de 2000 sur les relations interraciales (amendement), la loi de 2005 sur la discrimination fondée sur le handicap et la loi de 2006 sur l’égalité.

100. Les organes publics assujettis à ces fonctions spécifiques sont tenus de publier les plans pour l’égalité (du point de vue de la race, du handicap et du genre) qu’ils projettent de mettre en œuvre pour assumer leur mission de promotion de l’égalité. Les fonctions spécifiques écossaises en matière de race et de handicap reflètent les textes en vigueur en Angleterre, mais les fonctions spécifiques en matière de genre prévoient des devoirs additionnels qui ne figurent pas dans les textes de l’Angleterre. À savoir:

* Ils exigent des organismes publics qui ont un effectif d’au moins 150 membres du personnel à temps plein qu’ils publient un rapport sur l’égalité des salaires qui expose la politique de l’organe en matière d’égalité des salaires entre hommes et femmes; et
* Ils font devoir aux ministres écossais de fixer des domaines prioritaires pour le secteur public en Écosse en vue de l’affirmation de l’égalité des chances entre femmes et hommes en Écosse et de rendre compte tous les trois ans des progrès accomplis dans ces domaines prioritaires

**Pays de Galles**

101. Le pays de Galles a le même cadre juridique que l’Angleterre. Aux termes de la section 77 de la loi de 2006 du Gouvernement du pays de Galles, les ministres gallois doivent prendre des dispositions appropriées pour faire en sorte que leurs fonctions soient exercées dans le respect du principe de l’égalité des chances pour toutes les personnes.

**Paragraphe 32 des observations finales. Le Comité demande à l’État partie de fournir dans son prochain rapport périodique des informations précises sur les mesures et programmes se rapportant au Pacte, qu’il a entrepris pour donner suite à la Déclaration et au Programme d’action adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, tenue en 2001.**

102. En janvier 2005, le Gouvernement a publié une stratégie nationale pour renforcer l’égalité des races et la cohésion de la communauté, intitulée *améliorer les perspectives, renforcer la société*[[69]](#footnote-69), qui forme la base d’un nouveau programme d’action qui s’applique au Gouvernement et au-delà. La stratégie satisfait aux engagements du Gouvernement à agir comme il a été convenu à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, y compris avec l’élaboration d’un plan d’action national contre le racisme. La stratégie poursuit deux objectifs principaux: accroître l’égalité entre les groupes ethniques, et faire naître un sens plus poussé de la cohésion de la communauté en aidant les personnes de différents horizons à acquérir un sens plus fort de leur unité. Cette stratégie reconnaît aussi que les actions doivent être conçues en fonction des besoins et des circonstances des différentes communautés dans les lieux où elles vivent.

103. Afin de faire progresser l’égalité entre les groupes ethniques, la stratégie porte sur les domaines suivants:

* *Éducation*. Le Gouvernement aidera par exemple les écoles à mieux cibler les 162 millions de livres du Fonds pour la réussite des minorités ethniques et établira des pratiques optimales pour faire réussir les élèves issus de groupes ethniques minoritaires. Il améliorera aussi l’enseignement de l’anglais aux élèves pour qui il s’agit d’une deuxième langue, et renforcera le recrutement de professeurs issus de minorités ethniques pour que leur effectif atteigne au moins 9 % des entrants dans la profession, et pour faire en sorte que les enseignants soient plus représentatifs des communautés qu’ils desservent;
* *Marché du travail*. En se concentrant sur les groupes les plus défavorisés, le Gouvernement offrira des aides mieux adaptées aux demandeurs d’emploi issus de groupes ethniques minoritaires. Cette action est appuyée par une stratégie globale du Gouvernement qui vise à améliorer l’alphabétisation (lecture, écriture et calcul) pour au moins 1,5 million d’adultes, en particulier de groupes défavorisés;
* *Santé*. Le Gouvernement promouvra par exemple des services plus personnalisés pour mieux répondre aux attentes culturelles spécifiques de différents groupes ethniques (par exemple, des mesures adaptées pour promouvoir le dépistage du cancer du col de l’utérus chez les femmes d’origine asiatique dans les établissements de santé primaire, et des améliorations des services de santé mentale à l’intention des communautés de Noirs et de membres de minorités ethniques, notamment grâce à 500 nouveaux postes de travailleurs sociaux communautaires);
* *Logement*. Le Gouvernement s’assurera par exemple que tous les locataires démunis disposent d’un logement décent d’ici à 2010, et suivra le programme de location choisie pour s’assurer qu’il ne désavantage aucun groupe ethnique;
* *Maintien de l’ordre et système de justice pénale*. Le Gouvernement établira par exemple un nouveau devoir statutaire pour les autorités de police afin de promouvoir la diversité dans leurs forces et faire en sorte que les comités d’évaluation et de sélection soient plus représentatifs des communautés de Noirs et de membres de minorités ethniques qu’ils desservent. Une meilleure formation sera également apportée aux membres de l’administration pénitentiaire et aux responsables du système de justice pénale. Un comité communautaire examinera aussi la pratique des pouvoirs d’interpellation et de fouille de la police.

104. Afin de développer la cohésion communautaire, la stratégie vise, par exemple en promouvant l’éducation à la citoyenneté dans les écoles, en encourageant le bénévolat communautaire et en appuyant les campagnes contre le racisme, à promouvoir une société dans laquelle:

* Les jeunes des différentes communautés grandissent avec un sentiment d’appartenance commune;
* Les nouveaux immigrés peuvent s’intégrer;
* Les gens ont l’occasion de mieux sonder la diversité des cultures qui contribuent à la force de la nation;
* Les gens de tous horizons ont l’occasion de participer à la vie de la société civile;
* Le racisme est inacceptable;
* Les extrémistes qui promeuvent la haine se trouvent marginalisés.

105. En juillet 2006, le Gouvernement a publié *améliorer* *les perspectives, renforcer la société – un an après*[[70]](#footnote-70), qui fait le point de la stratégie qui établissait l’action à mener dans toute la sphère gouvernementale depuis le lancement de la stratégie visant à accroître l’égalité raciale et la cohésion de la communauté. Ce rapport décrit les progrès accomplis dans le sens de l’égalité dans cinq domaines principaux (éducation, marché du travail, santé, logement, et système de justice pénale). Le Gouvernement avait l’intention de publier un deuxième rapport annuel sur l’état d’avancement de la stratégie au cours de l’été 2007.

106. Le Comité voudra bien aussi prendre note du rapport périodique le plus récent du Gouvernement sur l’application de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale[[71]](#footnote-71).

**Paragraphe 33 des observations finales. Le Comité invite instamment l’État partie à veiller à ce que le montant du salaire minimum national soit déterminé en tenant dûment compte des critères qui définissent un niveau de vie suffisant. En outre, il recommande que la protection offerte par le salaire minimum soit étendue aux travailleurs de moins de 18 ans, et que le barème soit appliqué de manière non discriminatoire aux personnes âgées de 18 à 22 ans.**

107. L’intention du Gouvernement, lorsqu’il établit des taux de rémunération, est d’aider les plus mal payés par un salaire minimum accru, tout en veillant à ne pas compromettre les perspectives d’emploi en le fixant trop haut. À compter d’octobre 2006, le salaire minimum (taux applicable aux adultes) apportera, cumulé avec les crédits d’impôts aux travailleurs et d’autres prestations, un revenu garanti d’au moins 275 livres par semaine aux familles ayant un enfant et un travailleur à temps plein, soit l’équivalent de bien plus de 7 livres de l’heure. Le salaire minimum et les crédits d’impôts sont des outils complémentaires dans la politique du travail. Tenter de n’user que du salaire minimum pour accroître le revenu du travail conduirait à le fixer à un niveau qui porterait préjudice à l’emploi des travailleurs les moins qualifiés. Et tandis que le niveau de salaire ne permet pas de répondre à la situation de la famille, comme le nombre d’enfants, le crédit d’impôt, lui, le permet.

108. Le Gouvernement a étendu le salaire minimum aux 16-17 ans pour protéger les jeunes travailleurs des pires formes d’exploitation. Toutefois il estime qu’il doit y avoir des taux de rémunération inférieurs au salaire minimum pour les jeunes travailleurs. Pour les 18 à 21 ans les niveaux d’emploi et de chômage sont déjà sensiblement moins favorables que pour les travailleurs plus âgés, et le Gouvernement est inquiet que cette situation puisse s’aggraver si les jeunes travailleurs étaient rémunérés au même taux que les adultes.

**Paragraphe 34 des observations finales. Le Comité réaffirme ses recommandations précédentes (voir le paragraphe 23 des observations finales de 1997), selon lesquelles le droit de grève devrait être inscrit dans la législation et l’exercice de ce droit ne devrait plus entraîner la perte de l’emploi**

109. Le Gouvernement a noté les observations finales du Comité sur la question de l’incorporation du droit de grève dans le droit interne. Toutefois après avoir évalué à nouveau sa législation interne à la lumière des recommandations du Comité, le Gouvernement a estimé que le Royaume-Uni respecte les engagements souscrits au titre de l’article 8 du Pacte dans le cadre de la législation existante.

110. La section 236 de la loi de 1992 sur les syndicats et les relations sociales (Consolidation) (TULRCA) dispose que les tribunaux ne peuvent pas ordonner aux employés de travailler ou d’être présents en un lieu donné pour exécuter un travail. Cette section a pour objet d’assurer que les employeurs ne peuvent pas avoir recours aux tribunaux pour contraindre un employé à travailler ou à reprendre le travail. Ce faisant la loi garantit que les travailleurs sont libres de suspendre, s’ils le souhaitent, leur travail.

111. La loi du Royaume-Uni affirme également la liberté des syndicats d’organiser une grève. Le syndicat est abrité des procédures judiciaires civiles quand il organise une grève de travailleurs en cas de conflit du travail avec leur employeur et il observe les procédures appropriées pour faire voter ses membres et en informer l’employeur. Les grèves secondaires ou de solidarité et les grèves «politiques» ne sont pas donc protégées. La protection garantie par la TULRCA peut être levée si les conditions prescrites concernant le vote et le préavis ne sont pas satisfaites.

112. Les lois sur les relations d’emploi de 1999 et de 2004 garantissent que les syndicats ne sont pas tenus de divulguer aux employeurs les noms des employés ayant participé au vote et à la grève. En revanche les syndicats sont tenus d’indiquer le nombre des employés ayant participé à la grève et les catégories et les lieux de travail affectés. Le Gouvernement se satisfait du fait que la loi définisse clairement quelles informations les syndicats doivent fournir, tout en rendant moins lourde et coûteuse cette procédure.

113. Le Gouvernement a par ailleurs introduit de nouvelles protections pour limiter le nombre des situations dans lesquelles les employés en grève peuvent être légalement licenciés pour rupture de contrat. Avant que la loi de 1999 sur les relations d’emploi n’entre en vigueur, les employés grévistes n’étaient protégés que contre le licenciement sélectif. Cela signifiait que tout ceux qui rompaient leur contrat en se mettant en grève pouvaient être licenciés dès leur entrée en grève. La loi de 1999 a assuré une extension importante de la protection des employés contre le licenciement pour grève officiellement et légalement organisée. Ce texte a inséré la section 238A dans le texte de la loi antérieure, qui déclare injuste de licencier un employé pour fait de grève dans la période de huit semaines suivant le début de la grève. En outre la loi de 1999 déclare injuste que l’employeur licencie des employés lorsque la grève dure plus de 8 semaines s’il n’a pas mis en œuvre toutes les mesures raisonnables pour résoudre le conflit avec le syndicat. Ces mesures incluent le recours aux mécanismes de résolution des conflits que sont la conciliation et la médiation. La loi de 2004 sur les relations d’emploi a étendu la période de protection pendant laquelle il est réputé injuste de licencier un employé pour fait de grève officielle et légalement organisée de 8 à 12 semaines (les jours où les employés grévistes sont exclus du lieu de travail par l’employeur sont décomptés de la période de protection).

114. Le Gouvernement reconnaît que dans un petit nombre de cas les protections accordées par les lois de 1999 et de 2004 ne s’appliquent pas. En vertu de la loi du Royaume-Uni, les employés peuvent être licenciés lors de conflits prolongés dans lesquels l’employeur a mis en œuvre toutes les mesures de procédure raisonnables en vue de la résolution du conflit avec le syndicat. Mais le Gouvernement doit maintenir un juste équilibre entre la garantie des droits et des libertés nécessaires aux employeurs pour gérer leur entreprise et la protection des employés contre le licenciement.

115. Les sections 29 à 32 de la loi de 2004 modifient les dispositions de la loi de 1992 sur les syndicats et les relations d’emploi (Consolidation), et rendent illégal que l’employeur offre une incitation financière ou autre aux employés pour qu’ils renoncent à leur droit de s’affilier à un syndicat. Ces dispositions rendent également illégal que l’employeur offre des incitations pour ne pas participer aux activités d’un syndicat, ou pour ne pas user des services d’un syndicat, ou pour accepter de se dérober à des clauses d’une convention collective négociée par le syndicat.

**Paragraphe 35 des observations finales. Le Comité recommande à l’État partie de poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence dans la famille, et en particulier pour veiller à ce qu’il y ait suffisamment de places dans les refuges pour répondre aux besoins des victimes de cette violence. Il demande à l’État partie de fournir dans son prochain rapport périodique des informations sur les nouvelles mesures qu’il aura prises en la matière ainsi que sur les résultats et l’efficacité de ces mesures.**

116. En novembre 2004, le Gouvernement a présenté la loi sur les victimes de violence familiale et d’actes criminels,quiconstitue le plus important remaniement de la législation en matière de violence familiale depuis 30 ans. La loi est entrée en vigueur par paliers, et en décembre 2006 le premier ministre a annoncé que les dispositions restantes seraient applicables à compter de juillet 2007. Les mesures qui portent directement sur la violence domestique sont notamment les suivantes:

* Un manquement aux ordonnances relatives à l’interdiction de molester constituera une infraction pénale, passible d’une peine d’emprisonnement pouvant aller jusqu’à cinq ans;
* Donner aux couples de même sexe qui cohabitent le même accès aux ordonnances relatives à l’interdiction de molester et à l’activité professionnelle que les couples hétérosexuels, et étendre aux couples qui n’ont jamais cohabité ou été mariés la possibilité que soient prononcées ces ordonnances[[72]](#footnote-72);
* Faire de l’agression simple un délit passible d’arrestation en l’ajoutant à la liste des délits passibles d’arrestation par un officier de police sans mandat;
* Investir les tribunaux de l’autorité d’émettre une ordonnance lorsqu’ils sanctionnent un délit;
* Donner à la personne mentionnée dans une ordonnance le droit de requérir devant un tribunal si demande est faite de modifier l’ordonnance ou d’y mettre fin.

117. Depuis, le Gouvernement a également établi un *Plan national d’action concernant la violence domestique*[[73]](#footnote-73). Il s’agit d’un plan multisectoriel qui vise à ce qui suit:

* Identifier plus rapidement les victimes de violence familiale et intervenir auprès d’elles plus tôt en utilisant tous les points de contact ainsi que les principaux professionnels de première ligne;
* Renforcer la capacité du secteur s’occupant de violence familiale dans la fourniture de conseils efficaces et le soutien aux victimes de violence familiale;
* Promouvoir et promulguer une action communautaire coordonnée pour lutter contre la violence familiale;
* Accroître les taux de signalement et d’arrestation en rapport avec la violence familiale;
* Accroître le taux de signalement d’infractions liées à la violence familiale donnant lieu à des poursuites judiciaires, en particulier dans les régions et les communautés où l’incidence est élevée, ainsi que dans les régions où les taux d’attrition sont élevés;
* Constituer une base de données pour combler le manque de connaissances essentielles.

118. Le Gouvernement a développé le système de tribunaux pour violence domestique, qui comptait 64 de ces instances en avril 2007. Globalement les poursuites abouties sont passées de 46 % en 2003 à 65 % en 2006. Dans les circonscriptions dotées d’un tribunal spécialisé ce taux atteint 71 %. En avril 2007, le Gouvernement a également élaboré et publié un *Plan d’action contre la violence et les abus sexuels*[[74]](#footnote-74)pour:

* Informer les parties prenantes et les membres du public de ce que le Gouvernement cherche à réaliser en ce qui concerne la violence et l’abus sexuels;
* Identifier les mesures que prend le Gouvernement pour atteindre ses objectifs;
* Identifier les lacunes dans l’action actuelle qui doivent être comblées;
* Accroître la transparence et permettre que le Gouvernement soit tenu pour responsable de la réalisation des objectifs;
* Établir une plateforme pour élaborer une approche plus stratégique et plus holistique pour traiter de la violence et des abus sexuels.

119. Le Gouvernement a également affecté 32 millions de livres aux refuges. On escompte que ces fonds amélioreront sensiblement le nombre et la qualité des lieux de refuge disponibles.

**écosse**

120. L’exécutif écossais continue de donner un rang de priorité élevé à la lutte contre les abus domestiques et travaille avec les partenaires bénévoles et les organes statutaires dans le cadre du groupe national de lutte contre la violence à l’égard des femmes pour avancer dans ce domaine et élaborer une approche stratégique contre toutes les formes de violence envers les femmes.

121. L’exécutif assure un financement de base aux ligues Aide aux femmes écossaises et Viol et crise – écosse, et à un service permanent d’assistance aux victimes d’abus domestique. D’autres ressources ont été affectées à l’élaboration d’une stratégie de formation à la prévention des abus domestiques; au lancement à titre pilote d’un tribunal des abus domestiques; à des prestations d’appui aux enfants et aux jeunes victimes d’abus domestiques; et au soutien de projets locaux, dans toute l’écosse, relatifs aux violences contre les femmes répondant au principe des «3 P»: protection, prévention et prestations. Une campagne de sensibilisation hautement visible est menée, et dans ses phases récentes elle a porté sur les impacts psychologiques des abus domestiques ainsi que sur leurs impacts sur les enfants et les jeunes.

122. Un sous-groupe du Groupe national de lutte contre la violence à l’égard des femmes travaille à un plan d’action sur l’accueil et le soutien des victimes d’abus domestiques, et s’attache en particulier à la mise en œuvre des recommandations issues des recherches menées en 2003 sur les «Refuges pour les femmes, les enfants et les jeunes en écosse».

### Pays de Galles

123. En mars 2005 le Gouvernement de l’Assemblée galloise a lancé *Tackling Domestic Abuse: The All Wales National Strategy – a joint agency approach* [[75]](#footnote-75)(S’attaquer à la violence domestique – stratégie nationale du pays de Galles contre la violence domestique). Le principal objectif de cette stratégie est de donner une «épine dorsale» bien nécessaire à la problématique des violences domestiques au pays de Galles. Cette stratégie fournit un cadre important pour l’élaboration d’une action locale et met l’accent sur la nécessité d’une collaboration entre organismes au sujet du partage de l’information et des meilleures pratiques. Le Groupe de travail sur la violence familiale du pays de Galles assure le suivi de l’exécution de la stratégie. Il est manifestement nécessaire que tous les organes qui traitent des abus domestiques collaborent pour mettre en commun leurs capacités. Les «partenariats communautaires de sécurité» ont été chargés de guider cette collaboration. La stratégie associe la vision du Gouvernement de l’Assemblée galloise pour lutter efficacement contre les violences domestiques au pays de Galles et des structures de prestation de services plus efficaces, plus équitables, plus accessibles et plus présentes qui offrent:

* Un réseau coordonné de services qui répondent aux besoins de toutes les victimes – enfants et jeunes, personnes qui vivent dans les régions rurales du pays de Galles, personnes qui ne parlent pas l’anglais et personnes appartenant aux communautés de Noirs et de minorités ethniques;
* Des solutions sûres et appropriées pour les femmes et les enfants ou les jeunes qui cherchent à échapper à des violences domestiques;
* Un soutien adéquat et solutions appropriées pour les femmes et les enfants ou les jeunes qui subissent des violences domestiques;
* Des informations facilement accessibles pour permettre qu’une aide soit disponible pour n’importe quelle victime – où qu’elle soit et à tout moment;
* Une aide et un soutien aux enfants et aux jeunes de foyers violents;
* Une éducation visant à prévenir les violences domestiques.

124. Les objectifs de la stratégie sont de faciliter l’élaboration et l’application d’une approche «convergente» de résolution des problèmes, qui traite de manière globale des violences domestiques – en assurant la protection des individus qui en souffrent et en s’attaquant simultanément à ses causes. Pour concrétiser cette volonté générale, le Gouvernement de l’Assemblée galloise a élaboré et lancé de nouvelles initiatives:

* Une nouvelle ligne permanente d’appel et d’assistance a été formellement lancée en janvier 2007; en un seul mois 2031 appels ont été reçus;
* Le Gouvernement de l’Assemblée galloise continue de soutenir les partenariats communautaires de sécurité (CSP) pour la mise en œuvre de la stratégie, par exemple en organisant des formations CSP et en finançant des postes de coordonnateurs pour violences domestiques – circonscription du pays de Galles;
* Un délégué aux mariages forcés a été nommé en février 2007 pour faire avancer les choses sur ce front. Le point de départ sera de diagnostiquer l’ampleur du problème au pays de Galles, en examinant les prescriptions existantes du Gouvernement du Royaume-Uni pour déterminer quels textes doivent être publiés au pays de Galles et élaborer un plan d’action pour l’avenir;
* Le Gouvernement de l’Assemblée galloise finance Cardiff Safety Ltd. pour assurer le fonctionnement d’un service téléphonique d’assistance masculin, dit *Project Dyn*, à l’intention des victimes masculines de violences domestiques. Ce projet propose des services de sécurité, de planification et de défense à l’intention des homosexuels, des bisexuels, des transsexuels et des hétérosexuels qui sont victimes de violences domestiques;
* L’un des objectifs de la stratégie est de mieux sensibiliser les enfants et les jeunes aux questions de violence domestique. Pour y contribuer le programme scolaire gallois comporte un module sur les violences domestiques. Ce programme est maintenant appliqué dans 97 % des écoles primaires et secondaires du pays de Galles.

125. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise offre aussi dans le cadre d’un programme spécial des subventions aux organismes qui assurent des prestations de services et de conseil aux jeunes victimes de violences domestiques. Ce programme s’adresse principalement aux organismes qui ont la capacité d’agir efficacement sur tout le territoire gallois. Par ailleurs il n’exclut nullement les projets novateurs locaux.

**Paragraphe 36 des observations finales. Eu égard au principe de la dignité de l’individu qui fonde le droit international relatif aux droits de l’homme (voir le paragraphe 41 de l’observation générale no 13 du Comité) et compte tenu des paragraphes 1 et 3 de l’article 10 du Pacte, le Comité recommande que les châtiments corporels au sein de la famille soient interdits, conformément à la recommandation du Comité des droits de l’enfant (voir le paragraphe 31 des observations finales dudit Comité datées de février 1995, relatives à l’État partie, CRC/C/15/Add.34).**

126. En ce qui concerne les châtiments corporels, le Comité voudra bien prendre note de la réponse du Gouvernement qui figure dans le sixième rapport périodique sur le Pacte.[[76]](#footnote-76)

127. Le Gouvernement estime que, dans les limites fixées par la loi (en particulier au titre de la loi de 2004 relative à l’enfant), l’usage de la punition physique relève de la décision des parents, individuellement. Il serait impropre de suggérer aux parents ordinaires qu’ils ne savent pas faire la différence entre une gifle et la violence criminelle, ou que l’une conduit immanquablement à l’autre. Le Gouvernement défend la liberté et la responsabilité des parents de choisir ce qui convient le mieux dans leur propre famille. Toutefois les violences ou les abus criminels sur la personne de l’enfant ne sont pas tolérés et les tribunaux sanctionnent les adultes dont les actes dépassent les bornes.

128. Le Gouvernement considère que la loi, en Angleterre et au pays de Galles, assure aux enfants une protection effective contre la violence, sans interférer inutilement avec la compétence discrétionnaire des parents quant à l’éducation de leurs enfants. Le Gouvernement nie qu’il y ait discordance entre les normes fixées par la Convention de l’ONU sur les droits de l’enfant et la loi de 2004 relative à l’enfant. La section 58 de la loi interne (qui abolit le prétexte du châtiment raisonnable pour des lésions corporelles effectives ou de la cruauté envers l’enfant) honore l’engagement du Royaume-Uni au titre de l’article 19 et de l’article 37 a) de la Convention de l’ONU sur les droits de l’enfants. L’article 19 exige des états parties qu’ils prennent «des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées» pour protéger contre les mauvais traitements les enfants confiés aux soins d’un parent ou d’un autre personne. L’article 37 a) exige que «nul enfant ne soit soumis à la torture ou à un quelconque traitement ou châtiment cruel, inhumain ou dégradant». Ni l’une ni l’autre de ces dispositions n’exige d’un état qu’il criminalise des parents ou des gardiens aimants et responsables pour des actes disciplinaires qui n’ont que des effets physiques ou mentaux véniels et passagers.

### Irlande du Nord

129. L’article 2 de l’ordonnance de réforme de la loi (dispositions diverses) (Irlande du Nord) de 2006 prévoit de restreindre l’argument de défense invoquant le châtiment raisonnable devant l’accusation d’agression non qualifiée, et exclut le recours à cet argument dans les procédures civiles où le préjudice subi est une lésion corporelle effective. L’article 2 est également appuyé par les directives en matière de poursuites qui assurent que la vulnérabilité de la victime est prise en compte dans la détermination de la peine. Un groupe interdisciplinaire sur le comportement positif des parents a également été établi. Ce groupe, qui se compose de représentants des services gouvernementaux et du secteur communautaire et associatif, assurera la liaison avec les enseignants, les professionnels des secteurs social et sanitaire, et les parents et les enfants pour faire en sorte que les messages relatifs au rôle positif des parents soient bien diffusés. Dans un premier temps, le groupe a produit un fascicule de conseils à l’intention des parents pour l’exercice d’un rôle positif. L’article 2, associé au travail en cours sur l’action positive des parents, ouvre les meilleures perspectives pour amorcer un changement authentique et déterminant sur le terrain en termes de pratique des méthodes alternatives de discipline. L’article 2, qui correspond en grande partie à la section 58 de le loi relative à l’enfant de 2004, fait l’objet d’un examen juridique continu de la part du commissaire de l’Irlande du Nord pour l’enfance et la jeunesse.

**Pays de Galles**

130. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise défend le principe que le châtiment physique des enfants dans les familles doit être interdit.

**Paragraphe 37 des observations finales. Le Comité invite instamment l’État partie à continuer de lutter en priorité contre le problème de la pauvreté et de l’exclusion sociale, en se concentrant surtout sur les besoins des groupes marginalisés et vulnérables, et de régions particulières, telle l’Irlande du Nord. L’État partie est instamment prié, lorsqu’il élabore des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté, de prêter la plus grande attention à la déclaration faite par le Comité sur la pauvreté et le Pacte (E/C.12/2001/10).**

131. Le groupe de travail spécial du Gouvernement sur l’exclusion sociale (SETF) a été établi en juin 2006 pour veiller à ce que les perspectives dont jouissent la grande majorité des personnes au Royaume-Uni deviennent accessibles à celles dont la vie se caractérise par la privation et l’exclusion. Cet objectif pourra être atteint en menant une action gouvernementale et sociale concertée pour améliorer les chances des plus défavorisés. Le SETF concentre son attention sur ceux qui sont les plus exposés à une exclusion profondément retranchée. Ce groupe représente environ 2 à 3 % de la population. Les personnes en situation d’exclusion subissent des problèmes corrélés complexes, tels le chômage, la médiocrité du logement, des problèmes de santé mentale ou physique, ou des difficultés d’apprentissage. La complexité de leurs problèmes exige des solutions personnalisées, ciblées et convergentes.

132. Le SETF s’attache à mettre en œuvre les actions dessinées dans le texte *Action de proximité: plan d’action sur l’exclusion sociale*,[[77]](#footnote-77) publié en septembre 2006. La stratégie du Gouvernement sur l’exclusion sociale est fondée sur cinq principes de base:

* Meilleur diagnostic et intervention plus précoce. Le Gouvernement définira et promouvra de meilleurs outils de prévision à l’usage des praticiens de première ligne (par exemple, visiteurs sanitaires et sages-femmes issues de la communauté) pour permettre d’identifier et de suivre les personnes à risque;
* Identifier systématiquement «ce qui fonctionne». Le Gouvernement introduira une démarche commune de ses services pour noter les programmes en fonction de leurs résultats mesurés. Les programmes approuvés et évalués permettront de corriger les blocages dans les prestations effectives. Le Gouvernement renforcera aussi les pouvoirs des commissaires des services publics et explorera les meilleures solutions pour diffuser celles qui donnent de bons résultats, en particulier la recherche de l’excellence en ce qui concerne les services visant les enfants et les familles;
* Promouvoir le partenariat entre services. Le Gouvernement renforcera le rôle des accords locaux, publiera des informations sur les coûts interservices de l’exclusion sociale, et étudiera comment développer le partage des données en ce qui concerne les groupes de personnes exclues ou en danger de l’être, y compris tous les pouvoirs additionnels qui pourraient être nécessaires;
* Personnalisation, droits et responsabilités. Le Gouvernement pilotera et explorera la prestation de services gérés par des administrateurs de budgets et fondés sur le courtage en vue de proposer des programmes d’appui adaptés, axés sur des rapports étroits et durables avec les personnes en danger d’exclusion. Dans ce contexte, il mettra à l’essai des aides financières en vue de l’obtention de résultats spécifiques, et encouragera les praticiens et les courtiers en services à convenir de «contrats» explicites avec les familles et les individus menacés d’exclusion;
* Appuyer la réussite et corriger la contre-performance. Le Gouvernement s’efforcera d’assurer que la prochaine génération d’accords de service public satisfera comme il convient les besoins des plus défavorisés. Les pouvoirs locaux seront également encouragés à formuler des propositions appropriées et imaginatives pour satisfaire les besoins des exclus. Un Livre blanc des pouvoirs locaux établira une stratégie d’intervention claire à l’intention des autorités locales dont les résultats présentent des carences, tout en donnant aux prestataires de service davantage de liberté d’innover.

133. Le Gouvernement a déjà introduit un éventail de mesures pour améliorer le bien-être de tous les enfants en s’attachant à remédier à la pauvreté des enfants, en créant des «centres pour un bon départ dans la vie», et en créant une académie nationale pour les professionnels de l’encadrement parental. Il se propose en outre de mettre en œuvre des mesures additionnelles, notamment:

* Lancer 10 projets pilotes d’aide aux parents axés sur la santé couvrant une période allant d’avant la naissance à l’âge de deux ans, principalement à partir des «centres pour un bon départ dans la vie»;
* Travailler avec les sages-femmes et les visiteurs sanitaires pour améliorer leurs qualifications en vue de promouvoir les actions d’aide et les interventions au cours des premières années;
* Publier une version révisée et mise à jour de la stratégie concernant la grossesse chez les adolescentes, assortie d’une meilleure éducation sociale et aux rapports humains, des campagnes plus vigoureuses dans les médias et un meilleur accès à la contraception;
* Lancer une série d’actions pilotes pour tester différentes solutions permettant de s’attaquer aux problèmes de santé mentale et de comportement chez l’enfant, y compris des interventions intensives à domicile, qui viendront compléter les projets pilotes de soins dans des foyers d’accueil, déjà en cours;
* Lancer des actions pilotes pour mesurer l’efficacité de solutions alternatives pour améliorer les résultats auprès de personnes qui ont des vies chaotiques et des besoins multiples. Le Gouvernement promouvra aussi auprès des employeurs des campagnes de lutte contre la stigmatisation des adultes qui souffrent de problèmes graves de santé mentale.

134. Le rapport le plus récent sur la lutte contre l’exclusion sociale a été publié en février 2007[[78]](#footnote-78). Dans la période 1997-2005, le Gouvernement a accompli des progrès appréciables dans la lutte contre la pauvreté:

* 2,4 millions de personnes de moins vivent maintenant au-dessous du seuil de pauvreté[[79]](#footnote-79);
* Le nombre des personnes vivant dans la pauvreté absolue a diminué de moitié[[80]](#footnote-80);
* 700 000 enfants ont été tirés de la pauvreté relative[[81]](#footnote-81);
* 1 million de retraités ont été sortis de la pauvreté relative[[82]](#footnote-82);
* Les ménages disposent en moyenne de 1 000 livres de plus par an;
* Les familles qui ont des enfants disposent en moyenne de 1 550 livres de plus par an;
* Les familles avec enfants entrant dans le quintile le plus pauvre de la population disposent en moyenne de 3 450 livres de plus par an.

135. Sur le front de l’emploi:

* Le nombre des personnes qui ont un emploi s’est accru de plus de 2,5 millions depuis 1997;
* Plus d’un million de parents seuls ont maintenant un emploi;
* Parmi les personnes qui perçoivent une allocation chômage, les plus fortes baisses sont enregistrées parmi les bénéficiaires de prestations de très longue durée (le chômage de longue durée a baissé de plus de 70 % et il est proche de son point le plus bas depuis 30 ans, tandis que le chômage indemnisable de longue durée des jeunes a pratiquement disparu) et dans les secteurs où le chômage était antérieurement le plus élevé.

136. Sur le front de l’éducation:

* L’investissement par élève (y compris en immobilisations) a doublé, passant de 2 500 livres en 1997 à 5 000 livres en 2005/06. Le financement total sur le budget de l’état a augmenté de 48 % (1 450 livres) par élève en valeur réelle 2006-07;
* En 1997, près de la moitié des écoles primaires réalisaient un score inférieur à 65 % en anglais et en mathématiques; maintenant sept écoles primaires sur huit dépassent ce niveau en anglais et quatre sur cinq en mathématiques;
* Le nombre des jeunes qui quittent l’école sans diplôme a été divisé par deux depuis 1997, tandis que la proportion de ceux qui obtiennent cinq bon certificats de l’enseignement secondaire (GCSE) est passé de 45 à 58 %;
* Le nombre des écoles secondaires dont moins d’un quart des élèves obtiennent cinq bons certificats est en baisse, de 616 en 1997 à 47 en 2006; en 2006 le nombre des écoles secondaires dont 70 % ou plus des élèves obtiennent de bons certificats s’est multiplié par sept: elles sont 604, contre 83 en 1997;
* Les élèves Noirs des Caraïbes, avec les élèves d’origine bangladeshi, sont ceux qui ont fait les plus gros progrès dans l’obtention de cinq bons certificats GCSE (A\*-C).

137. Sur le front des zones défavorisées:

* Depuis 1998, les écoles primaires situées dans les zones de plus grande pauvreté ont amélioré leurs résultats avec presque deux fois plus de succès que les écoles des zones les plus riches;
* Le programme d’activités positives en faveur des jeunes aide plus de 290 000 adolescents (la majorité en danger d’exclusion sociale) et contribue à réduire les comportements antisociaux et la criminalité de rue dans certains des quartiers les plus durs;
* Le fonds de soutien de voisinage propose un programme d’apprentissage informel que suivent 50 000 adolescents en danger d’exclusion sociale grave. La majorité d’entre eux (68 %) ont obtenu des résultats positifs (réintégration du système normal de scolarité).

138. Sur le front de la santé:

* Le taux global de mortalité par maladie cardiaque chez les personnes âgées de moins de 75 ans en Angleterre est tombé de 141 décès pour 100 000 en 1995-97 à 90,5 décès pour 100 000 en 2003-05, soit une baisse de 35,9 %;
* Pour ce qui est du cancer, le taux de mortalité global a également diminué chez les personnes âgées de moins de 75 ans en Angleterre, à raison de 141,2 décès pour 100 000 en 1995-97 contre 119 décès pour 100 000 en 2003-05, soit une baisse de 15,7 %;
* Le tabagisme chez l’adulte a baissé de 3 points de pourcentage depuis 2001 – de 27 % à 24 % en 2005. Dans les groupes de fumeurs habituels et de travailleurs manuels, il est passé de 33 % à 31 %.

139. Sur le front du logement et des sans domicile fixe:

* Le nombre des logements sociaux ne répondant pas aux normes minimales a baissé de plus d’un million;
* Le nombre des sans abri a baissé de 73 % depuis 1998. Les estimations indiquent qu’il n’y en aurait eu que 502 à dormir à la dure en 2006.

### Irlande du Nord

140. La stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale pour l’Irlande du Nord a été lancée le 13 novembre 2006, et porte le nom de «*Lifetime Opportunities*»[[83]](#footnote-83); elle remplace le programme de «nouveau ciblage des besoins sociaux» qui était l’ancienne politique de haut niveau du Gouvernement pour traiter de la pauvreté et de l’exclusion sociale en Irlande du Nord. Les institutions politiques nouvellement réformées d’Irlande du Nord envisagent actuellement d’adopter cette nouvelle stratégie comme politique officielle de lutte contre la pauvreté. L’article 16 de la loi de 2006 sur l’Irlande du Nord (Accord de St Andrews) investit le comité exécutif de la mission d’adopter une stratégie indiquant comment il se propose d’aborder la lutte contre la pauvreté, l’exclusion sociale et les facteurs de paupérisation. Les modalités précises d’adoption d’une stratégie, notamment l’établissement d’objectifs significatifs, seront examinées dans le cadre du prochain examen systématique des dépenses publiques. La stratégie vise à traiter de l’exclusion sociale des groupes vulnérables que sont les parents seuls et les personnes handicapées. Ses objectifs sont d’œuvrer à l’élimination de la pauvreté et de l’exclusion sociale et de mettre fin à la pauvreté des enfants en Irlande du Nord d’ici à 2020. Sur la base d’une évaluation qui établit en Irlande du Nord à approximativement 130 000 les enfants qui vivaient dans la pauvreté relative en 1998/99, cela signifie qu’il faudra avoir tiré 65 000 enfants de la pauvreté d’ici à 2010 pour réaliser l’objectif de l’élimination de la pauvreté des enfants d’ici à 2020.

**écosse**

141. L’exécutif écossais continue de considérer que lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale demeure un enjeu prioritaire, et son programme de lutte contre la pauvreté traduit son engagement à construire des communautés plus sûres et plus fortes, dans lesquelles les gens veulent vivre et élever leur famille. Il est conscient que la pauvreté n’est qu’en partie déterminée par la faiblesse du revenu: elle tient aussi au manque de perspectives, au manque d’aspirations, aux obstacles à la participation à la vie sociale et économique, et au manque d’accès à des services publics accessibles et adéquats. C’est pourquoi dans le cadre de son programme *Réduire la fracture du possible*[[84]](#footnote-84)(CtOG), l’exécutif écossais vise à ce qui suit:

* Empêcher les individus et les familles de sombrer dans la pauvreté;
* Offrir des issues à la pauvreté aux individus et aux familles;
* Aider les individus et les familles à vivre une vie à l’abri de la pauvreté.

142. Par une action coordonnée de tous les départements, agences et partenaires de son exécutif, l’écosse accomplit des progrès satisfaisants. L’exécutif partage avec le Gouvernement du Royaume-Uni l’objectif à long terme d’éradiquer la pauvreté des enfants d’ici à 2020 et il a réalisé son objectif pour 2005 d’une réduction de 25 %. Les statistiques sur les ménages écossais dont le revenu 2004/05 est inférieur à la moyenne montrent que, coûts de logement déduits:

* Plus de 130 000 enfants ont été soustraits à la pauvreté relative depuis 1997 (de 370 000 à 240 000), ce qui ramène la pauvreté relative des enfants de 33 % à 23 % – soit une réduction de 35 %;
* Plus de 120 000 retraités ont été soustraits à la pauvreté relative depuis 1997, ce qui revient à avoir ramené ce taux chez les retraités de 30 % à 16 % – soit une réduction de 46 %;
* Plus de 60 000 adultes en âge de travailler ont été tirés de la pauvreté relative depuis 1997, ce qui réduit le taux correspondant de 20 % à 18 % – une baisse de 10 %.

143. L’écosse a actuellement un des taux d’emploi les plus élevés d’Europe (75 %), ainsi que le taux d’emploi le plus élevé depuis que l’on dispose de séries statistiques, et le taux de chômage le plus bas pour une génération (3,2 %).

144. En termes de politiques et programmes, l’approche de l’exécutif en matière de lutte contre la pauvreté établit des objectifs et des valeurs cibles dans les grands secteurs politiques, notamment: employabilité; actions d’aide aux jeunes qui ne sont pas intégrés dans les secteurs de l’éducation, de la formation ou de l’emploi; exclusion financière; quartiers défavorisés; inégalités devant la santé et accès aux services sanitaires dans les communautés rurales. L’un des principaux objectifs est d’accroître les chances d’emploi durable pour les groupes vulnérables et défavorisés. Le programme «Main d’œuvre plus», qui représente le cadre fixé par l’exécutif pour l’employabilité, trace les grandes ligne des solutions permettant de rendre les services plus efficaces pour acheminer plus de personnes vers le marché du travail, les maintenir dans l’emploi et les aider à progresser dans leur carrière. L’exécutif investit des fonds substantiels dans les zones les plus défavorisées pour améliorer la capacité et l’efficacité des services locaux de renforcement de l’employabilité. Un plan d’action pour l’inclusion financière a été publié et un financement annuel de 5,3 millions de livres a été alloué en 2006-08 pour traiter des questions d’endettement, de manque d’accès aux produits et services financiers, et de mauvaise compréhension des mécanismes financiers. Pour les plus pauvres des retraités d’écosse, la gratuité des trajets en autobus, des soins infirmiers et de garde-malade, et l’aide à la réparation, aux améliorations et à l’adaptation du logement dans le cadre de programmes locaux font une différence bien réelle.

145. Politiques et programmes axés sur la pauvreté chez les enfants:

* Le financement de la stratégie de garde d’enfants de l’exécutif est passé de 29,75 millions de livres en 2004-05 à 44 millions de livres en 2006-07 pour continuer de fournir des soins bon marché, accessibles, flexibles et de qualité aux enfants âgés de 0 à 14 ans dans tous les quartiers et régions;
* Le programme «Un bon départ en écosse» viser à faire en sorte que tous les enfants aient le meilleur départ possible dans la vie en ciblant son aide sur les familles qui ont des enfants en très bas âge dans les zones les plus nécessiteuses. Le financement réservé pour 2006/07 est de 57 millions de livres;
* Le financement apporté par le programme «Travailler pour la famille», de 50 millions de livres pour la période 2004-08, est réparti entre les 20 autorités locales d’écosse où la concentration d’enfants élevés par des ménages au chômage est la plus élevée. Le fonds permet aux parents, dans les zones ou les groupes défavorisés, d’accéder à l’éducation, à la formation ou à l’emploi, en réglant les problèmes de garde et de soins aux enfants et autres obstacles. À la fin mars 2007, plus de 15 000 parents avaient bénéficié de l’usage de ce fonds;
* L’exécutif a financé le groupe d’action sur la pauvreté des enfants (CPAG) en écosse pour mener une initiative qui vise à accroître le recours aux prestations et au crédit d’impôt en développant les capacités des organes sociaux de fournir des conseils précis de haute qualité et des informations efficaces aux demandeurs habilités, notamment aux parents seuls et à ceux qui n’ont qu’un faible revenu;
* L’exécutif apporte un financement de 150 000 livres par an (2006-2008) au service téléphonique d’assistance aux parents célibataires qu’assure «Familles monoparentales – écosse». Ce service d’assistance, accessibles par l’intermédiaire d’un numéro gratuit de téléphone et d’un site Web, apporte des conseils et de repères aux parents célibataires sur un certain nombre de questions telles que le revenu, les soins aux enfants, l’éducation, le logement, les droits et le travail;
* «Faim de succès» (HfS) vise à relever les normes nutritionnelles et à améliorer le régime alimentaire des enfants et leurs résultats éducatifs en s’assurant que des choix sains soient disponibles dans les écoles et en renforçant les liens entre une alimentation saine et le programme d’études. Un financement de 63,5 millions de livres a été apporté à HfS pour 2002-2005, et de plus de 70 millions de livres pour 2006-2008.

### Pays de Galles

146. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise estime que s’attaquer à la pauvreté et aux inégalités chez les enfants et les jeunes est une composante fondamentale de sa stratégie plus ambitieuse d’améliorer la qualité de la vie et de promouvoir l’inclusion sociale et l’égalité des chances dans chaque communauté du pays de Galles. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise s’est engagé à éradiquer la pauvreté des enfants, et un groupe de travail sur la pauvreté et l’enfance a été constitué en 2003 pour faire avancer les choses sur ce plan.

147. La participation est un élément essentiel de l’approche que pratique le Gouvernement de l’Assemblée galloise vis-à-vis des enfants et des jeunes. Par le biais de ses sept objectifs clés (basés sur la Convention de l’ONU relative aux droits de l’enfant), l’Assemblée veille à ce que tous les enfants et jeunes aient la possibilité de participer pleinement aux activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles; de bénéficier d’une gamme complète de perspectives éducatives et d’apprentissage; d’être écoutés et traités avec respect; et de voir reconnaître leur identité raciale et culturelle. Ce travail est mené dans le cadre d’un programme intitulé «Partenariats et plans-cadres pour les enfants et les jeunes», et du travail des conseils scolaires et des forums de jeunes. Les plans d’exécution pour mener à bien cette action et honorer les engagements sont énoncés dans le programme «Enfants et jeunes: droits à l’action». L’Assemblée reconnaît qu’il est nécessaire de promouvoir la participation par la langue choisie, et le programme «Iaith Pawb» regroupe des projets qui promeuvent et soutiennent la participation par le biais de la langue galloise.

148. Les enfants et les jeunes qui vivent dans des ménages pauvres et leur famille peuvent éprouver des difficultés à accéder aux services sociaux et à en tirer bénéfice. Certains groupes se heurtent à des obstacles supplémentaires dans l’accès aux services, et les prestataires de services traditionnels ne s’adaptent pas toujours à la diversité de leur clientèle. C’est pour ces raisons que le Gouvernement de l’Assemblée galloise et ses partenaires travaillent ensemble pour traiter de la pauvreté des enfants au pays de Galles par le biais des services traditionnels, et pour s’assurer que ces services respectent la diversité et s’y adaptent. Le projet de «Cadre national de services pour les enfants, les jeunes et la maternité» (NSF) au pays de Galles a été rédigé en mettant tout particulièrement l’accent sur la pauvreté, l’inégalité devant la santé et l’exclusion sociale. Les normes de NSF cherchent à améliorer la qualité et à réduire les variations dans les prestations de services au pays de Galles en fixant des normes nationales. Ces normes ont été fixées non pas simplement pour les soins de santé et les prestations sociales, mais aussi pour d’autres services du Gouvernement local qui ont une forte influence sur la santé et le bien-être des enfants, notamment l’éducation, le logement, les loisirs et les transports.

**Paragraphe 38 des observations finales. Le Comité recommande à l’État partie de concentrer ses efforts sur la réduction du nombre des sans‑abri dans les groupes sociaux touchés de façon disproportionnée par ce phénomène, par exemple les minorités ethniques. Il recommande en outre à l’État partie de prendre les mesures voulues pour que les sans‑abri connaissant de graves problèmes de santé reçoivent les soins adéquats.**

**Les sans-abri dans les groupes de minorités ethniques**

149. Le Gouvernement est déterminé à s’attaquer au phénomène des sans-abri et à le prévenir, et il a obtenu des résultats très positifs depuis le dernier rapport périodique. Il a abordé avec succès les pires manifestations du phénomène des sans-abri en réduisant le nombre des personnes qui «dorment à la dure» de presque 73 % depuis 2002, et en réduisant de manière significative le nombre de familles avec des enfants qui doivent vivre dans des logements de type «Bed and breakfast» pendant de longues périodes. Ces deux actions fructueuses sont poursuivies. Le Gouvernement a aussi renforcé les mesures législatives contre le phénomène des sans-abri en 2002 en établissant un solide filet de sécurité statutaire pour les ménages sans logis, exigeant de toutes les autorités locales qu’elles se dotent d’une stratégie pour prévenir le phénomène des sans-abri et offrir logement et soutien. La stratégie vaut pour tous les groupes de sans-logis.

150. Depuis que des stratégies de lutte contre la perte du logement ont été mises en place, et en particulier l’investissement significatif dans les services de prévention de la perte du foyer, le nombre des ménages occupant un logement provisoire a baissé, et il est maintenant inférieur à 90 000 pour la première fois depuis 2003. Cependant il est clair qu’il reste trop de ménages vivant dans un logement provisoire. Tandis que la plupart de ces ménages sont accueillis dans des logements autonomes, occuper un logement provisoire ne donne pas les certitudes dont ont besoins les gens pour avancer dans la vie. C’est pour cette raison qu’en mars 2005 le Gouvernement a annoncé sa stratégie Communautés durables: un foyer fixe pour changer de vie[[85]](#footnote-85) et s’est engagé à réduire de 50 % (approximativement 50 500 ménages) le nombre des ménages occupant un logement provisoire d’ici à 2010, et il travaille avec les parties prenantes pour tirer parti des bons résultats enregistrés jusqu’ici.

151. Le Gouvernement s’attache à prévenir et à corriger le phénomène des sans-abri chez les jeunes, avec notamment l’engagement que d’ici à 2010, aucun jeune de 16 ou 17 ans ne devra être placé dans un foyer d’accueil, sauf en cas d’urgence conformément à la législation sur les sans-abri. Dans le cadre de cette action le Gouvernement élabore un plan national pour les jeunes sans-abri, que coordonnent «Centrepoint» et «YMCA Angleterre» pour aider les autorités locales à atteindre l’objectif.

152. Le Gouvernement investit 90 millions de livres pour améliorer les auberges de jeunesse et offrir de meilleures perspectives aux personnes qui sont passées par le stade de sans-logis, et prévenir les rechutes dans cette condition. Grâce à ces améliorations les auberges cesseront d’être des lieux de dernier recours pour devenir des lieux de choix qui changeront vraiment la vie de leurs occupants. Les services de soutien aideront également les gens à trouver leur voie vers l’éducation, la formation et l’emploi et vers une vie enfin indépendante dans un logis permanent.

153. Le Gouvernement reconnaît la nécessité de régler le problème que représente le nombre disproportionné de personnes appartenant aux minorités ethniques qui n’ont pas de logement. Les résultats d’une recherche faite en 2003 sur les causes du phénomène dans les communautés de minorités ethniques font valoir des différences marquées entre les différents groupes ethniques, et les facteurs sociaux et économiques qui contribuent à leur vulnérabilité. Se fondant sur ces résultats, en septembre 2005 le Gouvernement a publié un guide de développement à l’intention de toutes les autorités locales d’Angleterre indiquant comment des services à vocation globale, culturellement sensibles et pragmatiques devraient être définis pour satisfaire les besoins des populations locales de minorités ethniques. Par ailleurs en juillet 2006, le Gouvernement a lancé le Fonds d’innovation pour les minorités ethniques (EMIF) qui a apporté un appui de 3 millions de livres à 23 projets répartis dans le pays jusqu’en 2008. Les projets sont diversifiés, par exemple: soutien aux femmes qui ont été victimes de violences domestiques, amélioration de la réinsertion d’anciens détenus de la communauté musulmane, et renforcement des compétences des jeunes par des formations multimédia. Le Gouvernement estime que ces projets ouvriront des solutions novatrices pour aborder le phénomène des sans-abri et fourniront des modèles de bonnes pratiques, qui pourront être reproduites par les fournisseurs de logements et les autres grands prestataires de services. Le Gouvernement pousse vers l’avant la stratégie qui vise à résoudre le problème des sans-logis, et il continuera de suivre les résultats des projets et examinera comment les bonnes pratiques identifiées pourront informer les futures politiques et les initiatives de prévention du phénomène parmi les groupes de Noirs et de minorités ethniques.

### Sans-logis et santé

154. L’action gouvernementale pour prévenir et réduire le phénomène est axée tout autant sur les problèmes que rencontrent les personnes sans logis ou en danger de le devenir que sur les lieux où elles vivent. Les sans-logis et les gens qui vivent dans un logement provisoire ou précaire sont plus exposés sur le plan de la santé physique, mentale et émotionnelle que la population générale, et la mauvaise santé est souvent associée à la pauvreté et au fait d’être sans logis. Les enfants des familles qui vivent dans ces conditions de logement provisoire sont plus exposés au risque d’un poids de naissance insuffisant et à une plus grande probabilité de maladie, de troubles comportementaux et de retards de développement. Les personnes sans logis ou qui occupent un logement provisoire ou précaire sont plus exposées aux infections, aux troubles musculaires et squelettiques, à une mauvaise alimentation et à des carences nutritionnelles, au stress et à la dépression. L’abus de drogues et d’alcool, et les problèmes de santé mentale sont répandus parmi les personnes qui vivent dans la précarité ou en sont menacées, et beaucoup de personnes seules sans logis présentent des besoins multiples de soins (par exemple, un problème de santé mentale associé à un ou plusieurs autres facteurs, par exemple, abus de drogue ou d’alcool). Les résultats des recherches commanditées par le Gouvernement pour en savoir plus sur les besoins d’aide des personnes sans logis ou qui vivent dans la grande précarité et les services qui pourraient contribuer à satisfaire ces besoins sont publiés sous le titre *Aider les gens: les besoins de soutien des ménages sans logis*[[86]](#footnote-86).

155. Le document de 2003 *Analyse transverse des inégalités en matière de santé*[[87]](#footnote-87) identifie les personnes sans logis ou vivant dans un logement provisoire ou précaire comme constituant un des groupes vulnérables aux problèmes de santé pour lequel des interventions ciblées peuvent être nécessaires pour répondre à des besoins spécifiques et à des bilans de santé très médiocres. Le programme d’action correspondant établi en 2003[[88]](#footnote-88) constate le rôle que les Caisses des soins primaires (PCT) exercent pour permettre une collaboration étroite avec les partenaires locaux et améliorer la situation sanitaire des sans-logis et des personnes qui vivent dans un logement provisoire ou précaire. Le Livre blanc 2006 du Gouvernement intitulé *Notre santé, nos soins, notre parole: nouvelles orientations pour les services communautaires*[[89]](#footnote-89) déclare que les PCT et les autorités locales doivent collaborer au service des groupes vulnérables comme les personnes sans logis. La stratégie de 2005 *Communautés durables: un logement permanent pour changer la vie*[[90]](#footnote-90) met l’accent sur le fait que les sans-logis et les personnes qui vivent en hébergement précaire sont plus exposés aux troubles de santé physique, mentale et émotionnelle que le reste de la population. Ces problèmes de santé peuvent être un facteur qui contribue à la perte du logement tout comme une conséquence de cette perte.

156. L’amélioration de la situation sanitaire et de l’accès aux soins de santé pour les personnes sans logis est une grande composante de la stratégie du Gouvernement à cet égard. Le Gouvernement travaille aussi en relation étroite avec l’Institut national pour la santé mentale d’Angleterre pour sensibiliser la société et répondre aux problèmes de santé que rencontrent les sans-logis ou les personnes que menace ce phénomène. Le Gouvernement collabore également avec le secteur associatif sur les questions de santé et s’associe au projet «Inclusion de la santé dans le lien avec les sans-logis» et contribue au service de conseil pour la sorte des hôpitaux avec le «Réseau londonien des infirmières et sages-femmes». Le Gouvernement a également collaboré avec l’Association des praticiens communautaires et des visiteurs sanitaires pour élaborer des conseils à l’intention des PCT sur les familles avec enfants qui se retrouvent sans logis ou vivent en hébergement provisoire. Ces dernières années, le Gouvernement a produit les publications suivantes:

* *Satisfaire les besoins sanitaires des personnes sans logis*[[91]](#footnote-91), pour sensibiliser le public aux questions de santé que rencontrent les sans-logis. Y sont exposés le contexte politique, les inégalités devant la santé que subissent les personnes sans logis ou en hébergement précaire et la manière dont les problèmes sont traités, les difficultés d’accès aux soins de santé que beaucoup de personnes sans logis éprouvent et la façon dont ceux-ci peuvent être surmontés;
* *Services relatifs aux drogues pour personnes sans logis*[[92]](#footnote-92), un bon manuel pratique pour aider les équipes d’action sur la drogue et des agences partenaires à projeter et à mettre en place des services plus efficaces à l’intention des utilisateurs de drogues sans logis;
* *Réalisation de résultats partagés positifs sur la santé et le phénomène des sans‑logis*[[93]](#footnote-93), qui conseille les autorités locales, les PCT et autres prestataires de services de santé sur les principaux résultats positifs que devraient viser les partenariats pour la santé et la lutte contre le phénomène des sans-logis. Y sont indiqués les actions possibles pour atteindre ces résultats, des exemples dans lesquels de telles actions ont donné des effets positifs, et la façon dont leur mise en œuvre peut être mesurée;
* *Feuillet 1 d’information sur le phénomène des sans-logis et la santé – services médicaux personnels*[[94]](#footnote-94), qui explique comment les plans de services médicaux personnalisés peuvent aider les personnes sans logis à accéder aux soins de santé intégrés;
* *Feuillet 2 d’information sur le phénomène des sans-logis et la santé – services de visiteurs sanitaires*[[95]](#footnote-95), qui expose le rôle important exercé de longue date par les visiteurs sanitaires dans leur travail auprès des personnes sans logis;
* *Feuillet 3 d’information sur le phénomène des sans-logis et la santé – services de soins dentaires*[[96]](#footnote-96), qui établit l’importance de satisfaire les besoins de soins dentaires des personnes sans logis dans le contexte de leur santé globale;
* *Feuillet 4 d’information sur le phénomène des sans-logis et la santé – sortie de l’hôpital*[[97]](#footnote-97), qui met l’accent sur la nécessité que les hôpitaux se dotent d’une politique formelle d’admission et de sortie des patients, qui assurant que les personnes sans logis soient identifiées à leur admission et que les agences compétentes de santé et d’aide sociale soient avisées de la sortie imminente des sans‑logis.

157. Le Gouvernement et le Fonds royal ont commandité des recherches pour examiner les résultats et les fonctions des centres d’accueil de jour dits «humides», à savoir admettant la consommation de boissons alcoolisées, et compiler un manuel complet visant la création et le fonctionnement de nouveaux centres de cette nature. Les résultats livrés par cette recherche et le manuel qui en est résulté constituent une ressource utile pour les services qui envisagent d’ouvrir des centres d’accueil de jour «humides». Le manuel met en évidence le rôle essentiel que les centres «humides» peuvent jouer pour toucher les personnes socialement exclues, et il donne des orientations spécifiques pour la gestion de ces centres et pour le travail avec cette clientèle spécifique.

158. Le «Programme de secours populaire»[[98]](#footnote-98) met à disposition de tout un éventail de personnes vulnérables des services de soutien touchant au logement. Par le biais de partenariats fonctionnels entre les pouvoirs locaux, les services de santé et les prestataires de services, il promeut et fournit des solutions directes, économiques et fiables relatives au logement qui viennent compléter les services de soins et d’aide à une vie indépendante. Ce programme a un rôle important à jouer pour rendre possible et soutenir la réalisation des objectifs nationaux et locaux en matière de santé.

159. En mai 2003, le Gouvernement a invité les commanditaires et/ou les prestataires de services de santé et d’aide sociale à se porter candidats pour devenir des services pilotes de secours sanitaire et populaire. Le financement disponible a été conçu pour soutenir le développement de leurs partenariats d’une manière novatrice qui contribuerait aux objectifs de santé. Les six services pilotes retenus représentaient un large éventail de personnes qui ont recours à ces services, tant comme commanditaires que comme prestataires, et une gamme d’agents des secteurs statutaires, indépendants et volontaires. Le Gouvernement a publié en septembre 2006 un récapitulatif des principaux résultats de ces services pilotes, ainsi qu’un rapport d’évaluation et de conseils de bonne pratique[[99]](#footnote-99).

### Irlande du Nord

160. En Irlande du Nord, le Gouvernement a piloté un groupe de travail interministériel et transsectoriel pour examiner comment tous les organismes concernés pourraient mieux collaborer pour assurer, premièrement, que le risque de se trouver sans logis soit réduit, et deuxièmement que la gamme complète des services appropriés soit disponible pour ceux qui se retrouvent sans logis, de sorte qu’ils puissent faire les choix nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans la société. Le groupe de travail a publié un document intitulé *Promouvoir l’inclusion sociale des personnes sans logis: traiter des causes et des effets de la privation de logement en Irlande du Nord*[[100]](#footnote-100), qui a suscité de multiples réactions et des réponses très détaillées de la part de diverses instances et a donné lieu de la part d’un large éventail d’organismes des secteurs public et associatif à beaucoup de nouvelles questions et de projets d’actions qui ont dû être analysés et affinés. Une approche stratégique de la manière d’aborder cet aspect de l’exclusion sociale est maintenant définie, et une stratégie a été élaborée; elle établit divers principes de base et un plan d’action. On escompte que dans un très proche avenir un groupe directeur interministériel et transsectoriel sera constitué pour donner suite à la stratégie et au plan d’action.

161. L’ordonnance de 2005 relative aux campements non autorisés (Irlande du Nord) est restée en attente pendant près d’une année avant qu’il soit décidé que la législation n’entrerait pas en vigueur avant qu’un nombre adéquat de sites (cinq sites, tels qu’identifiés par le groupe directeur des sites de transit, que l’exécutif chargé du logement pour l’Irlande du Nord a établi pour étudier la question) soient mis en place. L’exécutif chargé du logement continue de travailler pour répondre à cette exigence. Cependant il éprouve des difficultés en ce qui concerne des questions d’opposition locale et de planification. Le département du développement social est satisfait de constater qu’il y a à nombre adéquat de sites entièrement fonctionnels de transit, de sites de halte d’urgence ou une politique proactive de coopération pour répondre aux besoins des gens du voyage. En outre la législation prévoit une nouvelle mesure de protection des gens du voyage en exigeant de la police qu’elle consulte l’exécutif chargé du logement en ce qui concerne la disponibilité de sites de remplacement appropriés avant d’envisager des mesures appropriées. Une nouvelle évaluation des besoins devait être effectuée à l’automne 2007.

**écosse**

162. Le Gouvernement écossais donne suite aux recommandations du groupe de travail sur les sans logis (groupe multisectoriel qui a été présidé au niveau ministériel et a publié son rapport final en 2002). Un cadre de réforme législative a été mis en place par la loi de 2003 sur les sans‑logis (écosse). Il a été décidé de supprimer la distinction entre les ménages jugés «prioritaires» et «non prioritaires», et que tous les ménages se trouvant involontairement sans logis auraient droit à un logement permanent. Le Gouvernement écossais travaillera avec des autorités locales écossaises pour faire en sorte que ces changements soient effectués lorsque la capacité de répondre à ces nouvelles exigences sera présente.

163. Chacun des pouvoirs locaux écossais s’est doté d’une stratégie concernant les sans-logis, et les fonctions correspondantes sont inspectées par l’organe chargé des communautés d’écosse. Ces stratégies sont élaborées en partenariat avec les organisations locales et traduisent une approche qui a vocation de prévenir et de régler la situation des sans-logis et qui reconnaît les multiples facettes du problème et des solutions nécessaires.

164. L’accent est particulièrement porté sur la prévention, et l’attention va en priorité aux groupes connus pour être les plus vulnérables (patients sortant d’une longue hospitalisation, anciens militaires, anciens détenus, patients sortant de services de soins), mais pas exclusivement. Des recherches ont été menées sur l’incidence du fait de se trouver sans logis parmi les ménages des communautés de Noirs et de minorités ethniques, et des orientations à ce sujet sont actuellement en cours d’élaboration.

165. Chacun des conseils de santé est doté d’un plan d’action santé et logement, qui est complémentaire des stratégies locales concernant les sans-logis dans les secteurs concernés. Des normes pour la santé des sans-logis sont par ailleurs en vigueur dans tout le système national de santé publique d’écosse.

### Pays de Galles

166. En 2006, le Service national de santé publique/Groupe restreint des minorités du Gouvernement de l’Assemblée galloise ont publié le document «*Développement des services et directives opérationnelles concernant certains groupes minoritaires*» pour appuyer la planification des services de santé à l’intention des groupes de minorités (sans-logis, demandeurs d’asile et réfugiés, Bohémiens et gens du voyage, et groupes des communautés de Noirs et de minorités ethniques). Ces directives donnent des exemples d’initiatives et de bonnes pratiques. Le financement de ces services incombe aux conseils locaux de santé, selon l’estimation qu’ils font des besoins locaux. Les questions relatives aux enfants sont accentuées dans le chapitre «Cadres pour les services nationaux: enfants, jeunes et maternité». Les principales actions incluent la promotion de l’accès aux services de santé et la défense du principe de ne pas placer des enfants dans des foyers d’accueil du type lit et petit déjeuner, sauf dans les situations d’urgence. Dans le cadre de la nouvelle stratégie dite «Santé, aide sociale et bien-être», les groupes vulnérables sont considérés comme étant en danger d’être négligés dans la planification des services. La stratégie nationale 2006-2008 pour les sans-logis attend des conseils locaux de santé et des autorités locales qu’ils collaborent dans le cadre de partenariats pour veiller à ce que des dispositions soient prises pour satisfaire aux besoins spécifiques des personnes sans logis. Les conseils locaux de santé sont aussi chargés d’associer les autorités locales à des groupes de planification et de maintenir le contact avec les personnes sans logis, en particulier les enfants en bas âge. Les conseils de planification pour la sortie des établissements hospitaliers veulent que les personnes qui sont à la rue soient évaluées de manière opportune pour déterminer si elles auront accès à un logement à leur sortie.

167. Les réfugiés sont particulièrement vulnérables au fait de se trouver sans logis une fois autorisés à demeurer au Royaume-Uni. Ils doivent quitter les locaux d’accueil temporaire dans les 28 jours tandis que leur demande est instruite, et ils sont susceptibles d’avoir du mal à trouver un logement, un emploi ou des aides dans cette période. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise finance un projet de logement de qualité pour réfugiés, mécanisme qui s’étend à l’ensemble du territoire et qui est administré par le Conseil du pays de Galles pour les réfugiés et qui assiste ceux-ci pour éviter qu’ils se trouvent sans logis et pour les aider à s’insérer.

168. Les informations sur le taux de sans-abri parmi les membres des groupes de Noirs et de minorités ethniques s’améliorent, grâce à la collecte plus systématique de statistiques et au rapport commandité par le Gouvernement de l’Assemblée galloise sur le logement et les paramètres socio-économiques de ces personnes au pays de Galles. On escompte que les autorités locales recensent les besoins des personnes sans logis et y répondent au niveau local, ce qui devrait se refléter dans leurs stratégies locales de logement des sans-abri appartenant à ces groupes. L’organisation Tai Pawb a été constituée pour s’occuper du logement de ces minorités à l’échelle du pays de Galles, et son rôle consiste à dispenser des conseils et à superviser les services locaux pour personnes sans logis.

**Paragraphe 39 des observations finales. Le Comité recommande à l’État partie de prendre des mesures immédiates pour améliorer le sort du grand nombre de familles et de particuliers qui vivent dans des logements inadéquats et venir en aide à ceux qui sont dépourvus des moyens de se chauffer convenablement.**

169. Le Gouvernement a pris des mesures significatives au cours de la décennie passée pour améliorer la situation de ceux qui vivent dans des logements médiocres et n’ont pas les moyens de se chauffer convenablement. Un groupe interministériel sur la privation d’énergie a été constitué en 1999 pour établir une vue d’ensemble stratégique des politiques et des initiatives qui se rapportent à cette situation. Il devrait également élaborer et publier une stratégie pour corriger la privation d’énergie au Royaume-Uni, en établissant des seuils, des valeurs d’objectif et une politique à cet égard. Publié en novembre 2001 à la suite de la loi pour des maisons chauffées et des économies d’énergie de 2000, la stratégie de lutte contre la privation d’énergie du Royaume-Uni a été la première de cette nature à mettre en œuvre un ensemble complet de mesures pour remédier aux privations d’énergie. Cette stratégie est principalement axée sur les mesures permettant d’améliorer l’efficacité énergétique et de réduire les coûts de consommation d’énergie pour les ménages concernés. L’un des principaux buts que vise la politique du Royaume-Uni dans ce domaine est que chaque logement soit confortablement et économiquement chauffé. La stratégie de 2001[[101]](#footnote-101) établit quelle approche doivent pratiquer le Gouvernement et les administrations auxquelles des pouvoirs sont dévolus pour mettre fin au problème de privation économique en énergie. La pauvreté en énergie est un domaine qui est dévolu aux autorités territoriales. L’Angleterre, le pays de Galles et l’Irlande du Nord se donnent jusqu’à 2010 pour mettre fin à la privation d’énergie des ménages vulnérables, un ménage réputé vulnérable étant un ménage avec enfants ou personnes âgées, malades ou handicapées. La pauvreté en énergie dans les ménages non vulnérables en Angleterre sera également traitée, avec pour objectif que pour le 22 novembre 2016, dans la mesure où cela sera raisonnablement faisable, personne en Angleterre ne devra vivre en se privant d’énergie. Les administrations exerçant des pouvoirs dévolus se sont fixé des dates d’objectif comprises entre 2016 et 2018 pour mettre fin à la pauvreté en énergie de chauffage. Le Gouvernement a agi sur plusieurs fronts pour traiter du problème:

* Le programme Front chaud en Angleterre. Le dispositif Front chaud, et ses équivalents dans les administrations territoriales, ont eu pour effet des améliorations dans l’efficacité énergétique des logements occupés par des personnes répondant à une série de critères. Ce programme a apporté une aide à environ 1,4 million de ménages vulnérables depuis 2000. Un montant additionnel de 300 millions de livres a été alloué à la lutte contre la privation d’énergie dans le projet de budget 2005, dont 250 millions de livres au programme Front chaud, ce qui porte le financement à 800 millions de livres pour la période de 2005 à 2008. Cela permet de cibler mieux les ménages de retraités qui reçoivent un crédit de pension, à savoir certains des ménages les plus vulnérables, pour les équiper en chauffage central. Les ménages de retraités qui n’ont pas droit aux aides recevront une prime de 300 livres pour l’installation d’un système de chauffage central;
* Les primes au combustible d’hiver aident de manière significative à régler les frais de chauffage pendant les mois les plus froids. La prime s’élève à 200 livres pour chaque ménage qui compte une personne âgée de 60 ans ou plus, et à 300 livres pour chaque ménage qui compte une personne âgée de 80 ans ou plus. Au total 11,5 millions de personnes dans plus de 8 millions de ménages en ont bénéficié l’hiver dernier. Dans son rapport 2005 sur le projet de budget, le chancelier s’est engagé à maintenir les primes au combustible d’hiver à ce niveau pour la durée de la législature;
* D’autres mesures ont eu un impact positif: la norme sur le logement décent, les programmes des autorités locales, et l’approche systématique adoptée dans un certain nombre de régions dites de la zone chaude;
* L’engagement pour l’efficacité énergétique 2005-08 fait obligation aux fournisseurs d’électricité et de gaz d’atteindre des objectifs de promotion des améliorations de l’efficacité énergétique domestique. Les fournisseurs sont tenus de concentrer 50 % de leur activité d’économie d’énergie sur un groupe prioritaire de consommateurs à faible revenu;
* Dans le rapport 2006 sur le projet de budget, le Gouvernement a annoncé qu’un montant supplémentaire de 7,5 millions de livres sera consacré à l’amélioration de l’efficacité du plan Front chaud et du pacte d’efficacité énergétique. Il permettra de financer des projets visant à pratiquer une approche par quartiers pour recenser les ménages et leur offrir un ensemble coordonné de conseils et de mesures.

170. Le nombre de ménages vulnérables en ce qui concerne l’énergie de chauffage en 2004 est demeuré le même qu’en 2003, mais inférieur de 4 millions à ce qu’il était en 1996, avec environ un million de ménages en 2004. Le nombre total des ménages se privant de chauffage en Angleterre est passé de 5,1 millions en 1996 à environ 1,2 million en 2004. Le nombre des ménages se privant de combustible dans l’ensemble du Royaume-Uni est passé d’environ 6,5 millions en 1996 à environ deux millions en 2004. Manifestement des progrès satisfaisants ont été accomplis depuis 1996.

171. Les plus récentes statistiques officielles remontent à 2004. Depuis 2004, les factures énergétiques ont sensiblement augmenté, et les évaluations indiquent que le nombre des ménages vulnérables à la pauvreté énergétique en Angleterre aurait doublé, passant de 1 million à 2 millions. Le Gouvernement convient que la hausse des prix de l’énergie a englouti une partie de la réduction de la pauvreté énergétique réalisée précédemment, et étudie comment remédier à ce problème. L’examen de la situation énergétique a défini les premières étapes pour aller de l’avant sur ce plan, et le Livre blanc sur l’énergie publié en mai 2007 décrit les mesures additionnelles qui devront tirer 200 000 ménages de plus hors de la pauvreté énergétique au Royaume-Uni d’ici à 2010. Le Gouvernement est à mi-parcours de son examen approfondi du cadre politique permettant de traiter du problème, et il étudie les manières dont chaque mesure peut être renforcée de sorte que son efficacité puisse être améliorée. Il est manifeste que le Gouvernement ne peut pas se contenter d’une approche univoque pour éradiquer la pauvreté énergétique, mais devra consentir des efforts concertés sur toutes les causes profondes du phénomène.

### Pays de Galles

172. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise est déterminé à aider les personnes vulnérables et les personnes à bas revenus à réduire leurs factures de chauffage en améliorant l’efficacité de l’utilisation d’énergie dans les logements. Sur la période de cinq ans de 2001 à 2006, l’Assemblée a apporté des aides pour améliorer 60 000 logements au pays de Galles, et a ainsi aidé des milliers de personnes à faible revenu ou vulnérables du pays de Galles à améliorer la qualité de leur vie. L’Assemblée continuera de s’attacher à avoir éradiqué, autant que possible, la pauvreté énergétique des ménages vulnérables à l’horizon 2010.

**Paragraphe 40 des observations finales. En ce qui concerne le VIH/sida, le Comité prie instamment l’État partie de veiller à ce que, dans les territoires d’outre‑mer, toutes les personnes aient accès, dans des conditions d’égalité, aux médicaments antirétroviraux.**

173. Les territoires d’outre-mer sont responsables de gérer leur propre budget de santé et les budgets des programmes nationaux de lutte contre le sida, y compris ceux qui reçoivent une aide budgétaire du gouvernement. Toutefois le Gouvernement a facilité le contact entre les territoires d’outre-mer des Caraïbes et l’initiative de la Fondation Clinton sur le VIH/sida pour l’acquisition de médicaments antirétroviraux à bas prix. Trois territoires d’outre-mer (Anguilla, îles Vierges britanniques et Montserrat) sont également membres de l’Organisation des états des caraïbes orientales (OECO) dont le service d’achats groupés a obtenu d’acheter des antirétroviraux à prix réduit.

174. Le Gouvernement a également appuyé des programmes régionaux de lutte contre le VIH/sida concernant les territoires d’outre-mer pendant plusieurs années, jusqu’à septembre 2006. Cela a permis d’aider, par le biais du Centre épidémiologique des Caraïbes, les programmes nationaux de lutte contre le sida d’Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Montserrat et des îles Turques-et-Caïques. Il en est aux étapes finales de la conception d’un nouveau programme régional de lutte contre le VIH/sida, qui apportera un appui aux territoires d’outre-mer suivants: Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances, et îles Turques-et-Caïques. Bien qu’il ne contienne pas de dispositions spécifiques concernant les médicaments antirétroviraux, le programme est conçu pour appuyer les plans nationaux des territoires d’outre-mer et pour maximiser l’appui d’autres donateurs, tels que la Commission européenne.

**Paragraphe 41 des observations finales. Le Comité invite instamment l’État partie à prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que l’introduction de frais d’inscription et de prêts n’ait pas des conséquences néfastes pour les étudiants issus de milieux modestes, conformément aux paragraphes 14, 20 et 45 de son observation générale no 13 sur le droit à l’éducation. Il demande à l’État partie de fournir dans son prochain rapport périodique des informations détaillées sur l’incidence des frais d’inscription et des prêts pour étudiants sur les groupes socioéconomiques de condition modeste.**

175. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte qu’autant de jeunes que possible accèdent à l’université. Il a supprimé les droits payables par avance. Depuis 2006, ces droits ont été remplacés par des droits de scolarité qui, bien que susceptibles d’être augmentés au titre de la disposition relative à la révision des droits, ne doivent pas être remboursés avant que le jeune diplômé n’occupe un emploi rémunéré. Une «Campagne pour le financement des études universitaires» garantit que les étudiants potentiels et leurs appuis financiers sont au courant de l’abolition des droits payables par avance et savent de quelles aides accrues ils peuvent bénéficier. Le programme national d’information «Viser plus haut» a été conçu pour étendre le recrutement dans l’enseignement supérieur et pour accroître le nombre de jeunes qui ont les capacités et les aspirations pour en tirer parti.

176. En outre les universités qui font payer les droits de scolarité les plus élevés devront, dans le cadre d’accords avec le Bureau de l’accès équitable, justifier de la manière dont elles se proposent d’utiliser une partie du revenu supplémentaire généré par les droits de scolarité pour consentir des conditions de faveur aux étudiants de milieux sous-représentés, et ce que les services d’intendance peuvent leur offrir. Une allocation visant à «élargir la participation», administrée par le Conseil de financement de l’enseignement supérieur en Angleterre, est disponible pour rembourser les universités des coûts additionnels de l’action de proximité visant à recruter et à conserver des étudiants issus de milieux sous-représentés.

177. Le Gouvernement est particulièrement concerné par l’interprétation faite de l’article 13 2) c) du Pacte, où il est dit que: «L’enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l’instauration progressive de la gratuité». La question principale est de savoir si ce paragraphe veut signifier l’égalité d’accès à l’enseignement supérieur grâce: i) à l’introduction progressive de la gratuité de l’enseignement supérieur, OU ii) à l’introduction progressive de la gratuité de l’enseignement jusqu’au point auquel commence l’enseignement supérieur. La position du Gouvernement sur la disposition financière concernant les étudiants de l’enseignement supérieur serait en conflit avec l’interprétation i) parce que le Gouvernement n’offre pas de formations supérieures gratuites. Cependant l’enseignement supérieur est également accessible à tous au Royaume-Uni sur la base du dispositif qui permet que les droits ne soient pas payables au départ mais ultérieurement, par le jeu de prêts d’honneur remboursables quand l’étudiant est entré dans la vie professionnelle. Si l’interprétation i) est correcte, le Gouvernement estime que d’autres états parties (par exemple, l’Australie et la Nouvelle-Zélande) devraient avoir des problèmes avec l’application de l’article 13 2) c).

178. En ce qui concerne les relations raciales et de genre dans l’éducation, le Comité devra également noter la réponse et les données communiquées dans le sixième rapport périodique du Gouvernement sur l’application du Pacte.[[102]](#footnote-102)

**écosse**

179. L’écosse a supprimé les droits de scolarité pour les Écossais domiciliés et étudiant en écosse afin d’élargir l’accès à l’université à tous ceux qui sont issus de milieux défavorisés. L’exécutif écossais offre également des bourses proportionnelles au revenu aux jeunes étudiants issus de groupes à faible revenu pour réduire le montant du prêt qu’ils doivent contracter. L’exécutif écossais travaille de manière continue avec les institutions et le Conseil écossais de financement de l’enseignement supérieur et de l’éducation permanente pour suivre l’impact de ses politiques d’accès à l’enseignement supérieur.

### Pays de Galles

180. Les étudiants de l’enseignement supérieur qui vivent normalement au pays de Galles peuvent être habilités à bénéficier d’une bourse d’études de l’Assemblée. Cette aide constitue un appui supplémentaire pour l’achat de manuels et ouvrages, de matériel, et pour couvrir les coûts des trajets et de la garde d’enfants qui peuvent résulter du fait de suivre des cours. Pour ceux qui étudient au pays de Galles, d’autres aides peuvent être apportée par le Fonds de prévoyance financière. Ce fonds apporte une aide financière pour permettre aux étudiants d’accéder à l’université et d’y poursuivre leurs études, de manière analogue au Fonds pour l’accès aux études en Angleterre. Il existe aussi divers soutiens supplémentaires pour les étudiants ayant des personnes à charge, y compris une bourse pour adulte à charge, une allocation d’étude pour jeunes parents, et une allocation de garde d’enfant (allocation familiale) pour les personnes qui escomptent devoir assumer des coûts de garde d’enfants pendant leurs études. Pour des personnes qui ont des handicaps, si des aides ou du matériel supplémentaire sont nécessaire pour avoir accès à un cours, les allocations pour étudiants handicapés contribueront à couvrir les frais.

**Paragraphe 42 des observations finales. Le Comité réaffirme sa recommandation figurant au paragraphe 29 de ses observations finales de 1997 et selon laquelle l’État partie devrait étudier des solutions appropriées en Irlande du Nord pour faciliter l’établissement de nouvelles écoles intégrées dans les zones où un nombre important de parents d’élèves ont manifesté le désir d’inscrire leurs enfants dans ce type d’établissement.**

181. Conformément à la loi, toutes les écoles d’Irlande du Nord sont ouvertes à tous les élèves indépendamment de leur religion. Dans la pratique, une grande majorité d’enfants de familles protestantes fréquentent les écoles publiques (sous le contrôle de l’état), tandis que la plupart des enfants de familles catholiques sont inscrits dans des écoles catholiques distinctes (subventionnées). Jusqu’ici, le Gouvernement a accepté cet état de fait en tant qu’expression des vœux des parents et n’a pas tenté d’imposer des écoles intégrées.

182. Au titre de l’ordonnance de 1989 de réforme de l’éducation, le Gouvernement a le devoir statutaire «d’encourager et de faciliter le développement de l’enseignement intégré». Le Gouvernement finance le Conseil d’Irlande du Nord pour l’éducation intégrée (la subvention publique pour l’exercice 2007/08 sera de 545 000 livres) pour encourager le développement de l’enseignement intégré. Le Gouvernement répond positivement aux demandes des parents concernant l’enseignement intégré à condition que cela n’entraîne pas de dépenses publiques déraisonnables. Des textes législatifs sont aussi en place pour faciliter la transformation des écoles existantes en écoles à statut intégré lorsqu’une majorité de parents le souhaitent. Le Gouvernement a également apporté un total de 4,3 millions de livres au Fonds pour l’éducation intégrée qui a été constitué conjointement par le gouvernement, le Nuffield Trust et la Fondation Joseph Rowntree. Le Fonds consent des subventions aux écoles, aux groupes et à d’autres organismes et appuie les recherches tendant à examiner les effets de l’intégration et les besoins correspondants. Le Fonds apporte aussi une aide pour couvrir les dépenses d’investissement des nouvelles écoles dans la période qui précède l’apport d’un financement des investissements par le gouvernement. Un budget annuel a également été prévu pour aider les écoles existantes dans le processus de passage au statut intégré. Le budget pour 2007/08 est de 282 000 livres.

183. Depuis 1997, le nombre des écoles intégrées est passé de 34 à 56, et l’effectif des élèves de 8 182 à 17 607.

**Paragraphe 43 des observations finales. Le Comité encourage l’État partie à retirer les réserves qu’il a faites à propos du Pacte et qui sont devenues superflues.**

184. Le Gouvernement a mis à jour sa déclaration et ses réserves au Pacte à la section 5 du rapport («Statut juridique et application spécifique du Pacte»).

**Paragraphe 44 des observations finales. Le Comité demande à l’État partie de diffuser largement les présentes observations finales dans toutes les couches de la société, en particulier auprès des fonctionnaires de l’État et des membres de l’appareil judiciaire. Il encourage également l’État partie à associer les organisations non gouvernementales et autres membres de la société civile à l’établissement de son cinquième rapport périodique.**

185. Le Gouvernement publiera son cinquième rapport périodique sur l’application du Pacte ainsi que les observations finales du Comité sur le site Web du ministère de la justice. Le rapport périodique précédent et les observations finales du Comité sont déjà accessibles en ligne à l’adresse <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. Des exemplaire papier du rapport périodique seront également déposés à la Bibliothèque britannique, à la Bibliothèque nationale d’écosse, à la Bibliothèque nationale du pays de Galles, à l’Université d’Oxford, à l’Université de Cambridge, au Trinity College de Dublin, à la section de bibliographie de l’Imprimerie nationale, et à la Bibliothèque interne du ministère de la justice.

186. Le présent rapport a été établi par le ministère de la justice en collaboration étroite avec d’autres services gouvernementaux, et les administrations territoriales des territoires d’outre-mer et des dépendances de la Couronne. Le Gouvernement a sollicité les points de vue des représentants suivants de la société civile:

* Age Concern;
* Amnesty Royaume-Uni;
* Institut britannique des droits de l’homme;
* Enfants du pays de Galles;
* Alliance pour les droits des enfants – Angleterre;
* Commission pour l’égalité et les droits de l’homme;
* Comité d’administration de la justice;
* Confédération de l’industrie britannique;
* CRE;
* DRC;
* EOC;
* Commission de l’égalité pour l’Irlande du Nord;
* Justice;
* Liberté;
* Conseil national des organisations bénévoles;
* Commission des droits de l’homme de l’Irlande du Nord;
* OXFAM Royaume-Uni;
* Conseil écossais des organisations bénévoles;
* Congrès des syndicats;
* Coalition du Royaume-Uni contre la pauvreté.

**B. Informations relatives à chacun des articles des parties I, II et III du Pacte**

# Article premier – Autodétermination

### Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni

* Charte des Nations Unies (1945);
* Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966);
* Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992);
* Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995).

### Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique

**Royaume-Uni**

187. En ce qui concerne la dévolution de pouvoirs à l’écosse, au pays de Galles et à l’Irlande du Nord et au rapport constitutionnel avec les territoires d’outre-mer et les dépendances de la Couronne, le Comité pourra se reporter à la section 2 du rapport («Structure politique générale») et au sixième rapport périodique du Gouvernement sur l’application du Pacte[[103]](#footnote-103).

### Pays de Galles

188. Les pouvoirs exécutifs de l’Assemblée nationale du pays de Galles sont passés sous la responsabilité des ministres gallois. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a pour rôle de:

* Prendre les décisions;
* Élaborer et mettre en œuvre la politique;
* Exercer ses fonctions;
* Légiférer dans les domaines entrant dans ses attributions (par exemple, la réglementation et les orientations statutaires);
* Proposer des mesures de l’Assemblée (lois galloises).

189. L’un des changements les plus cruciaux qu’a introduit la loi de 2006 sur le Gouvernement du pays de Galles est la capacité de l’Assemblée nationale du pays de Galles de légiférer pour son propre compte dans les domaines dévolus que sont la santé, l’éducation, les services sociaux et les pouvoirs locaux. Ces textes législatifs constitueront une nouvelle catégorie de la législation galloise appelée Mesures de l’Assemblée. Toutefois l’Assemblée nationale du pays de Galles devra obtenir la «compétence législative» (l’autorité légale de voter des mesures) avant d’avoir le pouvoir d’adopter des mesures (lois galloises) dans un domaine particulier de pouvoirs dévolus. La compétence législative (autorité juridique) sera accordée au cas par cas par le Parlement du Royaume-Uni. Cette compétence peut être accordée dans les lois ou au moyen de la nouvelle voie que sont les «ordonnances adoptées en Conseil». Une fois que le Parlement du Royaume-Uni a accordé à l’Assemblée nationale du pays de Galles compétence législative (pouvoir d’adopter des mesures) dans un domaine, cette dernière peut engager le processus d’adoption de mesures de l’Assemblée (lois galloises).

190. Cela devrait raccourcir les délais nécessaires pour légiférer au pays de Galles, car l’Assemblée nationale du pays de Galles pourra contrôler et approuver elle-même les lois galloises. Cette situation devrait également permettre au Gouvernement de l’Assemblée galloise de procéder à des changements plus cruciaux au moment où elle choisit de le faire. Il est probable que les ministres gallois proposent la majorité des mesures de l’Assemblée. Toutefois les membres et les commissions de l’Assemblée pourraient également proposer des mesures. La loi sur le Gouvernement du pays de Galles comporte des dispositions qui permettent au Gouvernement du Royaume-Uni d’organiser un référendum pour demander au peuple du pays de Galles si l’Assemblée doit avoir pleins pouvoirs législatifs, comme le Parlement écossais. Pour que cela puisse se produire, les deux tiers des 60 membres de l’Assemblée et la majorité de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords doivent approuver par leur vote un projet d’ordonnance fixant la date et les termes du référendum.

**Article 2 – Réalisation des droits prescrits par le Pacte**

### Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni

* Charte des Nations Unies (1945);
* Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (1950) et le Protocole 1 (1952), les Protocoles 2 et 3 (1963), le Protocole 5 (1966), le Protocole 6 (1983), le Protocole 8 (1985), le Protocole 10 (1992), le Protocole 11 (1994), le Protocole 13 (2002), le Protocole 14 (2004);
* Convention de l’OIT no 100 concernant l’égalité de rémunération entre la main‑d’œuvre masculine et la main-d’œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951);
* Convention sur les droits politiques de la femme (1953);
* Convention sur la nationalité de la femme mariée (1957);
* Convention no 111 de l’OIT concernant la discrimination (emploi et profession) (1958);
* Convention de l’UNESCO contre la discrimination dans l’éducation (1960);
* Charte sociale européenne (1961);
* Convention no 122 de l’OIT concernant la politique de l’emploi (1964);
* Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966);
* Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966);
* Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (1979) et les amendements à cette Convention (1995);
* Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995);
* Traité instituant la Communauté européenne et Traité sur l’Union européenne (tel qu’amendé à Nice (2003)).

### Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique

**Royaume-Uni**

### Non-discrimination et expulsion d’étrangers

191. Le Comité pourra se reporter au sixième rapport périodique du Gouvernement sur l’application du Pacte[[104]](#footnote-104).

### Droits des non ressortissants

192. Les droits de l’homme des non ressortissants sont protégés par la loi sur les droits de l’homme, qui s’applique à quiconque présent sur le territoire du Royaume-Uni. Les citoyens de l’Union européenne ont les mêmes droits que les citoyens du Royaume-Uni, à l’exception du droit d’occuper certains postes dans le Gouvernement (qui sont réservés aux citoyens du Royaume-Uni) et du droit de vote aux élections nationales (mais ils peuvent voter aux élections locales).

193. Le Gouvernement reconnaît le demandeur d’asile en tant que réfugié si il ou elle satisfait aux critères énoncés dans la Convention de l’ONU de 1951 sur le statut des réfugiés. Les réfugiés reconnus comme tels ont les mêmes droits sociaux et économiques que les citoyens du Royaume-Uni. Ils ont, par exemple, le droit d’accéder au traitement médical, à l’éducation, au logement et à l’emploi. Les réfugiés reconnus ont également le devoir de se conformer aux lois nationales. Au titre de la section 55 de la loi de 2002 sur la nationalité, l’immigration et l’asile, les demandeurs d’asile doivent solliciter ce statut dès que cela est raisonnablement faisable après leur arrivée au Royaume-Uni pour pouvoir bénéficier d’aides. Il existe des exceptions qui permettent aux demandeurs d’obtenir des aides même s’ils ont différé leur demande de statut. De manière significative, la section 55 n’interdit pas d’apporter une aide aux personnes accompagnées d’enfants à charge ou qui demandent des soins particuliers, et n’interdit pas la prestation d’aides si ne pas en apporter contreviendrait à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme.

194. Le Gouvernement améliore régulièrement les mécanismes d’intégration des réfugiés admis dans la communauté, et de fait un nouveau modèle pour les services nationaux d’intégration des réfugiés devrait être annoncé en Angleterre vers la mi-2008. Le nouveau modèle opèrera en collaboration étroite avec les services des frontières et de l’immigration, et inclura:

* Un service dit «lever de soleil» pour donner un plan personnel d’intégration à chaque réfugié, jalonner et suivre la réalisation des objectifs, et développer des partenariats étendus pour appuyer le projet;
* Un service de tutelle qui mettra le réfugié en rapport avec un mentor issu de la communauté d’accueil;
* Un service d’emploi pour conseiller et appuyer les réfugiés, en particulier ceux qui ont des qualifications professionnelles, et leur permettre d’accéder au marché du travail du Royaume-Uni;
* Un service de consultation pour apporter conseils et appuis aux personnes qui animent les organisations communautaires d’aide aux réfugiés.

195. Depuis 2005, le Gouvernement a également établi des groupes de travail mixtes pour recueillir des données et informer son processus décisionnel sur les demandes d’immigration émanant d’étudiants étrangers venus étudier au Royaume-Uni, et du secteur des arts et du divertissement. Ces groupes de travail mixtes gardent un œil sur le registre des prestataires d’éducation et de formations pour s’assurer qu’il répond bien à sa fonction de liste de prestataires authentiques d’éducation et de formation au Royaume-Uni, et contribuent à l’élaboration d’une procédure robuste et rationalisée pour instruire les différentes demandes avec un minimum de charges pour les commanditaires et les demandeurs, en veillant tout particulièrement aux besoins des groupes en tournée.

196. Les adultes demandeurs d’asile reçoivent 70 % de l’aide prévue, pour tenir compte du fait qu’ils ne payent pas les factures des services de distribution du logement que le Gouvernement met à leur disposition. Le niveau du soutien aux moins de 18 ans est de 100 % de l’aide au revenu. Les demandeurs d’asile qui sont reconnus avoir des besoins de soins au titre de la section 21 de la loi nationale d’assistance de 1948 sont soutenus par les autorités locales. Ceux dont les besoins tombent au-dessous de ce seuil et qui ont droit à l’aide aux demandeurs d’asile sont accueillis dès que possible dans des locaux convenablement adaptés. Les victimes de tortures et les demandeurs d’asile qui ont besoin de soins ont accès aux services publics de santé au même titre que toute autre personne installée dans le pays.

197. La politique que poursuit le Gouvernement consiste à faire disparaître les incitations qui font que des personnes cherchent à venir au Royaume-Uni pour travailler illégalement, et à maintenir en revanche l’intégrité des voies contrôlées de migration. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que soit maintenue une nette distinction entre le processus d’asile et le processus de migration de main d’œuvre. Il est essentiel de maintenir un processus robuste d’asile qui fonctionne vite et bien dans l’intérêt des réfugiés, et qui ne laisse pas de faille ouverte aux personnes qui migrent pour travailler. L’exception faite est toutefois conforme à la directive européenne relative à des normes minimales pour l’accueil des demandeurs d’asile, qui est entrée en vigueur au Royaume-Uni en février 2005. Il est ainsi prévu que les demandeurs d’asile peuvent demander l’autorisation de rechercher un emploi si leur demande d’asile reste en suspens pendant plus de 12 mois avant qu’il en soit statué, à condition que la raison du retard ne soit pas le fait des demandeurs. L’autorisation de travailler reste valable jusqu’au moment où il est statué de manière finale de la demande d’asile. Le Gouvernement n’accepte pas d’appliquer un système qui contraigne le demandeur d’asile à l’indigence. Le Royaume-Uni se soumet à l’exigence de la CEDH que soit aidé tout demandeur d’asile qui n’a pas droit aux aides au titre des dispositions normales (section 95 de la loi de 1999 sur l’immigration et l’asile), si ne pas apporter d’aide revient à une violation des droits de l’homme de la personne concernée. Les demandeurs d’asile déboutés qui risquent de tomber dans l’indigence et ne peuvent pas, temporairement, quitter le Royaume-Uni en raison de circonstances indépendantes de leur volonté peuvent demander à être logés au titre de la section 4 de la loi de 1999 sur l’immigration et l’asile. Les aides se poursuivent donc jusqu’à ce que l’obstacle à quitter le Royaume-Uni soit aplani sous réserve que le bénéficiaire continue de satisfaire aux critères d’acceptabilité. L’aide est apportée sous forme d’un logement avec cuisine et de chèques-restaurant, d’une contre-valeur de 35 livres par personne et par semaine, pour permettre l’achat de vivres et d’articles de toilette de première nécessité.

198. Des dispositions permettant de rendre réglementaires les prestations de services ou de locaux d’un type défini figurent dans la loi sur l’immigration, l’asile et la nationalité de 2006. Les règlements disposeront d’un niveau d’aide plus élevé pour les plus vulnérables, y compris les femmes enceintes et les nouvelles mères, les nouveau-nés et les enfants. Les demandeurs d’asile déboutés reçoivent les traitements médicaux de première nécessité, à titre gracieux pour les soins de santé primaires. Ils n’ont pas droit au traitement hospitalier gratuit sauf si les soins dispensés le sont à titre gratuit (par exemple, dans un service d’urgence pour accidentés). Les demandeurs d’asile déboutés reçoivent le traitement approprié, indépendamment de leur solvabilité, si leur vie est en danger ou pour qu’elle ne menace pas de le devenir. Le traitement ne doit pas être refusé ou remis à plus tard. Toutes les questions de paiement sont reportées à plus tard. Les caisses d’assurance maladie ont le pouvoir discrétionnaire d’effacer toutes les dettes accumulées qu’il ne serait pas raisonnable ou rentable de tenter de recouvrer. Les personnes en traitement avant que les droits d’appel soient épuisés continuent de recevoir leur traitement gratuitement jusqu’à ce que celui-ci vienne à son terme ou que le patient quitte le Royaume-Uni. Lorsqu’il n’y a aucun obstacle au retour, le Gouvernement considère que le retour volontaire est raisonnable et qu’il constitue une manière bien plus digne de revenir au pays pour ceux dont la demande d’asile a été refusée.

# Article 3 – Égalité des genres

### Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni

* Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (1950), Protocole 1 (1952), Protocoles 2 et 3 (1963), Protocole 5 (1966), Protocole 6 (1983), Protocole 8 (1985), Protocole 10 (1992), Protocole 11 (1994), Protocole 13 (2002), Protocole 14 (2004);
* Convention de l’OIT no 100 concernant l’égalité de rémunération entre la main‑d’œuvre masculine et la main-d’œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951);
* Convention sur les droits politiques de la femme (1953);
* Convention sur la nationalité de la femme mariée (1957);
* Charte sociale européenne (1961);
* Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966);
* Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (1979) et son amendement (1995);
* Traité instituant la Communauté européenne et Traité sur l’Union européenne (tel que modifié à Nice – 2003).

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique**

**Royaume-Uni**

199. Le Comité devrait prendre note de la réponse faite par le Gouvernement sur cette question dans son sixième rapport périodique sur l’application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[[105]](#footnote-105).

200. Les textes ou mesures ci-après ont été adoptés depuis le dernier rapport périodique:

* Le règlement de 2004 (amendement) relatif à la loi de 1970 sur l’égalité  
  de rémunération, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2004, a modifié la procédure selon laquelle les tribunaux du travail doivent opérer pour établir si le plaignant et la personne de référence effectuent un travail de valeur égale;
* Le règlement de 2004 sur les tribunaux du travail (constitution et règlement intérieur) (amendement) a apporté des modifications aux procédures des tribunaux concernant l’établissement de la valeur égale du travail. Ces deux règlements ont été introduits pour permettre aux tribunaux de fonctionner plus efficacement et de réduire les retards qui peuvent se produire dans les affaires collectives et complexes portant sur le principe de la valeur égale;
* Le règlement de 2005 sur l’égalité en matière d’emploi (discrimination sexuelle) est entré en vigueur le 1er octobre 2005. Il a mis à jour la loi de 1975 sur la discrimination sexuelle et la loi de 1970 sur l’égalité de salaires pour appliquer les amendements à la directive sur l’égalité de traitement de 1976 (76/207) prescrite dans la directive 2002/73 de la Communauté européenne. La directive relative à l’égalité de traitement a établi le principe de la Communauté européenne de l’égalité de traitement pour les hommes et les femmes en ce qui concerne l’accès à l’emploi, la formation professionnelle, les promotions et les conditions d’emploi. La directive 2002/73 incorpore la jurisprudence de la Cour européenne de justice et renforce le principe de l’égalité de traitement et son application pratique;
* La loi de 2006 sur l’égalité a établi la CEHR, organe qui prendra en relais les attributions de l’EOC, du CRE et du DRC. La CEHR aura pour responsabilité de promouvoir l’égalité et de faire appliquer la loi sur l’égalité dans les perspectives du genre, de la race, du handicap, de l’orientation sexuelle, de la religion ou des croyances et de l’âge. Elle sera aussi chargée de promouvoir les droits de l’homme. La loi établit également le devoir statutaire des services publics de veiller dûment à la nécessité de promouvoir l’égalité des chances entre femmes et hommes, et d’éliminer les discriminations fondées sur le genre dans l’exercice de leurs fonctions, y compris celles qu’eux seulement, en tant que services publics, peuvent exécuter – par exemple, définir les politiques publiques, lever l’impôt (la discrimination basée sur le genre chez les prestataires d’autres services qui peuvent être confiés au secteur public ou au secteur privé est illégale depuis 1975). Ce nouveau devoir volontariste est entré en vigueur en avril 2007 et exige des services publics qu’ils élaborent, se consultent et publient des plans établissant quelles mesures ils prendront pour s’acquitter de ce devoir. Ils devront passer en revue les progrès accomplis en regard du plan et mettre celui-ci à jour tous les trois ans.

### Irlande du Nord

201. L’ordonnance sur l’équité de l’emploi et du traitement (amendement) (Irlande du Nord) de 2003, donne suite à la directive-cadre de l’UE sur l’emploi et la profession en Irlande du Nord en ceci qu’elle traite de la discrimination fondée sur la religion ou la croyance. Cette ordonnance, qui porte modification de l’ordonnance de 1998 sur l’emploi et le traitement (Irlande du Nord), est entrée en vigueur le 10 décembre 2003.

202. Les priorités et le budget de l’Irlande du Nord pour 2005-08 engagent le Gouvernement à formuler une stratégie interministérielle sur l’égalité de genre. Un projet de stratégie sur l’égalité de genre, intitulé «Le genre compte», a été publié pour consultation publique générale le 30 septembre 2004. Le Gouvernement a collaboré avec le groupe consultatif sur le genre pour finaliser la stratégie et élaborer les plans d’action correspondants. La stratégie et ses deux plans d’action de soutien pour les femmes et les hommes permettront à l’Irlande du Nord de mieux contribuer pour ce qui est de différents traités et accords internationaux sur lesquels le Royaume‑Uni rend compte. En particulier les principaux domaines d’action que prévoit le projet de stratégie reflètent les points dont se préoccupe la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et de la Plate-forme d’action de Beijing sur les femmes (1995). La stratégie et le plan d’action pour les femmes constitue le principal apport de l’Irlande du Nord au rapport du Royaume-Uni «Progrès sur l’égalité de genre 2003-2006». La stratégie sur le genre a été publiée en décembre 2006. Il était escompté que les deux plans d’action soient publiés fin 2007.

### Pays de Galles

203. À la différence de l’Angleterre et de l’écosse, le pays de Galles n’est assujetti à aucune fonction spécifique en matière de genre parce que les organismes gallois (autorités publiques agissant entièrement et exclusivement au pays de Galles) ont été retirés de l’ordonnance relative à la loi sur la discrimination sexuelle de 2006 après que la Commission de l’égalité des chances a recommandé que l’ordonnance soit rejetée par la Plénière. La Commission a formulé cette recommandation parce qu’elle estimait que l’ordonnance n’était pas assez vigoureuse sur l’égalité des salaires. En conséquence, bien que les services publics du pays de Galles aient l’obligation de promouvoir l’égalité entre hommes et femmes, ils ne sont pas tenus d’établir un plan pour l’égalité de genre, un plan d’action ou un rapport annuel. Cependant le Gouvernement de l’Assemblée galloise vise à fournir des services exemplaires aux femmes et aux hommes au pays de Galles en élaborant des stratégies et des politiques efficaces et en recherchant des résultats bien ciblés. À cet effet, le Gouvernement de l’Assemblée galloise a annoncé sa détermination à définir un dispositif volontaire pour l’égalité de genre, et des manifestations sur ce point ont été organisées en 2006 dans tout le pays de Galles avec des personnalités et des organisations militantes pour débattre des priorités des participants. Après une période de consultation en janvier 2007, le dispositif retenu a été publié en avril.

204. Après le retrait des services publics exclusivement gallois de l’ordonnance anglaise, le ministre du commerce s’est engagé au nom du Gouvernement de l’Assemblée galloise à développer des devoirs spécifiques en matière de genre pour le pays de Galles. Toutefois pour que les ministres gallois puissent formuler une ordonnance au titre de la loi sur la discrimination basée sur le sexe disposant de devoirs spécifiques relatifs au genre faits aux services publics gallois, il serait nécessaire que le pouvoir de voter de telles ordonnances leur soit transféré par le Gouvernement du Royaume-Uni. Des discussions auront lieu après les élections sur la façon dont progresser dans ce domaine.

# Article 4 – Limitations

### Royaume-Uni

205. Rien à signaler au sujet de cet article

# Article 5 – Interprétation

### Royaume-Uni

206. Rien à signaler au sujet de cet article

# Article 6 – Droit de travailler

**Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni**:

* Convention no 111 de l’OIT sur la discrimination (emploi et métier) (1958);
* Charte sociale européenne (1961);
* Convention no 122 de l’OIT sur la politique d’emploi (1964);
* Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966);
* Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (1979) et amendement (1995).

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique**

**Royaume-Uni**

207. Le Comité voudra bien prendre note des rapports joints du Royaume-Uni sur la conformité aux dispositions des Conventions 111 et 122 de l’OIT, couvrant la période du 1er juin 2004 au 31 mai 2006 (annexe I et annexe II). Ces rapports font le point de la situation législative eu égard à l’article 6 du Pacte.

**Irlande du Nord**

208. Les textes législatifs ci-après sont entrés en vigueur depuis le rapport périodique précédent:

* La réglementation de 2004 consécutive à la loi de 1995 sur la discrimination fondée sur le handicap;
* L’ordonnance de 2004 relative à la loi sur la discrimination fondée sur le handicap (questions et réponses);
* L’ordonnance de 2006 sur la discrimination fondée sur le handicap (ordonnance de 2006) (NI) (entrée en vigueur no 1) (Ni) 2006;
* L’ordonnance de 2006 sur la discrimination fondée sur le handicap (ordonnance de 2006) (NI) (entrée en vigueur no 2) (Ni) 2006.

209. L’ordonnance de 2006 (DDO) sur la discrimination fondée sur le handicap (NI), qui modifie la loi de 1995 (DDA) pour l’Irlande du Nord, a été adoptée par le Conseil privé en février 2006. Ses dispositions:

* Modifient la définition du handicap pour l’étendre aux personnes atteintes par le VIH, la sclérose multiple et le cancer à compter du moment du diagnostic;
* Supprime de la définition de la loi de 1995 de l’incapacité la condition que la maladie mentale soit «cliniquement bien établie»;
* Étend la loi aux clubs privés (comptant 25 membres ou plus);
* Introduit de nouvelles obligations pour les services publics;
* Étend la loi à toutes les fonctions des organismes publics; et
* Dispose de l’extension des obligations d’accessibilité faites par la loi aux véhicules de transport.

210. Jusqu’ici, deux ordonnances d’entrée en vigueur ont été adoptées pour certaines dispositions de la loi. Le plus notamment, la deuxième ordonnance d’entrée en vigueur a rendu applicable à compter du 1er janvier 2007 l’obligation faite aux services publics de dûment respecter la nécessité de promouvoir des attitudes positives envers les personnes handicapées et la nécessité d’encourager la participation des personnes handicapées à la vie publique. La Commission de l’égalité pour l’Irlande du Nord a publié un guide à l’intention des services publics sur ce nouveau devoir. En Irlande du Nord, la Commission de l’égalité pour l’Irlande du Nord a publié des recueils d’instructions relatifs à la loi de 1995 sur la discrimination fondée sur le handicap. Il est projeté d’envisager d’apporter des changements à la définition du handicap à la fin de cette année, tandis que le Gouvernement publiera de nouvelles orientations statutaires sur cette définition. D’autres dispositions de la loi entreront aussi en vigueur plus tard dans l’année.

# Article 7 – Droit à des conditions de travail justes et favorables

**Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni**

* Convention no 81 de l’OIT sur l’inspection du travail (1947);
* Convention no 100 de l’OIT sur l’égalité de rémunération (1951);
* Charte sociale européenne (1961).

### Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique

**Royaume-Uni**

211. Le salaire minimum national statutaire est entré en vigueur le 1er avril 1999. Les taux et les modifications consécutives sont basés sur ceux recommandés au Gouvernement par la Commission indépendante sur les bas salaires après enquêtes et consultations approfondies. Le salaire minimum est actuellement payable aux taux suivants:

* 5,35 livres de l’heure pour les personnes âgées de 22 ans ou plus;
* 4,45 livres de l’heure pour les personnes âgées de 18 à 21 ans;
* 3,30 livres de l’heure pour les personnes âgées de 16 à 17 ans (qui ont dépassé l’âge de la scolarité obligatoire).

212. Le taux applicable aux 16 à 17 ans a été introduit en octobre 2004. Les apprentis âgés de moins de 19 ans n’ont pas droit au salaire minimum et les apprentis plus âgés en sont exclus pendant les 12 premiers mois de leur apprentissage. À quelques autres exceptions près, le salaire minimum est payable à tous les travailleurs à plein temps ou à temps partiel, qu’ils soient permanents, temporaires, occasionnels ou travailleurs à domicile. Les derniers chiffres de l’Office national de statistique indiquent qu’environ 1,3 million de personnes ont eu droit à des augmentations à titre de résultat direct de la révision à la hausse du salaire minimum national en octobre 2006. Il y a eu peu d’impacts négatifs sur l’emploi ou les prix.

213. L’application du salaire minimum est contrôlée par des inspecteurs spécialisés qui mènent l’action appropriée pour s’assurer que le taux minimum et tous les arriérés de salaire sont effectivement payés aux travailleurs. Les travailleurs qui estiment ne pas recevoir le salaire minimum peuvent en appeler confidentiellement à un service d’assistance. Les opérateurs du service d’assistance ont accès à des interprètes en ligne de sorte qu’ils puissent rappeler l’interlocuteur et permettre à celui-ci de s’exprimer dans sa propre langue. Toutes les plaintes sont prises en compte par le gouvernement. Il y a 16 équipes dans le Royaume-Uni qui se consacrent à veiller à ce que les travailleurs perçoivent ce à quoi ils ont droit. Les équipes d’inspection effectuent aussi des contrôles ciblés. En janvier 2007 le Gouvernement a annoncé que les employeurs qui refusent de payer le salaire minimum peuvent faire l’objet d’une amende pour chaque travailleur qu’ils ont sous-payé. Les employeurs sont déjà tenus de payer les arriérés qu’ils doivent au travailleur. Désormais pratiquement tous les employeurs à qui est notifié un avis de redressement (demande officielle de versement d’arriérés) et qui ne se mettent pas entièrement en règle se voient notifier leur sanction, comportant une amende minimale de 224,70 livres. Le Gouvernement est très attentif à faire en sorte que les travailleurs migrants venus au Royaume-Uni connaissent leurs droits et leurs responsabilités en matière d’emploi, y compris concernant le salaire minimum. Il a coopéré avec les gouvernements portugais, polonais et lituanien pour établir des fascicules d’information à l’intention de leurs ressortissants. Il a également publié un feuillet d’informations de base d’une page intitulé *Travailler au Royaume-Uni: savoir ses droits et où obtenir de l’aide et des conseils*, disponible en bulgare, anglais, letton, lituanien, polonais, roumain et slovaque. Le Gouvernement adresse aussi ce feuillet à tous les travailleurs qui s’inscrivent dans les dispositifs d’information de la main d’œuvre dans les pays ayant récemment accédé à l’Union européenne.

214. En outre le Gouvernement a constitué un forum pour la protection des travailleurs vulnérables, présidé par le ministre du travail, pour examiner la nature et l’ampleur des violations des droits des travailleurs, évaluer l’adéquation du cadre d’application, et déterminer quelles améliorations sont possibles. La réglementation relative à la conduite des agences pour l’emploi et des agences de travail intérimaire de 2003, qui est entrée en vigueur en avril 2004, aide à assurer que les travailleurs inscrits dans les agences de travail intérimaire obtiennent l’emploi auxquels ils ont droit, et elle sanctionne les abus. Le Gouvernement envisage d’apporter des modifications à cette réglementation en ce qui concerne les travailleurs intérimaires vulnérables. Le Gouvernement continue également de défendre les principes fondamentaux de la proposition de directive de l’UE relative aux travailleurs intérimaires, et il est déterminé à collaborer avec la Commission européenne pour introduire des règles appropriées afin de protéger ces travailleurs.

215. Les nouveaux droits au congé paternel rémunéré et pour adoption ont été introduits par la loi de 2002 sur l’emploi. Les pères employés ont droit au congé de paternité de deux semaines, le salaire statutaire de paternité étant payé au même taux que le salaire statutaire de maternité. Les adoptants ont droit à un congé d’adoption d’une durée d’un an payé au salaire statutaire pour adoption pour 39 semaines, payé au même taux standard que le salaire statutaire de maternité. La loi de 2002 sur l’emploi a également modifié la loi de 1996 sur le droit de l’emploi et dispose que les parents d’enfants de moins de six ans, ou d’enfants handicapés de moins de 18 ans, sont autorisés à demander des horaires de travail aménagés. Les employeurs doivent porter à ces demandes toute l’attention voulue, et ne peuvent refuser que pour certains motifs d’ordre commercial. La loi de 2006 sur le travail et la famille dispose d’un même droit à demander des horaires aménagés pour les travailleurs qui prennent soin d’adultes.

### Article 8 – Droit de former des syndicats et de s’y affilier

**Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni**

* Convention no 87 de l’OIT sur la liberté d’association et la protection du droit à s’organiser (1948);
* Convention no 98 de l’OIT sur le droit de s’organiser et sur la négociation collective (1949);
* Charte sociale européenne (1961);
* Convention internationale relative aux droits civils et politiques (1966);
* Convention no 135 de l’OIT sur la protection des représentants des travailleurs et les moyens à leur donner aux (1971);
* Convention no 151 de l’OIT sur les relations sociales (service public) (1978).

### Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique

**Royaume-Uni**

216. Au 31 mars 2006, on comptait 185 syndicats enregistrés. Selon les derniers chiffres officiels recueillis auprès de la Direction de la certification des syndicats et des associations d’employeurs, qui portent pour la plupart sur la situation fin 2004, les syndicats comptaient environ 7,5 millions de membres.

217. La loi de 2002 sur l’emploi contient des dispositions qui attribuent des droits à des heures chômées et payées aux représentants syndicaux délégués à la formation (ULR) pour exercer leurs fonctions. Ces délégués sont des représentants syndicaux d’un nouveau type, chargés de conseiller les travailleurs syndiqués au sujet de leurs besoins de formation et d’apprentissages. La loi de 2002 prévoit aussi le droit des travailleurs syndiqués de prendre des heures de congé pour utiliser les services de leurs délégués à la formation.

### Loi de 2004 sur les relations d’emploi

218. Le rapport périodique précédent décrivait les dispositions de la loi de 1999 sur les relations d’emploi (la «loi de 1999»), qui a modifié certains des aspects importants de la loi relative aux syndicats. En 2002-2003, le Gouvernement a entrepris un examen détaillé et approfondi de la loi de 1999. Il a publié le 27 février 2003 les résultats initiaux de cet examen pour consultation publique. La conclusion principale de l’examen était que les dispositions de la loi de 1999 avaient généralement bien fonctionné. Cependant l’examen recensait divers secteurs où un ajustement du cadre juridique était nécessaire. La loi de 2004 («loi de 2004 sur les relations d’emploi»), qui porte principalement sur les conventions collectives et les droits de syndicats, donne suite aux conclusions de l’examen. Elle dispose notamment de ce qui suit (dispositions entrées en vigueur en octobre 2005):

* Renforcement des protections des travailleurs syndiqués en garantissant que les travailleurs syndiqués ont des droits clairs d’utiliser les services de leur syndicat et ne peuvent pas se voir offrir par leur employeur des incitations pour qu’ils renoncent à des droits syndicaux statutaires;
* Clarification du rôle du compagnon (qui peut être délégué syndical ou un compagnon de travail) dans les procédures disciplinaires ou de règlement de litiges;
* Modification de certains aspects de la procédure statutaire par laquelle un syndicat peut être reconnu par un employeur à des fins de négociation collective. Par exemple, la loi de 2004 envisage que les travailleurs puissent faire l’objet de manœuvres d’intimidation lors des votes de validation ou d’invalidation de la représentativité du syndicat. La loi fait donc obligation aux employeurs et aux syndicats de ne pas se livrer à des activités indues dans le cadre des campagnes électorales. Il est donc interdit aux syndicats et aux employeurs d’inciter, de contraindre ou de menacer les travailleurs pour orienter leur vote, ou d’user d’influences anormales pour infléchir le résultat du scrutin. La loi assure également l’anonymat de l’accès aux réunions entre le syndicat et les travailleurs lors des négociations dans la période de scrutin;
* élargissement de la capacité du syndicat d’expulser ou d’exclure des individus si leurs activités politiques sont jugées incompatibles avec les objectifs et les règles du syndicat;
* Explicitation des types d’informations que les syndicats doivent faire figurer dans les préavis de grève;
* Extension de la protection des employés qui prennent part à une grève officielle légalement organisée. En particulier la loi rend illégal qu’un employeur licencie un employé pour avoir participé à une grève d’une durée de douze semaines ou moins. Précédemment la loi de 1999 limitait cette période dite «protégée» à huit semaines. La loi de 2004 précise aussi les circonstances dans lesquelles il est illégal qu’un employeur licencie un employé pour fait de grève d’une durée supérieure à la période protégée, en indiquant clairement quelles étapes de procédure l’employeur est tenu de suivre pour résoudre un conflit du travail avec le syndicat.

# Article 9 – Droit à la sécurité sociale

**Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni**

* Convention no 102 de l’OIT sur la sécurité sociale (normes minimales) (1952);
* Charte sociale européenne (1961);
* Code européen de sécurité sociale (1964).

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique**

**Royaume-Uni**

219. Voir à l’annexe III jointe le rapport du Royaume-Uni sur l’application des dispositions de la Convention no 102 de l’OIT, couvrant la période allant du 1er juin 2001 au 31 mai 2006. Le Comité pourra noter que le Royaume-Uni n’a pas ratifié les sections VI, VIII et IX de la Convention no 102 de l’OIT, qui couvrent respectivement: indemnisation des accidents du travail; prestations de maternité; et indemnité d’invalidité. Le Royaume-Uni a par ailleurs ratifié le Code européen de sécurité sociale du Conseil de l’Europe, qui reproduit les mêmes normes minimales pour les neuf branches de sécurité sociale que couvre la Convention no 102 de l’OIT.

220. Le Royaume-Uni est doté d’un dispositif complet de sécurité sociale qui couvre la totalité de la population. Des dispositifs distincts mais correspondants de sécurité sociale sont en vigueur en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord. Des dispositions de réciprocité entre les deux assurent que les dispositifs fonctionnent efficacement comme un système unifié. La loi régissant la sécurité sociale en Grande-Bretagne a été modifiée dans la période de référence par les mesures décrites et énumérées à l’annexe III. Une législation équivalente est entrée en vigueur en Irlande du Nord. Le niveau des prestations et les dates de début sont maintenus à parité avec la Grande-Bretagne, et tous les taux cités s’appliquent donc de façon égale. Les régimes (publics) officiels de sécurité sociale du Royaume-Uni sont ainsi conçus qu’une personne n’a nul besoin de compléter ses droits à prestations par des souscriptions complémentaires (privées). Le système de sécurité sociale du Royaume-Uni est totalement financé en interne. Il n’est fait aucun recours à une aide internationale.

221. La dépense totale en prestations du Royaume-Uni pour l’exercice 2006/07 s’est élevée à 134,6 milliards de livres – soit quelque 10,3 % du PIB. Les montants du PIB, les montants totaux des prestations servies et les dépenses en pourcentage du PIB pour les 10 années prises en compte sont indiqués dans le tableau ci-après.

222. La dépense en prestations, en pourcentage du PIB, est maintenant inférieure de 2 % à ce qu’elle était il y a 10 ans. La raison principale à cela est que le Royaume-Uni dépense moins en prestations versées aux personnes en âge de travailler, par exemple en allocations pour demandeurs d’emploi pour les chômeurs. Par rapport à la situation d’il y a 10 ans, le Royaume‑Uni compte maintenant environ 2,5 millions de travailleurs actifs de plus.

Dépense totale du Royaume-Uni en prestations de sécurité sociale   
(milliards de livres) et en pourcentage du PIB

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | 1996/97 | 1997/98 | 1998/99 | 1999/00 | 2000/01 |
| Dépense du Royaume-Uni en  prestations de sécurité sociale | 95,2 milliards | 96,4 | 98,7 | 102,3 | 104,7 |
| % du PIB | 12,3 % | 11,7 % | 11,1 % | 10,8 % | 10,9 % |
| PIB (milliards de livres) | 775 | 824 | 871 | 922 | 965 |
| Année | 2001/02 | 2002/03 | 2003/04 | 2004/05 | 2005/06 |
| Dépense du Royaume-Uni en  prestations de sécurité sociale | 110,2 milliards | 115,1 | 120,0 | 125,5 | 130,5 |
| % du PIB | 10,9 % | 10,8 % | 10,6 % | 10,6 % | 10,5 % |
| PIB (milliards de livres) | 1 007 | 1 064 | 1 128 | 1 187 | 1 240 |

*Notes*:

1. Inclut l’Irlande du Nord.

2. Inclut la dépense pour pensionnés de guerre.

3. Inclut les prestations pour enfants jusqu’en 2003; pour plus de détails sur la dépense à compter de 2003, voir la section VII du rapport sur l’application de la Convention no 102 de l’OIT, à l’annexe III.

4. La comparaison ci-dessus est rapportée au produit intérieur brut (PIB). Au Royaume-Uni le système de comptes du PIB a été remplacé par le revenu national brut (RNB). Le RNB est obtenu en ajoutant les «revenus immobiliers nets de l’étranger» au PIB. Les revenus immobiliers nets équivalent aux revenus tirés de l’investissement outre-mer et de la propriété d’autres types d’actifs financiers étrangers. Spécifiquement la compensation des employés vers/depuis le reste du monde (ROW) plus le revenu des biens et des sociétés moins l’impôt net (à savoir ajusté des subsides reçus du ROW). La différence entre le PIB et le RNB n’a pas d’incidence appréciable.

### Réforme de la protection sociale

223. Le 24 janvier 2006, le Gouvernement a publié son Livre vert sur la réforme de la protection: *Nouvelle donne pour la protection sociale: permettre aux personnes de travailler*[[106]](#footnote-106). Entre janvier et avril 2006, le Gouvernement a procédé à des consultations sur les propositions contenues dans le Livre vert. Plus de 600 personnalités et organismes ont fait connaître leurs avis. En juin, le Gouvernement a publié sa réponse à la consultation.

224. Le 4 juillet 2006, le projet de loi sur la réforme[[107]](#footnote-107) de la protection sociale a été présenté pour ce qui est des mesures qui doivent faire l’objet d’une législation primaire adoptée par le Parlement. Le projet a franchi toutes les étapes parlementaires. Le 3 mai 2007, la loi de réforme de la protection sociale a reçu l’assentiment royal donnant force de loi à différentes mesures, comprenant ce qui suit:

* Réforme des prestations d’invalidité;
* Réformes des prestations liées au logement;
* Autres mesures modifiant le système actuel de prestations.

225. Les autres mesures prévues au Livre vert qui n’ont pas besoin de passer par la législation primaire portent sur ce qui suit:

* Extension nationale du programme *Les voies du travail*;
* Santé, travail et stratégie pour le bien-être;
* Parents célibataires;
* Personnes âgées;
* Stratégie pour la ville.

226. Les principaux aspects de la réforme des prestations pour incapacité sont les suivants:

* Travailler avec les employés et les employeurs pour diffuser les meilleures pratiques pour la salubrité et sûreté du travail, et les meilleures pratiques et politiques de gestion des absences, de rétention et de recrutement des employés;
* Travailler avec les professionnels de la santé pour diffuser les meilleures pratiques de requalification professionnelle (pour mettre fin à l’absentéisme); appuyer le conseil pour l’emploi; et mener des projets pilotes d’association de consultants pour l’emploi aux cabinets de consultation des praticiens de médecine générale;
* Modifier les règles applicables à d’autres prestations, comme l’allocation pour recherche d’emploi, et renforcer les contacts avec les parents célibataires pour maîtriser les flux de personnes d’autres régimes de prestations vers les prestations d’incapacité;
* Introduction d’un nouveau portail vers les prestations. Le processus actuel d’évaluation des capacités personnelles est souvent considéré comme un obstacle à franchir pour recevoir une prestation et, par conséquent, il se concentre sur les incapacités plutôt que sur les capacités de la personne. Le Gouvernement transforme le processus actuel d’évaluation, au niveau du portail, de sorte qu’il:

– Fournisse une évaluation professionnelle de la recevabilité de l’individu pour une aide financière sur la base de ses capacités fonctionnelles;

– Identifie les personnes qui sont capables de participer à une activité liée au travail, et les appuis et interventions nécessaires pour les aider à revenir au travail; et

– Identifie les personnes qui sont tellement limitées par leur maladie ou leur incapacité qu’il serait déraisonnable d’exiger d’elles qu’elles entreprennent une quelconque forme d’activité liée au travail dans l’avenir prévisible;

* La nouvelle allocation d’emploi et de soutien (ESA). Celle-ci remplacera l’actuelle prestation pour incapacité à court terme et à long terme. Les nouveaux clients passeront par une phase d’évaluation du taux de l’ESA pendant 13 semaines, tandis que leur état médical sera évalué. La majorité des clients, ceux qui, avec une aide bien ciblée, devraient pouvoir franchir les étapes du retour au travail, recevront un élément pour activité liée au travail en sus du taux de base au-delà des 13 premières semaines. Cet élément pourra faire l’objet de sanctions si le client ne se conforme pas sans bonne raison aux conditions imposées. Les personnes qui souffrent d’un état de santé plus grave recevront l’élément de soutien, qui sera payable à un taux plus élevé et sera exempt de toute condition de s’engager dans une activité liée au travail. Toutefois, comme il importe de n’exclure personne, les personnes habilitées à recevoir l’élément de soutien pourront demander à recevoir l’appui approprié disponible;
* Appui en cours d’emploi. Pour permettre aux personnes de continuer à travailler, ou de revenir à l’emploi, le nouveau paquet *Choix de voies* propose une prime au retour au travail pour faire en sorte que les personnes s’en tirent mieux en travaillant.

**Réforme des pensions**

227. En décembre 2002 le Gouvernement a établi une Commission indépendante des pensions pour examiner les défis à long terme que devra relever le système des pensions et formuler des recommandations pour une réforme. La Commission a publié ses conclusions en novembre 2005, en formulant ses propositions pour que tous puissent bénéficier d’un revenu adéquat venu le temps de la retraite. Le rapport de la Commission ayant établi une base solide pour construire un consensus, le débat national sur les pensions[[108]](#footnote-108) a permis au public de s’exprimer sur les options émergentes en vue d’une réforme. Ce processus a culminé avec la journée nationale des pensions. Grâce aux apports résultant du débat national sur les pensions, le gouvernement, se fondant sur le rapport de la Commission, a publié ses propres propositions le 25 mai 2006 dans le Livre blanc intitulé *Sécurité de la retraite: vers un nouveau système de pensions*[[109]](#footnote-109). Ces propositions ont été conçues pour répondre aux cinq critères de responsabilité personnelle, d’équité, de simplicité, d’accessibilité et de durabilité.

228. Entre mai et septembre 2006, le Gouvernement a procédé à des consultations sur le paquet de réformes proposé dans le Livre blanc. Quelque 350 individus et organismes ont répondu à la consultation. Le 28 novembre 2006, le Gouvernement a soumis le projet de loi[[110]](#footnote-110) sur les pensions au parlement. Ce texte prévoit la réforme à long terme des pensions, et rend la pension versée par l’état plus juste et plus généreuse, et propose une base solide pour l’épargne privée. Le 12 décembre 2006, le Gouvernement a publié un deuxième Livre blanc, *Comptes personnels: une nouvelle manière d’épargner*[[111]](#footnote-111). Ce Livre blanc contient des propositions pour un nouveau système national des comptes personnels d’épargne retraite à coût réduit.

# Article 10 – Droit à la protection de la famille

**Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni**

* Charte sociale européenne (1961);
* Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966);
* Convention no 138 de l’OIT sur l’âge minimum (1973);
* Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (1979) et amendement (1995);
* Convention sur les droits de l’enfant (1989).

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique**

**Royaume-Uni**

229. Le Comité voudra bien noter les rapports périodiques les plus récents du Gouvernement sur la Convention des droits de l’enfant (projet)[[112]](#footnote-112), sur la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes[[113]](#footnote-113), et le sixième rapport périodique du Gouvernement sur l’application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[[114]](#footnote-114).

### Violence domestique

230. Voir la réponse faite au paragraphe 35 des observations finales du Comité à la section 7 du rapport.

**Dispositions relatives au travail**

231. Toutes les femmes employées ont maintenant droit à un congé de maternité d’une durée totale de 52 semaines, indépendamment de la durée de leur service auprès de leur employeur. Pour avoir droit à l’indemnité légale de maternité, une femme doit avoir travaillé sans interruption pendant 26 semaines pour le même employeur avant la quinzième semaine précédant la date prévue de la naissance de son enfant et doit toucher une rémunération hebdomadaire moyenne au moins égale au salaire minimum (87 livres par semaine en avril 2007). L’indemnité est payée par l’employeur à raison de 90 % du salaire hebdomadaire moyen pendant six semaines et à un taux forfaitaire (112,75 livres à compter d’avril 2007) pendant 12 semaines. Les droits à pension des femmes en congé de maternité sont garantis.

232. Aux termes de la loi de 1996 sur les droits de l’emploi, telle que modifiée par la loi de 2002 sur l’emploi, les adoptants employés peuvent prendre un congé d’adoption d’une année. La réglementation correspondant à la loi de 1989 sur la protection et les contributions sociales prévoit que les adoptants reçoivent salaire statutaire d’adoption pour une durée pouvant aller jusqu’à 39 semaines.

233. Les trois quarts des mères profitent désormais de l’intégralité de leurs droits à l’allocation de maternité, contre les deux tiers en 2002. Elles prennent aussi plus de congé. La durée moyenne du congé de maternité est maintenant de six mois, contre quatre mois en 2002. Les pères prennent aussi maintenant davantage de congé au moment de la naissance de l’enfant, la grande majorité (93 %) prenant congé après la naissance, et les quatre cinquièmes (79 %) profitant de leur nouveau droit au congé de paternité. La proportion des pères qui prennent plus de deux semaines de congé est passée de 22 % à 36 % en tout juste trois ans. La proportion des mères qui changent d’employeur à leur retour au travail a baissé de moitié, de 41 % en 2002 à 20 %. On constate également un accroissement de la disponibilité et du recours aux horaires aménagés. On compte 5,4 millions d’employés (2,2 millions d’hommes et 3,2 millions de femmes) qui travaillent dans le cadre d’une forme ou une autre d’horaire flexible ou aménagé; cela correspond à 24 % des employés. Travail à temps partiel compris, ce chiffre est de 9,7 millions d’employés. Quelque 3,6 millions de parents ont actuellement la faculté de travailler selon des horaires souples. L’extension de cette possibilité aux personnes qui s’occupent d’adultes (à compter du 6 avril 2007) signifiera que 2,65 millions d’employés additionnels pourront exercer ce droit. Le droit des parents de demander des modalités de travail assouplies a remporté un vif succès auprès des employeurs et des employés, près de 4 demandes sur 5 étant acceptées par les employeurs. Près d’un quart (22 %) des parents qui ont des enfants de moins de six ans ont demandé à travailler selon des horaires aménagés depuis que cette possibilité est présente. Environ 3 millions de personnes qui dispensent des soins travaillent à plein temps ou à mi-temps, ce qui correspond à plus de 12 % de la main d’œuvre totale du Royaume-Uni, ou un employé sur huit. Ce sont 5,4 millions d’employés (2,2 millions d’hommes et 3,2 millions de femmes) qui travaillent sous une forme ou une autre d’horaire aménagé (automne 2004, enquête sur la main d’œuvre), tandis que 7 employeurs sur 10 indiquent être disposés à étudier un dispositif de travail flexible pour tout le personnel (CIPD, octobre 2003).

234. Parmi les nouvelles mères, 77 % estiment qu’il peut être fait confiance aux pères pour s’occuper d’un enfant. Les pères prennent plus de temps de congé quand leur partenaire a un bébé. La proportion de ceux qui prennent plus de 2 semaines de congé de paternité est passée de 22 % en 2002 à 36 % en 2005. Par ailleurs plus de pères changent de modalités de travail quand leur partenaire a un enfant. Le recours aux horaires flexibles chez les pères qui viennent d’avoir un enfant a triplé, passant de 11 % en 2002 à 31 % en 2005. Le travail à domicile a doublé, passant de 14 à 29 %. Les employeurs changent eux aussi. En 2002, 22 % des jeunes pères ont déclaré avoir été autorisés par leur employeur à travailler à temps partiel; 22 % ont eu accès aux horaires aménagés et 20 % ont eu la possibilité de travailler à domicile de temps à autres. En 2005 ces chiffres avaient doublé pour passer à 47, 54 et 39 %, respectivement. Les employeurs ont également tendance à continuer à payer les pères à plein temps même lorsqu’ils prennent un congé d’urgence. En 2002 la moitié des pères signalaient avoir ce droit, et en 2005 cette proportion atteignait 80 % quand bien même les employeurs ne sont pas statutairement tenus de payer à plein taux le personnel qui prend un congé de ce type , aussi ce résultat indique une plus grande acceptation, chez les employeurs, de la nécessité d’appliquer des mesures d’équilibrage entre le travail et la vie familiale. Ce sont 67 % des femmes et 60 % des hommes qui sont convenus ou qui militent pour que les mères doivent pouvoir avoir le choix de partager avec le conjoint une partie de leur congé payé de maternité.

### Loi de 2006 sur le travail et la famille

235. Après les larges consultations tenues sur les propositions exprimées dans la stratégie décennale pour la garde des enfants, la loi sur le travail et famille de 2006 dispose de ce qui suit:

* Congé payé de maternité et d’adoption étendu de six à neuf mois à compter d’avril 2007, avec pour objectif de porter le congé payé à une année pour la fin de la législature;
* Élargissement de la portée de la loi existante pour permettre à ceux qui s’occupent d’adultes de demander à travailler selon des horaires souples à compter d’avril 2007;
* Donner aux pères le droit de prendre un congé de paternité additionnel de 26 semaines de sorte qu’ils puissent mieux s’occuper de leurs enfants, et permettre aux mères de reprendre leur travail plus tôt si elles le souhaitent. L’objectif est d’introduire cette mesure avant la fin de la législature, avec extension à un an du congé payé de maternité et d’adoption;
* Introduire des mesures pour aider les employeurs à gérer les congés et le paiement des salaires, et à planifier le travail avec plus de certitudes à compter d’avril 2007;
* Aider les employeurs et les employés à tirer avantage d’une meilleure communication pendant le congé de maternité.

### Parents célibataires et travail

236. Tous les parents célibataires qui demandent un complément de revenu ont au moins un entretien annuel sur leur travail. Les nouveaux demandeurs en tant que parents célibataires ont des entretiens sur le travail semestriels avant de passer à une périodicité annuelle des entretiens:

* Depuis octobre 2005, les parents célibataires qui demandent une aide au revenu pour au moins une année et dont l’enfant le plus jeune est âgé de […] doivent avoir un entretien sur le travail chaque trimestre;
* À compter d’avril 2007, les entretiens trimestriels sur le travail seront proposés aux parents célibataires dans les régions pilotes du programme Nouvelle donne Plus;
* En outre, à compter d’avril 2007, les parents célibataires qui demandent une aide au revenu pour au moins une année et dont l’enfant le plus jeune est âgé de 11 à 13 ans ont droit à un entretien sur le travail semestriel plutôt qu’annuel;
* À compter d’avril 2008, les parents célibataires qui ont demandé une aide au revenu pour au moins un an et dont l’enfant le plus jeune est âgé de 0 à 4 ans ont droit à des entretiens sur le travail semestriels plutôt qu’annuels;
* À compter de 2007, les parents célibataires qui demandent une aide au revenu et dont l’enfant le plus jeune est âgé de 5 à 13 ans passent au cycle semestriel. L’année suivante, les parents célibataires dont l’enfant le plus jeune est âgé de 0 à 4 ans passent également au cycle semestriel renforcé. Les entretiens sur le travail sont conçus pour aider à tenir les demandeurs en contact avec le monde du travail.

237. Le Gouvernement a élaboré une gamme des mesures pour assurer davantage de services de garde d’enfants et contribuer aux coûts de ces services:

* L’examen des dépenses 2004 a annoncé la création d’un réseau de jusqu’à 2 500 centres de garde d’enfants d’ici à 2008, et de 3 500 à l’horizon 2010;
* Le facteur garde d’enfants dans le crédit d’impôt des travailleurs aide les parents qui travaillent à couvrir les frais de garde des enfants. En avril 2006, la fraction prise en charge par le Gouvernement à ce titre pour les parents à faible revenu est passée de 70 à 80 %;
* Les parents célibataires qui travaillent moins de 16 heures par semaine peuvent demander que le coût de la garde des enfants pendant qu’ils travaillent soit pris en charge jusqu’à concurrence de 87 livres par semaine pour un enfant, ou de 150 livres par semaine pour deux enfants ou plus pendant jusqu’à une année.

238. Le principal programme d’aide aux parents célibataires qui demandent l’aide au revenu ou l’allocation de demandeurs d’emploi est dit la Nouvelle donne pour les parents célibataires (NDLP). Introduit en 1998, c’est un programme volontaire conçu pour aider les parents célibataires qui cherchent à revenir sur le marché du travail. Depuis octobre 1998, la NDLP a aidé plus de 482 000 parents célibataires à reprendre le travail. Elle propose un paquet d’aides diversifiées qui comprend:

* Une action de conseil personnalisé, y compris de formation à la pratique du droit aux prestations aux travailleurs, tels le crédit d’impôt aux travailleurs et pour garde des enfants. Les parents célibataires peuvent continuer à bénéficier de ce soutien une fois qu’ils ont repris le travail, bien que la plupart n’en aient plus besoin au-delà de six semaines;
* Aide d’une semaine à la garde d’enfants enregistrés au cours de la semaine qui précède la reprise du travail (introduite en avril 2005), sous réserve que le demandeur ait une offre ferme de travail pour au moins 8 heures par semaine et qu’il ait un ou plusieurs enfants qui doivent être gardés pendant les heures de travail;
* Mentorat;
* Conseil en matière d’endettement, le cas échéant.

239. Les parents célibataires qui reprennent le travail ont, bien entendu, aussi droit aux mesures conçues pour aider quiconque sort du chômage pour reprendre le travail, y compris quatre semaines d’aide au logement, une prime au travail majorée, qui pour les parents célibataires et couples avec enfant est d’un montant de 250 livres. Pour l’exercice budgétaire en cours (2006/07), l’abattement fiscal pour crédit d’impôt a été porté à 25 000 livres, soit une majoration de 2 500 livres. Cela signifie qu’un parent célibataire qui reprend un travail pour un salaire moyen peut conserver son crédit d’impôts pour le reste de l’année.

240. Les parents célibataires qui prennent un travail à temps partiel bénéficient d’un abattement de 20 livres sur leur revenu hebdomadaire, sans que ce montant soit pris en compte dans le calcul de leur aide au revenu ou de leur allocation de demandeur d’emploi.

**Gardiens et gardiennes**

241. Le projet de loi sur les pensions prévoit des contributions pour garde réputées équivalentes aux contributions du travail salarié, ce qui permet à environ 1 million de personnes supplémentaires – dont plus de 90 % de femmes – de cotiser en vue de leur retraite. L’allocation pour garde complète le revenu de plus de 456 000 prestataires, dont près de 75 % de femmes, qui renoncent à un travail à temps plein de dispenser des soins réguliers et indispensables à une personne lourdement handicapée. La dotation pour soins a été introduite en 1999 pour aider les services municipaux à dispenser des aides et des services de garde en Angleterre. Cette dotation a été accrue annuellement et elle a distribué 635 millions de livres supplémentaires depuis 1999. Elle s’élève pour cette année (2006/07) à 185 millions de livres, de même que pour l’année suivante (2007/08). Cela signifie que, d’ici à 2008, le Gouvernement aura investi 1 milliard de livres dans le soutien des services de gardiens et gardiennes. À compter d’avril 2007, le droit de demander à travailler selon un horaire flexible sera étendu aux personnes dont le travail consiste à s’occuper d’autrui. En 2003, les changements apportés aux règlements en matière de rémunération directe et l’introduction d’un dispositif de chèques travail et de chèques congé a permis aux gardiens de gagner beaucoup plus de souplesse dans la façon dont ils pouvaient obtenir des congés de courte durée, ce qui leur a permis mieux maîtriser leurs choix, leurs options et l’organisation de leur vie.

242. Selon le recensement de 2001, près de 5,9 millions de personnes au Royaume-Uni assurent des soins gratuitement, dont 58 % de femmes. Beaucoup plus de femmes que d’hommes assurent des soins informels à tous les groupes d’âge, sauf aux personnes les plus âgées. En 2001, 12 % de l’ensemble des femmes contre 9 % des hommes déclaraient avoir dispensé des soins. Il y a des différences marquées entre soignants et non soignants en termes d’activité économique. Les soignants sont beaucoup moins à travailler à plein temps (39 % contre 48 % des non soignants) et bien plus à travailler à temps partiel (18 %, contre 13 %). Actuellement environ 1,9 million de soignants bénévoles (dont près de 95 % sont des femmes) cotisent pour pension au titre de cette activité. Entre août 2003 et août 2006, le nombre des femmes qui ont perçu l’allocation de gardienne ou de soignante a augmenté de presque 14 %. Dans le cas des femmes qui avaient atteint l’âge de la retraite, l’augmentation a été de près de 28 %. Au cours de cette même période, le nombre des femmes qui ont perçu la prime pour soins au titre de l’aide au revenu, ou l’équivalent en crédit retraite, a augmenté de 49 %.

243. Principalement en raison de la réduction du nombre d’annuités exigées, mais aussi du fait du remplacement de la protection des responsabilités domestiques (HRP) par de nouveaux crédits, les prestations de retraite de base seront accrues pour les gardiens ou soignants après l’adoption du projet de loi sur les pensions. Les nouveaux crédits pour soins signifient ce qui suit: quelque 120 000 personnes pourraient gagner un crédit de soignant en vue de la pension de base de l’état en 2010, dont environ 85 000 femmes – sur environ 160 000 personnes dont on constate qu’elles consacrent au moins 20 heures à des soins mais ne peuvent prétendre à la pension de base de l’état; et environ 180 000 personnes supplémentaires gagneraient droit à la pension d’état complémentaire en 2010, dont environ 110 000 femmes – sur quelque 240 000 personnes dont on estime qu’elle s’occupent de quelqu’un au moins 20 heures par semaine mais ne peuvent prétendre à la pension complémentaire.

244. Le Gouvernement a également soutenu deux projets de lois avancés par des parlementaires à titre privé, qui sont maintenant tous deux consacrés par la législation et qui donnent aux soignants de nouveaux droits, y compris celui à une évaluation de leurs propres besoins:

* La loi de 2000 sur les soignants et les enfants handicapés renforce les droits des soignants et prévoit le nouveau droit à évaluation de leur situation des gardiens ou soignants;
* La loi de 2004 sur les gardiens (égalités des chances) est entrée en vigueur le 1er avril 2005. Elle fait devoir aux autorités locales d’informer les soignants de leurs droits à une évaluation de leurs besoins; les autorités doivent tenir compte des souhaits des soignants lorsqu’elles procèdent à l’évaluation; la loi facilite la coopération entre les autorités qui assurent des prestations de services aux soignants.

**Garde d’enfants**

245. Le Gouvernement a rendu disponible une première scolarisation gratuite à mi-temps pour tous les enfant âgés de 3 et 4 ans (une immense majorité d’enfants en profitent), et a fortement étendu les dispositions de garde d’enfants, avec une grande variété de types de prestataires de services – crèches, gardiennes, pré-écoles, clubs d’accueil avant et après l’école, et centres d’activités de vacances pour répondre aux différents besoins des parents et offrir de vrais choix. Pour rendre ces services plus accessibles, le Gouvernement apporte plus d’aides que jamais auparavant (environ 2 millions de livres par jour) aux familles de travailleurs pour contribuer aux coûts de garde d’enfants par le truchement de crédits d’impôt; il est aussi prévu qu’un élément pris en charge par l’employeur soit exonéré de l’impôt et des cotisations d’assurance nationale, et garantit deux années d’éducation de base gratuite et de haute qualité à toutes les familles avant que leurs enfants n’atteignent l’âge de la scolarité obligatoire. En outre le Gouvernement teste, dans le cadre de projets pilotes, et ce jusqu’en 2008, une préscolarisation gratuite pour 12 000 enfants de deux ans de milieux défavorisés par le truchement de 32 autorités locales. Les groupes cibles sont les enfants n’ayant pas encore accès aux prestations qui auraient le plus à en bénéficier, et en particulier ceux qui sont jugés avoir le moins de chances d’y accéder gratuitement à l’âge de 3 ans.

246. Les coûts de garde d’enfants sont plus élevés à Londres qu’ailleurs, et cela représente un obstacle particulier pour les femmes qui entrent sur le marché du travail. C’est pourquoi le Gouvernement a établi, avec l’autorité du grand Londres et l’agence de développement de Londres, un plan pilote pour l’accessibilité de la garde d’enfants doté d’un budget de 33 millions de livres pour la période allant de novembre 2005 à mars 2008. Dans ce cadre seront ouverts 10 000 nouveaux lieux d’accueil et de garde d’enfants, le plan étant la plus ambitieuse initiative régionale de cet ordre en Angleterre. Chacune des 33 autorités locales de Londres participe maintenant à cette initiative.

247. Le Gouvernement a également établi une solide base de services et de soutien pour les enfants en bas âge et leurs parents. Il a fait l’inventaire de ce qui avait été réalisé, et a formulé une vision ambitieuse à long terme dans sa stratégie décennale de garde des enfants, publiée en décembre 2004. Pour les enfants en bas âge et leur famille, ce sont les centres «pour un bon départ dans la vie», animés par divers organismes coopérants, qui sont au cœur de la stratégie. Il y aura 2 500 de ces centres d’ici à 2008, et tous les enfants en bas âge et leur famille dans les quartiers les plus défavorisés y auront accès, tandis qu’est prévu un réseau de 3 500 centres d’accueil d’ici à 2010 – ainsi chaque famille aura facilement accès à des services intégrés de haute qualité dans la communauté immédiate, et les avantages de cette action se feront sentir dans tout le pays. Le Gouvernement continue également d’étendre le droit à l’éducation précoce aux enfants de 3 et 4 ans, qui recevront progressivement 15 heures d’encadrement gratuit par semaine à compter de 2007. Le but visé à plus long terme est une extension à 20 heures par semaine. Les familles qui ont des enfants de 3 à 14 ans et qui en ont besoin auront accès à des structures de garde d’enfants accessibles, flexibles et de haute qualité qui répondront aux besoins de 8 heures à 18 heures, ce tout au long de l’année. Le Gouvernement structure cette offre autour des écoles, dans le cadre du programme d’offre de services diversifiés. Le but est que toutes les écoles deviennent des écoles élargies d’ici à 2010, et offrent un noyau d’activités (garde et soin d’enfants compris), au moins la moitié des écoles primaires et un tiers des écoles secondaires devant déjà exercer ces fonctions en 2008.

248. La loi historique de 2006 sur la garde d’enfants donne force statutaire aux principaux engagements énoncés dans la stratégie, et représente le premier texte législatif consacré aux premières années de la vie et aux soins à apporter aux enfants. Elle prévoit:

* Un nouveau devoir fait aux autorités locales d’améliorer les résultats de tous les enfants âgés de moins de 5 ans, et de combler les écarts entre les groupes les plus défavorisés et les autres, en veillant à ce que les services offerts dans les premières années soient intégrés et accessibles;
* Un nouveau devoir fait aux autorités locales d’offrir de services de garde d’enfants suffisants pour répondre aux besoins des communautés locales, en particulier des foyers à faibles revenus et de ceux qui ont des enfants handicapés;
* Un devoir renforcé fait aux autorités locales de faire en sorte que les personnes aient accès à toute la gamme d’informations dont elles ont besoin en tant que parent;
* Un régime réglementaire réformé et simplifié pour ce qui est des premières années de la vie et des soins aux enfants, afin de réduire la bureaucratie et de renforcer la qualité, y compris un nouveau cadre unifié pour l’apprentissage et le développement à l’intention des enfants âgés de moins de 5 ans, dit l’étape fondamentale des premières années, pour assurer des niveaux uniformément élevés et favoriser la réussite.

249. Le nombre de places disponibles est maintenant supérieur à 1 290 000, soit plus du double des places en 1997. Il y a actuellement 1 094 centres pour enfants qui offrent des services à plus de 875 000 jeunes enfants et à leur famille. Plus de 4 000 écoles – soit une sur six – offrent désormais des services diversifiés, y compris de soin et de garde des enfants entre 8 heures et 18 heures chaque jour ouvrable. Tous les enfants de trois et quatre ans peuvent maintenant bénéficier d’un accueil scolarisé gratuit à temps partiel (12 heures et demie par semaine, 38 semaines par an) pendant jusqu’à deux années avant d’atteindre l’âge de la scolarité obligatoire (le trimestre qui suit leur cinquième anniversaire). Le Gouvernement a investi 21 milliards de livres dans les services pour les premières années de vie et la garde des enfants depuis 1997.

**Pays de Galles**

250. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a récemment publié les orientations intitulées «*Sauvegarde des enfants: unir nos forces pour appliquer la loi de 2004 sur l’enfant*» adressées à tous les organismes compétents du pays de Galles. Ce texte montre comment tous les organes et tous les professionnels doivent collaborer pour sauvegarder et promouvoir le bien-être des enfants et pour les protéger de ce qui pourrait leur nuire. Il s’adresse à tous les partenaires statutaires représentés dans les conseils locaux de sauvegarde de l’enfance et aux organismes que leur activité met en contact avec les enfants et les familles. Il vaut pour les secteurs statutaire, bénévole et indépendant. Les conseils donnés traitent de la sauvegarde des enfants qui sont susceptibles d’être particulièrement vulnérables, et prévoient de les protéger contre diverses formes d’exploitation dans divers contextes, notamment:

* Enfants vivant hors du foyer parental;
* Race et racisme;
* Brutalités enfantines;
* Enfants en foyers d’accueil;
* Enfants placés dans des familles;
* Enquêtes sur les abus organisés ou multiples;
* Enfants hospitalisés;
* Enfants privés de liberté;
* Abus d’enfants handicapés;
* Abus commis par des enfants et des jeunes;
* Violences domestiques;
* Exploitation sexuelle d’enfants;
* Enfants de parents qui abusent de substances;
* Disparitions d’enfants ou de familles;
* Enfants placés fugueurs;
* Enfants qui se dérobent à l’enseignement ou se déscolarisent;
* Enfants migrants;
* Enfants victimes de traite;
* Enfants demandeurs d’asile non accompagnés;
* Mutilations génitales féminines.

251. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise s’est donné pour priorité de s’attaquer aux abus domestiques. Les agences et les organismes gallois ont donc uni leurs forces pour mettre en commun leurs compétences et présenter ensemble une stratégie intitulée «*Bonne pratique contre les violences domestiques – sauvegarder les enfants et les jeunes au pays de Galles*». Cette stratégie vise à protéger les enfants et les jeunes au pays de Galles contre l’impact potentiellement dévastateur des violences domestiques. Elle vise également, de manière significative, à réduire l’incidence des violences domestiques dans l’avenir par un travail de prévention. Les autres buts visés par la stratégie sont les suivants:

* Sensibiliser aux violences domestiques le personnel scolaire et d’autres personnes qui s’occupent d’enfants et de jeunes;
* Souligner la nécessité d’identifier et de faire examiner tous les enfants et jeunes qui souffrent de violences domestiques par le biais de procédures bien établies de protection de l’enfant;
* Établir les mesures spécifiques susceptibles d’être appliquées pour aider les enfants et les jeunes qui subissent des violences domestiques; les mesures à prendre pour prévenir les violences domestiques, et aussi celles qui permettent d’observer les bonnes pratiques;
* Indiquer des pistes renvoyant aux ressources utiles et aux services téléphoniques d’aide et de conseil d’urgence.

# Article 11 – Droit à un niveau de vie adéquat

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique**

**Royaume-Uni**

**Eau**

252. Le Royaume-Uni considère que l’effet de l’expression «y compris» à l’alinéa 11 1) du Pacte est que l’alimentation, les vêtements et le logement ne sont pas les seuls éléments du droit à un niveau de vie adéquat, et que vu la nécessité de l’eau pour la survie, le droit à l’eau est un élément additionnel dans ce droit. Dans l’opinion du Royaume-Uni, le droit à l’eau n’est pas un droit indépendant ou un droit inclus dans le droit international coutumier. Ce droit n’est pas mentionné en tant que tel dans le droit à la santé, le droit à la vie ou d’autres droits prescrits par le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou par le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Ce droit ne porte pas sur l’eau à usage industriel, récréatif ou de transport. Le droit à l’eau signifie que la priorité doit être donnée à l’eau de boisson, de cuisson et d’hygiène, et que l’eau doit être accessible (c’est-à-dire physiquement et économiquement accessible) à tous sans discrimination. L’état doit par ailleurs porter une attention particulière aux individus et aux groupes qui rencontrent habituellement des difficultés pour exercer ce droit.

**Eau – Angleterre et pays de Galles**

253. En Angleterre et au pays de Galles devoir est fait de longue date aux entreprises statutaires de distribution de l’eau d’assurer des approvisionnements en eau de qualité. La loi actuellement en vigueur est la loi consolidée de 1991 sur l’industrie de l’eau, qui réitère ce devoir et confère au secrétaire d’état et à l’Assemblée nationale du pays de Galles le pouvoir de réglementer pour assurer la salubrité des approvisionnements en eau. La «salubrité» est définie en référence aux normes auxquelles renvoie la directive 98/83/EC de la Communauté européenne sur la qualité de l’eau destinée à la consommation humaine («Directive eau potable») et à un certain nombre de normes nationales exposées dans les règlements. Les règlements de 2000 sur l’approvisionnement en eau (qualité de l’eau) s’appliquent de manière générale aux approvisionnements publics en eau en Angleterre. Les règlements de 2001 sur l’approvisionnement en eau (qualité de l’eau) s’appliquent largement aux approvisionnements publics en eau au pays de Galles. Ces règlements font également obligation aux entrepreneurs statutaires du secteur de l’eau de recueillir des échantillons et de les analyser en regard des normes pour chacune des substances et des organismes (dits paramètres) visés par les règlements. La directive 98/83/EC est entrée en vigueur le 25 décembre 1998 et a remplacé la directive précédente 80/778/EEC sur l’eau potable. La plupart des normes sur l’eau potable devaient être satisfaites pour le 25 décembre 2003. Une exception est faite sur le plomb, pour lequel un niveau intérimaire de 25 µg/l est appliqué à partir du 25 décembre 2003, et un niveau final de 10 µg/1 sera en vigueur à compter du 25 décembre 2013.

254. Depuis la privatisation du secteur de l’eau, un niveau élevé d’investissement a été consenti, avec plus que 55 milliards de livres (entre 1990 et 2004-05) d’investissements en équipements dans les services de distribution de l’eau et de traitement des eaux usées, dans l’entretien des réseaux, les améliorations environnementales, l’assurance des approvisionnements et les améliorations dans les services. Cela équivaut à un investissement annuel moyen en équipement dans le secteur de l’eau supérieur à 3,7 milliards au cours des quinze dernières années, à comparer au chiffre équivalent de 2 milliards d’investissements par an au cours des années 80. Quelque 26,5 milliards de livres d’investissements sont directement imputables aux améliorations des services du réseau d’égouts et de la qualité de l’eau. Comme les dépenses répondent souvent à des objectifs multiples, il n’est pas toujours possible de distinguer la dépense individuelle requise pour satisfaire aux différentes directives européennes. La qualité de l’eau potable a continué de s’améliorer d’une année sur l’autre, mais 2004 a été la première année où il a été rendu compte de l’avancement dans l’application des nouvelles normes européennes et des normes nationales relatives à l’eau potable. La qualité de l’eau potable est mesurée dans des zones ne contenant pas plus de 100 000 consommateurs. Une mesure générale de la conformité globale des compagnies de l’eau aux normes est obtenue en calculant le pourcentage de conformité moyenne par zone pour quarante paramètres. Dans l’ensemble, pour l’Angleterre et le pays de Galles en 2005, le résultat a été une amélioration par rapport aux valeurs de références mesurées en 2004. En 2005 99,96 % des analyses ont donné des résultats conformes aux normes, contre 99,94 % en 2004. Chaque entreprise statutaire de distribution d’eau est tenue de publier un rapport sur la qualité de l’eau qu’elle fournit, avec informations sur les mesures prises en ce qui concerne tous les manquements. Ces rapports sont à la disposition du public.

255. L’«Inspection de l’eau potable» a été constituée en 1990 et intervient en tant qu’organe régulateur indépendant de la qualité et de l’innocuité de l’eau potable distribuée en utilisant le système public de distribution dont sont propriétaires les principales compagnies statutaires de distribution d’eau d’Angleterre et du pays de Galles. Les pouvoirs et les fonctions de ce service d’inspection émanent de la loi de 1991 sur le secteur de l’eau. Son rôle principal est d’effectuer des contrôles indépendants rigoureux tout au long de l’année pour s’assurer que les analyses répondent bien à un niveau élevé de contrôle de qualité. L’inspecteur en chef de l’inspection de l’eau potable publie un rapport annuel qui donne tous les détails de la qualité de l’eau distribuée par chaque entrepreneur et un résumé de la qualité de l’eau en Angleterre et au pays de Galles. Le dernier rapport pour l’Angleterre et le pays de Galles, «Eau potable 2005», a été publié en juin 2006[[115]](#footnote-115).

256. La loi de 1999 sur le secteur de l’eau supprime la menace de coupure de l’alimentation des ménages, y compris pour ceux qui ont des difficultés à payer leurs factures d’eau. Le règlement concernant les groupes vulnérables prévoit un tarif spécial applicable aux personnes à faible revenu qui utilisent beaucoup d’eau, soit parce que la famille est très nombreuse, soit parce que des membres souffrent d’une situation médicale particulière.

**Eau – Irlande du Nord**

257. Des réformes majeures dans les services de distribution de l’eau et les réseaux d’assainissement ont été introduites en Irlande du Nord le 1er avril 2007. Un nouveau cadre législatif et de normalisation a été établi pour les services de distribution de l’eau et les réseaux d’égouts (Irlande du Nord) par l’ordonnance 2006, la responsabilité de la distribution de l’eau et du système d’égouts étant dévolue par le Gouvernement central à une compagnie d’état. Cette compagnie, Northern Ireland Water, en tant qu’entreprise statutaire, est tenue d’assurer des approvisionnements en eau conformes aux normes. Le Gouvernement a pouvoir de réglementer la salubrité des approvisionnements publics en eau. Les normes de salubrité sont définies dans le Règlement sur l’approvisionnement en eau (qualité de l’eau) (Irlande du Nord) 2007

258. Les nouveaux dispositifs relatifs à l’eau établis par l’ordonnance 2006 sur les services de distribution d’eau et d’assainissement (Irlande du Nord) établissent le cadre financier dans lequel les récents changements progressifs dans les niveaux d’investissement dans l’équipement de distribution et l’infrastructure d’assainissement pourront être soutenus dans l’avenir avec pour objectif de réduire la pollution environnementale et de promouvoir une amélioration de la qualité de l’eau potable. Ce cadre financier est fondé sur l’introduction d’une taxe domestique sur l’eau et l’assainissement, mais le 10 mai l’exécutif d’Irlande du Nord a décidé de ne pas appliquer cette taxe dès 2007/08 et d’effectuer un examen complet de la situation pour déterminer quelle approche adopter pour le financement de la distribution de l’eau et de l’assainissement. Cet examen comportera notamment une étude attentive des dispositions que le Gouvernement pourrait prévoir pour soutenir les consommateurs à faible revenu lors de l’introduction de cette nouvelle taxe. Le suivi des approvisionnements en eau en Irlande du Nord montre que la qualité des approvisionnements publics en eau est bonne et s’améliore encore, mais que d’autres programmes de travail substantiels sont nécessaires pour porter la qualité de l’eau potable au niveau de conformité avec les normes applicables au reste du Royaume-Uni. Les programmes de travail pour améliorer la conformité sont en cours. Pour la période de cinq ans qui va de 2003/04 à 2007/08, des investissements à hauteur de 1,1 milliard de livres ont été consentis pour améliorer l’infrastructure de distribution de l’eau et d’assainissement.

259. L’année 2004 a été la première année où il a été rendu compte de la situation au regard des nouvelles normes européennes et des normes nationales relatives à l’eau potable. La conformité en 2004 était de 98,65 % (conformité zonale médiane, donnant la mesure à l’échelle du Royaume-Uni de la conformité aux normes mesurée au robinet du consommateur). La conformité en 2006 était 99,33 %, ce qui montre qu’une amélioration de la qualité de l’eau potable a été réalisée grâce aux investissements récents. D’ici à 2010 il est projeté que la conformité aux normes de qualité européennes pour l’eau potable sera assurée à 99,77 %. Comme dans le reste du Royaume-Uni, l’entreprise statutaire de distribution de l’eau est tenue de publier ses rapports sur la qualité de l’eau qu’elle fournit.

260. L’inspection de l’eau potable pour l’Irlande du Nord suit la situation et, au titre des nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés à compter du 1er avril 2007 par l’ordonnance 2006 sur les services de distribution de l’eau et d’assainissement (Irlande du Nord), elle impose au nom du Gouvernement l’observation des normes applicables à l’eau potable en ce qui concerne les approvisionnements publics. L’inspection publie un rapport annuel (le rapport 2005 était le dixième) qui donne des détails exhaustifs sur la qualité de l’eau potable en Irlande du Nord.

261. Cette ordonnance de 2006 sur les services de distribution de l’eau et d’assainissement (Irlande du Nord) n’autorise pas la coupure de l’alimentation des ménages au motif du non‑paiement des factures d’eau. Une réglementation distincte sur la distribution d’eau et l’assainissement (Irlande du Nord) 2007 prévoit l’octroi d’aides aux ménages à faible revenu pour payer leurs factures d’eau par le biais d’un «tarif d’accessibilité».

**Eau – écosse**

262. En écosse, les obligations faites aux entreprises statutaires de distribution de l’eau d’assurer l’innocuité de leurs approvisionnements sont semblables à celles applicables au reste du Royaume-Uni. La législation en vigueur est la loi de 1980 sur l’eau (écosse), telle que modifiée, qui réitère l’obligation faite à Scottish Water, la compagnie de distribution de l’eau du secteur public, d’assurer l’innocuité des approvisionnements en eau et confère aux ministres écossais les pouvoirs de formuler la réglementation qui définit la salubrité. Les normes de salubrité sont définies dans les règlements de 2001 relatifs aux approvisionnements en eau (qualité de l’eau) (écosse).

263. Le suivi des approvisionnements en eau a établi que la qualité de l’eau potable est bonne en général, mais qu’il subsiste de nombreuses imperfections, en particulier dans les petits réseaux ruraux de distribution. Afin de parvenir à la conformité, les anciens conseils régionaux ont donné au secrétaire d’état des mandats juridiquement contraignants pour effectuer les améliorations nécessaires. Les trois administrations régionales des eaux établies en 1996 ont ensuite été fusionnées pour constituer Scottish Water en 2002, qui a repris à son compte les programmes d’amélioration. Les ministres écossais ont ensuite élargi ces programmes pour faire en sorte qu’ils répondent à toutes les prescriptions de la nouvelle directive sur l’eau potable. Les autres améliorations apportées aux processus de traitement de l’eau et aux systèmes de distribution sont significatives et se poursuivent. Dans la période 2002-2006, Scottish Water a investi 1,8 milliard de livres pour moderniser l’infrastructure et distribuer une eau potable de qualité améliorée, rehausser les normes de rejet dans l’environnement et améliorer les services à la clientèle. Pour 2006-10 les ministres écossais ont défini des objectifs pour que Scottish Water améliore encore son respect des normes, lève les contraintes au développement et réduise les pertes par fuites.

264. Grâce à ces investissements accrus, la qualité de l’eau potable s’est considérablement améliorée depuis que les règlements initiaux relatifs à la qualité de l’eau ont été introduits en 1990. En 2005, 99,56 % des analyses sur les plus de 153 000 prélèvements d’échantillons aux robinets des consommateurs ont satisfait aux normes, seuls 669 échantillons ne satisfaisant pas à la norme exigée. Ce résultat est à comparer à celui de 1991, quand 98,02 % sur environ 227 000 analyses satisfaisaient aux normes, avec 4 490 analyses négatives. Dans tous les cas où un résultat était considéré comme représentant un risque pour la santé, des mesures de secours ont été appliquées pour protéger la santé publique. L’entreprise statutaire de distribution de l’eau est tenue de publier les résultats de ses analyses de la qualité de l’eau qu’elle fournit et des informations sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances. Ces rapports sont à la disposition du public.

265. Le régulateur de qualité d’eau potable pour l’écosse (DWQR) suit et fait appliquer les normes fixées dans les règlements au nom des ministres écossais. La fonction principale du régulateur est d’inspecter et de contrôler Scottish Water pour s’assurer que l’entreprise se conforme au règlement de 2001 sur l’approvisionnement en eau (qualité de l’eau) (écosse) et aux autres dispositions normatives, et d’exiger que soient apportées des améliorations quand il y a non-conformité. Le régulateur publie un rapport annuel qui détaille exhaustivement la qualité de l’eau potable en écosse.

266. La loi de 1980 sur l’eau (écosse) n’autorise pas la coupure de l’alimentation en eau des ménages qui ont des difficultés à payer leur facture d’eau.

**Alimentation – Angleterre**

267. Après l’épidémie de fièvre aphteuse de 2001, le Gouvernement a établi une Commission indépendante sur le devenir de l’agriculture et de l’alimentation, présidée par Sir Don Curry. En 2002, le Gouvernement a établi sa Stratégie pour une agriculture et une alimentation durables[[116]](#footnote-116), qui associe les conclusions du rapport de la Commission ainsi que les résultats d’une vaste consultation. Cette stratégie définit les grands principes suivants:

* Commercialiser des produits sûrs et sains en réponse aux demandes du marché, et assurer que tous les consommateurs ont accès à des aliments nutritifs, et à des informations exactes sur les produits alimentaires;
* Soutenir la viabilité et la diversité des économies et des communautés rurales et urbaines;
* Permettre de tirer des moyens d’existence viables par la gestion durable des sols, tant par les mécanismes du marché que par des paiements pour services d’intérêt public;
* Respecter les limites biologiques des ressources naturelles et agir à l’intérieur de ces limites (en particulier sols, eau et biodiversité);
* Parvenir à des niveaux uniformément élevés de performance environnementale en réduisant la consommation d’énergie, en réduisant au minimum les apports d’intrants, et en usant d’énergies renouvelables dans toute la mesure possible;
* Assurer un environnement de travail sûr et hygiénique et assurer un bien-être social et un niveau de formation élevés à tous les employés intervenant dans la chaîne alimentaire;
* Atteindre des niveaux uniformément élevés en ce qui concerne la santé et le bien‑être des animaux;
* Défendre les ressources disponibles pour cultiver des produits alimentaires et offrir d’autres services publics dans le temps, sauf là où d’autres utilisations des sols sont essentielles pour satisfaire d’autres besoins de la société.

268. Le Gouvernement a prévu un budget de 500 millions de livres pour différentes initiatives:

* Un nouveau dispositif d’entrée pour l’agroenvironnement. Le but du Gouvernement est que tous les agriculteurs aient accès à un dispositif qui les rémunèrera pour pratiquer une agriculture plus durable;
* Une nouvelle approche «exploitation entière». Celle-ci vise à réduit la bureaucratie inutile en réduisant le nombre des inspections et le volume de formalités, tout en permettant de disposer de plus d’information pour projeter les activités de l’exploitation agricole;
* Financement du plan de développement agricole et de labels régionaux. Le but est d’aider les agriculteurs à être plus justement et plus généreusement rémunérés pour leurs produits, et mieux faire savoir et apprécier au consommateur quelle est l’origine de ses aliments. Les petits producteurs régionaux seront encouragés à développer de nouvelles niches commerciales avec le concours du programme «Manger britannique», qui complètera l’action des agences régionales de développement;
* Renforcement des financements pour la formation et l’apprentissage, afin d’encourager les jeunes à rester ou à entrer dans la filière;
* Amélioration de la santé animale et de la lutte contre les maladies. Une stratégie distincte de santé animale et de bien-être des animaux a été élaborée en réponse aux enquêtes sur la fièvre aphteuse. Le Gouvernement combat également la menace d’importations illégales de viande, et renforce ses protocoles de préparation aux situations d’urgence, en investissant dans des initiatives d’identification du bétail pour améliorer la santé animale dans tout le secteur de l’élevage.

269. Le Gouvernement suit la mise en œuvre de cette stratégie au moyen de divers indicateurs:

* Durabilité économique: plus grande valeur ajoutée par tête; productivité accrue dans la transformation des produits alimentaires et des boissons; baisse des subventions à la production dans le cadre de la PAC[[117]](#footnote-117) financées par les consommateurs et les contribuables;
* Durabilité environnementale: réduction des émissions de gaz à effet de serre de la filière alimentaire et agricole; amélioration de la qualité de l’eau des cours d’eau; enrichissement des sols en nutriments; bonne santé des zones désignées pour la conservation de la faune sauvage; inversion du déclin des populations d’oiseaux des champs sur les terres agricoles;
* Durabilité sociale: consommation de fruits et de légumes frais; délais améliorés pour traiter des affaires de protection du bien-être animal sur l’exploitation et pendant le transport; réduction de l’écart de productivité entre le quartile le moins performant des zones rurales et la médiane anglaise d’ici à 2006, et meilleure accessibilité des services pour les ruraux.

270. Les résultats préliminaires ont été encourageants pour le gouvernement: plus de 25 000 agriculteurs ont adhéré à des plans environnementaux du gouvernement; plus de 400 marchés d’horticulteurs permettent aux producteurs de vendre directement leur production; plus de 78 000 agriculteurs et cultivateurs sont déjà membres de programmes d’assurance qualité fermière, leurs produits étant labellisés sous des logos tels que «Le petit tracteur rouge»; les projets coopératifs se multiplient, nombre d’entre eux bénéficiant d’aides du Gouvernement dans le cadre de plans comme le plan pour l’entreprise rurale ou la dotation transformation et vente directe (de nouveaux fonds sont rendus disponibles au titre du programme de développement agricole); on compte maintenant beaucoup plus d’agriculteurs qui produisent pour des marchés de niche à forte valeur ajoutée (on recense par exemple plus de 2 500 agriculteurs qui pratiquent les cultures organiques en Angleterre, et beaucoup y gagnent en vendant bien leurs produits et grâce à des pratiques marketing novatrices). En juillet 2006, un examen de la mise en œuvre de la stratégie[[118]](#footnote-118) a confirmé le succès de l’approche gouvernementale et a identifié les défis restant à relever. La productivité de l’agriculture du Royaume-Uni est passée depuis 2001 de 96,9 (100 en 2000) à 106,9 en 2006[[119]](#footnote-119).

271. En mars 2005, le Gouvernement a lancé une stratégie de développement durable[[120]](#footnote-120) axée sur la consommation et la production durables, les changements climatiques, la protection des ressources naturelles et les communautés durables. Cette stratégie tient compte des faits nouveaux intervenus depuis la stratégie de 1999, localement et internationalement; du changement de la structure de Gouvernement au Royaume-Uni avec la dévolution de pouvoirs à l’écosse, au pays de Galles et à l’Irlande du Nord; enfin elle met un accent plus marqué sur les résultats au niveau régional et sur le nouveau rapport entre le Gouvernement et les autorités locales. Elle met aussi en avant la dynamique internationale pour le développement durable, institutionnalisée lors du Sommet mondial de Johannesburg en 2002. En mars 2007, le Gouvernement a lancé un plan d’action pour des approvisionnements durables[[121]](#footnote-121) pour faire en sorte que les chaînes d’approvisionnements et les services publics soient plus efficaces et économes en carbone, en déchets et en eau, respectueux de la diversité biologique, et s’orientent vers des objectifs plus ambitieux de développement durable. Ce plan sera déterminant pour atteindre les objectifs opérationnels du gouvernement, qui visent à contenir les émissions de CO2 de 1 million de tonnes d’ici à 2020.

272. Les administrations territoriales ont également engagé des stratégies de développement durable: Répondre aux besoins … priorités, actions et objectifs pour le développement durable[[122]](#footnote-122)(2002) en écosse, Plan d’action pour le développement durable (2004) au pays de Galles, et Premiers pas vers la durabilité[[123]](#footnote-123)(2006) en Irlande du Nord.

**Agence des normes alimentaires**

273. L’agence a été créée en 2000 pour donner suite à la loi de 1999 sur les normes alimentaires; elle a statut de service gouvernemental indépendant, et elle est régie par un conseil désigné pour agir dans l’intérêt public et faire passer les consommateurs au premier plan. Depuis sa création l’agence a protégé les consommateurs et leurs intérêts comme suit:

* Obtention d’une réduction de 18 % des maladies transmises par les aliments (toute maladie résultant de la consommation d’aliments);
* Établissement de preuves liant le sel et la santé et, en collaboration avec les départements de santé du Royaume-Uni, encouragement de l’industrie alimentaire à contribuer à réduire la consommation de sel et sensibilisation du consommateur aux faits;
* Définition d’un plan d’action pour fixer des objectifs et des délais pour améliorer l’équilibre du régime alimentaire et de la santé des enfants après avoir réuni et évalué les paramètres;
* Réalisation de trois grandes évaluations du contrôle de l’ESB (encéphalopathie spongiforme bovine, ou «maladie de la vache folle») pour protéger les consommateurs en tenant compte des connaissances les plus récentes et des incertitudes. Au pic de l’épidémie d’ESB, plus de 37 000 nouveaux cas se déclaraient annuellement dans le cheptel. En 2003, cette valeur était tombée à moins de 600 cas, et on escompte que ce nombre baissera encore;
* Interventions dans plus de 2 800 incidents déclarés depuis 2000 ayant le potentiel d’affecter l’innocuité des aliments, et le cas échéant actions de protection des consommateurs;
* Diffusion d’informations autorisées par le biais de campagnes, des médias, et du site Web [www.food.gov.uk](http://www.food.gov.uk);
* Réalisation de progrès significatifs de la part des autorités locales et des services d’hygiène portuaires dans l’application des contrôles aux produits alimentaires importés;
* Dénonciation des fraudes sur les marques et labels (par le biais d’enquêtes et de contrôles pour déterminer si le produit est bien conforme à ce qui en est dit sur l’étiquette) et création d’un groupe de travail pour aider des autorités locales à s’attaquer aux fraudes sur les viandes;
* Réalisation et publication de 236 rapports de vérification de l’application de la loi sur l’alimentation par les autorités locales dans l’ensemble du Royaume-Uni.

274. L’Agence a aussi assuré la protection des consommateurs par le truchement de ses bureaux en écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord, notamment:

* En lançant le plan de labellisation «Manger sain» en Irlande du Nord en juin 2003: les entreprises doivent réaliser des niveaux élevés d’hygiène alimentaire pour mériter le label;
* En parrainant avec le Conseil de promotion de l’innocuité des aliments de l’Irlande du Nord l’initiative «Une alimentation de qualité pour tous» organisée par les services locaux d’action sanitaire d’Armagh et de Dungannon. Cette initiative vise à lutter contre la médiocrité de l’alimentation des pauvres;
* En fixant des objectifs pour améliorer le régime alimentaire des gallois (Nourriture et bien-être) et en supervisant le plan d’action établi pour les atteindre;
* En lançant, avec les autorités locales galloises, la palme galloise de l’hygiène alimentaire;
* En soutenant les initiatives nationales en écosse pour renforcer les principaux messages de promotion de l’hygiène alimentaire et mettre en œuvre les recommandations du plan d’action de l’exécutif écossais[[124]](#footnote-124);
* En fournissant des informations factuelles pour alimenter la campagne écossaise «La vie saine».

275. Les objectifs stratégiques de l’agence pour la période 2005-2010[[125]](#footnote-125) les suivants:

* Continuer de faire reculer les maladies transmises par les aliments;
* Réduire encore les risques encourus par les consommateurs du fait de contaminations chimiques des produits alimentaires, y compris la contamination radiologique;
* Rendre plus facile pour tous les consommateurs de choisir un régime alimentaire sain, et améliorer ainsi la qualité de la vie en faisant reculer les troubles liés au régime alimentaire;
* Permettre aux consommateurs de faire des choix bien informés.

276. Le budget total de l’agence pour la période 2007-2008[[126]](#footnote-126) est de 166 millions de livres, dont 104 millions seront consacrés à des programmes stratégiques, comme suit: 47 millions (45 %) pour l’innocuité des aliments, 35 millions (34 %) pour les services d’hygiène de la viande, 16 millions (15 %) pour promouvoir des régimes alimentaires plus sains et réduire l’incidence des maladies liées à l’alimentation, enfin 6 millions (6 %) pour améliorer l’information des consommateurs et leur permettre de faire des choix éclairés.

**Alimentation – Pays de Galles**

277. La situation de la santé au pays de Galles ne supporte guère la comparaison avec celle de beaucoup d’autres pays européens, et elle est uniformément plus mauvaise qu’en Angleterre. On constate aussi des inégalités substantielles de l’état de santé entre les différentes communautés du pays de Galles, avec des taux de mortalité plus élevés dans les groupes socialement et économiquement les plus défavorisés. Pour s’attaquer à ce problème le Gouvernement de l’Assemblée galloise et l’agence des normes alimentaires du pays de Galles ont défini une stratégie dite «nourriture et bien-être». Cette stratégie vise à améliorer la nutrition dans tous les secteurs de la population galloise, mais une prise en compte spécifique des problèmes que connaissent les groupes à faible revenu pour avoir accès à un régime équilibré et sain est essentielle. La «pauvreté alimentaire» a été définie comme l’incapacité d’avoir les moyens de se procurer raisonnablement des aliments qui constituent un régime alimentaire sain.

278. Si le lien entre l’état nutritionnel et le faible revenu est bien établi, la pauvreté alimentaire dépasse les aspects strictement économiques pour inclure des questions comme l’accessibilité, l’appartenance ethnique et l’éducation. Le plus souvent ceux qui se trouvent en situation de pauvreté alimentaire peuvent n’avoir plus que des ressources limitées pour se nourrir une fois déduites les autres dépenses obligées du ménage, vivre dans des zones où le choix des aliments est limité par la disponibilité et le transport local vers les grands supermarchés, ou manquer des connaissances, des compétences ou des équipements de cuisine nécessaires pour préparer des repas sains. Deux grands niveaux de priorité ont été définis, le plus élevé requérant le plus d’attention. La justification du choix de chacun de ces groupes identifiés comme prioritaires est indiquée ci-après.

279. Groupes prioritaires de premier rang:

* Consommateurs à faible revenu et autres consommateurs vulnérables. Ceux qui sont socialement et économiquement défavorisés sont manifestement les plus menacés. Il est démontré que les groupes défavorisés ont une consommation inférieure de certains aliments recommandés comme les fruits et légumes, qui ont un effet important pour la prévention de beaucoup de troubles et de certains types de cancer. On constate aussi dans ces groupes une incidence plus forte de ces maladies. Figurent dans ce groupe les membres de communautés de Noirs et de minorités ethniques, qui vivent généralement dans des conditions socio‑économiques plus précaires et présentent des taux plus élevés de mortalité et de morbidité que la majorité blanche. Les personnes âgées vulnérables, dont beaucoup souffrent de maladie incapacitantes et de longue durée et ont de faibles revenus, font aussi partie de ce groupe;
* Enfants en bas âge, enfants et jeunes. La nutrition des enfants en bas âge et des enfants semble déterminante pour la santé dans la suite de la vie, tandis que l’allaitement des nouveau-nés semble améliorer la fonction immunitaire par comparaison avec les nouveau-nés qui n’ont pas bénéficié de l’allaitement maternel. Les recherches indiquent que le régime alimentaire des jeunes au pays de Galles est médiocre, avec une trop faible consommation de fruits et de légumes, trop de produits d’alimentation rapide (principalement à haute teneur en graisses, en sucre et en sel) et des petits-déjeuners insuffisants. En outre, les carences en vitamines et en minéraux sont fréquentes dans certains sous-groupes. Les garçons ont tendance à manquer de nutriments plus que les filles. Par ailleurs des habitudes alimentaires saines acquises dès le jeune âge peuvent plus facilement être conservées à longue échéance.

280. Groupes prioritaires de second rang:

* Les femmes en âge de procréer, et en particulier les femmes enceintes. Il est avéré que la nutrition prénatale conditionne la santé des nourrissons, et elle semble jouer un rôle dans la santé future de l’adulte. Il existe par exemple des corrélations entre les taux d’acide folique et les troubles de la gaine neurale, entre le faible poids de naissance et les déficits immunitaires et entre un poids de naissance élevé et l’obésité à l’âge adulte. Le bon état nutritionnel de la femme en âge de procréer assurerait une nutrition prénatale optimale. Les femmes enceintes constituent un groupe cible propice en raison du grand intérêt qu’elles portent à la nutrition;
* Les hommes, en particulier les hommes entre deux âges. Les hommes s’alimentent moins bien que les femmes, y compris avec une consommation inférieure de fruits et de légumes. Les hommes d’âge mûr sont hautement exposés aux maladies coronariennes et présentent un état nutritionnel dégradé par rapport aux hommes plus jeunes. Les hommes d’âge mûr constituent par ailleurs un auditoire captif du fait de leur perception d’un risque plus élevé.

281. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a produit un éventail de conseils en ce qui concerne la nutrition et la vie saine à diffuser dans les écoles, dans toutes les classes et toutes les filières. Deux documents récents produits par le Gouvernement de l’Assemblée galloise, «Plan d’action pour l’alimentation et la forme physique» et «De l’appétit pour la vie», mettent en vedette la nécessité de soutenir les écoles, car elles sont appelées à jouer un rôle majeur sur ce plan prioritaire. Les conseils sont très diversifiés. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a formulé des conseils en vue de l’ouverture de stands de fruits dans les écoles primaires, qui pourront être tenus par les enseignants, les parents, les élèves, ou une combinaison des uns et des autres, comme il sera jugé opportun par l’établissement. Il a aussi publié des conseils concernant les distributeurs automatiques dans les écoles, ainsi que sur l’installation de fontaines d’eau rafraîchie et la distribution de bouteilles d’eau. Il a aussi publié des conseils à l’intention des parents («une gamelle plus équilibrée fait des enfants plus sains»). Ces conseils visent à ce que les repas emportés de la maison soient nutritionnellement mieux équilibrés.

282. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a également introduit un plan de petit déjeuner gratuit à prendre à l’école pour tous les établissements primaires. Cette initiative vise à contribuer à améliorer la santé et la concentration des élèves, et à relever les normes d’apprentissage et de réussite. Elle fait participer les parents, mais ne prétend pas remplacer le petit déjeuner pris à la maison. Elle permettra à tous ceux qui, pour une raison ou une autre, n’ont pas pris de petit déjeuner de réparer la chose à l’école. Le fait de limiter cette initiative aux écoles primaires a principalement pour objet de faire en sorte non seulement que les enfants les plus jeunes prennent un bon départ dans la vie, mais aussi que la pratique croissante de sauter le petit déjeuner soit sanctionnée à l’âge le plus précoce possible. Cette initiative complète l’action déjà menée sur l’alimentation et la nutrition saines par le réseau gallois pour la santé à l’école.

**Logement – Angleterre**

**Politique**

283. En février 2003, le Gouvernement a lancé le Plan pour des communautés durables[[127]](#footnote-127) et établi un programme d’action à long terme pour réaliser la durabilité des communautés dans les zones tant urbaines que rurales. Le plan visait à s’attaquer à la question de l’offre de logements dans le sud-est de l’Angleterre, à la faiblesse de la demande dans d’autres régions du pays, et à porter tout le parc de logements sociaux à des niveaux décents d’habitat avant 2010, à protéger les campagnes et à améliorer la qualité des espaces publics. Le budget total affecté au programme s’élevait à 38 milliards de livres.

284. La loi de 2004 sur le logement (qui est entrée en vigueur le 18 janvier 2005) est l’élément législatif fondamental, contenant des mesures étendues de réforme qui aideront à protéger les plus vulnérables dans la société tout en générant un marché du logement plus équitable pour tous ceux qui possèdent, donnent en location ou louent un bien résidentiel. Elle renforce également la dynamique gouvernementale afin de parvenir à l’objectif d’habitat décent à l’horizon 2010, à savoir que tous les logements sociaux répondront alors aux normes d’habitabilité. Les dispositions principales de la loi sont les suivantes:

* Nouveau «Système de cotation de la salubrité et de la sécurité du logement»[[128]](#footnote-128) (HHSRS) pour remplacer la norme actuelles d’aptitude à l’usage de logement. Il aidera les autorités locales à cibler les biens qui sont dans le plus mauvais état, où logent souvent certaines des personnes les plus vulnérables;
* «Habilitation de biens en occupation multiple»[[129]](#footnote-129), prévoyant une autorisation obligatoire pour les biens les plus grands, à plus haut risque, et pouvoirs discrétionnaires pour autoriser les unités de logement de plus petite taille pour occupation multiple;
* Permettre aux autorités locales d’autoriser sélectivement des biens faisant l’objet de location privée dans des zones désignées souffrant de la faiblesse de la demande de logement et/ou de comportements antisociaux significatifs et persistants;
* Devoirs et pouvoirs des autorités locales pour émettre des ordonnances de gestion;
* Introduction de fiches d’informations immobilières[[130]](#footnote-130) qui récapituleront, dès le début du processus de vente et d’achat, toutes les informations importantes (notamment un rapport d’expertise sur l’état du bien) qui, actuellement, doivent être recherchées une par une dans la période qui suit l’acceptation d’une offre d’achat;
* Changements apportés au «plan pour le droit à l’achat» pour faire front aux abus des vendeurs. Introduit initialement en 1980, ce plan vise les locataires permanents de logements appartenant aux autorités locales (Conseils) et les locataires continus de propriétaires de logements sociaux enregistrés/associations locatives qui ont précédemment occupé des logements en location reconductible appartenant aux autorités locales. Ce plan est ouvert à pratiquement tous les locataires permanents qui ont les moyens d’accéder à la propriété du logement qu’ils occupent. Les locataires doivent avoir au moins deux ans de location auprès d’un organe du secteur public (ou cinq ans dans le cas des nouveaux locataires du secteur public qui sont entrés en location après le 18 janvier 2005). Certains logements sont exemptés du «droit à l’achat», à savoir les logements occupés du fait de l’emploi du locataire par le propriétaire, et les logements réservés aux personnes âgées et (dans certains cas) aux personnes handicapées;
* Introduction de nouvelles garanties en ce qui concerne les bungalows en parcs. Cette catégorie de logement désigne les bungalows transportables utilisés à des fins résidentielles. Ils varient considérablement par leur taille et leur état, certains pouvant passer pour des pavillons, tandis que d’autres sont plus proches de la caravane traditionnelle. Les sites d’implantation des bungalows varient également en taille et en qualité, allant de petits parcs accueillant une poignée de maisons mobiles jusqu’à de grands parcs avec équipements commerciaux et de loisirs. La loi introduit de nouvelles mesures: lorsque le propriétaire d’une maison mobile vend son bien, le propriétaire du parc ne doit pas déraisonnablement faire tarder son agrément du nouveau propriétaire prospectif; l’âge d’un bungalow en tant que critère d’échéance de l’accord n’est plus valable; la protection des propriétaires de bungalows en parcs contre l’expulsion ou le harcèlement illégal est accrue;
* Pouvoirs accrus de régulation des propriétaires sociaux enregistrés;
* Disposition permettant à Société de logement social et à l’Assemblée nationale du pays de Galles de verser des aides à des compagnies qui ne sont pas des propriétaires sociaux enregistrés;
* Disposition permettant aux autorités locales d’intervenir dans les cas de comportement antisocial par: la prolongation d’une location initiale probatoire au-delà de la période de 12 mois; le refus d’une demande d’échange mutuel en raison d’un comportement antisocial; et l’interdiction faite à un locataire d’exercer son «droit d’achat» au motif d’un comportement antisocial;
* Disposition permettant aux autorités locales d’émettre une ordonnance de gestion intérimaire d’un logement inoccupé lorsqu’un logement est inoccupé depuis au moins 6 mois;
* Dispositions permettant d’assurer que lorsque le propriétaire ou son agent exige un dépôt de garantie locative, ce dépôt est fait sur un compte garanti par le gouvernement;
* Disposition permettant à un tribunal de la propriété résidentielle de prononcer un arrêt de «remboursement de loyer» (soit une pénalité financière) à un propriétaire qui, sans motif valable, administre ou loue un bien qui devrait être autorisé au titre de la section 2 ou 3 de la loi mais ne l’est pas;
* Dispositions exigeant des Conseils de district qu’ils évaluent les besoins de logement des bohémiens et des gens du voyage dans leur circonscription et qu’ils établissent une stratégie indiquant en détail comment ces besoins peuvent être satisfaits;
* Disposition exigeant que soit obligatoirement mises à jour les prescriptions statutaires en matière de surpopulation des logements;
* Extension de la prime d’aménagement pour handicapés à tous les ménages qui occupent des caravanes en tant que résidence exclusive ou principale;
* Création de la fonction de médiateur pour le logement social au pays de Galles pour instruire les plaintes contre les propriétaires de logements sociaux.

285. En janvier 2005, le Gouvernement a lancé deux stratégies parallèles se fondant sur le succès du plan 2003 pour des communautés durables: «*Communautés durables: maisons pour tous*»[[131]](#footnote-131) et «*Communautés durables: les gens, les lieux et la prospérité*»[[132]](#footnote-132). *La première a* été lancée le 24 janvier 2005 et elle établit l’action que le Gouvernement mènera dans les cinq années suivantes pour donner à chacun la possibilité d’un habitat décent à un prix abordable – offrir plus de maisons là où il en est besoin tout en améliorant l’environnement, et revitaliser les communautés qui souffrent de logements à l’abandon et du dénuement. Elle procurera également davantage de possibilités d’accession à la propriété du logement, d’amélioration du logement et de services aux locataires, et prévoira des logements pour les sans-logis. La deuxième a été lancée le 31 janvier 2005 et définit les actions à mener pour revitaliser les quartiers, renforcer les initiatives locales, et accroître la prospérité régionale en aménageant des lieux dans lesquels les gens aspirent à vivre et à travailler. Ensemble, ces deux documents dessinent la prochaine étape du programme d’action à long terme du gouvernement, pour une enveloppe de 38 milliards de livres, visant à faire naître des communautés durables.

**Données statistiques**

286. Les informations sur les activités des autorités locales anglaises au titre de la législation sur les sans-logis sont recueillies pour chaque trimestre, et incluent tous les ménages qui ont été reconnus habilités à recevoir une aide, sont sans logis involontaires ou nécessiteux prioritaires. Envers ces ménages doit s’exercer un devoir essentiel – leur procurer un logement approprié – et ils sont désignés comme «sans-logis acceptés». En 2006, 76 860 ménages ont été ainsi reconnus par les autorités locales comme étant habilités à une aide, involontairement sans logis et nécessiteux prioritaires, et ont donc bénéficié de l’exercice du devoir statutaire envers les sans‑logis. Ce nombre a baissé de 43 % depuis le pic enregistré en 2003. En 2006, les deux tiers (51 060) des ménages acceptés étaient classés comme nécessiteux prioritaires après prise en compte soit des enfants à charge, soit de la présence d’une femme enceinte.

287. Si un logement permanent n’est pas immédiatement disponible, l’autorité locale peut offrir un logement provisoire jusqu’à ce qu’un logement permanent puisse être proposé. À la fin 2006, 89 510 ménages occupaient un logement provisoire – chiffre maintenant en baisse sur cinq trimestres consécutifs (avant quoi il était stable, à 101 000). Sur ce nombre, 87 % des ménages occupaient des locaux indépendants. Le nombre de familles avec enfants à charge ou comptant une femme enceinte occupant un logement provisoire est tombé à 65 770 vers la fin 2006. Sur ces dernières, 93 % occupaient un logement indépendant[[133]](#footnote-133).

288. Le Gouvernement établit aussi des évaluations du nombre de personnes qui dorment à la dure, à savoir ceux qui sont littéralement sans toit une nuit donnée. La dernière évaluation nationale, basée sur un comptage dans les rues et sur les évaluations faites par les autorités locales et publiée en septembre 2006, a indiqué une réduction de 73 % du nombre des personnes qui dorment à la dure une nuit donnée, de 1 850 en 1998 à 502 en 2006[[134]](#footnote-134).

289. Les informations les plus récentes en ce qui concerne l’adéquation du logement sont basées sur la Norme d’aptitude des locaux à l’usage de logement – une norme minimale statutaire qui a été remplacée en avril 2006 par un «système d’estimation de la salubrité et de la sûreté du logement». La norme antérieure permettait d’évaluer les logements au regard de différents critères, notamment: délabrement, stabilité structurelle, humidité, éclairage, alimentation en eau chaude froide, chauffage et ventilation, assainissement, WC, baignoire ou douche et lavabo, équipement de la cuisine, et mesures anti-incendie. En avril 2005 (dernières données disponibles), on comptait 735 000 ménages (3,5 % du total) vivant dans des conditions qui ne satisfaisaient pas à la norme minimale, soit 1,8 million de personnes (3,5 % de la population). Les informations livrées par le nouveau système d’estimation de la salubrité et de la sûreté du logement seront disponibles avec les chiffres pour 2006 de l’Enquête sur le logement en Angleterre[[135]](#footnote-135).

290. Sur la base des données des trois années les plus récentes étudiées par l’enquête sur le logement en Angleterre (2003/4 à 2005/6) on estime qu’en moyenne 2,4 millions de personnes vivaient en surnombre dans leur logement, dont 893 000 enfants de moins de 16 ans. Ce chiffre de 2,4 millions de personnes équivaut à 4,9 % de la population totale de l’Angleterre; 893 000 enfants équivalent à 9,2 % de la population des moins de 16 ans. De plus on estime qu’en moyenne 526 000 ménages ont vécu dans des conditions de surpopulation de leur logement pendant les trois dernières années – soit environ 2,5 % du total des ménages en Angleterre. Sur ces logements surchargés 202 000 étaient occupés par leur propriétaire, 216 000 étaient loués dans le secteur du logement social, et 109 000 étaient loués dans le secteur privé[[136]](#footnote-136).

291. Le Gouvernement recueille des informations auprès des autorités locales en janvier et juillet de chaque année sur le nombre de bohémiens et de caravanes de gens du voyage se trouvant en Angleterre. Il enregistre le nombre des caravanes stationnées sur les sites non autorisés sans permis de construire (le terrain appartenant aux occupants), et en campements non autorisés (sur le bord de la route et sur les terres privées où les occupants n’ont pas le droit de s’installer). Le nombre d’individus dans ces logements n’est pas enregistré; toutefois le nombre des caravanes constatées le 19 juillet 2006, dernière date pour laquelle on dispose d’informations, s’établissait comme suit: 2 234 caravanes sur des sites non autorisés sans permis de construire, et 1 767 caravanes en campement non autorisé[[137]](#footnote-137).

292. En 2005/06 on a enregistré 12 841 expulsions (tous motifs confondus) de locataires de propriétaires de logements sociaux enregistrés. Les autorités locales propriétaires de logements en Angleterre ont commencé à communiquer des données relatives aux locataires évincés pour 2005/06. Si des données ont effectivement été transmises, elles ne sont pas considérées comme suffisamment fiables pour cette première année de collecte. Le Gouvernement ne dispose pas de données équivalentes pour ce qui est du secteur locatif privé, ou sur ceux qui n’ont pas de recours contre l’expulsion.

293. Au 1er avril 2006, on comptait de 1,63 millions de ménages (plutôt que de personnes) sur les listes d’attente pour un logement social en Angleterre. Les autorités locales communiquent annuellement des informations de synthèse sur leur liste d’attente de logement dans le cadre de leur réponse à l’annexe statistique sur la stratégie de logement (HSSA)[[138]](#footnote-138). Les chiffres relatifs à la liste d’attente se rapportent aux nouveaux demandeurs de logement social et non pas aux locataires en attente d’un transfert de logement. Là où l’autorité locale tient une liste d’attente commune avec les propriétaires de logements sociaux enregistrés dans leur circonscription, la liste inclut les ménages inscrits sur la liste des propriétaires privés de logements sociaux

294. L’investissement du Gouvernement dans l’ensemble du secteur du logement a plus que doublé entre 1997/8 et 2007/08. En 1997/98, l’investissement total s’était monté à 1,9 milliard de livres, alors que pour 2007/08 on escomptait qu’il atteigne 5,6 milliards. Ce chiffre couvre tous les programmes de logement, y compris les financements de la Société nationale du logement et les transferts aux autorités locales. L’investissement dans le logement accessible réalisé par la Société nationale de logement a également doublé. En 1997/98 il s’élevait à 0,9 milliard de livres, et on l’estime aux environs de 2 milliards pour 2007/08. Ce chiffre inclut les montants consacrés au logement social locatif et au logement économique en accession à la propriété. Entre 1997 et 2006, le Gouvernement a soutenu la construction de plus de 300 000 nouveaux logements financièrement accessibles. Ces nouveaux logements incluent les logement neufs et les logements anciens rachetés et remis en état, l’objectif de livrer sur le marché 30 000 logements sociaux locatifs par an en 2008 promettant donc d’être tenu, soit une augmentation de 50 % par rapport au niveau de 2004-05. Le Gouvernement escompte que la Société nationale de logement livre 28 000 logements au titre de cet objectif.

**Logement – Pays de Galles**

295. La première stratégie nationale sur le logement dite «Un meilleur habitat pour le pays de Galles», publiée en 2001, a continué d’évoluer pour répondre aux transformations du marché du logement, et elle est poursuivie dans le cadre du plan d’action correspondant. La grande priorité de la stratégie est la qualité du logement. L’élaboration de la norme galloise de qualité du logement (WHQS) pour le secteur du logement social, qui veut que l’ensemble du logement social au pays de Galles y réponde d’ici à 2012 est l’un des principaux moteurs de l’amélioration dans ce domaine. Cela a conduit à faire une évaluation générale du parc de logements des autorités locales et à déterminer si la norme pourrait être atteinte avec les ressources courantes de ces autorités. Pour ce faire, il a été calculé qu’un investissement d’environ 3 milliards de livres (infrastructures comprises) devrait être réalisé. L’option principale, pour les autorités locales incapables de financer les travaux nécessaires d’amélioration, consiste à transférer leur parc de logements à un nouveau propriétaire de logements sociaux enregistré (RSL), le modèle d’une mutualité communautaire étant l’option préférée par l’Assemblée. Pour ce qui est du secteur privé, la dynamique d’amélioration de l’état des logements a été galvanisée par les dispositions de l’ordonnance de 2002 sur la réforme réglementaire et la désignation de quartiers à reconstruire et le choix de projets de reconstruction ou de réparation collective menés avec des subventions. Un examen sélectif de la stratégie initiale a été autorisé par le réexamen des principales questions relatives au logement, notamment au regard des nouvelles normes de qualité, en novembre 2006. Cet examen a été effectué dans le cadre de la mise à jour continue du plan d’action national pour la stratégie de logement, et l’on a veillé à ce que les interventions au titre de la politique d’orientation soient exploitées au maximum pour régler les questions prioritaires que sont la qualité et l’accessibilité financière du logement.

**Article 12 – Droit à la santé**

### Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni

* Charte sociale européenne (1961).

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique.**

**Royaume-Uni**

**Angleterre**

### Politique générale

296. Le service de santé national (NHS) a été créé en 1948 et il est maintenant la plus grande organisation en Europe édifiée sur le principe fondateur de la prestation de soins de qualité satisfaisant les besoins de chacun; il est gratuit au moment où il est besoin d’y avoir recours et il est fondé sur les besoins cliniques du patient et non pas sur sa solvabilité. En 2004, le Gouvernement a confirmé les crédits sur cinq ans affectés au NHS annoncés lors de l’établissement du budget 2002. Le financement du NHS augmentera en moyenne de 7,1 % par an inflation déduite pour la période de trois ans visée par le budget prévisionnel établi en 2004 (2005-06 à 2007-08). Cela portera les dépenses du NHS de 69,3 milliards de livres en 2004-05 à 92 milliards de livres en 2007-08.

297. Au cours des sept dernières années le Gouvernement a introduit une gamme de mesures visant à mieux donner la parole aux patients et au public en ce qui concerne le NHS. Les organismes du NHS ont pour nouveau devoir de faire participer et de consulter les patients et le public, au titre de la section 11 de la loi sur la santé et l’action sociale de 2001, et de se doter de structures animées par les patients pour qu’ils puissent mieux faire entendre leur voix. La «section 11» fait obligation aux groupes de soins primaires d’assurer que les patients, le public et leurs représentants soient associés à la planification des prestations de services et à la conception des mesures à prendre pour améliorer les services, et consultés en vue des décisions qui auront une incidence sur leur fonctionnement. Le Gouvernement a aussi introduit des mécanismes formels qui permettent aux patients et au public de suivre, de faire un examen critique et de formuler des observations sur les services primaires de santé. Ces activités sont actuellement menées par des forums de patients, des organes statutaires animés par des patients qui ont pouvoir de visiter et d’inspecter les lieux et d’établir des rapports et des recommandations sur la façon dont les services peuvent être améliorés. En 2008, il est escompté que les forums de patients soient supprimés et remplacés par des réseaux locaux de participation, qui seront dotés de pouvoirs analogues mais auront un mandat beaucoup plus large, ajoutant l’action sociale à la santé.

298. En juin 2004, le département a publié son *Plan d’amélioration du NHS – mettre les gens au cœur des services publics*[[139]](#footnote-139). Ce document établissait les priorités pour le NHS jusqu’à 2008. Il soutient l’engagement en cours en faveur du processus sur 10 ans de réforme initialement présenté dans le plan du NHS pour 2000. Le plan d’amélioration du NHS vise à améliorer les services de santé à l’horizon 2008 par une réduction spectaculaire des délais d’attente, un choix accru pour les patients, une attention accrue portée au traitement des patients atteints de maladie chronique, la prévention de la maladie et le principe de s’attaquer à la mauvaise santé par des campagnes de santé publique. Le Plan d’amélioration du NHS visait aussi la manière dont les services sont assurés, par exemple dans le cadre de groupes de praticiens, de centres de traitement indépendant ou affiliés au NHS, et à développer de nouvelles solutions pour satisfaire les besoins des patients en soins primaires. Étaient également prévus de nouveaux postes associés aux nouvelles manières de travailler pour répondre aux attentes des patients et les investissements à réaliser dans les systèmes d’information dernier cri pour permettre aux patients de choisir des soins personnalisés plus commodes à suivre et de plus haute qualité. Cette évolution devait être appuyée par un système d’incitations et de gestion de la performance qui permettrait d’honorer les nouveaux engagements tout en continuant à confier la gestion financière, le contrôle et les responsabilités aux services locaux de santé.

299. Pour épauler le Plan d’amélioration du NHS le Gouvernement a publié le 17 mars 2005 le texte intitulé *Créer un NHS piloté par les patients – exécution du plan d’amélioration du NHS*[[140]](#footnote-140). L’ambition pour les cinq années à venir est d’opérer une mutation profonde du NHS – de transformer le système tout entier de sorte qu’il y ait plus de choix, des soins plus personnalisés, et une vraie habilitation des personnes à améliorer leur propre santé – soit un changement fondamental du rapport avec les patients et le public. Le projet est de passer d’un système qui fait réalise des actes sur les patients et à leur place à un nouveau système qui soit piloté par les patients et qui offre des services pour collaborer avec les patients pour les accompagner dans leurs besoins en matière de santé. Chacun des aspects du nouveau système est conçu pour être piloté par les patients avec:

* Une gamme plus large de choix et des informations diversifiées pour aider à choisir;
* Des normes améliorées et des sauvegardes plus fortes pour les patients;
* Des organes relevant du NHS mieux équipés pour comprendre les patients et répondre à leurs attentes, appliquant méthodes nouvelles et diversifiées pour ce faire et disposant de sources d’informations plus fiables et plus fidèles sur les préférences et la satisfaction.

300. Plus récemment, le 13 décembre 2005, le Gouvernement a publié le document intitulé *La réforme de la santé en Angleterre: mise à jour et prochaines étapes*[[141]](#footnote-141), qui décrit les éléments de réforme du système de santé et comment ils seront censés interagir, avec pour résultat de meilleurs services aux patients et un meilleur usage de l’argent des contribuables. Il expose un cadre de réforme et explique en quoi les réformes devraient se renforcer mutuellement, réitère la philosophie qui sous-tend la réforme, récapitule les initiatives déjà annoncées, et présente un programme de développement ultérieur de la politique de santé pour 2006.

301. En 2005, le département a également réalisé deux consultations: Indépendance, bien‑être et choix[[142]](#footnote-142) et Votre santé, vos soins, votre avis[[143]](#footnote-143). Ces consultations ont principalement révélé que les gens souhaitaient voir des changements qui leur donneraient plus de maîtrise de leur sort. Le public aspire aussi à une qualité cohérente des services dans tout le pays et à des soins et aides mieux harmonisés pour les soutenir dans leur vie quotidienne au plus près de chez eux. Ces consultations ont constitué la base du nouveau Livre blanc: *Notre santé, nos soins, notre avis*: *une nouvelle orientation pour les services communautaires*[[144]](#footnote-144). Ce Livre blanc, publié le 30 janvier 2006, propose des mesures pour donner aux gens un meilleur accès aux services et une meilleure maîtrise de leur propre santé. Il promet une «réorientation radicale et soutenue» de la manière dont ressources sont utilisées et entreprend de définir quels enjeux futurs seront à relever, en mettant l’accent sur les soins préventifs pour aider les personnes à vivre en meilleure santé à mesure que la vie s’allonge.

**Les objectifs du gouvernement**

302. L’objectif national (Angleterre) de l’accord de service public sur les inégalités devant les services de santé à l’horizon 2010 est de réduire de 10 % les inégalités dans les résultats, telles que mesurées par la mortalité infantile et l’espérance de vie à la naissance. Le Gouvernement vise également à réduire d’ici à 2010 de 10 % au moins l’écart entre le quintile des zones pour lesquelles les indicateurs de santé et de privation sont les plus mauvais et la population dans son ensemble. Une stratégie nationale de réduction des inégalités en matière de santé pour l’Angleterre (*Inégalités de santé: programme d’action (2003)*)[[145]](#footnote-145) a été publiée pour énoncer les objectifs et œuvrer pour une réduction durable des inégalités de santé. Cette stratégie se donne pour objectif d’améliorer la santé des 30 à 40 % les plus pauvres de la population, chez lesquels on rencontre le plus grand nombre de malades.

303. C’est cette approche qui a conduit à déclarer certaines zones «fers de lance»; elles sont au nombre de 70, présentent les plus mauvais indicateurs de santé et de privation, et regroupent environ 28 % de la population. Ces zones fers de lance font l’objet d’efforts accrus. Par exemple, le Livre blanc *Choisir la santé* (2004) annonce la mise en œuvre de programmes, notamment celui concernant les moniteurs de santé, pour ces zones en premier lieu. D’autres interventions du NHS, par exemple sur les maladies cardio-vasculaires et les attaques cérébrales, sont jugées devoir contribuer très probablement à la réalisation de l’objectif. Les inégalités en matière de santé ont été identifiées comme constituant une priorité pour le NHS et les autorités locales. Le «programme d’action» a également identifié un certain nombre de groupes vulnérables devant faire l’objet d’un soutien spécifique de la part de la communauté. Ces groupes incluent les communautés de Noirs et membres de minorités ethniques qui vivent le plus probablement dans les quartiers les plus pauvres, les personnes les plus âgées, les malades mentaux, les sans-logis, les détenus, les demandeurs d’asile et les réfugiés. L’action, dans les zones fer de lance, s’est attachée à soutenir ces groupes.

304. Les progrès en direction de l’objectif sont mesurés et il en est rendu compte annuellement. L’espérance de vie a continué de progresser pour l’Angleterre dans son ensemble, mais elle n’a progressé que plus lentement dans les groupes des zones déclarées prioritaires. Le rapport intérimaire le plus récent donne des détails sur la situation actuelle. Il établit qu’en ce qui concerne l’espérance de vie masculine, l’écart relatif est de 1 % plus grand que pour la période de référence 1995-97. Pour ce qui est de l’espérance de vie des femmes, l’écart est de 8 % plus grand que dans la période de référence[[146]](#footnote-146). Les inégalités de santé sont tenaces, persistantes et difficiles à vaincre. Il y a cependant eu des améliorations dans les causes déterminantes plus générales et de caractère social des inégalités de santé, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté des enfants et les améliorations du logement. L’élément espérance de vie de l’objectif visé a récemment été réexaminé, et il est apparu que si l’écart est plus grand que dans la période de référence, l’objectif est néanmoins réalisable, et que la majorité des zones prioritaires sont sur la voie, du moins partiellement, d’atteindre l’objectif. Quelque 60 % des 70 zones prioritaires sont en bonne voie de réduire leur retard pour ce qui est de l’espérance de vie et d’atteindre l’objectif fixé pour 2010 en regard des valeurs de référence de 1995-97.

305. Le Gouvernement a récemment publié un rapport sur l’examen de l’objectif se rapportant aux inégalités en matière de mortalité infantile pour contribuer à focaliser l’action sur la question (*Examen des inégalités de santé: objectif PSA pour la mortalité infantile* (2007)[[147]](#footnote-147)). Ce rapport analyse les données relatives à la mortalité infantile, et modélise les interventions qui sont les plus susceptibles d’avoir un impact permettant d’atteindre l’objectif. Ces interventions sont notamment de faire reculer dans le groupe cible les grossesses d’adolescentes, le tabagisme pendant la grossesse, l’obésité et la mort subite du nourrisson. Le rapport met également l’accent sur l’importance de consultations prénatales précoces. Il contient des recommandations tendant à ce que les services de santé locaux s’attachent de plus près aux objectifs, et il identifie 43 zones où se concentrent la plus forte incidence de décès infantiles dans le groupe cible. Ces zones constitueront le foyer de l’action qui sera définie dans le plan d’exécution pour réduire les inégalités de santé qui se traduisent par un surcroît de mortalité infantile, lequel sera publié plus tard dans l’année.

**Groupes de soins primaires**

306. Les groupes de soins primaires (PCT) sont maintenant au centre du NHS et ils administrent 80 % de son budget total. Étant des organismes locaux, ils sont les mieux à même de connaître les besoins des communautés. Les PCT sont responsables de ce qui suit: évaluer les besoins sanitaires de toutes les personnes de leur circonscription et formuler une vision des attentes locales; et commanditer les services des intervenants, par exemple les cabinets de médecins généralistes, les hôpitaux et les dentistes, pour satisfaire ces besoins:

* Améliorer la santé globale dans la communauté locale;
* Assurer l’accès aux services à quiconque peut en avoir besoin;
* Être à l’écoute des opinions des patients sur les services et y réagir;
* S’assurer que les organismes qui prêtent ces services, y compris les organismes d’aide sociale, collaborent efficacement;
* Effectuer une évaluation annuelle des cabinets de généralistes dans leur secteur.

307. Les PCT sont en place depuis avril 2002, et ils rendent compte directement au service stratégique de santé publique. En même temps qu’ils achètent et supervisent les prestations de services, ils jouent un rôle crucial de soutien des organismes du NHS. Ils aident les cabinets de généralistes, les groupes NHS et d’autres segments du NHS à imaginer de manière plus novatrice les façons de mieux soigner, de manière plus conviviale, les patients des communautés locales.

**Vaccinations**

308. Tout enfant à droit à être protégé contre les maladies infectieuses. Aucun enfant ne doit se voir refuser la vaccination sans une réflexion sérieuse sur les conséquences de la non-vaccination pour l’enfant et pour la communauté. L’amélioration de la couverture vaccinale pour tous et la réduction des inégalités sur ce plan comptent parmi les priorités du département de la santé. Le Livre blanc intitulé *Notre santé, nos soins, notre voix* réaffirme la détermination du Gouvernement à améliorer les services de vaccination pour tous dans la perspective de la lutte contre les inégalités devant la santé dans les groupes et les communautés de personnes défavorisées ou victimes de privations. En développant et en poursuivant son programme fructueux de vaccinations, le Royaume-Uni veille à ce que:

* La politique de vaccination soit basée sur les meilleures connaissances scientifiques et médicales disponibles;
* Le NHS bénéficie des moyens lui permettant de mettre en œuvre les programmes de vaccination avec toute l’efficacité voulue;
* Les informations adressées aux parents et aux professionnels de la santé soient claires, factuelles, et satisfassent aux besoins des destinataires.

309. À long terme le Royaume-Uni vise à réaliser un taux de couverture vaccinale de 95 % (voir plus) pour toutes les vaccinations courantes dans l’enfance, et des taux élevés de vaccinations autres que de routine pour les enfants à risque.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Vaccinations primaires réalisées à 24 mois (juillet-septembre 2006) | | | | |
| DTPol3 (Coqueluche) | P3 (Poliomyélite) | Hib3 (Grippe à Haemophilus) | MenC (Méningite C) | MMR1 (Rougeole, oreillons et rubéole) |
| 94,5 % | 94,5 % | 94,3 % | 94,0 % | 85,9 % |

310. Toute la population a accès au personnel qualifié pour le traitement des maladies et des lésions communes. Même si une personne n’est pas inscrite dans la patientèle d’un généraliste, comme les gens du voyage ou les demandeurs d’asile, elle peut se rendre au service des accidents et des urgences (A&E) ou dans un centre médical ambulatoire, et s’il s’agit d’un enfant en bas âge et si nécessaire, celui-ci sera examiné par un pédiatre. En outre les soins dentaires sont dispensés gratuitement à tous les enfants au Royaume-Uni. La loi dispose aussi qu’une sage-femme ou un médecin doit obligatoirement assister l’accouchement pour toutes les femmes. La sage-femme doit être présente pendant toute la durée de l’accouchement et elle est tenue pour responsable de tous les soins obstétriques à dispenser pendant le travail et l’accouchement.

311. Le Royaume-Uni est également doté d’un système complet de surveillance pour identifier les manifestations de maladies infectieuses et les tendances épidémiologiques, et le NHS, avec l’Agence de protection sanitaire établie en 2004, a élaboré des stratégies pour parer aux épidémies et les enrayer.

**Personnes âgées**

312. Les services du NHS sont dispensés gratuitement, aussi les gens, y compris les personnes âgées, ne sont pas directement affectés par les coûts croissants des soins de santé. Le Gouvernement a également pris des mesures pour faire en sorte qu’à mesure que les coûts augmentent les personnes les plus âgées, qui sont les principales consommatrices de soins de santé, demeurent une priorité. Le *Cadre national de services pour les personnes âgées (NSF)* (2001)[[148]](#footnote-148) établit une stratégie sur 10 ans pour améliorer les services aux personnes âgées, y compris les services hospitaliers. Un des objectifs principaux du NSF est d’éradiquer les discriminations liées à l’âge et de faire en sorte que les personnes âgées ne fassent jamais l’objet de discriminations injustes dans l’accès aux soins du NHS ou aux services sociaux en raison de leur âge. Le NSF prescrit explicitement que les services du NHS sont assurés, indépendamment de l’âge, sur la base des seuls besoins cliniques. Le Gouvernement a récemment publié le texte *Une recette pour les soins: pas d’ingrédient unique* (2007)[[149]](#footnote-149). Ce texte expose la défense, du point de vue clinique, d’une réforme fondée sur les besoins de la personne âgée et d’un recours accru aux services de spécialistes de la gériatrie pour les personnes les plus âgées, conformément au NSF, tout en cherchant à rapprocher les soins du domicile et en réduisant les besoins de soins hospitaliers intensifs.

**Éducation sanitaire**

313. En Angleterre, le Gouvernement a publié en 2004 un Livre blanc intitulé *Choisir la santé: faciliter les choix les plus sains*[[150]](#footnote-150), qui indique comment le Gouvernement facilitera les meilleurs choix pour la santé en proposant une aide concrète pour adopter des modes de vie plus sains. Le Livre blanc fixe un objectif ambitieux, à savoir que toutes les écoles s’attachent avant décembre 2009 à conquérir le statut d’«école saine», et que 75 % des écoles y soient parvenues à cette même date. Dans le cadre du programme national «écoles pour la santé», les établissements scolaires sont invités à appliquer des normes associant un ensemble de critères rigoureux sur quatre thèmes centraux fédérant la communauté scolaire tout entière:

* Éducation personnelle, sanitaire et sociale associant une éducation sexuelle, initiation aux rapports humains et éducation au problème de la drogue;
* Alimentation saine;
* Activité physique;
* Santé et bien-être dans la sphère émotionnelle (y compris brutalités entre élèves).

314. Le «Cadre d’éducation personnelle, sociale et sanitaire» établit, pour les quatre grandes étapes de la vie scolaire (élèves âgés de 5 à 16 ans), un programme structuré d’apprentissage par lequel les élèves pourront acquérir les connaissances, les techniques et l’intuition qui leur permettront d’assumer la responsabilité d’eux-mêmes, d’éprouver du respect pour autrui et d’acquérir la connaissance de soi et la confiance en soi nécessaires pour vivre en bonne intelligence avec les autres et la société. L’initiation à la santé est également prévue dans le cadre du programme «Compétence: santé» qui combine alphabétisation, apprentissage de la langue et initiation arithmétique associées à des thèmes de santé dans le cadre des programmes d’enseignement pour adultes s’adressant aux personnes peu qualifiées et peu instruites.

315. L’Angleterre a investi dans le programme *Patients experts* (EPP). L’EPP est un programme autogéré pour personnes souffrant de maladies chroniques ou de longue durée. Il aide les personnes à mieux gérer leur état au quotidien et à améliorer leur qualité de vie. L’investissement réalisé permettra d’offrir jusqu’à 100 000 places pour assister aux cours d’ici à 2012, et améliorera la diversité des thèmes traités pour le rendre plus accessible aux personnes vulnérables et marginalisées.

316. Le Gouvernement mène aussi plusieurs programmes de santé publique conçus pour promouvoir l’amélioration de la santé et réduire les inégalités sanitaires, avec des campagnes permanentes sur le tabagisme, la santé sexuelle, la réduction de l’abus d’alcool, de l’abus de substances, l’alimentation saine, et les vaccinations saisonnières contre la grippe.

**Données statistiques**[[151]](#footnote-151)

317. L’espérance de vie à la naissance en Angleterre et au pays de Galles est inférieure pour les enfants de travailleurs manuels semi-qualifiés ou non qualifiés à ce qu’elle est pour les enfants d’autres groupes socioprofessionnels. La prévalence normalisée par âge des maladies incapacitantes de longue durée signalées par l’intéressé au Royaume-Uni est plus élevée parmi les chômeurs de longue durée et ceux qui n’ont jamais travaillé, ainsi que chez les personnes qui exercent des métiers de semi-routine et de routine par rapport aux autres activités professionnelles. En Angleterre et au pays de Galles, compte tenu des différentes structures d’âge de ces groupes, les hommes et les femmes appartenant aux groupes ethniques pakistanais et bangladeshi présentent les taux les plus élevés d’affections durables et incapacitantes signalées par le patient, soit un taux une fois et demie supérieur à celui qui était constaté en 2001 dans le groupe ethnique des Blancs britanniques. Les bohémiens et les gens du voyage présentent un état de santé sensiblement plus médiocre et se plaignent de sensiblement plus de symptômes de mauvaise santé (signalés par le patient) que les autres résidents du Royaume-Uni. Les taux d’admission dans les services de santé mentale sont trois fois plus élevés que la moyenne pour les groupes de Noirs des Caraïbes et de Noirs d’Afrique. L’espérance de vie à la naissance est plus basse en écosse que dans les autres pays du Royaume-Uni. En Angleterre, l’espérance de vie à la naissance est inférieure dans les régions du nord à ce qu’elle est dans les autres régions d’Angleterre. Les taux de mortalité normalisés par tranche d’âge sont plus élevés dans les régions du nord de l’Angleterre que dans d’autres régions du pays. La prévalence normalisée par tranche d’âge de maladies incapacitantes de longue durée signalées par le patient est plus élevée dans les régions du nord de l’Angleterre que dans les autres régions du pays.

**Irlande du Nord**

318. Bien que des progrès aient été accomplis sur un certain nombre de fronts pour réduire les inégalités, en particulier avec la stratégie *Investir dans la santé*[[152]](#footnote-152), la réalité veut que des inégalités significatives en matière de santé subsistent en Irlande du Nord. Les inégalités devant la santé sont corrélées aux groupes de population et aux disparités de l’espérance de santé et de vie entre les différents groupes sociaux. Elles apparaissent entre zones géographiques, entre les sexes et entre les différentes communautés ethniques, ainsi qu’entre les différents groupes socioéconomiques. Par exemple, les personnes appartenant à des groupes qui connaissent des privations ou à des groupes victimes d’une exclusion sociale meurent plus jeunes et sont susceptibles de passer un temps bien plus long de leur vie en mauvaise santé. L’espérance de vie moyenne des gens du voyage est inférieure de 11 à 15 ans à celle des sédentaires. Le taux de mortalité par maladie cardiaque, cancer ou troubles coronariens dans le groupe socio‑économique le plus démuni est de plus du double de celui du groupe socio-économique le plus aisé. On constate aussi un taux élevé de suicide parmi les jeunes hommes en Irlande du Nord. On relève des niveaux plus élevés de diabète chez les personnes du groupe socioéconomique «non qualifié». Il y a également une forte prévalence de l’obésité et de la préobésité chez les enfants et les jeunes d’Irlande du Nord.

319. Dans la perspective de l’égalité et des droits de l’homme, il existe aussi des problèmes pour certaines personnes qui tentent d’accéder aux services de santé et aux services sociaux. Les recherches indiquent par exemple que les personnes appartenant aux groupes des Noirs ou de minorités ethniques qui parlent mal ou ne parlent pas l’anglais éprouvent des difficultés pour accéder à ces services; les attitudes négatives affichées par certains membres du personnel des services de santé et d’aide sociale font que certains membres des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transsexuelles sont peu enclins à solliciter les services dont ils auraient besoin; des personnes présentant des problèmes de santé mentale ont du mal à accéder à l’information, y compris sur les diagnostics, les médicaments, les options de traitement, et l’accès aux services, les admissions et sorties, le logement et les prestations de sécurité sociale. On signale que des femmes handicapées ont des difficultés particulières pour accéder à des services comme le suivi de santé génésique et le dépistage. Les horaires d’ouverture trop stricts rendent souvent difficile aux jeunes sans logis l’accès aux services quand une urgence se produit «hors horaire»[[153]](#footnote-153).

320. Les résultats de l’enquête de [2004[[154]](#footnote-154) sur les](http://www.dhsspsni.gov.uk/index/stats_research/stats-pubs/stats-hpss_attitudes.htm) attitudes publiques envers les services de santé et les services sociaux en Irlande du Nord indiquent que 29 % des répondants estiment que ces services ne traitent pas tous les interlocuteurs de manière équitable. Sur ce nombre près des deux tiers (63 %) citent les personnes âgées comme étant le groupe qui est traité le moins favorablement, le plus gros problème perçu étant l’attitude du personnel de santé et des services sociaux envers les personnes les plus âgées. Les gens issus des minorités ethniques, ceux qui ont des troubles de l’audition et ceux qui ont des difficultés d’apprentissage souhaiteraient avoir plus facilement accès à des interprètes. Les répondants estiment que les locaux des prestataires de services devraient être plus accessibles aux handicapés et que les horaires devraient être assouplis, en particulier dans les zones rurales.

321. Les paragraphes ci-dessus ne font que signaler quelques exemples d’inégalités et de questions liées à l’égalité qui ont une incidence sur la santé et le bien-être. La stratégie et le plan d’action contribueront à résoudre les problèmes.

**Pays de Galles**

322. «*Conçu pour la vie*», tel est l’intitulé de la vision à horizon de 10 ans du Gouvernement de l’Assemblée galloise pour mettre en place des services de santé et d’aide sociale de classe mondiale au pays de Galles au XXIe siècle. Formulée en mai 2005, elle décrit le type de soins de santé et d’aide sociale qu’ambitionne le peuple du pays de Galles pour 2015, et comment y parvenir. L’accent principal est mis sur les services de santé et l’amélioration de la santé. L’avancement en direction de cet horizon sera passé en revue en 2008 et en 2011. Chaque examen intérimaire informera l’élaboration d’un nouveau cadre stratégique pour guider les activités pendant les trois années suivantes. La stratégie vise principalement à améliorer la santé et à réduire, ou autant que possible à éliminer, les inégalités devant la santé. Dans le cadre du premier examen, en 2008, l’Assemblée évaluera quels progrès auront été accomplis dans l’amélioration de la santé au pays de Galles et dans la réduction des inégalités de santé. Après avoir effectué cet examen, le Gouvernement de l’Assemblée galloise publiera en 2009 une stratégie révisée de lutte contre les inégalités dans le domaine de la santé.

323. En 2001 le Gouvernement de l’Assemblée galloise a annoncé la création d’un «Fonds de lutte contre les inégalités en matière de santé» pour stimuler et appuyer l’action locale visant à corriger les inégalités devant la santé et les facteurs qui y contribuent, y compris les injustices dans l’accès aux services. Les projets qui sont financés proposent une gamme d’actions et de services au bénéfice des communautés les plus défavorisées du pays de Galles. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a doté, annuellement, le Fonds de 5 millions de livres depuis cinq ans, et investira 5,8 millions de livres jusqu’en 2008.

324. L’investissement dans le Fonds de lutte contre les inégalités de santé apporte l’aide dont ont besoin les personnes qui doivent améliorer leur santé, et il est un bon exemple de la forte détermination de l’Assemblée à prévenir la mauvaise santé. Les projets menés au titre du Fonds figurent en première ligne dans le programme *Défi santé pour le pays de Galles*, qui accumule une dynamique considérable en tant que point de convergence de l’action sanitaire pour tous. Les 62 projets financés par le Gouvernement de l’Assemblée galloise sur tout le territoire montrent bien que l’action locale peut faire une énorme différence contre la mauvaise santé dans certaines des communautés les plus défavorisées. Depuis avril 2003, les autorités locales et les conseils locaux de santé sont tenus de formuler et d’appliquer une stratégie de santé, d’aide sociale et de bien-être dans leur circonscription. À ce titre ces instances seront appelées à coopérer avec divers partenaires locaux. Ces partenaires désignés sont les suivants:

* Groupes de praticiens du NHS;
* Commission de la santé pour le pays de Galles (services spécialisés);
* Conseils de santé communautaires (CHC);
* Conseils volontaires de comté (CVC);
* Autres organes bénévoles, commerciaux ou privés ayant des rapports avec la santé et le bien-être.

325. Des textes d’orientation ont été publiés pour donner un aperçu des stratégies poursuivies en matière de santé, d’aide sociale et de bien-être, et des principales étapes franchies dans ces domaines. Le texte principal contient des conseils détaillés à l’intention des autorités locales, des conseils locaux de santé et de leurs partenaires pour les guider dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie. Le texte «Le bien-être au pays de Galles» exprime la vision du Gouvernement de l’Assemblée galloise d’une approche intégrée dans laquelle politiques et programmes s’apportent mutuellement de la valeur ajoutée en s’attaquant aux facteurs économiques, sociaux et environnementaux qui affectent la santé des personnes.

# Articles 13 et 14 – Droit à l’éducation

**Protection au titre d’autres instruments internationaux ratifiés par le Royaume-Uni**

* Convention de l’UNESCO contre la discrimination dans l’éducation (1960);
* Charte sociale européenne (1961).

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique.**

**Royaume-Uni**

326. Voir aussi le sixième rapport périodique du Gouvernement sur l’application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[[155]](#footnote-155).

327. Le Gouvernement vise à établir une économie concurrentielle et une société fondée sur l’inclusion[[156]](#footnote-156): en créant des perspectives permettant à chacun de développer ses connaissances; en libérant le potentiel des personnes de donner le meilleur d’elles-mêmes; et en recherchant l’excellence dans les normes d’éducation et les niveaux de compétences. Cinq objectifs spécifiques ont été fixés:

* Protéger les enfants et les jeunes, améliorer leurs modes de vie et leur bien-être en général, et rompre les cycles de privation;
* Relever les normes et combler les écarts de réussite à l’école;
* Faire que tous les jeunes qui atteignent l’âge de 19 ans soient prêts à occuper un emploi qualifié ou à poursuivre des études supérieures;
* S’attaquer à l’insuffisance des compétences chez les adultes;
* Relever et élargir la participation à l’enseignement supérieur.

328. En juillet 2004, le Gouvernement a publié une *Stratégie sur cinq ans pour les enfants et les étudiants*[[157]](#footnote-157). Cette stratégie repose sur cinq grands principes:

* Plus grande personnalisation et multiplication des choix autour des souhaits et des besoins des enfants, des parents et des étudiants;
* Ouverture des services à des prestataires nouveaux et diversifiés et à de nouvelles manières de dispenser les services;
* Liberté et indépendance pour les chefs d’établissement, les administrateurs et les enseignants, et définition d’attributions claires et de mécanismes de financement rationalisés et assurés;
* Engagement clair en faveur de la formation continue du personnel avec soutien et formations de qualité pour améliorer l’évaluation, le suivi et l’enseignement;
* Partenariats avec les parents, les employeurs, les volontaires et les organismes bénévoles pour maximiser les chances de succès dans la vie des enfants, des jeunes et des adultes.

329. Les buts poursuivis par la stratégie pour les premières années de la vie sont les suivants: tous les parents doivent pouvoir bénéficier des services centralisés de centres pour l’enfance qui offriront garde et soins, services d’éducation, de santé, d’emploi et d’encadrement des parents; de la naissance à l’âge de deux ans, plus de possibilités et de soutien pour permettre aux parents de rester à la maison avec leurs enfants s’ils le souhaitent; pour les âges de trois et quatre ans, système flexible dit «édu-soins», qui allie animation et garde d’enfants et donne un encadrement gratuit 12 heures et demie par semaine avant que les enfants n’entrent à l’école, avec davantage de choix pour les parents dans l’usage qu’ils font du service et des horaires; développement des «écoles de l’aube au crépuscule», avec soins aux enfants et petit déjeuner et activités de club après les classes pour permettre aux parents d’organiser au mieux leur vie de travail; groupes d’aide à l’enfance réunissant tous les intervenants qui fournissent des services aux enfants et aux familles dans la localité, chargés de s’assurer que les enfants à risque reçoivent bien les soins appropriés, l’éducation et la protection dont ils ont besoin.

330. Les buts poursuivis par cette stratégie à l’école primaire sont les suivants: chaque enfant accomplit les plus grands progrès possibles en lecture, écriture et calcul auprès d’enseignants et de personnel de soutien de haute qualité dans la salle de classe, les enfants ayant droit à des apprentissages plus personnalisés; programme scolaire élargi et possibilité de choix pour que chaque enfant puisse apprendre une langue étrangère, faire de la musique et pratiquer un sport d’équipe ou de compétition; rapport plus étroit entre les parents et les écoles, avec une meilleure information dans le cadre d’un nouveau «profil scolaire» et davantage d’apprentissages en famille; davantage d’écoles primaires collaborant en réseaux, en s’entraidant et en s’attaquant aux sources d’échec; les meilleurs chefs d’établissement aident leurs collègues dans leur tâche; enfin les écoles médiocres doivent corriger le tir ou fermer.

331. Dans l’enseignement secondaire, le but principal du Gouvernement pour chaque élève au cours des cinq années à venir est de relever la qualité de l’éducation, de l’enseignement et des apprentissages, et d’élargir la gamme des choix véritablement disponibles. Le Gouvernement vise huit grandes réformes:

* Budgets garantis sur trois ans pour chaque école dès 2006, adaptés à l’effectif des élèves, chaque école se voyant aussi garantir une augmentation minimale annuelle par élève. Le budget des écoles, garanti par Gouvernement national et transmis par les autorités locales, assurera aux chefs d’établissement et aux administrateurs la sécurité et des certitudes financières et la capacité de projeter l’avenir;
* Universalité des écoles spécialisées – et amélioration des écoles spécialisées. Toute école pourra devenir une école spécialisée, avec pour mission de se doter d’un centre d’excellence pour ses programmes d’études. Les écoles spécialisées pourront entreprendre d’acquérir une deuxième spécialité pour pousser plus loin leur mission. Les écoles spécialisées obtenant des résultats particulièrement bons pourront devenir des écoles d’application ou des animatrices de partenariats; celles dépourvues d’un sixième niveau auront la possibilité de se doter d’un niveau complémentaire;
* Toutes les écoles secondaires auront le droit de devenir propriétaires de leurs terrains et de leurs bâtiments, de maîtriser pleinement leurs actifs, de recruter leur personnel, d’améliorer leurs organes gouverneurs, et de former des partenariats avec des parties prenantes extérieures et des fondations du domaine de l’éducation. Actuellement environ une école sur trois jouit de certains ou de la plupart de ces pouvoirs, y compris parmi les écoles aidées et les écoles «de fondation». À l’avenir toutes les écoles – sauf celles qui n’obtiennent pas de bons résultats – auront le droit d’acquérir tous ces pouvoirs sur simple vote de leur conseil d’administration, à l’issue d’une brève période de consultation. La stricte exigence nationale de recrutement équitable des élèves demeurera; et le Gouvernement ne permettra aucune extension de la sélection par niveau de compétence, qui est un déni de choix pour les parents;
* Plus de places dans les écoles à succès. Il n’y a plus lieu de prévoir une «règle des places supplémentaires». Toutes les écoles qui obtiennent de bons résultats et les écoles prisées peuvent envisager de grandir. Le Gouvernement a introduit un système de dotation en capital pour encourager cette tendance, et des règles pour mettre en œuvre de tels agrandissements dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles. Le Gouvernement introduira une procédure rapide d’extension afin que les écoles recherchées puissent offrir plus de places, et organisera des concours pour les nouvelles écoles, ce qui permettra aux associations de parents et autres groupes de promouvoir les écoles, y compris les petites. Cela permettra aux écoles couronnées de succès de se transformer, de devenir des établissements entièrement nouveaux et de se fédérer;
* Un «nouveau rapport avec des écoles», pour réduire les formalités de contrôle de l’exercice des responsabilités, sans pour autant laisser les établissements à la dérive. Il est essentiel, pour que l’indépendance soit saine, de maintenir les inspections, le contrôle de l’exercice des responsabilités et les interventions pour parer aux échecs. Mais cette fonction doit être de haute qualité et entraîner le moins possible de bureaucratie. Le Gouvernement réduira de moitié le travail d’inspection des écoles, sans renoncer à l’attente que les écoles s’améliorent de manière continue. Il remplacera également le système actuel de «conseillers de liaison» des autorités locales par un examen annuel unique effectué par un «partenaire d’amélioration des écoles», qui sera normalement un chef d’établissement en exercice dans une école bien cotée. En cas d’échec, une intervention suivra comme de besoin. Les écoles de très haut niveau ne feront l’objet d’évaluations que tous les trois ans;
* Création de 200 académies d’ici à 2010, et davantage d’écoles nouvelles. Le Gouvernement prévoira l’ouverture effective ou la mise en chantier de 200 académies administrées de manière indépendante d’ici à 2010 dans les zones où les établissements secondaires existants ne donnent pas satisfaction. Certaines viendront remplacer des établissements non performants; d’autres seront entièrement nouvelles, en particulier à Londres où la demande de nouveaux lieux scolaires est forte;
* Toutes les écoles secondaires seront rénovées ou reconstruites aux normes modernes dans les 10 à 15 années à venir. Le programme «Construire les écoles du futur», rendu possible par une augmentation de sept fois du budget d’investissement dans les écoles depuis 1997, donnera à chaque école les locaux, les équipements et les technologies de l’information dont elle a besoin pour réussir. Il promouvra aussi la réforme dans toutes les localités, y compris l’expansion des établissements de choix, la fermeture des écoles en échec, et la création de nouvelles écoles et l’ouverture de classes de sixième niveau;
* Des «partenariats de fondations» permettront aux écoles de se grouper pour relever leurs normes et de collaborer pour exercer des responsabilités plus étendues – dans des domaines comme l’offre de services éducatifs spéciaux ou de placement d’élèves à profil particulier.

332. Les buts visés par la stratégie pour les élèves à l’âge de 14 ans sont les suivants: choix beaucoup plus large des disciplines et des établissements scolaires, avec des niveaux élevés dans chaque matière et nouvelles classes de sixième niveau, et nouveaux établissements sur six ans là où ils sont nécessaires; cours de niveau avancé pour les élèves les plus capables, qu’ils choisissent la filière générale ou une filière professionnelle, et filières d’apprentissage dès 14 ans; resserrement des liens entre les écoles et les employeurs, de sorte que l’enseignement professionnel signifie quelque chose de concret dans le monde du travail; soutien supplémentaire des jeunes qui sortent d’un placement; services de conseil et d’orientation de haute qualité pour aider les jeunes à prendre les bonnes décisions, et large éventail d’activités et de lieux d’accueil pour les jeunes qui ne fréquentent plus l’école ou l’université.

333. Les buts poursuivis par la stratégie pour les individus, les étudiants d’université et les employeurs sont les suivants: cours de haute qualité pour tous, chaque adulte devant pouvoir acquérir les qualifications dont il a besoin pour trouver un bon emploi; gratuité de l’enseignement pour les personnes qui acquièrent les compétences de base, et gratuité des cours et bourses d’études pour adultes pour les adultes qui chercher à acquérir des compétences de niveau 2 (l’équivalent de 5 bons crédits GCSE); les employeurs aux commandes, universités et prestataires de formations cherchant à se mettre au service de l’emploi et à répondre aux besoins du monde du travail; éducation permanente de haute qualité, et retrait des financements en cas d’insuffisance des prestations; accès à l’université pour quiconque présente le potentiel d’en bénéficier; bourses pour les étudiants qui en ont besoin, fin des droits de scolarité payable par avance, et solutions équitables permettant aux primo-diplômés de contribuer aux coûts des enseignements suivis; cours et enseignements de haute qualité, et solutions plus flexibles poursuivre des études; meilleure formation professionnelle de base, avec diplômes conçus avec et pour les employeurs; recherche de classe mondiale qui nous maintienne à la pointe du progrès; bonne collaboration entre les employeurs et l’enseignement supérieur pour dynamiser l’innovation et les compétences.

334. En 2006, le Gouvernement a examiné les progrès accomplis dans l’exécution de la stratégie[[158]](#footnote-158). L’investissement du Gouvernement dans les services d’éducation, de formation et les services pour l’enfance s’est monté à 61 milliards de livres en 2005-06 (contre 40 milliards de livres en 1997-98 à prix constants) et il est prévu qu’il passe à 63,7 milliards de livres en 2007-08. La proportion du PIB consacrée à l’éducation atteindra le niveau prévisionnel de 5,6 % en 2007-08. Entre 2008 et 2011, l’investissement global du Gouvernement dans les écoles, les collèges universitaires, les universités et les services à l’enfance se développera à raison d’en moyenne 2,7 % de plus que l’inflation chaque année. Les indicateurs de réalisation du Gouvernement les plus récents[[159]](#footnote-159) montrent ce qui suit: 1 280 000 crèches ou lieux d’accueil de jeunes enfants enregistrés en mars 2007 (contre 1 103 000 en mars 2004); agrément de 4 200 nouveaux gardiens d’enfants; 71,4 % des jeunes de 19 ans ont atteint au moins le niveau 2 en 2006 (contre 66,3 % en 2004); 46,8 % des jeunes ont atteint le niveau 3 en 2006 (contre 42,1 % en 2004); 43 % des personnes d’âge compris entre 18 et 30 ans ont suivi des enseignements de niveau supérieur en 2005-06 (contre 39 % en 1999-2000). Quelque 58,5 % des élèves de 15 ans ont réussi 5 crédits ou plus du GCSE de niveau A\* à C, ou l’équivalent, dans la période 2006-07 (à savoir 13,4 % de plus qu’en 1996-97), et 85,9 % des jeunes (domiciliés au Royaume-Uni) des écoles d’état se sont inscrits à plein temps en première année d’un établissement d’enseignement supérieur en Angleterre (contre 81 % en 1997-98).

**Irlande du Nord**

335. L’ordonnance sur les besoins éducatifs spéciaux et le handicap (Irlande du Nord) a été adoptée le 6 avril 2005. Elle renforce le droit à l’accueil dans un établissement d’éducation normal des enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux et étend pour la première fois des dispositions analogues à celles que prévoit la loi de 1995 sur les discriminations fondées sur le handicap aux établissements éducatifs d’Irlande du Nord. Elle rend également illégal que les établissements d’enseignement général établissent des discriminations à l’encontre de personnes qui ont des handicaps.

**Pays de Galles**

336. «Filières d’étude et d’apprentissage 14-19» représente un engagement pour la transformation de l’enseignement offert à tous les jeunes au pays de Galles, et cherche à répondre au besoin d’approches plus souples et plus équilibrées de l’éducation des jeunes âgés de 14 à 19 ans, en leur offrant un éventail élargi d’expériences qui répondront à leurs différentes attentes. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise vise à parvenir à ce que 95 % des jeunes atteignant 25 ans soient prêts pour un emploi hautement qualifié ou pour l’enseignement supérieur d’ici à 2015. Ce programme consiste en la combinaison de six éléments principaux qui, ensemble, permettront à tous les étudiants de bénéficier d’un lot équilibré d’expériences d’apprentissage qui répondra au mieux à leurs besoins et leur permettra de réaliser leur potentiel. Les six éléments principaux sont les suivants:

* Différentes filières d’étude pour satisfaire les besoins de chaque étudiant;
* Choix et flexibilité accrus des programmes et des méthodes;
* Noyau de disciplines communes de 14 à 19 ans, quel que soit l’établissement;
* Soutien d’un tuteur;
* Accès à un soutien personnalisé; et
* Services de conseil et d’orientation professionnelle impartiaux.

337. «Filières d’étude et d’apprentissage 14-19» encouragera davantage de jeunes à réaliser leur potentiel de sorte qu’ils seront de mieux en mieux équipés pour entrer dans le monde du travail et devenir des citoyens informés et actifs. Ce programme contribuera donc à une amélioration des qualifications, appuiera l’amélioration de la proportion des jeunes de 16 ans qui poursuivront leurs études dans les filières générale et professionnelle, élargira l’éventail des choix, promouvra l’égalité des chances et soutiendra la réalisation du programme «Plus pour tous». Ce programme est en quelque sorte le navire amiral du Gouvernement de l’Assemblée galloise pour les services de soutien de la jeunesse au pays de Galles. Il inclut tous les services, les appuis et les perspectives offerts aux jeunes entre 11 et 25 ans, partout où ils se trouvent, qui que ce soit qui les offre et d’où que le financement en provienne. La responsabilité de soutenir les jeunes en facilitant leur développement incombe à tout un éventail d’organismes au niveau local, qui tous ont leur rôle à jouer aux différentes étapes. La politique «établir les rapports» est axée sur la convergence des services pour accroître l’efficacité des prestations.

# Article 15 – Droit à la culture

**Progrès accomplis depuis le quatrième rapport périodique**

**Royaume-Uni**

**Politique**

338. Le but du Gouvernement est améliorer la qualité de la vie pour tous par des activités culturelles et sportives, de soutenir la poursuite de l’excellence et de défendre les industries du tourisme, la création et les loisirs. Pour ce faire, le Gouvernement s’est donné cinq priorités stratégiques autour desquelles il organise son action[[160]](#footnote-160):

* Enfants et jeunes – renforcer l’accès à une vie culturelle et sportive plus pleine pour les enfants et les jeunes et leur donnant l’occasion de développer pleinement leurs talents et de jouir des avantages de la participation;
* Communauté – approfondir et élargir l’impact de la culture et du sport pour enrichir les vies, renforcer les communautés et améliorer les lieux de vie des gens;
* Économie – porter au maximum la contribution que les industries du tourisme, de la création et des loisirs peuvent apporter à l’économie du Royaume-Uni;
* Prestations pratiques – modernisation des modalités pratiques avec les commanditaires;
* Jeux Olympiques – accueillir des jeux olympiques source d’inspiration, en toute sécurité et n’excluant personne.

339. La majeure partie des financements publics consacrés aux initiatives culturelles est dirigée vers les organismes publics non ministériels (NDPB). En 2006, le Gouvernement a conclu des accords de financement sur trois ans qui s’attachent à définir comment ces NDPB produiront de la valeur ajoutée pour le public, en nous permettant de suivre les progrès de manière plus efficace. Le Gouvernement a également facilité le partage des bonnes pratiques instaurant des examens par des pairs avec le Conseil des arts d’Angleterre, en étudiant les manifestations par réseaux et en rassemblant les informations de gestion utiles pour établir une base centrale de données. Il a aussi renforcé ses relations avec les secteurs bénévole et communautaire (VCS), en tenant des réunions avec le forum VCS et les principales NDPB. Le Gouvernement s’est attaché à développer COMPACT (l’accord entre le Gouvernement et les VCS en vue d’améliorer leurs rapports, à leur avantage mutuel, comme il est indiqué dans une série de codes de bonne pratique), à renforcer les capacités et à encourager le bénévolat. Les réponses réunies dans le rapport *Une culture du don* (2005)[[161]](#footnote-161) ont aidé le Gouvernement à établir les priorités pour l’année à venir, y compris avec une meilleures communication et une réforme de l’action pratique. L’ «*Année du bénévolat*» (2005) a été une initiative commune entre les «volontaires des services communautaires du ministère de l’intérieur» (CSV) et «Angleterre bénévole». Le Gouvernement a joué un rôle actif de sensibilisation en menant une action de promotion auprès de tout son personnel, et le CSV a offert au Gouvernement la possibilité de s’associer aux défis s’adressant à des équipes et à des partenariats scolaires, y compris sur la lecture et le mentorat dans les écoles. Huit équipes ont participé à des challenges allant du jardinage et de la peinture dans des locaux et des centres communautaires au défrichement d’une zone affectée à la conservation de la nature.

340. Le Gouvernement continue de collaborer étroitement avec divers partenaires régionaux en vue de réaliser les objectifs les plus généraux, en s’assurant que la culture est bien considérée comme un enjeu capital au niveau des régions. Les principaux organes à ce titre sont les consortiums culturels régionaux, qui réunissent les agences publiques régionales et d’autres partenaires pour établir des stratégies culturelles élargies. Les agences de développement régional ont également pour mandat d’apporter un soutien régional au tourisme. En 2006, six d’entre elles ont examiné leur stratégie économique régionale. Une des priorités du Gouvernement consiste à renforcer les liens avec les autorités locales car celles-ci sont responsables de redistribuer des montants significatifs (3,2 milliards de livres par an) dans les domaines de la culture et des loisirs. Le Gouvernement continue de travailler avec, entre autres organes, l’Association des pouvoirs locaux (LGA) et l’Agence pour l’amélioration et le développement (IDeA) pour veiller à ce que les communautés locales tirent l’avantage maximum de l’argent qui est dépensé en services culturels locaux. En décembre 2005, une évaluation spéciale des services culturels a été réalisée dans le cadre de l’*évaluation complète de la performance des associations et des conseils de comté* [[162]](#footnote-162) de la Commission d’audit.Vingt pour cent des conseils de comté et des conseils unitaires ont obtenu les scores maximums pour leurs services culturels. Le partenariat stratégique du Gouvernement avec IDeA, à commencer par le lancement du site Web «Connexions culturelles»[[163]](#footnote-163), a progressé avec le lancement d’un projet de trois ans pour favoriser l’amélioration des services culturels et de loisirs des pouvoirs locaux. Ce projet est axé sur le travail d’un nouveau service de renforcement de l’action culturelle au sein de l’IDeA, financé conjointement par le Gouvernement et ses NDPB stratégiques.

341. En 2005, *Digital UK*[[164]](#footnote-164) a été constituée par les télédiffuseurs pour mettre en œuvre le passage à la télévision numérique au Royaume-Uni.

**Financement**

342. Le financement de l’action culturelle provient de diverses sources. Le financement total apporté par le Gouvernement en 2007-2008 est 4 613,4 millions de livres. Cette enveloppe inclut 347 millions de livres pour les musées et galeries, 419,1 millions pour les arts visuels et le spectacle vivant, 186,4 millions pour le sport, 175 millions pour *Londres 2012*, 190,7 millions pour l’environnement bâti et historique, 121,4 millions pour la télédiffusion, les médias et le cinéma (à l’exclusion de la BBC), et 112,1 millions pour les bibliothèques.

343. Les autorités locales assurent des financements significatifs dans le domaine des arts. Elles assurent le fonctionnement de quelque 6 300 bibliothèques, équipements de loisirs, galeries et musées, et subventionnent orchestres, théâtres et troupes de ballet. Arts & Business et le Conseil des arts d’Angleterre travaillent en partenariat avec l’Association pour la gestion des centres villes afin d’encourager le réaménagement de davantage de quartiers d’affaires (BID) et les initiatives pour le centre ville (TCI) et l’investissement dans les arts et la culture susceptibles de promouvoir leur attrait et de les rendre plus concurrentiels. Les derniers chiffres publiés en décembre 2006 par Arts & Business indique que le montant total du soutien privé aux arts est passé à 530 millions de livres. Le rapport de cet organe *Private Investment in the Arts* [[165]](#footnote-165) porte sur l’investissement privé et l’investissement du monde des affaires. Le secteur de plus forte croissance est celui des dons individuels, qui s’élèvent maintenant à 262,4 millions de livres, valeur qui progresse régulièrement d’année en année. Depuis 2004/05 l’investissement du monde des affaires reste statique, à 153,4 millions de livres, tandis que la part des fonds et des fondations a atteint 113,7 millions de livres.

344. Les arts visuels et galeries, musées et théâtres ont absorbé 70 % de l’investissement privé total. Les bibliothèques et les archives ont vu le plus fort accroissement de l’investissement privé au Royaume-Uni, le cinéma et la vidéo ayant aussi connu une forte augmentation. Le parrainage financier a été dominé par le théâtre, les arts visuels et les galeries et festivals, qui ont absorbé 41 % du total de cette forme d’investissement au Royaume-Uni. Les musées et la musique ont reçu la plus grande part des donations des entreprises, avec 43 %.

345. La loterie nationale a levé 20 milliards de livres pour de bonnes causes et a distribué plus d’un quart de million de subventions depuis qu’elle a été lancée en 1994. Tandis que le Gouvernement est responsable du cadre dans lequel fonctionne la loterie, les décisions relatives aux programmes de subventions et aux subventions individuelles sont prises par un certain nombre d’organes indépendants de distribution, tels le Conseil des arts d’Angleterre, le Fonds de la loterie pour le patrimoine, le Conseil des sports du pays de Galles et l’écran écossais. En 2006, le Gouvernement a adopté la nouvelle loi sur la loterie nationale, qui crée un nouvel organe distributeur pour remplacer le Fonds pour des perspectives nouvelles, le Fonds des communautés et la Commission du millénaire. Le «Grand fonds de la loterie» est désormais chargé d’attribuer 50 % de l’argent levé à de bonnes causes dans le cadre de projets se rapportant à l’action caritative, à la santé, à l’éducation et à l’environnement. La Dotation nationale pour la science, la technologie et les arts s’est vue attribuer un financement de la loterie nationale de 300 millions de livres, et le revenu produit par la dotation est employé pour transformer la capacité d’innovation du Royaume-Uni – en investissant dans de jeunes entreprises, en informant les politiques d’innovation, et en promouvant une culture d’entreprise. Le Gouvernement et les «distributeurs» ont toujours été heureux de connaître les vues du public sur la façon dont l’argent des «bonnes causes» devrait être dépensé. Après une consultation publique importante menée entre novembre 2005 et février 2006, le Gouvernement a annoncé de nouvelles priorités pour les financements de la loterie dirigés vers les secteurs des arts et du cinéma, du patrimoine et des bonnes causes sportives. Ces priorités se ventilent entre des programmes visant à accroître la participation des exclus sociaux: à inspirer les jeunes et les impliquer dans des activités saines; à faire participer les communautés locales; à financer les initiatives locales et communautaires pour réunir les gens; et à soutenir les bénévoles qui font tant pour les bonnes causes. Enfin, à encourager les nouveaux talents et à venir en aide aux individus pour qu’ils acquièrent de nouveaux savoir-faire.

**Promotion de l’identité culturelle**

346. Le Gouvernement est convaincu que la culture, les médias et les disciplines sportives offrent une gamme fantastique d’occasions d’élever les aspirations, de donner aux communautés force et cohésion, et de permettre aux personnes de vivre pleinement leur vie. Le rapport d’enquête dit «L’Angleterre participe», commandité en 2005, constate que les gens qui prennent une part active à la vie culturelle de leur communauté ont plus de chances de bien connaître leurs voisins et de leur faire confiance. Et à leur tour ils ont davantage confiance en la police, le système judiciaire et le Parlement. Le Gouvernement s’est donné des objectifs pour renforcer la participation à la sphère culturelle d’ici à 2008 parmi les groupes prioritaires, notamment les personnes handicapées, les membres de communautés Noires ou de minorités ethniques et ceux qui entrent dans les catégories socio-économiques défavorisées. En ce qui concerne l’objectif sportif, les femmes sont également définies comme constituant un groupe prioritaire. Pour réaliser ces objectifs, le Gouvernement collabore étroitement avec les organes de terrain que sont le Conseil des arts d’Angleterre, l’organisation chargée du patrimoine, l’organisation chargée des sports, et le conseil chargé des bibliothèques, musées et archives. Nombreux sont les exemples de telles initiatives:

* Renaissance dans les régions – investissement de 147 millions de livres pour améliorer un certain nombre de musées régionaux, y compris pour appuyer le travail fourni par le musée des sciences et de l’industrie à Manchester, qui œuvre en partenariat avec la fondation musulmane pour la jeunesse et l’université de Manchester pour lancer l’exposition «1001 inventions: découvrir le patrimoine musulman dans notre monde», qui a ouvert en novembre 2005;
* Venir ici – site Web interactif pour explorer l’histoire des migrations vers l’Angleterre des 200 dernières années, et qui permet aux personnes de retrouver leur histoire et de se situer dans un contexte plus vaste;
* Réveiller les esprits – le musée des guerres impériales pour le nord s’attache, en partenariat avec le musée et la galerie d’art de Blackburn, les archives de Cumbria et Synergy TV, à développer un programme d’étude intergénérationnel faisant participer jeunes, élèves des écoles et anciens combattants de la deuxième guerre mondiale dans le nord-ouest;
* Comprendre l’esclavage – ce projet, qui repose sur un partenariat entre musées, appuie l’enseignement pratique du segment de programme d’instruction civique en exploitant les collections des musées liées à la traite transatlantique d’esclaves;
* Journées du patrimoine – la Fondation civique, avec un financement de la Fondation du patrimoine anglais, coordonne une manifestation annuelle qui célèbre l’architecture et la culture de l’Angleterre et représente la plus grande manifestation et l’événement culturel bénévole le plus populaire du pays, en attirant quelque 800 000 personnes chaque année. Les visiteurs ont gratuitement accès aux propriétés les plus intéressantes qui ne sont pas habituellement ouvertes au public, ou demanderaient normalement un droit d’entrée
* Olympiades Londres 2012. Le Royaume-Uni a emporté le pari d’accueillir les jeux olympiques 2012 et les jeux de paralympiques à Londres. Le Gouvernement travaille étroitement avec les principales parties prenantes – le [Comité d’organisation des jeux olympiques de Londres et des jeux paralympiques](http://www.london2012.com/en), l’[autorité des aménagements olympiques](http://www.london2012.org/en/ourvision/ODA/), le M[aire de Londres](http://www.london.gov.uk/londonissues/) et le P[artenariat olympique britannique](http://www.olympics.org.uk/), ainsi que d’autres organes concernés dans tout le Royaume-Uni pour faire en sorte que les jeux de 2012 laissent un legs durable et génèrent des avantages maximaux pour Londres et le Royaume-Uni dans son ensemble. Les notions d’égalité et de diversité sont au coeur des jeux. En 2012, Londres accueillera plus de 23 000 concurrents et organisateurs de plus de 200 pays. Les jeux devraient générer des milliers d’emplois et de logements, une énorme quantité de perspectives pour les entreprises, et transformeront radicalement des quartiers déshérités de Londres. Ils offriront aussi aux britanniques une occasion unique de s’engager et de participer à une célébration culturelle majeure. À compter de la cérémonie de clôture des Jeux de Beijing 2008, le Royaume-Uni s’engagera dans son «olympiade culturelle», quatre années de floraison d’activités culturelles conçues pour célébrer l’esprit olympique dans l’ensemble du Royaume-Uni.

**Télévision**

347. Les sources les plus abondantes et les plus diversifiées d’informations, de rayonnement culturel et de divertissement sont la télévision et la radio. La couverture du Royaume-Uni par le service public et les télévisions et radios commerciales est très dense. Il existe deux services terrestres nationaux de télévision analogique financés presque entièrement par des redevances, et trois autres financés par le parrainage et la publicité. Ces services proposent une grande variété de programmes artistiques, culturels, éducatifs, littéraires et documentaires (y compris programmes pour enfants) ainsi que des programmes dramatiques et musicaux fréquents et diversifiés. Ces programmes sont également diffusés nationalement par la télévision numérique, avec deux programmes additionnels financés par les redevances, un service additionnel financé par le parrainage et la publicité, et environ 33 chaînes financées par les abonnements. Sont également disponibles nombre de services analogiques et numériques de télévision par câble ou satellite financés par les abonnements, qui couvrent des auditoires variés (y compris ceux qui se concentrent sur la musique et les arts de la scène, l’histoire et l’actualité). Environ 26 chaînes diffusent principalement dans des langues non européennes telles le chinois, le hindi, le farsi, l’urdu et le japonais au profit des membres de ces communautés résidant au Royaume-Uni et ailleurs en Europe. En mars 2006, on comptait 20 415 000 permis de réception de la télévision en cours au Royaume-Uni. Plus d’un quart des ménages de Grande-Bretagne sont équipés d’une antenne parabolique, 13 % sont abonnés à la télévision par satellite, et 9 % à la télévision par câble. Le Royaume-Uni passera au tout numérique d’ici à 2012.

**Radio**

348. On compte onze stations de radio numérique nationales de la BBC, dont six sont aussi diffusées au format analogique, ainsi que quarante autres programmes de radio locale de la BBC. Ensemble, ces stations diffusent tous les types de programmes de musique, d’art dramatique, d’éducation et d’émissions thématiques. Trois stations de radio analogique et actuellement un multiplex commercial national numérique, et un autre à venir, ont la capacité de transmettre une vingtaine de programmes radiophoniques nationaux au format numérique. En outre plus de trois cents stations de radio locale indépendantes analogiques et numériques diffusent toute une variété d’informations, de musiques et autres programmes de divertissement ou éducatifs. On estime que les adultes, au Royaume-Uni, écoutent plus d’un milliard d’heures de radio par semaine.

349. En 2003, le Gouvernement a introduit une nouvelle classe de stations locales de radio sans but lucratif dites «radios communautaires». L’Office des communications (Ofcom), régulateur indépendant et autorité de la concurrence pour le secteur des télécommunications au Royaume‑Uni, a jusqu’ici délivré plus de 120 de ces licences. Diverses stations diffusent au Royaume-Uni pour couvrir toute une gamme de groupes d’intérêt spécifiques, des plus jeunes aux plus âgés, des groupes religieux particuliers ou des groupes de promotion de la diversité culturelle. On estime que les possibilités du spectre permettent un maximum d’environ 200 licences de radio communautaire au Royaume-Uni.

**Internet**

350. Quelque 57 % du total des ménages au Royaume-Uni avaient accès à l’Internet entre janvier et avril 2006. Cet ordre de grandeur allait de 66 % des ménages à Londres et 48 % en écosse. Il n’y a aucune différence significative dans la réception de l’Internet entre les différents groupes socio-économiques dans l’ensemble du Royaume-Uni, bien qu’il semble y avoir une réceptivité inférieure dans le groupe des plus de 45 ans dans le sud-est de l’Angleterre.

**Presse**

351. La presse est également une source importante et diversifiée d’informations, y compris pour ce qui est de l’accès aux divers aspects de la vie culturelle. Il y a 11 journaux de diffusion nationale et journaux du dimanche, et environ 1 300 titres régionaux et locaux au Royaume-Uni. La plupart des villes grandes et moyennes ont leur propre journal régional ou local. On estime qu’en 2006 environ 66 % des adultes britanniques lisaient un journal national et plus de 83 % un journal régional ou local. Environ 8 000 périodiques sont en circulation au Royaume-Uni, ce qui inclut les titres ciblés qui s’adressent à des groupes ayant des intérêts spécifiques, tels les arts, la musique, les livres, la danse et le cinéma, et les nombreuses revues universitaires et professionnelles.

**Bibliothèques et livres**

352. Le système des bibliothèques publiques offre un réseau complet de documentation, y compris avec des bibliothèques mobiles, dans l’ensemble du Royaume-Uni. En 2001 il y avait près de 5 000 bibliothèques publiques, et 34 millions de personnes (58 % de la population) étaient membres inscrits de leur bibliothèque locale, dont 20 % empruntaient un ouvrage au moins une fois par semaine. Environ 406 millions de livres, en moyenne près de sept par personne, ont été empruntés aux bibliothèques publiques du Royaume-Uni en 2000/01. La «fiction pour adultes» est la catégorie la plus populaire de livres empruntés, suivie de la catégorie «essais pour adultes» et de la catégorie «jeunesse». Le nombre total de livres empruntés a diminué depuis 1981, quand en moyenne étaient empruntés plus de 11 livres par personne. Beaucoup de bibliothèques ont des collections de CD, de disques, de cassettes audio et vidéo, et de DVD pour prêt au public. Trente neuf millions d’articles audiovisuels ont été également empruntés en 2000/01. Le rôle de l’information devient de plus en plus important pour toutes les bibliothèques: presque toutes sont dotées de PC pour usage public et, en mai 2002, 70 % bénéficiaient d’un accès à l’Internet. À la British Library, plus de 16 000 personnes consultent quotidiennement les collections; et annuellement près de 400 000 personnes fréquentent les salles de lecture, majoritairement des universitaires, des chercheurs ou des étudiants.

**Spectacle vivant**

353. Les financements du Conseil des arts d’Angleterre (ACE) consacrés au théâtre ont plus que doublé au cours des 10 dernières années, passant de 47,9 millions de livres en 1996/97 à un montant estimatif de 97,5 millions en 2006/07, qui sont répartis entre plus de 230 organismes théâtraux régulièrement subventionnés. Les priorités de l’ACE pour le théâtre sont de soutenir un secteur novateur et diversifié, de permettre à davantage de personnes et en particulier aux jeunes de participer en tant qu’auditeurs et intervenants, et de célébrer la diversité. Une enquête auprès des sept plus grands théâtres régionaux d’Angleterre a montré que 40 % de personnes supplémentaires fréquentaient le théâtre par rapport à il y a cinq ans. La fréquentation totale des théâtres du centre de Londres a été de 12,3 millions d’entrées en 2006, soit une augmentation de 0,48 % par rapport à l’année record précédente, à savoir 2005. Plus de 25 millions de billets sont vendus chaque année pour l’opéra et le ballet, et 24 % des adultes vont au théâtre au moins une fois par an, 4 % à l’opéra, 4 % au ballet et 2 % assistent à un spectacle de danse contemporaine.

**Cinématographie**

354. Il y a 697 cinémas pour environ 3 440 écrans au Royaume-Uni, qui programment un large éventail de films. Les entrées annuelles au cinéma en 2006 se sont montées à 157 millions. Les recettes totales au Royaume-Uni en 2006 ont été de 762 millions de livres. Quelque 505 films (à l’affiche une semaine ou plus) ont été diffusés au Royaume-Uni et en République de l’Irlande. Le Conseil du film du Royaume-Uni – organe établi en 2000 pour assurer la durabilité de la production cinématographique britannique – a contribué au financement de la mise en place d’un réseau de 240 écrans numériques dans tout le Royaume‑Uni pour accroître la gamme des films disponibles. En 2005, 72 % de la population du Royaume-Uni ont indiqué être allé au cinéma au moins une fois par an, tandis que 25 % y allait une fois par mois ou plus souvent.

355. Le Conseil du film du Royaume-Uni établira pour la première fois une stratégie unifiée pour le développement de l’industrie du film au Royaume-Uni. Les financements publics au bénéfice de l’industrie seront acheminés par le Conseil pour faire en sorte que les aides soient mieux coordonnées et plus efficaces. Le Conseil finance l’Institut britannique du film, qui promeut le développement du cinéma en tant qu’une forme d’art et ses applications culturelles et éducatives. Il distribuera également des financements issus du Fonds de la loterie et assumera la responsabilité des missions de la Commission britannique du film (le service d’investissement interne de l’industrie du film) et de British Screen Finance (une société privée d’investissement dans le secteur du film).

**Musées et galeries**

356. On compte environ 2 000 musées et galeries ouverts au public au Royaume-Uni. Ce chiffre inclut les 22 musées, pour la plupart nationaux, financés directement par le gouvernement, et les 600 qui reçoivent l’appui des autorités locales, et environ 850 musées indépendants. Outre leurs collections permanentes, beaucoup de musées et galeries donnent des expositions temporaires. En 2005/06, 34 millions d’entrées dans les musées nationaux et galeries ont été enregistrées en Angleterre, et plus de 80 millions de visiteurs se sont rendus dans les musées du Royaume-Uni dans leur ensemble.

**Environnement bâti et historique**

357. Le Gouvernement apporte son appui à English Heritage (Patrimoine de l’Angleterre), à la Commission pour l’environnement bâti et au Fonds pour la conservation des églises. En avril 2006 on a compté 372 583 d’entrées dans les bâtiments et les structures répertoriées pour leur intérêt architectural ou historique particulier en Angleterre, soit quelque 500 000 bâtiments ou structures. On compte 19 710 monuments anciens répertoriés. L’Angleterre compte 17 sites inscrits au patrimoine mondial. English Heritage entretient 400 sites pour le compte du gouvernement, dont environ la moitié à entrée payante. En 2005 on a compté 56,4 millions de visiteurs pour 874 attractions historiques à entrée payante. Beaucoup d’autres sites ne sont pas gardés et sont d’accès gratuit. Sur les 1 143 propriétés que représente l’Association des maisons historiques, 519 sont régulièrement ouvertes au public. En 2005 ces propriétés ont reçu 13 489 140 visiteurs. En 2005-2006, English Heritage a compté 595 000 membres et le National Trust 3 392 000. Quelque 400 000 personnes exercent une forme ou une autre de bénévolat pour appuyer l’action pour l’environnement bâti et historique.

358. Les journées du patrimoine sont une manifestation annuelle au cours de laquelle sont célébrées l’architecture et la culture en Angleterre. Elles sont financées par English Heritage et administrées par la Fondation civique opérant via un réseau de volontaires. Des milliers de bâtiments et de sites qui sont habituellement fermés au public ou demandent un droit d’entrée sont alors ouverts gratuitement. Les manifestations annexes, comme des visites guidées, des concerts et des activités familiales contribuent à faire revivre le passé. Plus d’un million de personnes a participé aux journées du patrimoine en 2006.

**Musique**

359. Le soutien gouvernemental aux orchestres est acheminé par le Conseil des arts d’Angleterre (ACE). Il existe huit grands orchestres symphoniques: l’Orchestre symphonique de Bournemouth; l’Orchestre symphonique de la ville de Birmingham; le Halle; l’Orchestre philharmonique de Londres; l’Orchestre symphonique de Londres; le Philharmonia; la Société orchestrale royale de Liverpool; et l’Orchestre philharmonique royal. Ces orchestres mènent tous des programmes éducatifs et de rayonnement, et ont vocation de favoriser l’accès à la musique et de toucher de nouveaux publics. L’ACE appuie aussi un vaste portefeuille d’autres formations musicales, y compris 13 orchestres de chambre et un nombre considérable de formations d’opéra, de musiques populaires, de jazz et de musique contemporaine, en même temps que des festivals.

**Festivals**

360. Divers festivals d’art se tiennent dans tout le Royaume-Uni et sont l’occasion de célébrer les arts et la culture. Les festivals proposent de nouvelles expériences culturelles à beaucoup de gens et ont des incidences économiques et sociales de grande portée. Ces manifestations vont du festival de Glastonbury des arts de la scène, où plus de 170 000 personnes sont attendues en 2007, aux festivals locaux de caractère plus spécialisé. Le Conseil des arts d’Angleterre apporte son soutien à de nombreuses manifestations de cette nature dans tous les domaines artistiques, notamment au Festival d’opéra de Glyndebourne, au Festival de littérature de Cheltenham, à la biennale de Liverpool – le seul festival international du Royaume-Uni des arts visuels contemporains, au Carnaval de Notting Hill et au Festival de Brighton, le plus grand festival artistique pluridisciplinaire d’Angleterre.

361. Outre les bibliothèques, salles de concert, musées, galeries d’art, théâtres et cinémas permanents, on compte plus de 500 festivals artistiques professionnels au Royaume-Uni tous les ans. En Angleterre, ils incluent la musique (du festival de Glastonbury (rock et pop) aux concerts promenade et au festival Haendel à Londres), des foires de la littérature et du livre, des festivals Shakespeare (Stratford et Londres) et autres festivals de théâtre et d’art dramatique et de diverses autres d’expression artistique. La manifestation annuelle des journées portes ouvertes du patrimoine permet d’accéder à des lieux bâtis et historiques qui ne sont pas normalement ouverts au public (près d’un million de visiteurs par an).

**Accès**

362. Le Gouvernement a pour objectif d’accroître la participation à l’activité artistique de personnes issues des groupes de Noirs et membres de minorités ethniques, des personnes limitées par un handicap, et des personnes des groupes socio-économiques défavorisés à l’horizon 2008. Dans le cadre de son objectif plus large d’améliorer pour tous l’accès aux arts, le Gouvernement a introduit l’entrée gratuite dans les musées et galeries nationaux en 2001, et depuis le nombre des visiteurs y a doublé.

363. Le Gouvernement vise également à permettre à tous d’accéder à l’éducation artistique, de l’école préélementaire à la formation continue, tant formellement et que de manière informelle. Il collabore avec Conseil des arts d’Angleterre pour offrir aux jeunes des occasions suffisantes de se frotter aux arts et de faire en sorte que l’éducation artistique soit de qualité satisfaisante. En 1999, une initiative a été lancée pour permettre aux écoles de tisser des liens avec des instances du domaine des arts pour travailler à des programmes nationaux d’enseignement. Des groupes d’enfants peuvent bénéficier de la gratuité pour assister à diverses manifestations et spectacles, tandis que les individus peuvent développer leurs compétences en tous genres par le biais de l’Internet. English Heritage donne libre accès aux biens appartenant à l’état pour des visites éducatives. En 2005-2006 ce patrimoine public a reçu 485 000 visites éducatives. Jusqu’à six enfants et jeunes âgés de moins de 19 ans peuvent entrer gratuitement avec un adulte accompagnateur membre de la fondation. Entre 2004 et 2006, des didacticiels propres au site ont été mis au point et réalisés sur 40 sites classés. Ceux‑ci sont conçus pour offrir aux familles et aux groupes de visiteurs des activités disponibles toute l’année. La Commission pour l’architecture et l’environnement bâti (CABE) a pour but stratégique de promouvoir l’interaction des jeunes avec leur environnement et de développer leur compréhension de la manière dont s’articulent le bâti et l’espace environnant, en stimulant le respect pour l’environnement bâti et en instillant à la génération montante le goût des professions liées à cet environnement. Dans le cadre d’un programme intitulé «Comment fonctionnent les lieux», le CABE vise à offrir des activités éducatives de haute qualité à 50 000 jeunes dans le domaine du bâtiment et des espaces avant 31 mars 2008.

364. En 2002, le Gouvernement et le Conseil des arts d’Angleterre ont créé leur programme phare dans le domaine de l’éducation culturelle, dit «Partenariats créatifs». L’idée est de donner aux écoliers âgés de 5 à 18 ans et à leurs professeurs l’occasion d’explorer leur créativité en travaillant sur des projets durables avec des organes de création et des artistes. Ces partenariats créatifs sont principalement concentrés dans 35 régions socio‑économiquement défavorisées, y compris des régions qui souffrent d’isolement rural.

365. Lancé en 2005 par le Gouvernement et administré par le Conseil des arts, Arts Award est le premier régime de prix à saluer et récompenser les jeunes artistes et réalisateurs artistiques âgés de 11 à 25 ans. Cette initiative rend hommage à la créativité des jeunes et se concrétise par des médailles de bronze, argent et or qui correspondent aux niveaux 1, 2 et 3 du cadre national de qualifications.

366. En novembre 2006, le Gouvernement a publié sa réponse à l’examen rédigé par Paul Roberts, «Nourrir la créativité chez les jeunes» (juillet 2006), et à ce titre il a établi un comité consultatif sur l’éducation créative et culturelle pour contribuer à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport. Présidé par Paul Roberts, ce conseil compte parmi ses membres des représentants des principales parties prenantes gouvernementales dans ce secteur, et il siègera pendant une année.

367. Le «Manifeste pour la musique» (MM) est une campagne lancée en 2004 pour faire avancer l’éducation musicale sur une période de 3 à 5 ans. Elle a été conçue par le Gouvernement en collaboration avec un consortium fort d’une soixantaine d’organismes du domaine de la musique, d’éducateurs, de musiciens et de représentants de l’industrie musicale. Elle propose une vision et un ensemble de priorités, et axe son action sur les enfants et les jeunes pour développer l’éducation musicale et faire en sorte que les jeunes puissent avoir une large palette d’expériences musicales. Les organismes comme les individus peuvent «souscrire» à cette vision et aux priorités annoncées sur le site Web de MM[[166]](#footnote-166), et présenter leurs propres contributions en affichant leurs engagements de ressources et leurs programmes.

368. Le Conseil des arts d’Angleterre propose aussi des voies de réalisation artistique aux jeunes menacés d’exclusion sociale, en particulier sous la forme d’un partenariat constitué en 2002 avec le Conseil de justice pour les jeunes. Des programmes comme les universités artistiques d’été pour jeunes menacés par la délinquance, et le prix arts et justice pour jeunes artistes ont ainsi été créés. En outre en 2006 une dotation de 666 000 livres a été décidée pour mener sur deux ans un programme d’accompagnement dans la pratique de la musique. Ce programme offre aux jeunes la possibilité de prendre part à des cours individuels ou à des classes de groupe qui leur permettent d’acquérir des connaissances et de l’expérience auprès de tuteurs.

**Minorités culturelles**

369. La diversité culturelle est tenue pour être un facteur significatif dans la vie culturelle du Royaume-Uni. On compte notamment au nombre des activités communautaires et commerciales:

* Radiodiffusion: outre les quelque 26 programmes en langues non européennes mentionnés plus haut, environ 16 programmes diffusés par câble de caractère local ou communautaire desservent des groupes de minorités linguistiques ou géographiques, notamment Turcs de Londres, Grecs de Londres, TV Caraïbes, Télévision indépendante africaine, Musiques d’Asie et Télévision patrimoine;
* Abolition de la traite des esclaves. Des manifestations marquant le bicentenaire de l’abolition de la traite des esclaves dans l’empire britannique sont organisées dans tout le pays au cours de l’année 2007 et au-delà. Une interaction volontariste s’est mise en place entre le Gouvernement central et les réseaux des communautés de Noirs et de minorités ethniques et les médias. La majorité des manifestations célébrant ce bicentenaire sont organisées par des institutions culturelles et des groupes communautaires. Le Fonds de la loterie pour le patrimoine a affecté un montant de 10 millions de livres pour appuyer plus de 100 projets, y compris la plus grosse dotation attribuée à une organisation communautaire, à savoir 408 000 livres attribuées à la Fondation caritative caraïbe de Leeds pour mettre en œuvre un programme d’activités dans la communauté locale pour commémorer le bicentenaire;
* Arts. De nombreux groupes artistiques contribuent au bien-vivre des communautés locales, par exemple *Sampad* et *Akademi*, qui gardent vivante la pratique des danses de l’Asie du Sud. Les productions du Jeune théâtre juif et musulman visent à stimuler la cohésion de la communauté en unissant des fois différentes par le théâtre.

**Personnes handicapées**

370. Le Conseil des arts collabore étroitement avec ses partenaires pour assurer l’accès physique aux activités culturelles aux personnes handicapées; cette possibilité d’accès est le critère obligé pour toutes les subventions du Fonds de la loterie nationale. En 2006, le Conseil des arts a établi un plan pour l’égalité des handicapés, et les organisations qu’il finance font de même. Le Conseil des arts est doté d’un Comité consultatif et de surveillance sur l’art et le handicap, et plusieurs de ses groupes consultatifs comptent des personnes handicapées. English Heritage vise également à s’assurer que les biens qu’il administre soient aussi largement accessibles que possible. Des directives ont été publiées pour ce qui est de l’accessibilité des lieux et de l’environnement historiques, pour favoriser l’accès le plus aisé possible aux lieux tout en protégeant leur caractère et leur intérêt pour tous.

371. Le Conseils des arts s’efforce d’assurer que les personnes handicapées puissent participer, en tant qu’amateurs ou que professionnels, aux activités culturelles. Il finance le forum national des arts et du handicap, qui sensibilise le public aux questions liées au handicap. Il finance également des organisations comme *Heart and Soul*, *Candoco* et *Graeae*, qui permettent à des personnes qui ont des handicaps ou des difficultés d’apprentissage de prendre part à la vie artistique. Il existe aussi des programmes d’apprentissage pour personnes handicapées dans les principales organisations artistiques.

372. Le Conseil des musées, des bibliothèques et des archives (MLA) est l’organe stratégique et fédérateur dans ce domaine. Le MLA, depuis qu’il a été constitué en 2001, promeut activement l’accès aux handicapés et l’égalité de tous. Son activité jusqu’ici a notamment consisté à réaliser des enquêtes nationales sur le handicap, des audits nationaux axés sur l’accessibilité des sites Web aux personnes handicapées et aux utilisateurs qui ont des difficultés d’apprentissage, et des rapports; de nouveaux cadres ont été élaborés sous les conseils de groupes consultatifs ouverts aux organisations représentatives des personnes handicapées. La mise en place de technologies adaptées par le Réseau populaire a permis d’équiper de 30 000 ordinateurs large bande plus de 3 000 bibliothèques publiques en Angleterre (2001/02). Plus de 70 % des services de bibliothèque sont dotés d’outils technologiques aménagés et accessibles. Le programme Renaissance d’aménagement des musées régionaux en termes d’accessibilité pour personnes handicapées a été monté pour favoriser une expérience autonome plus agréable des musées pour le XXIe siècle. Les Musées de Colchester, qui sont considérés comme à la pointe, au plan international, pour ce qui est de l’égalité pour les handicapés (2005-2007), ont apporté des financements pour la constitution du réseau Histoire et handicap.

373. En réponse aux besoins identifiés à l’issue de l’enquête de 2001 du MLA sur le handicap, le Conseil a produit un dossier sur le handicap, une liste de contrôle et une base de données relative aux experts en la matière. Chacun de ces outils permet de traiter des questions d’accès et d’égalité dans les musées, les bibliothèques et les archives. Avec l’aide de consultants eux‑mêmes atteints d’un handicap ont été élaborées des ressources disponibles sur le Web intitulées «Prestations de services aux personnes handicapées» à l’intention du personnel des bibliothèques, qui incluent des vidéos d’entretiens avec des usagers et des administrateurs handicapés. En partenariat avec le British Museum et le Musée des 24 heures, les «Jodi Awards» récompensent chaque année l’excellence de l’accessibilité dans les musées, les bibliothèques et sur le Web. MLA élabore actuellement un plan pour l’égalité et le handicap pour la période 2007-10. Plusieurs initiatives tendant à promouvoir l’accès et l’égalité au bénéfice des personnes handicapées sont déjà projetées pour 2007-08, et seront intégrées dans le plan détaillé.

**Progrès scientifique et applications**

374. Quiconque au Royaume-Uni a le droit de jouir des avantages du progrès scientifique et de ses applications. Le Gouvernement et son «Engagement public pour le programme scientifique et technologique» a évolué ces dernières années et ne se contente plus de promouvoir simplement la compréhension du public en ce qui concerne la science, mais se donne la mission plus ambitieuse de faciliter les rapports entre le public et la science et ses applications. Le programme vise à permettre au Gouvernement et aux scientifiques de répondre de manière volontariste aux priorités et aux attentes du public; à accroître la confiance que place le public dans les avantages offerts par la science et technologie; à susciter un engagement plus fort vis-à-vis des grandes questions qui se posent à la société; et à rendre plus attrayantes pour les adultes comme pour les enfants les carrières dans le domaine scientifique. Le programme soutient une large gamme d’activités, notamment:

* Le programme «Au fait des sciences», lancé en 2004 pour permettre aux citoyens, à la communauté scientifique et aux personnes qui font les politiques de s’investir dans le dialogue pour informer les politiques et les décisions sur les grands défis dans le domaine des sciences et des technologies. Ce programme a déjà subventionné 10 grands projets de dialogue dans des secteurs tels que les nanotechnologies, les cellules souches et les changements climatiques. Le projet le plus récent, «Horizons scientifiques», lancé en 2007, est le tout premier programme de mobilisation de masse du public dans ce domaine;
* Mise en place d’un centre de ressources expertes pour le dialogue public;
* Aide à la recherche pour identifier les attitudes publiques vis-à-vis des sciences, des technologies et des scientifiques. Une nouvelle enquête à mener en 2008 se fondera sur les recherches effectuées par MORI en 2004, qui établissent que le public du Royaume-Uni a déjà une attitude positive envers la science et la technologie;
* Promotion des bonnes pratiques, de la coordination et de la coopération avec les parties prenantes, et production de publications telles le code déontologique des scientifiques, établi par le Conseiller scientifique en chef du gouvernement;
* Soutien du réseau gouvernemental «Champions de la science et de la société» pour sensibiliser les organismes aux enjeux correspondants et encourager l’utilisation des outils de mobilisation du public pour soutenir les processus décisionnels;
* Appuyer les principales activités des parties prenantes qui peuvent avoir un impact national positif, par exemple celles de la Société royale et les programmes Science et société du Conseil de la recherche du Royaume-Uni, de la Semaine nationale de la science et de la technologie, de l’Association britannique pour l’avancement des sciences, du Festival des sciences, d’Ecsite-UK, d’AlphaGalileo (le service européen de presse Internet), et de la Fondation pour la science et la technologie.

375. En avril 2003 le Gouvernement a publié «Stratégie pour les femmes dans le domaine des sciences, du génie civil et des technologies»[[167]](#footnote-167). Cette stratégie vise les milieux universitaires, industriels et les services publics pour traiter du problème de la sous-représentation des femmes dans ces domaines. Les principales initiatives présentées dans cette stratégie étaient les suivantes: établissement d’un centre national de ressources; et suivi statistique amélioré pour permettre de mieux suivre l’évolution de la participation des femmes dans ces secteurs. Dans le cadre de cette stratégie le rôle de l’équipe de suivi des effectifs scientifiques et de la diversité a été renforcé pour devenir plus stratégique. Cette équipe a notamment reçu pour mission de superviser le centre de ressources; de collaborer avec les services gouvernementaux pour s’assurer qu’eux-mêmes et leurs prestataires et entrepreneurs dans le domaine scientifique observent les bonnes pratiques dans leur recrutement de scientifiques femmes; de travailler avec le Gouvernement pour faire en sorte que les politiques relatives aux sciences dans les écoles, dans l’activité d’orientation et d’information professionnelles, et dans l’enseignement supérieur tiennent dûment compte des femmes dans les domaines scientifiques et technologiques; de travailler avec les segments du Gouvernement qui sont à l’interface avec le monde scientifique et technologique pour assurer de bonnes pratiques de gestion des ressources humaines dans la perspective des femmes; et de mener une activité de conseil politique et d’appui des travaux parlementaires, comme de besoin.

376. Le Centre de ressources du Royaume-Uni pour les femmes dans les métiers scientifiques, du génie civil et des technologies (UKRC) a été lancé en septembre 2004, et il collabore avec le secteur privé britannique pour faire en sorte que soit maximisées les perspectives ouvertes aux femmes cadres dans ces métiers, et que soit comblé le fossé des qualifications qui porte préjudice à la compétitivité du Royaume-Uni. L’UKRC soutient l’objectif stratégique du gouvernements en:

* Identifiant les bons employeurs du secteur et en faisant partager les bonnes pratiques d’emploi;
* Établissant et tenant à jour une base de données des femmes experts;
* Établissant et diffusant des statistiques;
* Promouvant l’innovation en concevant un soutien aux initiatives dans les domaines du mentorat, des réseaux, des conférences rémunérées ou de la mobilité;
* Aidant les femmes scientifiques qui reprennent de l’activité et coordonnant l’activité des femmes dans les organisations de scientifiques.

377. L’UKRC a établi des liens avec plus de 70 gros employeurs; une centaine collaborent étroitement avec l’équipe des employeurs, et 10 employeurs se sont portés candidats au label d’égalité que délivre l’UKRC dans le cadre du prix employeur de l’année, tandis que 11 prix de la Charte Athena SWAN ont été remis à des établissements d’enseignement supérieur en mars 2006 pour honorer l’excellence dans la rétention et la progression de l’emploi de femmes scientifiques. La base de données GetSET a été lancée en janvier 2006 pour soutenir la visibilité des femmes. Les subventions dites d’amorçage pour favoriser l’innovation ont fait l’objet de huit demandes, pour un montant de près de 140 000 livres. Le programme mené par L’Oréal et l’UKRC pour aider des femmes scientifiques à revenir sur le marché du travail permettra de décerner trois bourses de 10 000 livres chaque année à des femmes scientifiques – 21 candidatures ont été reçues pour le premier cycle d’attribution. Plus de 200 femmes ont suivi avec succès les cours en ligne de l’Université ouverte/UKRC destinés aux femmes qui reprennent une activité professionnelle.

**Initiatives scientifiques**

378. Outre la Semaine nationale des sciences et du génie civil, une multiplicité de festivals scientifiques se tiennent dans tout le Royaume-Uni, le festival des sciences dit «BA» étant le plus connu. Il attire annuellement quelque 400 des meilleurs scientifiques et communicateurs du pays et de l’étranger, qui exposent les dernières avancées de la recherche devant un public non spécialisé, dans le cadre d’une manifestation qui s’étend sur une semaine et se tient en un lieu différent tous les septembre. L’an prochain, en 2008, ce festival sera accueilli par l’Université de York. Au nombre des autres rencontres scientifiques importantes il faut citer le festival international des sciences d’édimbourg, le festival international des sciences des Orcades et le festival des sciences de Cheltenham.

379. Les palais des sciences et de la découverte représentent un investissement de 500 millions de livres dans l’avenir de la nation et ont pour mission d’inviter le public non spécialiste et les scolaires à aimer les sciences en les abordant de manière interactive, dans le cadre des objectifs d’éducation fondamentale et permanente que poursuivent les services gouvernementaux. Chaque année quelque 11 millions de visiteurs des divers palais des sciences pratiquent des activités qui vont de l’exploration en toute liberté des phénomènes scientifiques (expériences à l’initiative du visiteur) à des enseignements scolaires ou professionnels. Plusieurs de ces centres proposent le programme STEM (sciences, technologies, génie civil et mathématiques). Des centres spécialisés, comme le Centre national des sciences spatiales et le projet Eden, en sont des exemples récents; par ailleurs davantage de musées se sont dotés d’une section «sciences». La base de lancement et le laboratoire de vol de la section sciences et expérimentation du Musée des sciences et de l’industrie de Manchester en sont des exemples.

380. Les centres scientifiques collaborent étroitement avec les partenariats affaires – éducation, avec les conseils pour l’éducation et la formation professionnelle (et leurs organismes parents) et dans certains cas ils sont financés par le gouvernement. En 2006, un plan de financement d’un montant de 3,2 millions de livres a été lancé par la Fondation pour les arts dans le cadre du programme d’invitation à la science du Welcome Trust pour soutenir les projets artistiques qui touchent à la science biomédicale. Ce plan prend appui sur les succès des initiatives antérieures comme Sciart, Pouls et Science, ou encore Scène et écran.

381. Les musées des sciences promeuvent aussi la connaissance des sciences et des technologies. Les musées importants et les grandes collections scientifiques du Royaume-Uni sont notamment les musées d’histoire naturelle et des sciences de Londres, le musée des sciences et de l’industrie à Manchester, le musée de l’histoire des sciences à Oxford et le musée royal écossais à édimbourg. Les collections des musées nationaux et galeries du pays de Galles montrent comment les innovations scientifiques et technologiques ont donné lieu au développement des industries du charbon, de l’ardoise et de la laine dans le pays. La manière dont les musées s’attachent à séduire le visiteur évolue elle aussi: par exemple le Welcome Trust a abattu les barrières traditionnelles dressées entre la science et l’art en réalisant des investissements notables dans une gamme d’initiatives muséographiques, qui se traduisent notamment dans les expositions récentes au Musée des sciences, au British Museum et à la galerie TwoTen.

**Recherche-développement**

382. La majeure partie des dépenses de recherche – développement au Royaume-Uni est le fait de l’industrie privée, soit dans ses propres laboratoires et bureaux d’études, soit dans le cadre de contrats avec les universités ou d’autres établissements. La dépense de recherche – développement au Royaume-Uni en 2005 s’est élevée à 21 764 millions de livres, soit 1,76 % du PIB; sur ce montant, 7 130 millions, soit un tiers de la dépense totale, ont été apportés par le gouvernement. Le financement public de la recherche a vocation de développer les technologies et de faire avancer le bien-être économique du pays en coopération avec l’industrie et la communauté scientifique, de renforcer la base scientifique et les capacités d’ingénierie, et de desservir des fonctions départementales spécifiques.

383. Le programme de prospective du Royaume-Uni et son centre d’exploration de l’horizon scientifique axent leurs activités sur les stratégies prometteuses d’avenir, établissent un corpus de compétences dans des projets scientifiques à long terme et maintiennent la liaison avec les responsables dans les sphères gouvernementale, des affaires et des sciences. Le point de départ pour un domaine de projets peut être soit une problématique scientifique pour laquelle on recherche des solutions, soit un domaine scientifique de pointe dans lequel des applications et des technologies potentielles doivent encore être envisagées et structurées entre elles. La prospective traite des questions ayant un fort impact sur la société – les projets antérieurs ont pu notamment porter sur la défense contre les inondations et l’érosion littorale, la détection et l’identification des maladies infectieuses, et les sciences neurologiques, l’addiction et les drogues. Un projet en cours porte sur l’obésité. Le centre d’exploration de l’horizon scientifique a publié deux rapports de prospective à l’horizon de cinquante ans qui couvrent les domaines des sciences et des technologies et proposent un programme détaillé pour les politiques publiques.

384. L’Office des sciences et de l’innovation est chargé d’exécuter un budget spécifique de dotation des disciplines scientifiques conçu pour renforcer la base scientifique et technologique en finançant la recherche et la formation dans les universités et autres établissements et institutions d’enseignement supérieur administrés par les huit conseils de recherche, et il administre des bourses d’enseignement et de recherche de la Société royale des sciences et de l’Académie royale de technologie. Le budget des sciences pour l’exercice 2007/08 s’élève à 3 451 millions de livres. Outre ce budget, le Gouvernement apporte approximativement 1 500 millions de livres (en 2005/06) à titre de subventions forfaitaires à la recherche scientifique dans les universités.

**Suivi de l’utilisation des sciences et des technologies**

385. Le Royaume-Uni s’est doté d’un cadre réglementaire complet pour suivre l’utilisation faite des sciences et des technologies. Ce cadre se compose d’un réseau d’organes experts à vocation normative ou consultative qui conseillent le Gouvernement en matière d’innocuité des produits et des processus, par exemple le Comité consultatif sur la libération dans l’environnement d’organismes génétiquement modifiés (ACRE) et le Comité consultatif sur les aliments et les procédés nouveaux (ACNFP), ainsi que sur les aspects sociaux et éthiques de la science, avec la Commission sur les médicaments humains et le Comité consultatif de sur les thérapies géniques (GTAC).

386. Certaines avancées scientifiques soulèvent des questions éthiques et sociales de grande portée. Par exemple, les biotechnologies modernes ont le potentiel de modifier en profondeur les soins de santé et les méthodes agricoles. La Commission de la génétique humaine et divers autres organismes consultatifs, y compris notamment la Commission du développement durable (SDC) et la Commission royale sur la pollution environnementale (RCEP), prennent en compte la nécessité d’une intégration plus étroite des questions de biotechnologie et des considérations plus amples relatives à l’agriculture et à l’environnement.

**Coopération internationale**

387. Le Gouvernement apporte une contribution annuelle au Fonds de l’UNESCO pour le patrimoine mondial, qui aide à protéger les sites inscrits au patrimoine mondial qui sont menacés, souvent dans des pays frappés par la guerre. Depuis 1997 le Royaume-Uni contribue à la Convention sur le patrimoine mondial et a, au fil des années, assuré le financement de formations tant formelles qu’informelles à l’intention d’un grand nombre de professionnels de la conservation d’outre-mer.

388. Le Forum global des sciences et de l’innovation du Royaume-Uni est présidé par le Conseiller scientifique principal du pays, et il établit les objectifs et les priorités du Royaume‑Uni dans le domaine de la collaboration internationale dans quatre secteurs: excellence de la recherche; innovation; influence mondiale; et développement. Ce Forum agit également pour coordonner les activités menées par les différents services gouvernementaux et les organes non gouvernementaux à l’appui de la collaboration internationale. Les différents programmes scientifiques de l’Union européenne sont un domaine significatif de coopération. Le sixième programme-cadre de l’Union européenne, au titre duquel le Royaume-Uni a participé à un grand nombre de projets, a opéré jusqu’en 2002. Le septième programme-cadre, qui couvre la période allant de 2007 à 2013, est doté d’un budget sensiblement accru et se structure en quatre volets principaux: «Coopération», à savoir collaboration transnationale dans neuf secteurs thématiques; «Idées», qui lance un nouveau Conseil européen de la recherche; «Personnes», pour soutenir la mobilité et la formation des chercheurs; et «Capacités», pour dynamiser et fédérer les capacités européennes de recherche dans des domaines comme les infrastructures de recherches et les capacités régionales. Le septième programme-cadre est généralement ouvert à la participation de pays extérieurs à l’Union européenne, et des actions spécifiques sont prévues dans le cadre des divers programmes qui visent cette participation. Le budget de ce programme est d’environ 54 milliards d’euros.

389. Le Royaume-Uni continue de participer à EUREKA, qui soutient des projets de recherches et d’innovation pilotés par l’industrie menés entre les états membres de ce programme. Dans le cadre du programme COST (coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) le Royaume-Uni participe à un grand nombre des actions qui sont soutenues. Parmi les autres organisations auxquelles participe le Royaume-Uni, il convient de citer l’Agence spatiale européenne, l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire, l’Installation européenne de rayonnement synchrotron, et la Fondation européenne pour la science.

**écosse**

**Politique culturelle**

390. Pour promouvoir les droits des citoyens d’écosse de participer à la vie culturelle de leurs communautés, l’exécutif écossais se propose de présenter une politique des droits culturels dans le cadre d’un projet de loi sur la culture (écosse). Exprimé sous la forme la plus simple, un droit culturel est constitué par la possibilité de participer à l’activité culturelle soit par une participation active, soit en tant que membre du public. Il est proposé que les autorités locales d’écosse consultent la population locale au sujet des services culturels qu’elle souhaite, et élaborent des droits locaux sur ces points. Cette approche encouragera les groupes locaux à s’impliquer dans la planification de services culturels, et à participer aux activités qui en résulteront tout en y prenant plaisir.

### Langue et culture gaéliques

391. Le gaélique est parlé en écosse depuis plus de 1500 ans. Bien que son usage ait reculé au fil des siècles, la langue est encore vivante et elle est une langue officielle de l’écosse, ainsi qu’un élément précieux de sa culture diversifiée. Le gaélique est un élément fondamental de l’identité culturelle écossaise, et particulièrement de l’identité des Highlands et des îles. Le recensement de 2001 a enregistré 65 674 personnes âgées de plus de trois ans qui parlent, lisent ou écrivent le gaélique – soit 1,3 % de la population écossaise. Le nombre des personnes âgées de plus deux ans qui parlent, lisent, écrivent ou comprennent le gaélique a été enregistré pour la première fois, et décompté à 92 396, soit 1,9 % de la population. Les plus grandes concentrations de locuteurs du gaélique vivent à Na h-Eileanan an Iar, dans les Highlands, et à Argyll, mais il y a beaucoup d’autres locuteurs dans tout le pays, la plus grande concentration se trouvant à Glasgow.

392. L’exécutif écossais travaille dur depuis 1999 pour renforcer la position du gaélique en écosse. Nous avons en particulier introduit la loi sur la langue gaélique et avons investi des montants record dans les moyens d’éducation en gaélique. La loi sur la langue gaélique de 2005 (écosse) a reçu l’assentiment royal en juin 2005, et elle est entrée en vigueur en février 2006. L’objet de la loi est de contribuer à assurer un avenir durable à la langue gaélique en fournissant des orientations en vue d’activités de développement du gaélique, et en adoptant une approche plus stratégique de la façon dont le secteur public use de la langue. Au titre de la loi, Bòrd na Gàidhlig est tenu de formuler des avis sur les sujets concernant la langue, la culture et l’enseignement du gaélique et d’élaborer un plan national pour la langue gaélique formulant les stratégies et les priorités en vue du devenir de la langue, de la culture et de l’éducation gaéliques. Bòrd na Gàidhlig pourra également inviter les services publics écossais à élaborer des plans locaux pour la langue gaélique qui viseront la manière dont ces organes usent de la langue.

393. L’exécutif écossais a pris diverses mesures importantes pour étendre et renforcer l’éducation gaélique. La langue gaélique peut maintenant être enseignée à tous les niveaux de scolarité avec des ressources et des documents grandement améliorés. En sus du financement de l’enseignement de base, des ressources additionnelles importantes ont été affectées aux autorités locales pour les aider à rendre effectifs ces enseignements en gaélique. L’exécutif écossais a cherché à palier la pénurie d’enseignants du gaélique. Un groupe d’action d’enseignants du gaélique a été constitué et a formulé des recommandations concernant le recrutement et la rétention d’enseignants de la langue. Un autre groupe de travail s’attache à l’usage des technologies de l’information pour communiquer et établir des contenus, en particulier au niveau secondaire. Ce dernier groupe travaille donc à renforcer l’offre dans le secondaire et étudie de nouvelles méthodes pour assurer les enseignements en gaélique là où les enseignants manquent ou lorsque la demande est limitée. Les arts gaéliques ont également un profil prisé en écosse, et représentent un élément important de la vie culturelle écossaise. Enfin le gaélique est également appuyé par les autorités locales, le Conseil des arts écossais, Highlands and Islands Enterprise, et divers autres organismes publics.

**Pays de Galles**

394. Iaith Pawb est le plan d’action national du Gouvernement de l’Assemblée galloise pour un pays de Galles bilingue, qui a pour objectif de placer la langue galloise au coeur du développement des politiques pour contribuer à rendre le pays de Galles bilingue. Ce plan vise à promouvoir et à soutenir l’utilisation de la langue galloise et à donner au peuple du pays de Galles autant d’occasions que possible d’user de la langue et de l’apprendre, si les gens le souhaitent, dans le cadre de leur vie quotidienne. L’Assemblée s’est engagée à envisager de systématiser l’usage du gallois dans le processus de définition des politiques pour tous les portefeuilles ministériels de l’Assemblée. Les ministres sont tenus de rendre compte annuellement des progrès accomplis en regard du plan d’action devant la commission thématique concernée. Les politiques, la législation, les initiatives et les services de l’Assemblée seront conformes aux principes énoncés dans ce plan, et refléteront en toute compatibilité le caractère bilingue du pays de Galles. Le principe que les services publics au pays de Galles devront traiter le gallois et l’anglais sur un pied d’égalité sera respecté, et l’usage du gallois sera soutenu et facilité.

395. Le Gouvernement de l’Assemblée galloise a accru le financement du Conseil des arts du pays de Galles de 14 millions de livres en 1998/99, le portant à plus de 27 millions de livres. Il a également investi dans de nouveaux lieux, comme le Centre du Millénaire pour le pays de Galles et d’autres lieux de spectacle et d’art qui multiplient les possibilités réservées aux artistes de montrer et de commercialiser leurs œuvres. L’organisme Wales Arts International, en collaboration avec le British Council, a été responsable d’une série d’initiatives qui a conduit des expositions et des artistes à l’étranger. Les prix et récompenses décernés par Creative Wales et d’autres organismes viennent soutenir les artistes du pays de Galles et leur permettent de rester au pays tandis qu’ils se façonnent une carrière internationale. Wales Trade International assure aussi la promotion de l’art gallois dans divers lieux et contextes.

396. Le Conseil des arts du pays de Galles promeut la vente d’œuvres d’art issues des galeries publiques et privées aux personnes privées en recourant au Plan collectionneur de la Principauté, système de crédit sans intérêts. Cet arrangement a célébré son 25ème anniversaire en 2005. Le nombre des prêts a augmenté d’environ 21 %, et la valeur du plan de 79 %, de 477 771 livres en 2000 à 854 792 livres en 2004-05. Le nombre des galeries participant à cet arrangement est passé de 61 en 2000 à 79 actuellement, ce qui traduit la croissance de l’activité du secteur au pays de Galles.

397. Le Conseil des arts du pays de Galles (ACW) et l’Association galloise des pouvoirs locaux ont conclu un protocole d’accord en 2005. Les autorités locales se réunissent régulièrement avec les dirigeants d’ACW pour élaborer des initiatives portant sur les grandes questions de stratégie, par exemple Liverpool 2008, où l’ACW coordonne le projet au nom des autorités locales. Les membres du Cabinet et les administrateurs chargés des affaires culturelles au sein de chaque entité locale sont membres du Comité régional concerné de l’ACW, et sont appuyés par le fonctionnaire principal.

398. Les autorités locales sont les principaux partenaires de financement pour diverses salles ou lieux culturels dans tout le pays de Galles, comme dans le soutien qu’apporte le Flintshire au Clwyd Theatr Cymru. Le Conseil des arts du pays de Galles (ACW) collabore étroitement avec les autorités locales pour assurer la durabilité financière et l’équilibre des programmes. Les équipes régionales de l’ACW communiquent régulièrement avec les agents de développement des arts des autorités locales au sujet des demandes, des projets et des stratégies, comme par exemple Conwy CBC, le Conseil de Gwynedd et le Pembrokeshire, qui collaborent avec les responsables de l’ACW pour mettre en commun les meilleures pratiques. L’ACW assure la liaison NALGAO (Association nationale des préposés aux arts dans les administrations locales), tant régionalement que nationalement, et administre le programme d’investissement des autorités locales en distribuant chaque année jusqu’à 220 000 livres provenant du Fonds de la loterie pour financer les postes de responsables du développement des arts. L’ACW et les autorités locales collaborent pour permettre des activités théâtrales dans les établissements d’éducation et financer le théâtre des jeunes, par exemple Cwmni’r Fran Wen, qui est soutenu par Gwynedd, Anglesey et Conwy. Les autorités locales sont également partenaires financiers pour les spectacles de danse de la communauté du pays de Galles du Nord, chacun des six comtés de cette région soutenant un réseau de danse avec un administrateur à temps partiel dans chaque comté.

399. Le Denbighshire et le Wrexham ont créé des agences pour les arts dans les écoles, qui coordonnent l’utilisation des fonds de la loterie pour faciliter l’activité artistique dans les projets scolaires. Le service des arts du comté de Denbighshire et l’ACW ont également élaboré des projets pionniers pour les arts dans les établissements de santé de la fondation du NHS de Conwy et du Denbighshire, dispositif qui est maintenant étendu à la totalité du pays de Galles du Nord avec d’autres autorités et d’autres fondations du NHS.

400. En collaborant ainsi étroitement, l’ACW et les autorités locales sont parvenus à accroître le rayonnement de leur action et à l’étendre à beaucoup d’écoles dans des zones défavorisées ou moins motivées, à accroître la diffusion des différentes formes d’art et à mettre sur pied des projets toujours plus passionnants et novateurs. S’exerce également une liaison régulière entre l’équipe de l’ACW dite «Soir de sortie» et 21 des 22 autorités locales.

-----

1. \* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant la préparation de leurs rapports, le présent document n’a fait l’objet d’aucune mise en forme finale avant d’être transmis aux services de traduction des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-1)
2. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme *et al*., *Manuel relatif à l’établissement des rapports sur les droits de l’homme présentés en application de six documents internationaux de base relatifs aux droits de l’homme*, Genève, 1997 (<http://www.unhchr.ch/pdf/manual_hrr.pdf>). Haut-Commissariat aux droits de l’homme, *Compilation of guidelines on the form and content of reports submitted by States Parties to the international human rights treaties*, HRI/GEN/2/Rev.3, 8 mai 2006 ([http://www.unhchr.ch/tbs/ doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/975dd3fb10e75b83c12571850050edda/SFILE/G0641857.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/%20doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/975dd3fb10e75b83c12571850050edda/SFILE/G0641857.pdf)). [↑](#footnote-ref-2)
3. Estimation de la population à la mi-2005, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-3)
4. Estimation de la population à la mi-2005, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-4)
5. Recensement, avril 2001, Office national de statistique. Des chiffres «expérimentaux» plus récents publiés par l’Office national de statistique donnent la ventilation suivante de la population de l’Angleterre à la mi-2004: Blancs (89,5 %), Métis (1,5 %), Asiatiques ou Britanniques d’origine asiatique (5,1 %), Noirs ou britanniques d’origine africaine (2,6 %), Chinois (0,6 %), autres (0,6 %). [↑](#footnote-ref-5)
6. Estimation de la population à la mi-2005, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-6)
7. Estimation de la population à la mi-2005, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Recensement, avril 2001, Office national de statistique, en utilisant la classification de 2004 urbains/ruraux. Noter que ce chiffre vaut pour l’Angleterre et le pays de Galles exclusivement. [↑](#footnote-ref-8)
9. Recensement, avril 2001, Office national de statistique. Noter que ce chiffre vaut pour la Grande-Bretagne (Angleterre, pays de Galles et écosse) seulement. [↑](#footnote-ref-9)
10. Production, recettes et dépense du Royaume-Uni, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-10)
11. Production, recettes et dépense du Royaume-Uni, Office national de statistique, et évaluations de la population à la mi-2005, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-11)
12. Indice des prix à la consommation (IPC), Office national de statistique, mars 2007. [↑](#footnote-ref-12)
13. Dette et déficit publics du Royaume-Uni, Office national de statistique, 2006. [↑](#footnote-ref-13)
14. Dette et déficit publics du Royaume-Uni, Office national de statistique, 2006. [↑](#footnote-ref-14)
15. Statistiques de marché du travail, Office national de statistique, décembre 2006 – février 2007. [↑](#footnote-ref-15)
16. *The Economist*, chiffres 2003. [↑](#footnote-ref-16)
17. Au titre de la Charte européenne des langues régionales ou de minorités (1992). [↑](#footnote-ref-17)
18. Espérance de vie à la naissance, tableaux intérimaires 2003-05, Office national de statistique. [↑](#footnote-ref-18)
19. Taux de mortalité infantile 1976-2005, Office national de statistique, 2006. Noter que ce chiffre vaut pour l’Angleterre et le pays de Galles seulement. [↑](#footnote-ref-19)
20. Office national de statistique, 2006. [↑](#footnote-ref-20)
21. Division des affaires économique – Trésor de l’île de Man, *Récapitulatif des statistiques économiques et sociales 2006. Service statistique de l’État de Jersey, Jersey en chiffres 2005, Rapport sur le recensement 2001 à Jersey, états des comptes de Jersey, 2005. Recensement 2001 à Guernesey – Rapport sur le recensement de la population et des ménages*. [↑](#footnote-ref-21)
22. *Nota bene*: Différentes méthodologies sont appliquées pour le calcul du PIB dans les trois îles, aussi les chiffres peuvent ne pas être directement comparables. [↑](#footnote-ref-22)
23. Naissances vivantes pour 1 000 femmes âgées de 15 à 44 ans. [↑](#footnote-ref-23)
24. *Foreign and Commonwealth Office Country Profiles 2006*, disponible en ligne à [http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=](http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c) Page&cid=1013618138315. Département des territoires d’outre-mer, Foreign and Commonwealth Office. Département de la statistique, Montserrat. [↑](#footnote-ref-24)
25. Exprimé en livres sterling britanniques. [↑](#footnote-ref-25)
26. Exprimé en livres sterling britanniques. [↑](#footnote-ref-26)
27. Exprimé en livres sterling britanniques. [↑](#footnote-ref-27)
28. Exprimé en livres sterling britanniques. [↑](#footnote-ref-28)
29. Population âgée de 16 à 64 ans. [↑](#footnote-ref-29)
30. Population âgée de 15 ans ou plus et employée à plein temps. [↑](#footnote-ref-30)
31. Les principaux textes de loi sont les «*Acts of Parliament*» («actes du Parlement» ou lois votées au Parlement) ou «*Statutes*», tandis que les actes de droit dérivé comprennent les règlements adoptés dans le cadre des textes de lois principaux, qu’il est convenu d’appeler «lois‑cadres» («*Parent Acts*»), ou relevant de la prérogative royale. [↑](#footnote-ref-31)
32. Au Royaume-Uni, les questions d’égalité et de droits de l’homme sont considérées séparément, mais le Comité pourra examiner ces deux domaines à sa guise. [↑](#footnote-ref-32)
33. Voir aussi le *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), accessible en ligne à <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. [↑](#footnote-ref-33)
34. Voir le *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), p. 57 à 66, 85, 130 et 131, 138 et 139, 143, 158 et 159, 161 à 163, 168 et 169, 172 et 173, accessible en ligne à <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. [↑](#footnote-ref-34)
35. Voir aussi le *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), p. 76 à 78, 83 à 85, 136 à 138, 141 à 143, 149 et 150, 154 et 155, 166 à 168, 177 et 178, accessible en ligne à <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. [↑](#footnote-ref-35)
36. ICERD, ICCPR, ICESCR, CAT, CRC et CEDAW. [↑](#footnote-ref-36)
37. [http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/pdf/hr-handbook-public-authorities.pdf](http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/humazn-rights/pdf/hr-handbook-public-authorities.pdf). [↑](#footnote-ref-37)
38. CRE, DRC et EOC. [↑](#footnote-ref-38)
39. <http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&> cid=1159199103169. [↑](#footnote-ref-39)
40. [http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/pdf/hrintro.pdf](http://www.dcaz.gov.uk/peoples-rights/human-rights/pdf/hrintro.pdf). [↑](#footnote-ref-40)
41. <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm#1>. [↑](#footnote-ref-41)
42. Ratifié par le Royaume-Uni le 10 octobre 2003. [↑](#footnote-ref-42)
43. Ratifié par le Royaume-Uni le 10 décembre 2003. [↑](#footnote-ref-43)
44. <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/pdf/full_review.pdf>. [↑](#footnote-ref-44)
45. [http://www.fco.gov.uk/Files/kfile/fco\_HumanRights\_e-newsletter\_2.pdf](http://www.fco.gov.uk/Files/kfile/FCO_HR_E_Newsletter.pdf). [↑](#footnote-ref-45)
46. <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/pdf/act-studyguide.pdf>. [↑](#footnote-ref-46)
47. Les huit objectifs ont été fixés en 2000 et visent notamment à diviser par deux le nombre des personnes vivant dans la pauvreté extrême, à stopper la diffusion du VIH/sida, et à assurer l’éducation primaire pour tous d’ici à 2015. [↑](#footnote-ref-47)
48. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/tsphuman.pdf>. [↑](#footnote-ref-48)
49. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/maternal-how.pdf>. [↑](#footnote-ref-49)
50. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/talkinghealthsexpregnancy.pdf>. [↑](#footnote-ref-50)
51. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/labourstandardsJune04.pdf>. [↑](#footnote-ref-51)
52. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/social-exclusion.pdf>. [↑](#footnote-ref-52)
53. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/gender-equality-plan-2007.pdf>. [↑](#footnote-ref-53)
54. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/conditionality.pdf>. [↑](#footnote-ref-54)
55. [www.dfid.gov.uk/wp2006](http://www.dfid.gov.uk/wp2006). [↑](#footnote-ref-55)
56. Foreign and Commonwealth Office, *Rapport annuel 2006, Droits de l’homme*, p. 233 à 247, accessible en ligne à [www.fco.gov.uk/humanrights](http://www.fco.gov.uk/humanrights). [↑](#footnote-ref-56)
57. Foreign and Commonwealth Office, *Rapport annuel 2006, Droits de l’homme*, p. 22 à 25, accessible en ligne à [www.fco.gov.uk/humanrights](http://www.fco.gov.uk/humanrights). Voir également [www.fco.gov.uk/gof](http://www.fco.gov.uk/gof). [↑](#footnote-ref-57)
58. Foreign and Commonwealth Office, *Rapport annuel 2006, Droits de l’homme*, p. 233 à 247, accessible en ligne à [www.fco.gov.uk/humanrights](http://www.fco.gov.uk/humanrights). [↑](#footnote-ref-58)
59. Office Foreign and Commonwealth Office, *Rapport annuel 2006, Droits de l’homme*, p. 233 à 247, accessible en ligne à [www.fco.gov.uk/humanrights](http://www.fco.gov.uk/humanrights). [↑](#footnote-ref-59)
60. <http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/maternal-how.pdf>. [↑](#footnote-ref-60)
61. [www.citiesalliance.org](http://www.citiesalliance.org). [↑](#footnote-ref-61)
62. [www.homeless-international.org](http://www.homeless-international.org). [↑](#footnote-ref-62)
63. Votre réf. E/C.12/1/Add.79 du 5 juin 2002. [↑](#footnote-ref-63)
64. CRE, DRC et EOC. [↑](#footnote-ref-64)
65. Chambre des Lords et Chambre des Communes, Commission mixte des droits de l’homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 21e rapport, session 2003-04, 20 octobre 2004. Accessible en ligne à [http://www.publications.parliament.uk/ pa/ jt200304/jtselect/jtrights/183/183.pdf](http://www.publications.parliament.uk/%20pa/%20jt200304/jtselect/jtrights/183/183.pdf). [↑](#footnote-ref-65)
66. [http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2006/Resources/47738327230817535/ 082136412X.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2006/Resources/47738327230817535/%20082136412X.pdf). [↑](#footnote-ref-66)
67. <http://www.ltscotland.org.uk/>. [↑](#footnote-ref-67)
68. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), p. 37 à 47 et 71 à 78, accessible en ligne à <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. [↑](#footnote-ref-68)
69. [http://www.communities.gov.uk/pub/615/ImprovingOpportunityStrengtheningSociety Englishversion\_id1502615.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/615/ImprovingOpportunityStrengtheningSociety%20Englishversion_id1502615.pdf). [↑](#footnote-ref-69)
70. [http://www.communities.gov.uk/pub/938/ImprovingOpportunityStrengtheningSociety OneyearonAprogressreportontheGovernmentn\_id1501938.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/938/ImprovingOpportunityStrengtheningSociety%20OneyearonAprogressreportontheGovernmentn_id1501938.pdf). [↑](#footnote-ref-70)
71. [http://www.communities.gov.uk/pub/685/Part1UnitedKingdomofGreatBritainand NorthernIreland\_id1502685.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/685/Part1UnitedKingdomofGreatBritainandNorthernIreland_id1502685.pdf). [↑](#footnote-ref-71)
72. Entré en vigueur en décembre 2005. [↑](#footnote-ref-72)
73. <http://www.crimereduction.gov.uk/dv/dv01.htm>. [↑](#footnote-ref-73)
74. <http://www.crimereduction.gov.uk/sexualoffences/finalsummary.pdf>. [↑](#footnote-ref-74)
75. [http://new.wales.gov.uk/dsjr/publications/commmunitysafety/domesticabusestrategy/ strategye?lang=en](http://new.wales.gov.uk/dsjr/publications/commmunitysafety/domesticabusestrategy/%20strategye?lang=en). [↑](#footnote-ref-75)
76. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* (1er novembre 2006), p. 96 et 97, accessible en ligne à <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. [↑](#footnote-ref-76)
77. <http://www.cabinetoffice.gov.uk/social_exclusion_task_force/publications/reaching_out/>. [↑](#footnote-ref-77)
78. [http://www.cabinetoffice.gov.uk/social\_exclusion\_task\_force/documents/reaching\_out/ progress\_report.pdf](http://www.cabinetoffice.gov.uk/social_exclusion_task_force/documents/reaching_out/%20progress_report.pdf). [↑](#footnote-ref-78)
79. Le seuil de pauvreté signale un niveau de revenu de 60 % du revenu médian des ménages (l’un et l’autre mesuré avant ou après les coûts de logement). Avant les coûts de logement, 1,1 million de personnes vivent actuellement au-dessous du seuil de pauvreté. [↑](#footnote-ref-79)
80. La pauvreté absolue désigne un niveau de revenu de 60 % du revenu médian des ménages fixé au niveau de 1996/97 en valeur réelle. [↑](#footnote-ref-80)
81. La pauvreté relative désigne un niveau de revenu de 60 % du revenu médian des ménages de l’année. [↑](#footnote-ref-81)
82. Avant les coûts de logement, 200 000 retraités ont été sortis de la pauvreté relative. [↑](#footnote-ref-82)
83. <http://www.ofmdfmni.gov.uk/antipovertynov06.pdf>. [↑](#footnote-ref-83)
84. <http://www.scotland.gov.uk/topics/people/social-inclusion/17415/opportunity>. [↑](#footnote-ref-84)
85. [http://www.communities.gov.uk/pub/784/SustainableCommunitiesSettledHomesChanging LivesPDF796Kb\_id1149784.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/784/SustainableCommunitiesSettledHomesChanging%20LivesPDF796Kb_id1149784.pdf). [↑](#footnote-ref-85)
86. [http://www.spkweb.org.uk/NR/rdonlyres/5F5E2152-1110-4EB5-B2F9C853E8537278/0/ Supporting\_People\_\_\_The\_Support\_needs\_of\_homeless\_households\_\_\_Summary.pdf](http://www.spkweb.org.uk/NR/rdonlyres/5F5E2152-1110-4EB5-B2F9C853E8537278/0/%20Supporting_People___The_Support_needs_of_homeless_households___Summary.pdf). [↑](#footnote-ref-86)
87. <http://www.dh.gov.uk/assetRoot/04/06/80/03/04068003.pdf>. [↑](#footnote-ref-87)
88. http://www.dh.gov.uk/assetRoot/04/01/93/62/04019362.pdf. [↑](#footnote-ref-88)
89. <http://www.dh.gov.uk/assetRoot/04/12/74/59/04127459.pdf>. [↑](#footnote-ref-89)
90. [http://www.communities.gov.uk/pub/784/SustainableCommunitiesSettledHomesChanging LivesPDF796Kb\_id1149784.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/784/SustainableCommunitiesSettledHomesChanging%20LivesPDF796Kb_id1149784.pdf). [↑](#footnote-ref-90)
91. [http://www.communities.gov.uk/pub/702/Frameworkforplanningandcommissioningof servicesrelatedtohealthneedsofhomelesspeoe\_id1505702.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/702/Frameworkforplanningandcommissioningof%20servicesrelatedtohealthneedsofhomelesspeoe_id1505702.pdf). [↑](#footnote-ref-91)
92. [http://www.communities.gov.uk/pub/817/Drugservicesforhomelesspeopleagoodpractice handbookPDF415Kb\_id1149817.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/817/Drugservicesforhomelesspeopleagoodpractice%20handbookPDF415Kb_id1149817.pdf). [↑](#footnote-ref-92)
93. [http://comunities.gov.uk/pub/793/AchievingPositiveSharedOutcomesinHealthand HomelessnessPDF223Kb\_id1149793.pdf](http://comunities.gov.uk/pub/793/AchievingPositiveSharedOutcomesinHealthand%20HomelessnessPDF223Kb_id1149793.pdf). [↑](#footnote-ref-93)
94. [[http://www.communities.gov.uk/pub/860/HomelessnessandhealthinformationsheetPersonal MedicalServicesPDF103Kb\_id1149860.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/860/HomelessnessandhealthinformationsheetPersonalMedicalServicesPDF103Kb_id1149860.pdf)](http://www.odpm.gov.uk/stellent/groups/odpm_homelessness/documents/pdf/odpm_home_pdf_025925.pdf). [↑](#footnote-ref-94)
95. [http://www.communities.gov.uk/pub/858/HomelessnessandHealthInformationSheetHealth VisitingServicesPDF141Kb\_id1149858.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/858/HomelessnessandHealthInformationSheetHealth%20VisitingServicesPDF141Kb_id1149858.pdf). [↑](#footnote-ref-95)
96. [http://www.communities.gov.uk/pub/857/HomelessnessandHealthInformationSheetDental ServicesPDF574Kb\_id1149857.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/857/HomelessnessandHealthInformationSheetDental%20ServicesPDF574Kb_id1149857.pdf). [↑](#footnote-ref-96)
97. [http://www.communities.gov.uk/pub/856/HomelessnessandHealthInformationSheet HospitalDischargePDF157Kb\_id1149856.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/856/HomelessnessandHealthInformationSheet%20HospitalDischargePDF157Kb_id1149856.pdf). [↑](#footnote-ref-97)
98. On trouvera davantage d’informations sur le programme d’aide aux personnes à [www.spkweb.org.uk](http://www.spkweb.org.uk). [↑](#footnote-ref-98)
99. *An Evaluation of the Supporting People Health Pilots, Key Findings from the Supporting People Health Pilots Evaluation, and Supporting People for Better Health: A Guide to Partnership Working*, disponible à [www.spkweb.org.uk](http://www.spkweb.org.uk). [↑](#footnote-ref-99)
100. <http://www.dsdni.gov.uk/homeless_consultation.pdf>. [↑](#footnote-ref-100)
101. <http://www.dti.gov.uk/energy/fuel-poverty/strategy/index.html>. [↑](#footnote-ref-101)
102. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), p. 73 à 75, accessible en ligne à [http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/ human-rights/int-human-rights.htm](http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/%20human-rights/int-human-rights.htm). [↑](#footnote-ref-102)
103. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006) p. 68 à 70 et 174 à 178, accessible en ligne à [http://www.dca.gov.uk/ peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm](http://www.dca.gov.uk/%20peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm). [↑](#footnote-ref-103)
104. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006) (CCPR/C/GBR/6), par. 229 à 272 et 496 à 520. [↑](#footnote-ref-104)
105. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006) (CCPR/C/GBR/6), par. 273 à 341. [↑](#footnote-ref-105)
106. <http://www.dwp.gov.uk/welfarereform/legislation_green_paper.asp>. [↑](#footnote-ref-106)
107. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200607/cmbills/001/en/index_001.htm>. [↑](#footnote-ref-107)
108. <http://www.dwp.gov.uk/pensionsreform/debate/>. [↑](#footnote-ref-108)
109. <http://www.dwp.gov.uk/pensionsreform/towards.asp>. [↑](#footnote-ref-109)
110. <http://www.dwp.gov.uk/pensionsreform/legislation.asp>. [↑](#footnote-ref-110)
111. <http://www.dwp.gov.uk/pensionsreform/new_way.asp>. [↑](#footnote-ref-111)
112. [http://www.everychildmatters.gov.uk/\_files/3A0F3BF46A08D91EA1750CCC3079 BE4D.pdf](http://www.everychildmatters.gov.uk/_files/3A0F3BF46A08D91EA1750CCC3079%20BE4D.pdf). [↑](#footnote-ref-112)
113. <http://www.womenandequalityunit.gov.uk/eu_int/CEDAW5.doc>. [↑](#footnote-ref-113)
114. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), p. 160 à 169, accessible en ligne à [http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/ human-rights/int-human-rights.htm](http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/%20human-rights/int-human-rights.htm). [↑](#footnote-ref-114)
115. <http://www.dwi.gov.uk/pubs/annrep05/contents.shtm>. [↑](#footnote-ref-115)
116. <http://www.defra.gov.uk/farm/policy/sustain/pdf/sffs.pdf>. [↑](#footnote-ref-116)
117. Politique agricole commune (Communauté européenne). [↑](#footnote-ref-117)
118. <http://www.defra.gov.uk/farm/policy/sustain/implement/pdf/ig-finalreport-060718.pdf>. [↑](#footnote-ref-118)
119. <http://statistics.defra.gov.uk/esg/publications/auk/2006/table10-1.xls>. [↑](#footnote-ref-119)
120. <http://www.sustainable-development.gov.uk/publications/uk-strategy/index.htm>. [↑](#footnote-ref-120)
121. [http://www.sustainabledevelopment.gov.uk/publications/pdf/SustainableProcurement ActionPlan.pdf](http://www.sustainabledevelopment.gov.uk/publications/pdf/SustainableProcurement%20ActionPlan.pdf). [↑](#footnote-ref-121)
122. <http://www.scotland.gov.uk/Resource/Doc/46905/0030403.pdf>. [↑](#footnote-ref-122)
123. <http://www.ofmdfmni.gov.uk/sustain-develop.pdf>. [↑](#footnote-ref-123)
124. <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Health/health/19133/17710>. [↑](#footnote-ref-124)
125. <http://www.food.gov.uk/multimedia/pdfs/stratplan0510.pdf>. [↑](#footnote-ref-125)
126. <http://www.food.gov.uk/multimedia/pdfs/corporateplan2007_10.pdf>. [↑](#footnote-ref-126)
127. <http://www.neighbourhood.gov.uk/page.asp?id=633>. [↑](#footnote-ref-127)
128. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1152820>. [↑](#footnote-ref-128)
129. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1151996>. [↑](#footnote-ref-129)
130. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1150984>. [↑](#footnote-ref-130)
131. [http://www.communities.gov.uk/pub/488/SustainableCommunitiesHomesforAll\_ id1500488.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/488/SustainableCommunitiesHomesforAll_%20id1500488.pdf). [↑](#footnote-ref-131)
132. [http://www.communities.gov.uk/pub/490/SustainableCommunitiesPeoplePlacesand Prosperity\_id1500490.pdf](http://www.communities.gov.uk/pub/490/SustainableCommunitiesPeoplePlacesand%20Prosperity_id1500490.pdf). [↑](#footnote-ref-132)
133. Des informations plus détaillées sont disponibles dans le rapport statistique statutaire trimestriel du Gouvernement sur les sans-logis, accessible en ligne: http://www.communities. gov.uk/pub/694/Statutoryhomelessness4thquarter2006EnglandPDFversionofthewholereleasePDFStatutod\_id1508694.pdf. [↑](#footnote-ref-133)
134. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1150131>. [↑](#footnote-ref-134)
135. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1155269>. [↑](#footnote-ref-135)
136. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1154759>. [↑](#footnote-ref-136)
137. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1153575>. [↑](#footnote-ref-137)
138. <http://www.communities.gov.uk/index.asp?id=1504954>. [↑](#footnote-ref-138)
139. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4084476](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4084476). [↑](#footnote-ref-139)
140. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4106506](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4106506). [↑](#footnote-ref-140)
141. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4124723](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4124723). [↑](#footnote-ref-141)
142. [http://www.dh.gov.uk/en/Policyandguidance/Healthandsocialcaretopics/Socialcare/ Aboutsocialcare/DH\_4106483](http://www.dh.gov.uk/en/Policyandguidance/Healthandsocialcaretopics/Socialcare/%20Aboutsocialcare/DH_4106483). [↑](#footnote-ref-142)
143. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4127357](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4127357). [↑](#footnote-ref-143)
144. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4127453](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4127453). [↑](#footnote-ref-144)
145. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4008268](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicy%20AndGuidance/DH_4008268). [↑](#footnote-ref-145)
146. Rapport intérimaire sur le programme pour d’action – mise à jour 2006 des indicateurs (2006). [↑](#footnote-ref-146)
147. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_065544](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_065544). [↑](#footnote-ref-147)
148. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4003066](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4003066). [↑](#footnote-ref-148)
149. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_065224](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_065224). [↑](#footnote-ref-149)
150. [http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd Guidance/DH\_4094550](http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAnd%20Guidance/DH_4094550). [↑](#footnote-ref-150)
151. <http://www.statistics.gov.uk/CCI/Nscl.asp?ID=5013&Pos=6&ColRank=1&Rank=166>. [↑](#footnote-ref-151)
152. On trouvera un complément d’informations à <http://www.investingforhealthni.gov.uk/>. [↑](#footnote-ref-152)
153. Voir Accès à la santé et aux services sociaux en Irlande du Nord à [http://www.dhsspsni. gov.uk/hss/equality/eq-literature-review.htm](%20http://www.dhsspsni.%20gov.uk/hss/equality/eq-literature-review.htm). [↑](#footnote-ref-153)
154. Les détails complets de l’enquête 2004 sur les attitudes du public figurent à <http://www.dhsspsni.gov.uk/index/stats_research/stats-pubs/stats-hpss_attitudes.htm>. [↑](#footnote-ref-154)
155. *Sixième rapport périodique du Royaume-Uni, des territoires d’outre-mer britanniques et des dépendances de la Couronne* sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1er novembre 2006), par. 492, p. 165, accessible en ligne à <http://www.dca.gov.uk/peoples-rights/human-rights/int-human-rights.htm>. [↑](#footnote-ref-155)
156. <http://www.dfes.gov.uk/publications/deptreport2007/docs/deptreport2007.pdf>. [↑](#footnote-ref-156)
157. <http://www.dfes.gov.uk/publications/5yearstrategy/docs/DfES5Yearstrategy1.rtf>. [↑](#footnote-ref-157)
158. [http://www.dfes.gov.uk/publications/5yearstrategyprogress/docs/5yearstrategy](%20http://www.dfes.gov.uk/publications/5yearstrategyprogress/docs/5yearstrategy)-maintexcell.pdf. [↑](#footnote-ref-158)
159. <http://www.dfes.gov.uk/publications/deptreport2007/docs/deptreport2007.pdf>. [↑](#footnote-ref-159)
160. [http://www.culture.gov.uk/NR/rdonlyres/ED964829-6388-4AA2-B298-BF219634F217/0/ CrossCuttingDCMSstrategy.pdf](http://www.culture.gov.uk/NR/rdonlyres/ED964829-6388-4AA2-B298-BF219634F217/0/%20CrossCuttingDCMSstrategy.pdf). [↑](#footnote-ref-160)
161. [http://www.culture.gov.uk/NR/rdonlyres/DE4B8CBA-FE5B-46EA-A0F4-6B3C859EF464/0/ AGivingCulture.pdf](http://www.culture.gov.uk/NR/rdonlyres/DE4B8CBA-FE5B-46EA-A0F4-6B3C859EF464/0/%20AGivingCulture.pdf). [↑](#footnote-ref-161)
162. <http://www.audit-commission.gov.uk/cpa/stcc/index.asp>. [↑](#footnote-ref-162)
163. [www.idea-knowledge.gov.uk](http://www.idea-knowledge.gov.uk/). [↑](#footnote-ref-163)
164. <http://www.digitaluk.co.uk>. [↑](#footnote-ref-164)
165. <http://www.aandb.org.uk/render.aspx?siteID=1&navIDs=1,5,881,1000>. [↑](#footnote-ref-165)
166. [http://www.musicmanifesto.co.uk](http://www.musicmanifesto.co.uk/). [↑](#footnote-ref-166)
167. [http://extra.shu.ac.uk/nrc/section\_2/publications/reports/R1428\_Strategy\_for\_Women\_in\_ SET.pdf](http://extra.shu.ac.uk/nrc/section_2/publications/reports/R1428_Strategy_for_Women_in_%20SET.pdf). [↑](#footnote-ref-167)